Quatre-vingt-septième année. — N° 55. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 4 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD

Les décrets n° 55-267 et n° 55-268 du 3 février 1955 portant publication du **statut de l'organisation, des représentants nationaux et du personnel international,** et du **statut des quartiers généraux militaires internationaux** ont fait l'objet du fascicule spécial sous couverture bleue **n° 55-35 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet de M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 2358).

Ministère de la justice.

Arrêté du 18 février 1955 rapportant les dispositions de précédents arrêtés et autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 2359).

Arrêté portant nomination du président de la cour régionale des pensions de Rennes pour l'année 1955 (p. 2359).

Arrêtés portant nominations, mutation et mise en congé (éducation surveillée) (p. 2359).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 3 mars 1955 portant convocation du collège électoral du département des Basses-Pyrénées pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 2359).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décre du 3 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2360).

Décret portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre) (rectificatif) (p. 2360).

Arrêtés des 10 et 22 février 1955 concernant une régie d'avances et nommant des régisseurs (p. 2360).

Tableau d'avancement pour l'année 1955 des sous-officiers des troupes coloniales (armée active) (p. 2361).

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air (active) pour l'année 1955 (p. 2373).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 2 mars 1955 portant nomination du gouverneur du Crédit foncier de France et conférant l'honorariat (p. 2360).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination de membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 2360).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 février 1955 fixant les droits d'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré (p. 2383).

Arrêté du 15 février 1955 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'un terrain situé à Strasbourg (p. 2383).

Arrêté du 2 mars 1955 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques (p. 2384).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, détachements, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 2384).

Bibliothèques de France (p. 2384).

Enseignement du premier degré (p. 2384).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés des 14 décembre 1954 et 15 février 1955 instituant une régie d'avances et nommant un régisseur (p. 2384).

Arrêtés portant nominations et affectations (officiers de port) (p. 2384).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 février 1955 autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Randens, sur l'Isère et l'Arc, dans le département de la Savoie (p. 2385).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 2393).

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 2393).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 2394).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination du directeur de l'institut des vins de consommation courante (p. 2394).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés fixant la composition du cabinet du ministre et portant délégations de signature (p. 2394).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 19 février 1955 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix de certains barèmes (p. 2396).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 2397).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 2399).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 2399).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 2399).

Nominations à des emplois réservés (p. 2399).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination et démissions de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2399).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 2401).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérifications de pouvoirs. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 2 et 3 mars 1955 (p. 2402).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 2401).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis d'ouverture de concours pour le grand prix de Rome de composition musicale en 1955 (p. 2403).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de l'Aisne (p. 2404).

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements (p. 2404).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à temps complet à Tours (Indre-et-Loire) (p. 2404).

Situation de la Banque de France (p. 2405).

Annonces (p. 2406).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 22 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 981).

N° 17 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 517).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 mars 1955 (p. 123).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination d'un membre du cabinet de M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination d'un membre du cabinet;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Directeur.

M. Georges Hutin, préfet hors cadre, inspecteur général d'administration.

Fait à Paris, le 2 mars 1955.

JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Concours pour le recrutement de secrétaires de parquet.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952, modifié par le décret n° 54-613 du 11 juin 1954;

Vu l'arrêté du 7 avril 1953 fixant les modalités des concours pour le recrutement des greffiers et secrétaires de parquet, modifié par l'arrêté du 17 août 1954;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires de parquet des cours et tribunaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de trente secrétaires de parquet des cours et tribunaux sera ouvert le mercredi 11 mai 1955.

Art. 2. — Deux de ces emplois sont réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires du décret du 17 novembre 1953 susvisé.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence avant le 10 mars 1955. Toutefois, les agents en fonctions dans les services des affaires allemandes et autrichiennes pourront faire acte de candidature en se faisant inscrire avant la même date au service du personnel du haut commissariat de la République française en Allemagne ou au service du personnel du haut commissariat de la République française en Autriche.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés des 12 et 29 janvier 1955 sont rapportées.

Fait à Paris, le 18 février 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Nomination du président de la cour régionale des pensions de Rennes pour l'année 1955.

Par arrêté du 26 février 1955, M. Bouessel du Bourg, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, est nommé, pour l'année 1955, président de la cour régionale des pensions de Rennes, en remplacement de M. Ricaud, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Rouen.

Education surveillée.

Par arrêté du 21 février 1955, sont nommés agents de service 2e catégorie, stagiaires, au centre d'observation de Marseille:

M. Maunier (Auguste), demeurant 29, rue de la Bruyère, à Mazargues-Marseille (9e) (Bouches-du-Rhône).

M. Ganoune (Henri), demeurant 87, rue Saint-Lambert, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 21 février 1955, est muté en la même qualité, par nécessité de service, au centre d'observation de Marseille: M. Trembelland (Guy), éducateur chef (3e classe) au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 21 février 1955, un congé de longue durée de six mois est accordé, à compter du 7 janvier 1955, à M. Seidel (Jacques), éducateur adjoint au centre d'observation de Marseille.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 mars 1955 portant convocation du collège électoral du département des Basses-Pyrénées pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu la loi du 2 avril 1903 concernant les opérations du deuxième tour de scrutin dans les élections législatives, départementales et municipales;

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le décret n° 52-140 du 6 février 1952 portant application de l'article 4 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le compte rendu de la séance du 18 février 1955 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte du décès de M. Lous-taunau-Lacau, député des Basses-Pyrénées,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans le département des Basses-Pyrénées pour le dimanche 3 avril 1955, en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946 modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 17 avril 1955.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture des Basses-Pyrénées jusqu'au 13 mars 1955, à vingt-quatre heures, pour le premier tour de scrutin et jusqu'au 9 avril 1955, à vingt-quatre heures, pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le 14 mars 1955.

Art. 3. — L'élection aura lieu, pour les deux tours de scrutin, sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1955.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le préfet des Basses-Pyrénées pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés, dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 2 mars 1955 portant nomination du gouverneur du Crédit foncier de France et conférant l'honorariat.

Par arrêté en date du 2 mars 1955:

M. Henri Deroy, gouverneur du Crédit foncier de France, est nommé gouverneur honoraire.

M. Adédat Boissard, sous-gouverneur du Crédit foncier de France, est nommé gouverneur, en remplacement de M. Deroy.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet,

M. Adolphe Touffait, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Conseillers techniques.

M. Pierre Sanner, inspecteur de la France d'outre-mer.

M. Raoul Ergmann, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Francis Isour, ancien élève de l'école polytechnique

Chef de cabinet.

M. Paul Masson, administrateur de la France d'outre-mer.

Chargé de mission.

M. Jacques Lansier, procureur de la République.

Chef du secrétariat particulier

Mlle Marguerite Couturier, rédacteur principal de 1re classe à la présidence du conseil.

Chef du service parlementaire et de la presse.

M. Joseph Poli.

Attachés.

M. Paul Gargominy, ancien sénateur (Conseil de la République).

M. Rakotovao Ralison (Union française).

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 23 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 mars 1955 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Adolphe Touffait, directeur du cabinet, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 3 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général de 1re classe de l'armée Labe (Camille), conseiller technique, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions en matière financière, budgétaire et administrative, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1955, page 1783:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1950

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Au lieu de: « Mohamed Len Bouchaïb Ekali », lire: « Mohamed ben Bouchaïb Skali ».

(Le reste sans changement.)

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 10 février 1955, M. le lieutenant d'administration des troupes coloniales Leudet de La Vallée (Alfred-Amand-Jean) est nommé régisseur d'avances à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. le lieutenant d'administration des troupes coloniales Turck (Paul), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 22 février 1955, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 10 juin 1953 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc spécialisé régional, établissement ravitailleur régional n° 15/128, à Metz-Frescaty ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à cinq millions de francs, dont:

« 4.500.000 F: dépenses de personnel;

« 500.000 F: dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 22 février 1955, M. le capitaine Gerard (Louis-Roger-Désiré) est nommé régisseur d'avances auprès du parc spécialisé régional, établissement ravitailleur régional n° 15/128, à Metz-Frescaty.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1955

ARMÉE ACTIVE

TROUPES COLONIALES

SOUS-OFFICIERS

NOTA. — Les chefs de corps devront signaler d'urgence à la direction des troupes coloniales (cabinet) les sous-officiers qui, inscrits au présent tableau, sont susceptibles d'en être radiés par suite d'un changement survenu dans leur position militaire (disparition, décès, libération, changement d'arme, faute grave, etc.).

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1955, les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent:

I. — MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Reliquat du tableau 1954.

L'adjudant de carrière Bazely (Aimé-Jean), 4 septembre 1917.

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Poudroux (Robert-Léon-Louis), 5 octobre 1919.
2 Bechard (Paul-Henry), 11 février 1922.
3 Allabert (Roger-Léon), 4 avril 1918.
4 Alemps (Paul), 8 avril 1918.
5 Vescovali (Ignace), 17 août 1914.
6 Gosse (Daniel-Jean-Théodore), 8 février 1919.
7 Barrere (Roger), 15 septembre 1920.
8 Regnier (Jean-Fernand-Joseph), 26 août 1917.
9 Andre (René), 4 novembre 1918.
10 Perrault (Raymond-Joseph), 13 mars 1918.
11 Souart (Henri-Alfred), 11 février 1914.
12 Lombard (Maurice-Henri), 27 juin 1922.
13 Baudry (René-Octave-Gabriel), 2 août 1924.
14 Thiolet (Marcel-Armand), 21 mars 1922.
15 Tormo (Antoine), 3 mai 1920.
16 Crosnier (Louis-Joseph), 17 avril 1920.
17 Victorri (Pierre-Firmin), 25 septembre 1920.
18 Dupuis (Victor), 24 août 1913.
19 Matignon (Georges), 12 janvier 1918.
20 Angrand (Léopold-Joseph-Robert-Jean), 29 octobre 1915.
21 Luciani (Antoine-François), 1er mai 1922.
22 Sol (André-Marcel), 16 juin 1919.
23 Paoli (Luc-Antoine), 27 mai 1917.
24 Salvignol (André), 13 novembre 1923.
25 Gros (Pierre), 7 mars 1920.
26 Lopez y Verano (Servando), 19 juin 1916.
27 Pailleux (Victor-Désiré-Henri), 24 novembre 1917.
28 Pouzoulet (Denis-Noël-Joseph), 5 janvier 1920.
29 Torasso (Martial-Germain), 29 janvier 1918.
30 Louise-Alexandrine (Louis), 1er février 1918.
31 Geauffret (Adrien-Auguste), 21 mars 1917.
32 Melsen (Félicien-Jean-Edouard), 14 juin 1920.
33 Corsetti (Jean-Laurent), 22 avril 1919.
34 Colombani (Pascal), 5 juillet 1918.
35 Ferrari (Joseph-Louis), 21 juillet 1921.
36 Salle (Marcel-Emile-Jean-Roger), 21 août 1921.
37 Louis (Appolonie-Romuald), 9 février 1918.
38 Antonini (Jean-Dominique), 3 février 1920.
39 Untrauer (Ernest), 10 janvier 1921.
40 Rivière (Raymond-Adrien-Marc), 17 juin 1914.
41 Pot (Léon), 2 juillet 1920.
42 Fanes (Marcel-Pierre), 18 février 1919.
43 Georges (Julien), 4 juillet 1918.
44 Breugelmans (Jean), 6 mars 1913.
45 Bourbon (Abel-Louis), 22 mai 1918.
46 Richart (Victor-Emile), 23 août 1918.
47 Pallas (Joseph), 6 juillet 1919.
48 Chiaravighio (Jean-Paul-Charles-André), 30 août 1921.
49 Poissonnier (Antoni-Louis), 14 janvier 1919.
50 Champion (Louis-Eugène), 19 mars 1918.
51 Madoulet (René), 19 mai 1920.
52 Michelet (Henri-Eugène), 21 janvier 1919.
53 Falgas (Louis), 4 octobre 1920.
54 Jouanne (Maurice-Henri-Emile), 28 octobre 1920.
55 Benedetti (Dominique), 24 novembre 1915.
56 Lanouhe (Jean-Pierre), 9 février 1920.
57 Charff (Guy), 3 décembre 1924.
58 Catel (Georges-Louis), 9 juillet 1920.
59 Henry (Jacques-Gabriel), 11 février 1920.
60 Kindou (Alexandre), 21 février 1917.
61 Leuridon (René-Achille), 3 février 1917.
62 Vernier (Victor-Joseph), 30 décembre 1921.
63 Hamard (Paul-Léon), 7 avril 1920.
64 Marcaire (Pierre-André-Gustave), 17 août 1921.
65 Botta (Raymond-Louis), 22 décembre 1920.
66 Melen (Charles), 4 novembre 1918.
67 Emanuelli (Gérard), 21 novembre 1918.
68 Ovide-Etienne (Camille-Ludovic), 30 avril 1918.
69 Guillerit (René-Marcel-Gaston), 25 novembre 1920.
70 Bardel (Henri), 18 janvier 1920.
71 Marion (Pierre-Marie-Joseph), 4 juin 1916.
72 Pea (Tuiehau), 17 novembre 1915.
73 Guillevic (Yves-Jacques), 17 octobre 1920.
74 Mailliet (Paul-Henri), 29 janvier 1916.
75 Chauve (Joseph), 26 mai 1922.
76 Bruyez (Ernest-François), 11 avril 1920.
77 Juanola (Joseph-Michel), 7 mars 1924.
78 Persault (Henri), 18 septembre 1916.
79 Mounier (Georges-Henri), 8 février 1923.
80 Lienard (Marcel-Jules-Eugène), 15 novembre 1921.
81 Marcos (Faustin), 6 septembre 1921.
82 Leccia (Jean-Baptiste), 8 janvier 1916.
83 Manac'h (Ernest-Yves), 13 août 1922.
84 Apostolatos (Esprit-Constant), 8 novembre 1920.
85 Cucchi (Jacquemin), 23 mars 1922.
86 Helderle (Alfred-Albert), 26 septembre 1919.
87 Bouhyer (Raymond-Nestor), 15 mai 1923.
88 Rossignol (Henri), 9 octobre 1916.
89 Belet (Roger), 26 mars 1921.
90 Arnaud (François), 8 août 1923.
91 Faure (Marcel-Félix-Claudius), 30 mars 1923.
92 Levernier (René-Albert-Jean), 5 août 1922.
93 Donier (Jean-Marie-Henri), 20 juin 1914.
94 Di Martino (Janvier), 1er janvier 1923.
95 Bertoncini (Jean), 19 janvier 1923.
96 Casta (Dominique-Marie), 28 août 1922.
97 Barrier (Joseph), 1er septembre 1921 (titre E. O.).
98 Pailler (Guy), 29 juillet 1923.
99 Froy (Jean-Georges), 21 décembre 1924.
100 Daux (Robert-Ernest), 7 avril 1923.
101 Leca (Jean), 23 mai 1925.
102 Champanay (Daniel-Emile), 17 janvier 1920.
103 Menuet (Olivier-Joseph-Gabriel), 29 mai 1923.
104 Richard (Robert-Jean), 6 mai 1922.
105 Taton (Fernand-Jean-Marie), 22 avril 1925.
106 Magnenet (Louis-Paul), 10 juillet 1925 (T. E.).
107 Barret (Claude), 22 décembre 1923 (T. E.).

b) Non de carrière.

108 Coudry (Charles), 2 juin 1913.
109 Saunier (Gilbert-Charles-Albert), 8 novembre 1918.
110 Carlotti (François), 8 septembre 1919.
111 Garanjoux (Robert-Claude), 25 septembre 1918.
112 Alberghi (Luc), 22 décembre 1916 (titre E. O.).
113 Lore (Paul-Jean), 5 juin 1914.
114 Badonnel (André), 26 janvier 1922.
115 Pillevesse (René-André), 22 avril 1916.
116 Cathalo (Urbain), 13 mars 1921.
117 Degendt (Pierre-Jules), 3 mars 1915.
118 Zamboni (Ange-Marie), 30 avril 1920.
119 Massieu (Camille-Maurice), 2 septembre 1913.
120 Colombani (Nicolas), 1er décembre 1917.
121 Andrevon (Raymond-Joseph), 3 février 1924.
122 Partington (Joseph), 18 novembre 1917 (titre E. O.).
123 Pocrain (Prisca-Ernest), 18 janvier 1914.
124 Saly (Robert-Louis), 14 mai 1922.
125 Petitgand (Georges), 13 avril 1917.
126 Lions (Gaston'François), 20 novembre 1919.
127 Dorey (Raymond), 25 juin 1921.
128 Fournie (Louis), 15 avril 1914.
129 Guillermin (Robert), 8 juillet 1920.
130 Blanc (Georges-Baptiste-Antoine), 14 juillet 1922.
131 Maldidier (Roger), 26 septembre 1922 (titre E. O.).
132 Costes (Benjamin), 21 novembre 1920.
133 Martini (Eugène), 23 mai 1925 (titre E. O. - T. E.).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Ninassi (Albert), 3 novembre 1922.
2 Faledan (Louis), 3 avril 1924.
3 Laurent (René-Lucien-François), 19 novembre 1924.
4 Ferrandi (Jean-André), 17 février 1919.
5 Prunet (Paul-Jean), 18 mai 1922.
6 Deydier (Edmond), 13 janvier 1920.
7 Galy (Camille-Henri), 31 juillet 1924 (titre E. O.).

8 Leduc (René-Adrien), 20 février 1925.
9 Richard (André), 5 novembre 1920.
10 Boennec (Joseph-Guillaume), 24 mars 1926.
11 Beillard (Pierre-Victor), 10 janvier 1920.
12 Contesse (Alphonse-Joseph), 26 septembre 1919 (titre E. O.).
13 Goile (Georges-Marcel), 31 juillet 1920.
14 Guillaud-Bataille (Henri-Marius), 11 septembre 1922.
15 Bezy (Marcel-Joseph-Charles), 9 décembre 1925.
16 Maton (Georges-Henri-André), 8 mai 1921.
17 Mattei (Pierre), 19 février 1925.
18 Carene (Charlin-Aimé), 28 avril 1923.
19 Loza (Marin-Raymond), 3 mars 1923).
20 Cureau (Raymond-Albert), 6 mai 1920.
21 George (Hyacinthe), 14 juillet 1923.
22 Dubard (Phidelin-René), 15 février 1923.
23 Thomas (Lucien-Charles-Arthur), 5 novembre 1924.
24 Martin (Marcel-Albert), 1er avril 1927.
25 Le Bail (Francis), 26 novembre 1923.
26 Arnoux (Paul-Marie), 23 janvier 1919.
27 Dumoniet (Jean-Marie-Louis), 15 août 1923.
28 Astolfi (Charles-Joseph), 22 mai 1924 (titre E. O.).
29 Millasseau (Michel), 1er octobre 1926.
30 Eve (Jean-Paul), 2 avril 1927.
31 Bouclon (Daniel), 24 janvier 1924.
32 Masse (Jacques), 14 octobre 1925.
33 Durand (Julien-Auguste-Aimé), 28 décembre 1924.
34 Cosvas (Jean), 23 janvier 1926.
35 Rabatel (Jean), 15 mars 1926.
36 Barraud (Jacques), 9 juillet 1927.

b) Non de carrière.

37 Fontaine (Gérald), 23 mai 1914.
38 Cheynut (Maurice-Jacques), 8 février 1916 (titre E. O.).
39 Brugniaux (Roger-Raymond), 7 septembre 1921.
40 Campos (Emiliano), 5 janvier 1916.
41 Bozzi (Pierre-Georges), 1er janvier 1925.
42 Marcerou (Louis), 7 mai 1925.
43 Jourdren (Claude), 17 novembre 1920.
44 Poulain (André), 4 mai 1925.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

45 Veau (Maurice-Henri), 30 août 1926.
46 Samson (Pierre-Hugues-Louis), 1er avril 1925.
47 Hili (Antoine-Pierre), 9 novembre 1926.
48 Reille (Louis-Albert), 21 février 1921.
49 Clauman (Marcel-Henri-Victor), 23 mai 1924.
50 Pierrain (Henri-Augustin), 27 mars 1921.
51 Seigle (Guy-Auguste), 19 octobre 1922.
52 Santoni (Etienne), 4 octobre 1925.
53 Renault (Jacques), 4 septembre 1926 (titre E. O.).
54 Maufrais (Georges), 9 août 1923.
55 Le Roux (Michel), 12 février 1926.
56 Perraud (Jean-Francisque), 14 juin 1926.
57 Glize (Charles), 30 avril 1925.
58 Destelle (André), 10 juillet 1926.
59 Tarrere (Roland), 9 juillet 1926.
60 Le Corre (Paul-Etienne-Louis), 6 mai 1921.
61 Franceschini (Tullio), 28 novembre 1915.
62 Derussy (Jean-Gualbert-Jacques), 12 juillet 1922.
63 Barjau (René-Maurice-Marcel), 14 janvier 1925.
64 Roy (René), 14 novembre 1924.
65 Dufour (Irénée), 5 novembre 1919.
66 Forsbach (Henri-Simon), 8 novembre 1923.
67 Lageat (Roger), 23 décembre 1923.
68 Garaios (Evenor), 11 novembre 1922.
69 Kergroac'h (Adrien), 28 juillet 1923.
70 Macchini (Jean), 18 janvier 1922.
71 Lenelle (Albert), 27 mars 1922.
72 Chaffard (Paul), 1er décembre 1918.
73 Luciani (Pierre-Dominique), 19 janvier 1921.
74 Gérard (Léon), 3 décembre 1923.
75 Sorbier (Rolland), 10 février 1924.
76 Lacroix (Louis), 24 août 1916.
77 Bertranou (Pierre), 20 juin 1923.
78 Ngoc (Léon), 29 septembre 1925.
79 Ferlay (Robert), 3 mars 1924.
80 Guionet (Robert), 31 mars 1926.
81 Peres (Roger-Georges), 30 mars 1923.
82 Bruckert (Antoine), 16 octobre 1921.
83 Loison (Roger-Jean-Louis), 7 février 1915.
84 Ribeiro (Alcino), 29 décembre 1925.
85 Bonacorsi (Jean-Jacques-François), 28 avril 1924.
86 Girol (Pierre), 6 décembre 1926.
87 Delprat (René), 28 juin 1924.
88 Donato (Maurice), 2 janvier 1924.
89 Mercadier (Auguste), 16 février 1925.
90 Miramond (René-Louis-Antoine), 6 novembre 1925.
91 Tollance (François), 3 février 1924.
92 Bourbon (Maurice), 8 décembre 1917.
93 Basso (Antoine), 12 décembre 1920.
94 Kolb (André), 18 février 1927.
95 Juge (Jean-Joseph), 1er avril 1924.
96 Motsch (Robert), 12 juin 1926.
97 Guigon (René-Albert-Charles), 23 février 1926.
98 Picholr (Roger), 12 avril 1925
99 Allenbach (René), 13 mars 1926.
100 Le Nir (Pierre-Marie), 22 janvier 1923.
101 Hugonnot (Marcel), 22 octobre 1923.
102 Franceschi (Jean-Etienne), 24 février 1922.
103 Diara (Jean-Moriba), 10 décembre 1924.
104 Guerin (Maurice-André), 14 juillet 1925.
105 Jacquot (Jean-Claudius), 1er juillet 1925.
106 Jacquot (Yves-Henri), 1er juillet 1925.
107 Baronnier (Jean-Baptiste), 1er novembre 1923.
108 Belmonte (Salvador-Joseph), 27 avril 1924.
109 Papart (Roger-Jean), 16 décembre 1927.
110 Carl (René-Antoine), 1er mars 1920.
111 Lecat (Raymond), 5 mai 1924.
112 Blaize (Pierre-Jean-Marie), 11 mars 1923.
113 Le Loch (Hervé), 7 avril 1923.
114 Riou (Eugène-Louis-Arthur), 6 février 1920.
115 Denis (Gilbert), 26 juin 1925
116 Avre (Robert-Mathurin-Emile), 19 juillet 1926.
117 Hullo (Guy-Joseph-Serge), 19 mars 1929.
118 Engibault (Henry-Georges-Gaston), 13 septembre 1920.
119 Henin (Gilbert-René), 13 février 1924.
120 Gonzalez (Marcel), 27 décembre 1925.
121 Thuret (André-Paul), 27 mai 1926 (titre E.O.).
122 Giraud (Gaston-Jacques), 26 janvier 1926.
123 Poiroux (Max-Emile), 24 février 1927.
124 Seguenot (Pierre), 13 décembre 1923.
125 Brenniel (Ernest-Jean-Louis), 5 mars 1927.
126 Fenies (Henri), 7 novembre 1927.
127 Napoleone (Philippe-Gustave), 13 mars 1925.
128 Armada (Raymond), 10 septembre 1923.
129 Hertaut (Fernand), 3 février 1926.
130 Becette (Jacques-Michel), 17 juin 1926.
131 Jacquinot (René-Maurice), 25 mars 1925.
132 Aubry (René), 31 octobre 1921.
133 Duflot (Jean), 30 juin 1926.
134 Habert (Marcel-Joseph), 10 janvier 1926 (T.E.).

b) Non de carrière.

135 Coyne (Jean-Louis), 25 juillet 1918.
136 Delas (Jean), 9 avril 1917.
137 Griuncelli (Paul-Marie), 23 février 1921.
138 Mateo (Barthélemy-Pierre), 13 avril 1916.
139 Saillour (Pierre), 16 mai 1918.
140 Vizier (Marcel-René), 14 mai 1923.
141 Laclef (Bertrand-Barnabé), 14 juin 1923.
142 Perrault (James), 22 mai 1919.
143 Crohare (Gilbert), 24 décembre 1923 (titre E. O.).
144 Edelmann (Charles-Frédéric), 13 novembre 1920.
145 Dehee (Adolphe), 30 décembre 1925.
146 Bernaerts (Marcel-Justin-Jean), 20 mars 1924.
147 Nivois (Gilbert-Paul), 6 janvier 1926.
148 Mallet (Jacques), 4 août 1921.
149 Rol (André), 25 octobre 1923.
150 Pupat (Robert), 14 janvier 1925.
151 Gaudron (Roger), 5 octobre 1923.
152 De Coudenhove de Laulanier (Paul), 6 novembre 1915 (titre E. O.).
153 Rampony (Louis), 20 janvier 1927 (titre E. O.).
154 Niobe (Raymond-Eugène), 9 novembre 1926.
155 Louise (Ludger), 2 janvier 1927.
156 Yvano (Jean-Camille-Adolphe), 12 mars 1920.
157 Rodolphe (Paul), 13 décembre 1918.
158 Carduner (Roger-Jean), 27 février 1918.
159 Raux (Henri-Phouy), 17 février 1926 (titre E. O.).
160 Grandperrin (Albert-Joseph), 3 janvier 1923 (titre E. O.).
161 Bois (Lucien), 12 janvier 1917.
162 Carmantrand (Michel-Simon-William), 20 novembre 1925.
163 Roue (Yves-Marie), 23 août 1923.
164 Boiteux (Joffre-Maurice), 20 décembre 1915 (titre E. O.).
165 Guelle: (Joseph), 30 janvier 1922.
166 Paillard (Alain), 4 septembre 1925.
167 Kellermann (Henri-Doré), 5 novembre 1922.
168 Bastien (René-Jules), 17 septembre 1923.
169 Henninot (Roger), 12 septembre 1921.
170 Querry (Marcel-Paul), 26 novembre 1925.
171 Collot (Jean), 24 mai 1926.
172 Sudre (Robert), 8 mars 1925.
173 Brossard (Roger-Célestin), 26 avril 1920.
174 Maupois (André-Fernand), 11 mai 1926.
175 Ranger (Jean), 9 octobre 1923.
176 Morel (Raymond), 20 novembre 1925 (titre E. O).
177 Noël (Pierre), 14 janvier 1923.
178 Daurin (Elusse-Lucay), 2 février 1923 (titre E. O.).
179 Petriz (Marcel), 16 mars 1926.
180 Leccia (Adolphe), 7 décembre 1922, T. E.
181 Savelli (Antoine), 12 mai 1924 (titre E. O., T. E.).

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

a) De carrière.

1 Guffroy (Paul), 28 mars 1920.
2 Salaun (André), 24 mars 1921.
3 Midisch (Maurice), 28 juillet 1920.
4 Bellis (Parfait), 18 avril 1921.
5 Chemin (Emilien-Edmond), 23 avril 1919.
6 Achard (Alfred-Emile), 28 juillet 1921
7 Riviere (Vincent-Paul-Emilien), 17 août 1918.
8 Suzzoni (Mathieu), 6 avril 1918.
9 Polin (Karl-Georges), 8 septembre 1923.
10 Leonetti (Paul-Marie), 25 mai 1925.
11 Paume (Maurice-Jean-Albert), 15 novembre 1927
12 Rino (Robert), 6 octobre 1923.
13 Nicolas (Fernand), 8 janvier 1924.
14 Schumacher (Louis André), 23 septembre 1925.
15 Herit (Yves), 24 decembre 1924.
16 Girardin (Claude), 11 février 1928.
17 Scaerou (Pierre-Jean-François), 3 juillet 1926.
18 Legras (André), 15 janvier 1916.
19 Prat (Jean-Marcel), 14 mai 1925.
20 Guiraud (Roger), 2 juin 1927.
21 Peyronnet (André), 13 octobre 1926.
22 Tribot (Pierre), 19 novembre 1928.
23 Herbach (Roland-Emile-Marcel), 26 février 1926.
24 Minault (Jean), 11 juin 1926.
25 Grenier-Soliget (André-Eugène), 19 octobre 1925.
26 Piochaud (Raoul), 4 juillet 1928.
27 Huber (Guy-Gabriel), 1er janvier 1926.
28 Fournet (Roger-Jean), 18 février 1928.
29 Nocus (Louis-Roger), 26 décembre 1924.
30 Le Corno (Rémy-Aimé), 2 février 1926.
31 Kuhn (Joseph), 30 novembre 1925.
32 Dreux (René), 13 décembre 1924.
33 Eugenie (Guillaume-Roland), 7 juillet 1924.
34 Le Pichon (André-Lucien), 4 août 1928.
35 Agret (René), 12 mai 1926.
36 Geoffroy (Robert), 19 avril 1920.
37 Catlin (Léon-Honoré-Paul), 4 février 1924.
38 Bourret (Hugues), 26 mai 1926.
39 Parent (Bernard-Alphonse-Charles), 19 mai 1929.
40 Germain (Robert-Georges), 15 avril 1927.
41 Deriviere (Alfred-Franck), 2 décembre 1920
42 Le Ligeour (René-Jean), 15 février 1929.
43 Vayssieres (Jacques-Pierre), 12 avril 1929.
44 Sapin (Yves), 6 décembre 1924.
45 Lamouret (Emile), 14 mars 1924.
46 Graeschepe (Jean), 2 août 1927.
47 Hall (Roger), 31 juillet 1920.

b) Non de carrière.

48 Manuel (Robert), 9 octobre 1923.
49 Gavino (Marcel-Antoine-Laurent), 17 février 1915.
50 Deniau (Yves), 14 avril 1925.
51 Job (Louis), 3 octobre 1921.
52 Martin (Guy-Marcel-Auguste), 16 juin 1924.
53 Ligeri (Jean-Tulius), 5 mai 1922.
54 Cressier (Maurice-Simon), 31 décembre 1919.
55 Beaumelle (Roger), 23 mai 1913.
56 Eckhout (Joseph-François-Antoine), 1er mars 1919).
57 Rollin (Marcel-Marie), 28 juillet 1927.
58 Goudot (Bernard-Claude-Etienne), 26 août 1926.
59 Denis (Claude-Gilbert), 19 août 1928.
60 Allet (Jacques), 27 juin 1919.
61 Folloroux (Raymond), 4 mai 1926.
62 Donnette (Maxime), 8 avril 1921.
63 Blaise (Jean-Louis), 30 juin 1923.
64 Robic (Julien-Marie), 22 octobre 1921.
65 Frandgie (Sélim-Fouad), 11 novembre 1922
66 Herve (Marcel), 27 janvier 1929.
67 Alessandri (Guy), 25 juin 1927.
68 Nguyen-Van-Ho (11 juillet 1913.
69 Chassebœuf (Joseph), 12 décembre 1921.
70 Cote (René), 10 février 1928.
71 Sellier (Serge-Louis), 11 août 1926.
72 Delpuch (Urbain-Louis), 5 septembre 1927.
73 Lapeyre (Francis-Bernard), 12 avril 1928.
74 Davaud (Joseph), 24 septembre 1927.
75 Janot (Michel-Eugène), 19 juin 1927.

Les sergents :

a) De carrière.

76 Desaphy (Pierre), 29 mars 1927.
77 Pruvost (Etienne-Benoît), 23 juin 1927.

b) Non de carrière.

78 Martin (Raymond-Yves-Charles), 5 octobre 1922.
79 Marais (André-Jean), 21 février 1921.
80 Devillers (Robert), 1er juillet 1925.
81 Migdoll (Stéphane), 31 mai 1926.
82 Weber (Herbart-Heinz), 30 décembre 1916
83 Boulanger (Maurice), 22 octobre 1928.
84 Leclaire (Jacques), 28 juillet 1927.
85 Briche (Armand), 11 novembre 1928.
86 Doublet (Gérard-Henri-André), 15 juin 1928.
87 Martiny (Paul), 22 novembre 1920.
88 Surget (Bernard), 5 juillet 1928.
89 Chaze (André), 13 mai 1928.
90 Tanguy (Louis-Yvon), 14 juin 1926.
91 N'Dao (Samba), alias Renard (René), en 1929.
92 Leaustic (Henri-Jean), 23 juin 1928.
93 Loaec (Alain-Jean), 31 mai 1923.
94 Schwab (Pierre-Raymond), 17 décembre 1925.
95 Montauban (Jean), 15 mars 1928.
96 Josse (Jean-Constant-Marie), 26 décembre 1928.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents :

a) De carrière.

1 Richard (Claude), 3 janvier 1930.
2 Schanenigen (Serge), 28 juillet 1926.
3 Fautre (Marcel), 13 juin 1927
4 Pinot (Antoine), 14 mars 1925.
5 De Fondaumière (Georges), 1er novembre 1930.
6 Gicquel (Pierre-Marie), 7 mai 1927.
7 Salles (Marcel), 20 avril 1927.
8 Barthelemy (Hubert), 3 novembre 1928.
9 Renaud (Jean-Pierre), 12 juin 1925.
10 Dequet (Jacques), 25 janvier 1927.
11 Payet (Joseph-Charles), 29 mars 1928.
12 Dejeux (Raymond-Camille-André), 18 mars 1925.
13 Berrier (Julien), 11 juillet 1925.
14 Brousseau (Marcel), 15 février 1923.
15 Bouchet (Georges-Jean), 30 juillet 1924.
16 Mohères (Marcel), 29 novembre 1927.
17 Mannoni (Jean-Baptiste), 17 février 1926.
18 Leblanc (René-Alfred), 31 mai 1925.
19 Nerot (Christian-René), 12 janvier 1928.
20 Sourget (Marcel), 3 octobre 1924.
21 Chabrat (Jean-Pierre), 19 juin 1930.
22 Baudry (Jean-Joseph), 5 avril 1928.
23 Micnellod (Georges), 15 décembre 1924.
24 Javelas (Roger-Marius), 1er mai 1925.
25 Tissandier (Jean Marcel), 12 avril 1926.

b) Non de carrière.

26 Fischer (Théodore-Robert), 10 décembre 1915.
27 Glomet (Eugène-Henri), 5 mai 1919.
28 Rakotomanga (Henri), 27 décembre 1922.
29 Favrot (Henri), 5 avril 1922.
30 Ratoetrarivo (Edmond-Ratoetrarivonyi), 20 juillet 1921.
31 Vlaeminck (André Charles), 25 janvier 1922.
32 Dougnac (Pierre), 21 février 1923.
33 Hermine (Emmanuel-Elidor-Régis), 7 septembre 1920.
34 Moreau (Robert-Pierre), 15 janvier 1923.
35 Bourou Sekou, 12 janvier 1922
36 Grappon (Louis), 5 juin 1925.
37 Gérard (Raymond), 23 janvier 1923.
38 Simonet (Yvon), 19 décembre 1923.
39 Dion (Charles-André), 27 août 1919.
40 Negri (Georges), 22 octobre 1922.
41 Hoareau (Noël-Nicolas), 6 décembre 1918.
42 Richer (Eugène-Sabas-Léonce), 5 décembre 1926.
43 Colinat (Jean), 28 juillet 1916.
44 Peyron (Etienne-Léon), 19 décembre 1926.
45 Pienkos (Pierre), 9 mars 1928.
46 Lagune (André), 6 janvier 1927.
47 Mornand (Pierre), 10 juin 1925.
48 Vuaillat (Albert-Louis), 13 mars 1922.
49 Talleu (Lucien), 4 juin 1924.
50 Mourot (André), 16 septembre 1927.
51 Bergamelli (Jacques), 22 mars 1928.
52 Alexandre (Léon), 22 septembre 1920.
53 Georges (Basile-Floris), 2 janvier 1921.
54 Titina (Victor-Elise), 21 août 1924.
55 Iscaye (Calixte-Marcel), 14 octobre 1923.
56 Fournier (Maurice), 24 juin 1920.
57 Perod (Georges), 4 novembre 1925.
58 François (Sandanassamy), 11 juillet 1918.
59 Aubert (Régis-Joseph-Ernest), 28 décembre 1914.
60 Boddi (Raoul), 9 novembre 1923.
61 Taleyssat (Camille), 5 juillet 1928.
62 Grégoire (René-Eugène), 17 juillet 1927.
63 Biangy (André), 9 août 1927.
64 Marcicq (Pierre-Yvon-Maurice), 10 août 1927.

65 Procot (Michel), 26 janvier 1924.
66 Tard (Louis-René), 19 novembre 1924.
67 Abeille (Lucien-Edouard), 18 mai 1921.
68 Fousse (Théodule), 30 avril 1916.
69 Thepaut (Jean-Louis), 24 avril 1914.
70 Jehu (Georges), 11 février 1922.
71 Correa (Marie-Joseph-Paul), 8 juillet 1925.
72 Delorme (Arthur), 14 janvier 1922.
73 Roche (Jean-Maurice-Elie), 30 juin 1927.
74 Lebreton (Jean), 24 février 1925.
75 Molle (Jean-Charles), 25 mai 1921.
76 Benaben (Pierre), 4 avril 1927.
77 Blachere (Gérard), 23 juillet 1928.
78 Gourvil (Armel), 9 mars 1928.
79 Tessier (Alexandre-Marie-Joseph), 21 avril 1922.
80 Zimmerlin (Serge-Jean-Marie), 20 septembre 1927.
81 Verte (Prisen-Louis), 6 février 1919.
82 Bade (Jean-Pierre), 27 juin 1924.
83 N'Diaye Samba, 27 décembre 1927.
84 Lemasson (Louis-Georges), 25 mai 1928.
85 Lemonnier (Henri), 24 avril 1921.
86 Bourcier (Maurice), 27 octobre 1925.
87 Le Goff (Paul), 28 mai 1923.
88 Meixner (Gilbert), 31 mai 1924.
89 Chauchard (Georges), 1er décembre 1918.
90 Egloff (Othon), 22 juin 1918.
91 Cognet (Elie), 17 mars 1922.
92 Le Galloudec (André-Jean), 29 septembre 1919.
93 Henriot (Pierre-Marie), 5 avril 1920.
94 Piegay (Roger-Jean-Marie), 31 juillet 1921.
95 Maniquant (Ernest), 14 avril 1927.
96 Dejans (Hubert), 6 février 1922.
97 Lauga (Joseph-Paul), 13 août 1914.
98 Bertrand (Brigitte-Victor-Albert), 8 octobre 1920.
99 Helary (Guillaume), 5 juin 1927.
100 Docquois (Georges), 13 juin 1923.
101 Boudet (Jacques), 28 septembre 1927.
102 Pieraggi (Jean-Baptiste), 21 mars 1927.
103 Chalamet (Pierre), 3 janvier 1918.
104 Lenglet (Alfred), 6 décembre 1925.
105 Aubry (Roger-Yves), 21 mai 1927.
106 Leperlier (Mario-Daniel), 30 décembre 1923.
107 Morgan (Roger-Jean), 5 mars 1928.
108 Desgranges (Henri), 7 août 1923.
109 Rondot (André), 18 juin 1924.
110 Rivière (Florient-Emilien), 11 novembre 1926.
111 Denis (Gilbert), 15 septembre 1924.
112 Gérard (Michel-Jacques), 5 octobre 1926.
113 Cecchi (Marc), 21 janvier 1927.
114 Schneider (Charles-Raymond), 19 novembre 1925.
115 Lafon (Marcel), 16 janvier 1925.
116 Riche (André), 20 mai 1924.
117 Lafaye (Pierre), 12 mars 1929.
118 Perrot (Baptiste), 26 octobre 1924.
119 Menuteau (Lucien-Julien), 8 janvier 1924.
120 Le Pellec (Raymond), 6 mars 1923.
121 Crinquant (Raymond), 30 décembre 1923.
122 Gros (Robert), 5 septembre 1927.
123 Huet (Lucien), 5 mars 1924.
124 Selb (Edouard), 22 octobre 1928.
125 Lagny (André), 1er décembre 1919.
126 Francq (Gilbert-Gaston), 28 septembre 1915.
127 Arnaud (René-André), 19 juin 1922.
128 Rapicault (Christian), 22 septembre 1925.
129 Cabioch (Claude), 3 février 1926.
130 Denat (Roland), 4 août 1927.
131 Gilles (Michel-Louis-François), 12 octobre 1927.
132 Correge (Roger-Raymond), 18 juillet 1918.
133 Bourdin (Pierre), 24 juillet 1923.
134 Ogoreck (Aloyse), 10 janvier 1925.
135 Lebec (Laurent-Auguste), 16 mai 1928.
136 Neron (André), 22 avril 1926.
137 Reverchon (Marcel), 19 mars 1927.
138 Bertogliatti (Maurice), 15 mars 1927.
139 Triphon (René-Félicien), 21 juillet 1926.
140 Ponsin (Roger), 28 avril 1923.
141 Andrault (Serge), 16 juin 1925.
142 Gozzi (François-Mathieu), 17 mars 1920.
143 Carlotti (Robert), 6 juillet 1928.
144 Guilleron (Raymond), 24 janvier 1927.
145 Benga Samba, 22 février 1920.
146 Brocheriou (Fernand), 23 juillet 1917.
147 Pascal (Jean-Marcel), 13 juillet 1924.
148 Perchey (Louis), 27 août 1927.
149 Guiziou (Roger), 6 juillet 1922.
150 Guiet (Ludovic-Jean-Emile), 17 décembre 1926.
151 Natiez (Joseph), 19 mars 1927.
152 Petit (Fernand), 3 janvier 1928.
153 Delor (Pierre-Marius), 26 octobre 1926.
154 Jouannet (Marcel-Henri-Louis), 30 juillet 1926.
155 Simonetti (Félix), 10 octobre 1926.
156 Le Strat (Joseph), 4 septembre 1924.
157 Buatois (René-Henri), 24 août 1929.
158 Charpentier (René-Jean-Célestin), 29 janvier 1923.
159 Rhein (Joseph), 27 octobre 1919.
160 Grosgogeat (André-Maxime), 31 mai 1926.
161 Aupetit (Louis-André), 10 décembre 1913.
162 Sauvat (Joseph-Alexis), 12 janvier 1927.
163 Baudet (Albert), 28 juillet 1918.
164 Bailleux (Marcel), 5 juillet 1923.
165 Clair (Charles-Alain), 2 janvier 1931.
166 Drera (René-François), 21 octobre 1926.
167 Deneux (Robert-André), 30 juillet 1926.
168 Dane (Robert-René), 21 juillet 1921.
169 Rebut (Pierre-Adolphe), 1er octobre 1927).
170 Menouzeau (Jean), 26 septembre 1917.
171 Lebel (Georges), 29 mai 1921.
172 Zoppe (Louis-Attilio), 27 octobre 1920.
173 Goubert (Charles-François-Marcel), 10 juillet 1927.
174 Brevet (Raymond), 9 novembre 1927.
175 Surtour (Aimé-Léonce), 12 décembre 1927.
176 Bouillaud (Roland-Charles-Louis), 20 décembre 1926.
177 Schlesser (Gabriel), 29 novembre 1928.
178 Bodin (Charles), 4 avril 1928.
179 Feickert (Bernard), 29 mai 1927.
180 Tomisani (Dino-Buonaiède), 9 septembre 1929.
181 Fouillen (Henri-Jean), 18 janvier 1927.
182 Feuillie (Michel-Auguste-Charles), 5 novembre 1928.
183 Renard (Lionel), 3 janvier 1924.
184 Deroin (Julien), 18 mars 1922.
185 Thomazeau (Georges), 14 juin 1917.
186 Bosset (Gaston), 26 novembre 1930.
187 Bezian (Fernand), 14 février 1927.
188 Groussard (Armand-Auguste), 31 octobre 1926.
189 Baudier (Pierre-Marcel-Roger), 16 août 1930.
190 Jacoulet (Jean), 18 décembre 1927.
191 Sabalier (Henri-Joseph), 16 juillet 1928.
192 Brunner (Jean-Marcel), 3 janvier 1922.
193 Pery (Jacques), 17 juillet 1927.
194 Bobin (Jean-François-Philippe), 17 juillet 1927.
195 Le Derf (Emile-Pierre-Marie), 14 janvier 1927.
196 Leyninger (Jacques-René), 3 juin 1929.
197 Gris (Paul), 7 juin 1928.
198 Pereira (Jean), 4 juin 1929.
199 Pasnon (André), 7 décembre 1927.
200 Amadis (Marcel), 2 octobre 1925.
201 Fernandez (Louis), 21 juillet 1928.
202 Tardif (Marius), 25 novembre 1924.
203 Cuenot (Raymond), 22 mars 1929.
204 Tisserant (Robert-Constant), 15 mai 1926.
205 Valette (Robert), 9 février 1931.
206 Davi (Jacques), 25 octobre 1927.
207 Guilleux (Ambroise-Emile), 1er septembre 1926
208 Brunet (Pierre-Jean-Lucien), 1er décembre 1925.
209 Boiche (Pierre-Henri), 9 janvier 1927.
210 Maisonneuve (Roger-Pierre), 19 mai 1922
211 Nomdedeu (André-Victor), 26 juillet 1925.
212 Meyniel (Henry-Raymond), 26 janvier 1927.
213 Capou (Edouard-Jean), 7 mars 1922.
214 Ferrux (Jacques), 5 septembre 1926.
215 Descas (Pierre), 19 août 1925.
216 Guy (Gabriel), 28 février 1929.
217 Chardron (Roger), 3 mars 1924.
218 Corad (Joseph), 6 février 1929.
219 Mille (René), 20 février 1918.
220 Sigoire (Louis), 5 avril 1923.
221 Priez (Jacques), 24 octobre 1929.
222 Bogaert (Paul), 1er décembre 1928.
223 Dalmasso (André), 1er mars 1927.
224 Taupiac (Jean), 20 décembre 1923.
225 Vautrin (Gabriel), 26 novembre 1926.
226 Grard (André-Raymond), 5 avril 1929.
227 Lelanchon (Guy-Edouard-Louis), 25 décembre 1927.
228 Girbes (Pierre-Albert), 25 novembre 1925.
229 Barres (Pierre), 22 juillet 1926.
230 Christophe (Paul), 26 mai 1928.
231 Phelippeau (André-Pierre), 17 juin 1928.
232 Lemaistre (Maurice-Alexandre-Albert), 27 février 1925.
233 Goureau (Lucien-Henri), 10 décembre 1926.
234 Valladeau (Maurice), 6 février 1929.
235 Monginot (Jacques), 15 novembre 1928.
236 Meurgey (Marcel-Hubert), 19 novembre 1923.
237 Tymen (Jean-Louis), 26 janvier 1925.
238 Le Moult (Yves-Léopold), 29 décembre 1925.
239 Baguet (Marcel-Henri-Louis), 24 novembre 1931.
240 Grossi (Jean-Gérard), 5 novembre 1927.
241 Etienne (Robert-Emilien), 22 janvier 1929.
242 Poinsot (Henri-Jean), 18 mai 1925.
243 Pierre (Jean), 30 octobre 1927.
244 Simoes (Edouard), 4 août 1925.
245 Pradel (Auguste), 10 juin 1913.
246 Juxenne (Roland-Philéas-Félix), 3 juin 1923.
247 Gracia (Vincent), 15 avril 1928.
248 Lebas (René), 11 janvier 1925.
249 Charlot (Jean), 21 octobre 1928.
250 Fleury (Maurice-Jean-Alexandre), 31 décembre 1928.
251 Franchi (Armand-Charles-Henri), 29 mars 1928.

252 Bivod (Robert), 25 juillet 1929.
253 Bessonneau (Pierre-Louis), 5 septembre 1927.
254 Leformal (Paul), 1er janvier 1926.
255 Le Moigne (Félicien), 18 janvier 1928.
256 Romero (André), 15 juin 1926.
257 Simon (Georges-Maurice), 30 octobre 1927.
258 Dunod (Jean), 14 mai 1923.
259 Laplaud (Georges), 1er juin 1928.
260 Astolfi (Michel), 12 octobre 1927.
261 Huon (Georges-Honoré), 21 septembre 1921.
262 Bexant (Jacques), 7 juin 1927.
263 Lez (Yvon-Alain-Marie), 5 février 1925.
264 Talec (Joseph-Marie), 4 octobre 1925.
265 Grevellec (François-Joseph), 10 novembre 1927.
266 Antczak (Richard), 9 janvier 1926.
267 Pierard (André), 14 avril 1928.
268 Leclaire (Robert-Henri-Gustave), 20 novembre 1919.
269 Arcucci (Elie-Antoine), 18 mai 1927.
270 Roland (Henri-Jean-Arthur), 29 juin 1925.
271 Juteau (Eugène-Jean-Joseph), 25 avril 1925.
272 Kichenassamy (Barada), 3 novembre 1916.
273 Coury (Francis), 23 janvier 1927.
274 Janny (Arthur-Aimable), 16 août 1926.
275 Amiel (Gaston), 2 avril 1927.
276 Legardien (Joseph), 17 décembre 1924.
277 Lœouillet (Marc), 21 décembre 1929.
278 Juge (Jean-Baptiste), 7 novembre 1920
279 Chevalier (Jean), 24 janvier 1928.
280 Nowack (Germain-Lucien), 1er juillet 1923.
281 Gilet (Henri-Marcel-Clément-Jean), 14 octobre 1926.
282 Salomez (Jacques), 20 juin 1929.
283 Mourier (Gabriel), 18 avril 1922.
284 Mercier (Pierre), 10 août 1929
285 Legueux (Jean-Ernest), 11 novembre 1929.
286 Toullec (Charles), 25 septembre 1930.
287 Dupuy (André-Victorin), 2 octobre 1929.
288 Messin (Bernard-Charles), 23 octobre 1931.
289 Goubaud (Jean-Marcel), 3 janvier 1929.
290 Kerguelen (Yvon), 29 septembre 1929.
291 Kuder (Joseph), 30 mars 1926.
292 Orione (Marcel), 29 novembre 1930.
293 Mallet (Jean), 30 juin 1926.
294 Desbiez de Saint-Juan (Auguste-Joachim-Pierre), 14 janvier 1921.
295 Rouveyrol (Jacques), 20 août 1925.
296 Clair (François), 9 novembre 1926.
297 Pornier (Jean-Charles-Julien), 18 avril 1927.
298 Binsfeld (Bernard), 10 janvier 1925.
299 Jacob (Paul), 18 janvier 1928.
300 Maerte (Jean-Marie), 10 octobre 1921.
301 Duchez (Pierre), 3 avril 1930.
302 Scouezec (Jean-Yves-Francis), 27 décembre 1931.
303 Massalski (Alexandre-François), 29 avril 1928.
304 Donny (Oscar), 23 avril 1929.
305 Harscouet (Raoul-Pierre), 12 janvier 1927.
306 Elsensohn (Charles), 8 avril 1930.
307 Massat (Ernest-Jean), 6 juillet 1928.
308 Rivoalen (Julien-Marie), 26 septembre 1925.
309 Dilly (Michel-Marcel), 31 août 1922.
310 Macchini (Martin-Joseph), 27 juillet 1914.
311 Leydier (Paul-François), 13 novembre 1929.
312 Francart (Georges-François), 7 novembre 1928.
313 Leroux (Paul-Jean), 4 juillet 1931.
314 Gex (Pierre), 4 février 1928.
315 Foulon (Armand), 21 juin 1926.
316 Joseph (Germain-Louis), 11 mai 1925.
317 Vergier (Georges), 1er avril 1929.
318 Lissalde (Adrien), 26 mai 1925.
319 Maillet (Guy-Henri-Gabriel), 22 août 1924.
320 Echard (Serge-Roger), 12 janvier 1929.
321 Mention (Michel), 22 octobre 1927.
322 Ruze (René-Etienne), 26 décembre 1916.
323 Tourtoy (Robert), 27 novembre 1930.
324 Pedeches (Paul), 14 juin 1924.
325 Gilabert (Louis), 11 août 1928.
326 Pauillac (Bernard), 11 juin 1928.
327 Botrel (Guy-Guillaume), 5 mars 1931.
328 Bonnier (Henri-Marcel), 19 janvier 1927.
329 Demiaude (Raymond), 20 juin 1921.
330 Maxel (Louis), 28 décembre 1924.
331 Riviere (Guy), 2 juillet 1924.
332 Muller (Léon), 18 avril 1930.
333 Guerineau (André-René), 18 octobre 1929.
334 Baras (Claude-Edmond), 11 janvier 1931.
335 Bernon (André-Paul), 4 mars 1923.
336 Tanguy (Jean), 26 juin 1926.
337 Dubois (Roland-Edmond), 8 octobre 1928.
338 Anasthase (Sabs-Abel), 5 décembre 1924.
339 Ferrand (Gentil), 28 juin 1926.
340 Demangeon (André), 8 mai 1928.
341 Mezzone (Dante), 13 octobre 1924.
342 Jouaudin (Emile-Victor), 22 mars 1928.
343 Veron (Henri-Pierre-Louis), 18 septembre 1925.
344 Demoulin (Guy-André), 13 décembre 1931.
345 Loste (Alphonse-Roger-Marius), 24 janvier 1930.
346 Legat (Jean-Louis), 14 juin 1927.
347 Kepa (Alexandre), 23 mars 1929.
348 Panis (Claude), 16 mai 1929.
349 Dublanc (Aldo-Jean), 14 octobre 1922).
350 Baudou (Charles), 17 janvier 1923.
351 Orsini (Georges-René), 30 juin 1927.
352 Querois (Jean), 9 octobre 1926.
353 Haab (Georges), 8 avril 1925.
354 Devoise (Henri), 20 mai 1922.
355 Saint-Magne (Michel), 17 mars 1918.
356 Malet (Georges-Alex-Joseph), 27 septembre 1926.
357 Richard (Charles-Claude), 11 mai 1929.
358 Eiden (Paul-Jean), 17 juillet 1923.
359 Dambreville (René), 19 septembre 1923.
360 Fontan (Jean), 22 juin 1925.
361 Rabiller (Antoine-Maurice), 23 mai 1931.
362 Vidal (Robert), 19 novembre 1923.
363 Cateto (René), 31 août 1929.
364 Turbelier (Gérard-François), 21 février 1930.
365 Faucher (Lucien), 31 mars 1926.
366 Bellocq (André), 14 avril 1924.
367 Legrand (Jean-Charles), 31 décembre 1926.
368 Marguier (Augustin), 26 avril 1929.
369 Poquet (Robert-Joseph), 26 mars 1928.
370 Laborde-Hilloutou (Pierre-Sylvestre), 15 octobre 1920.
371 Durandeu (Jean-Marie), 23 avril 1924.
372 Saffray (Louis-Emile), 13 janvier 1923.
373 Voirin (Robert), 18 juillet 1923.
374 Faict (Roger-Auguste), 17 mai 1922.
375 Borini (Victor), 4 novembre 1921.
376 Renault (André-Albert), 13 septembre 1927.
377 Cadic (Jean-Louis-Marie), 11 mai 1928.
378 Daniel (Pierre), 6 octobre 1926.
379 Facquez (Florian-Alfred), 18 novembre 1924.
380 Pascal (Pierre), 21 octobre 1929.
381 Muriel (Louis-Ange), 2 octobre 1926.
382 Huguet (Maurice-Auguste), 25 mai 1924.
383 Rigot (Jacques), 22 juillet 1929.
384 Galtaud (Georges), 19 décembre 1925.
385 Bo (Roland), 26 mai 1926.
386 Halligan (Gustave-Robert-Tealita), 13 octobre 1927.
387 Duguet (Yves-Edouard), 9 septembre 1931.
388 Le Leony (Marcel), 18 décembre 1916.
389 Giovannetti (Ange-François), 6 juillet 1926.
390 Rivière (Eloi-Joseph-Ambroise), 7 décembre 1927.
391 Fazi (Thomas-Pierre), 15 septembre 1926.
392 Maurer (Jacques-Auguste), 22 décembre 1926.
393 Jolly (Lucien-Albert), 22 janvier 1930.
394 Wieruszewski (Wladislas), 8 avril 1930.
395 Maurel (Georges-Henri), 8 août 1930.
396 Roger (Paul-Fernand), 16 août 1931.
397 Duprillot (Jean), 5 juillet 1926.
398 Ulmer (René-Joseph), 13 mars 1928.
399 Rakotosalama (Albert-Jean), 11 mars 1926.
400 Santoni (Etienne), 10 février 1926.
401 Pouthier (Claude), 17 septembre 1930.
402 Seguin (Augustin), 24 février 1912
403 Le Golvan (Paul-André-Marie), 8 janvier 1931.
404 Musial (Joseph), 23 janvier 1927.
405 Meillon (Gilbert), 14 juillet 1931.
406 Voisin (Paul), 7 mars 1923.
407 Garnier des Garets d'Ars (Jean), 20 août 1920.
408 Lorin (Jacques-Michel), 28 juillet 1924.
409 Robert (Etienne-Julien), 17 mars 1923.
410 Gloanec (Eugène-Marcel), 25 juillet 1924
411 Marusinski (Romain), 2 août 1925.
412 Tumahai (Etienne), 29 mai 1926.
413 Thaon (Jean-Camille), 20 octobre 1929.
414 Rival (Jean-Marius), 23 mai 1931.
415 Theron (Charles), 10 août 1921.
416 De Thesut (Marcel), 13 septembre 1929.
417 De Rocher (René-Guy), 27 avril 1923.
418 Petit (Bernard-Michel), 25 août 1929.
419 Clemot (Marcel-Henri-Gabriel-Marie), 24 octobre 1927.
420 Martel (Jean), 27 juillet 1926.
421 Clerc (Jean-Paul), 22 avril 1929.
422 Durieux (Jean), 10 décembre 1931.
423 Husson (Jacques), 24 octobre 1928.
424 Jambert (René), 20 juillet 1922.
425 Acasi (Thomas-René), 31 janvier 1926.
426 Kret (Paul-Pierre), 12 mai 1920.
427 Mazier (René), 11 mars 1927.
428 Tornatore (Jean-Marie), 6 mai 1929.
429 Caron (Colbert-Roger), 7 septembre 1931.
430 Chanier (Pierre), 30 août 1930.
431 Bizien (Raymond), 20 mars 1926.
432 Lavedrine (Jean-Abel), 22 juin 1923
433 Crepeau (André), 14 décembre 1926.
434 Franqueville (Pierre-Jules), 17 octobre 1925.
435 Miraillès (André-Jean), 20 janvier 1929.
436 Courtois (Marius), 2 janvier 1923.
437 Thebaut (Lucien-Robert), 7 avril 1929.
438 Deve (Michel-Charles), 1er septembre 1926.
439 Ternisien (Gaston-Paul), 5 décembre 1926.
440 Morin (Lucien), 21 octobre 1927.
441 Biard (Jacques), 17 novembre 1932.

442 Bellocq (Jacques-Jean-Ange), 17 mars 1927.
443 Laine (Maurice), 3 septembre 1928.
444 Trousset (Gabriel-René), 21 janvier 1926.
445 Sobanski (Pierre-Paul)) 19 septembre 1931.
446 Maitret (André-Marie-Henri), 1er août 1928.
447 Clavel (Henri), 28 septembre 1925
448 Taborin (André), 19 juillet 1926.
449 Naciejewski (Armand), 26 juin 1928.
450 Planchet (Gilbert), 9 mai 1927.
451 Mollard-Chaumette (Francis), 28 mars 1930.
452 Ait-Yahia (Louis-Eugène), 11 août 1927.
453 Clausse (Jules), 30 janvier 1928.
454 Smialkowski (Ladislas-Gustave), 20 novembre 1931.
455 Bignard (François), 25 décembre 1927.
456 Jannot (André-Baptiste), 4 juillet 1919.
457 Austrui (Daniel), 19 novembre 1924.
458 Pouilly (Michel), 8 janvier 1928.
459 Lorente (Ginés), 25 septembre 1927.
460 Martin (Jean), 12 février 1922.
461 Bardin (Marcel-Jean), 7 juin 1928.
462 Thevenon (Pierre-Marie Régis), 8 août 1933.
463 Sachet (Roger), 16 août 1926.
464 Lecomte (Robert-Paul), 29 avril 1929.
465 Penture (Justin), 26 avril 1923.
466 Fessler (Claude), 10 septembre 1928.
467 Dargaud (René), 1er août 1927.
468 Bompart-Patchine (Jacques), 2 juin 1931.
469 Blaizeaux (Roger), 30 septembre 1923.
470 Renzi (José-Lucien), 16 septembre 1931.
471 Boideaufray (Louis), 15 janvier 1927.
472 Favre (Noël-Franck), 22 décembre 1926.
473 Dubuc (Yves-Marcel-Paul), 2 décembre 1927.
474 Birgy (Roger), 25 février 1929.
475 Tallec (Jean), 3 juin 1930.

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Davidas (Sylvère-Lucien), 20 juin 1919.
2 Ribet (René-Louis-Joseph), 9 août 1918.
3 Pezeret (André), 11 novembre 1918.
4 Orsoni (Cyprien), 21 mai 1921.
5 Dugoua (Raoul-François), 22 juin 1922.
6 Roger (Marcel-Louis), 4 août 1922.
7 Labourel (Paul), 20 février 1922.
8 Richard (Charles-Eugène), 1er mai 1917 (titre E. O.).
9 Salvet (Jacques), 18 février 1921.
10 Banon (Juan-Antonio), 28 juin 1915 (titre E. O.).
11 Phillips (Christian-Louis), 7 avril 1922.
12 Riotte (Georges-Léon), 23 septembre 1920.
13 Gautron (Gabriel-Eugène-Henri), 12 octobre 1921.
14 Samuel (Jean), 3 novembre 1918.
15 Regner (Jean-Roland), 13 juillet 1920.
16 Blanc (Emile), 11 juin 1920.
17 Piesset (Georges), 30 septembre 1918.
18 Allary (Georges-Camille), 1er mai 1923.
19 Decosta (Raymond-Antoine-Joseph), 28 juillet 1921.
20 Avre (Marcel), 25 février 1923.
21 Azalot (Léon), 17 juillet 1918.
22 Seyrat (Roger), 26 octobre 1921.
23 Hayotte (Henri), 24 octobre 1920.
24 Muzi (André), 28 février 1920.
25 Leonelli (Jean-Marc), 24 septembre 1917.
26 Debat (Georges-Michel), 24 juin 1922.
27 Schipfer (Adolphe-Paul), 16 mai 1921.
28 Laparcerie (René), 29 juin 1923.
29 Anglade (Jean), 2 avril 1921.
30 Talidec (Jean-Marie), 9 mai 1919.
31 Noguier (Jean), 8 mai 1922.
32 Durand (René-Lucien), 20 juillet 19[illegible].
33 Pignol (André-Eugène), 15 décembre 1921.
34 Redin (Gaston-Désiré), 21 juin 1916.
35 Benoist (André), 30 septembre 1920.
36 Dillenseger (André-Jacques), 25 juillet 1919.
37 Poirson (André-Eugène), 21 novembre 1922.
38 Calatayu (Lucien), 7 mai 1921.
39 Bonnefoy (Louis), 18 novembre 1920.
40 Baschirotto (René-Antoine), 6 janvier 1920.
41 Boher (Aimé), 25 avril 1920.
42 Genois (Jules-Gabriel), 28 août 1917.

b) Non de carrière.

43 Raynaud (Roger-Paul), 17 avril 1923.
44 Codaccioni (Noël-Jean), 1er janvier 1920.
45 Pancarte (Marie-Eugène-Camille), 9 avril 1924.
46 Titina (Théodore), 4 mars 1930.
47 Barateau (Lucien-Joseph), 19 août 1920.
48 Verges (Noël-Jean-François), 25 décembre 1919
49 Acquaviva (Nicodème), 10 octobre 1919.
50 Roudel (Robert), 3 décembre 1922.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Wittner (Antoine-Emile), 6 mai 1921.
2 Coqu (Roger), 30 décembre 1921.
3 Camelot (André-Robert), 29 mars 1927.
4 Caffier (Eugène), 20 septembre 1924.
5 Poulhazan (Robert), 18 juillet 1924.
6 Hiniker (Robert-Louis), 5 février 1924.
7 Chevrier (Henri), 10 août 1926.
8 Piquemal (Pierre-Hervé), 4 octobre 1926.
9 Bovalo (Augustin-Raphaël), 12 février 1921.
10 Cheniere (Robert-Gesner), 29 avril 1923.
11 Verriere (Gilbert), 3 mai 1926.
12 Camus (Jules), 7 juillet 1926.

b) Non de carrière.

13 Penaud (Fernand), 4 mars 1922 (titre E. O.).
14 Deniel (Joseph), 8 décembre 1922.
15 Thevenon (Albert), 9 mars 1923.
16 Libert (Roger), 17 février 1916 (titre E. O.).
17 Genest (Daniel), 29 mars 1925.
18 Hartmann (Camille-Alphonse), 11 juin 1918 (titre E. O.).
19 Vial (Marcel), 23 avril 1923.
20 Ferris (Bernard), 16 septembre 1921.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

21 Le Goff (Louis-Yannick), 24 décembre 1920.
22 Fouillette (Fernand-Georges), 18 septembre 1922.
23 Bouquety (Marie), 9 mars 1920.
24 Suriam (Louis-Etienne), 2 septembre 1922.
25 Lopes (Edgard), 3 novembre 1921.
26 Saint-Blancat (Paul-Jean-Edouard), 24 juillet 1923.
27 Veronique (Stanislas), 7 juin 1921.
28 Ruffio (Robert), 8 juin 1923.
29 Serisia (Cléo), 21 octobre 1925.
30 Revert (Roger), 14 octobre 1923.
31 Darrigrand (Albert), 4 mai 1921.
32 Robert (Henri), 14 juillet 1925.
33 Boisset (André-Gabriel), 11 mars 1926.
34 Rondole (Marcel), 28 décembre 1926.
35 Laignelet (Marius-Roger), 9 janvier 1922.
36 D'Augieras (Gérard), 4 janvier 1921.
37 Bienvenue (Pierre), 3 juin 1926.
38 Denniel (Jean), 13 mars 1926.
39 Grand-Girard (Robert), 28 mai 1921.
40 Latreille (Jean), 17 avril 1926.

b) Non de carrière.

41 Routin (Marcel), 29 octobre 1918 (titre E. O.).
42 Mathurin (Aubin-Claude), 1er mars 1921.
43 Berranger (Roger-Félix-Léon), 8 septembre 1917.
44 Cazeneuve (Aimé), 5 avril 1917.
45 Crey (Jean), 15 janvier 1926.
46 Dussac (André), 21 juillet 1921 (titre E. O.).
47 Marty (Roger-Urbain), 27 octobre 1918.
48 Beaufrere (Pierre-Louis), 5 mai 1924.
49 Rosalie (André-Albert), 27 mars 1918 (titre E. O.).
50 Agesilas (Clotaire), 5 mai 1919.
51 Suchon (Raoul), 2 juin 1924.
52 Lamarsaude (Jean-Marcel-Robert), 5 août 1911.
53 Ville (Gabriel), 7 février 1925.
54 Cario (André), 5 juillet 1923.
55 Auvergne (Gustave), 22 mars 1922.
56 Destelle (René-Marius), 18 septembre 1922.

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

1 Le Fur (Robert), 9 juillet 1923.
2 Vestris (Georges), 19 octobre 1924.
3 Billard (Gustave-Pierre), 13 janvier 1927.
4 Cloison (Roger-Pierre), 1er septembre 1926.
5 Laulhe (Paul-Daniel), 13 février 1926.
6 Kergastel (Marcel-Yves-Clément), 25 juillet 1925.
7 Le Nezet (Maurice), 14 avril 1927.
8 Van der Zyppe (Jacques-Fernand), 24 avril 1928.
9 Simon (Joseph-Guillaume), 13 mai 1926.
10 Bernard (Lucien-Jacques), 28 septembre 1929.
11 Louis (Etienne-Gilbert), 9 janvier 1926.
12 Auge (Louis-Jean-Joseph), 20 juillet 1929.
13 Labarre (Jacques), 13 novembre 1923.
14 Larrieu (Marius-Jean-Joseph), 21 avril 1925.

b) Non de carrière.

15 Roy (Georges-Jean), 10 septembre 1922.
16 Boisson (Robert), 7 janvier 1929.
17 Van Hyfte (Louis-Claudius), 12 avril 1920.
18 Henri (Théodore) dit Hoppe, 13 juillet 1914.
19 Santoni (Antoine-Sébastien), 5 décembre 1923.
20 Leroux (Richard), 14 mai 1929.
21 Arnould (Jean), 2 avril 1924.
22 Friscourt (Francis-Georges), 26 mai 1927.
23 Segarra (José), 1er mai 1922.

Les maréchaux des logis:

Non de carrière.

24 Pinville (Jean), 8 mai 1920.
25 Speyer (Marcelin), 28 juillet 1927.
26 Capelle (Charles-Gustave), 9 juin 1928.
27 Ponthot (Michel-Pierre-Henri), 10 mai 1922.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

Non de carrière.

1 Renauld-Doridant (Georges), 24 mai 1915.
2 Mephane (René), 11 novembre 1919.
3 Clamaron (René), 27 mars 1927.
4 Croissant (Marcel-Jean), 12 mars 1928.
5 Hervochon (Claude), 6 mai 1928.
6 Tsebrjinsky (Eugène-Vladimec), 2 décembre 1920.
7 Champon (Paul), 24 décembre 1919.
8 Houdreville (Marc-Egesipe-Eugène), 25 avril 1921.
9 Danquin (Mathurin), 9 novembre 1920.
10 Chevallier (René), 5 juillet 1928.
11 Boucher (Fortuné), 30 juillet 1927.
12 Sainte-Catherine (Emmanuel), 27 mars 1922.
13 Fournier (René-Louis-Gabriel), 24 mai 1927.
14 Bulteau (Fernand Joseph), 2 novembre 1928.
15 Seck (Mamadou), 20 mars 1916.
16 Taviani (Jean-Baptiste), 3 avril 1922.
17 Beauce (André), 7 septembre 1924.
18 Saint-Léger (André), 16 novembre 1918.
19 Gaye (Moussa), 7 mars 1921.
20 Sarly (René), 28 juin 1927.
21 Billet (Armand-Raphaël), 18 novembre 1920.
22 M'Bengue (Ousmane), 26 janvier 1922.
23 Niquet (Maurice), 10 avril 1925.
24 Edouard (Gérard), 4 avril 1921.
25 M'Bengue (Abdoulaye), 10 novembre 1920.
26 Cordobes (Joachim), 30 septembre 1928.
27 Gibierge (Daniel-Charles), 2 janvier 1928.
28 Osterle (Henri), 19 juin 1922.
29 Forme (René), 8 novembre 1928.
30 Hauvuy (Georges-Charles-Maurice), 28 décembre 1923.
31 Le Gouallec (Albert), 8 mai 1925.
32 Gravier (Jean-René-Gilbert), 8 novembre 1925.
33 Turelier (Francis-Auguste), 13 janvier 1926.
34 Amillard (Marcel-Jean), 27 mai 1921.
35 Valadier (Roger), 4 mars 1926.
36 Gadras (Claude), 28 août 1926.
37 Berroche (François-Marie), 9 décembre 1919.
38 Bare (Lucien-Philippe), 3 février 1922.
39 Quemet (Roger-Louis), 30 avril 1926.
40 Jouen (Guy-Claude), 16 mai 1929.
41 Gillet (Robert), 11 août 1924.
42 Rothan (Joseph-Albert), 14 mars 1928.
43 Cherruault (Georges-Albert-René), 31 mars 1928.
44 Fauvette (Emilien-Louis), 25 août 1924.
45 Bardon (Jean), 20 mars 1926.
46 Cerutti (César), 11 septembre 1923.
47 Capdevila (Robert-Jean), 31 janvier 1927.
48 Ba-Alioune (Badara), 8 janvier 1929.
49 Bardollet (Jean), 18 mai 1928.
50 Bertrand (Henri), 9 février 1929.
51 Pelous (René), 28 juin 1918.
52 Gaudefroy (Jean-Henri), 27 mars 1923.
53 Chamouillet (Bernard), 21 janvier 1925.
54 Moreau (Gérard), 5 mai 1926.
55 Prat (Eugène-Jean), 9 juillet 1924.
56 Nativel (Joseph-Edouard), 27 avril 1926.
57 Jully (Marc), 20 septembre 1920.
58 Gouriiin (Gabriel), 13 juin 1924.
59 Le Breton (Marcel-Maurice), 26 décembre 1922.
60 Auffret (Alexis), 20 janvier 1926.
61 Martin (Henri-Joseph), 12 juillet 1928.
62 Corbet (Pierre), 16 juin 1927.
63 Noth (Pierre), 7 avril 1929
64 Larsonnier (Lucien), 5 juin 1927.
65 Saint-Marc (Hubert-Marcel), 31 octobre 1921.
66 Vokleber (Myrthil), 1er novembre 1931.
67 Bellaigue (Gaston), 19 octobre 1926.
68 Bonneau (Vincent), 8 décembre 1923.
69 Le Quilliec (Etienne-Jean-Louis), 20 août 1928.
70 Martin (Jean-Henri), 17 mars 1929.
71 Bascou-Brescane (Robert), 12 juillet 1929.
72 Dubois (Roger-Florentin), 25 octobre 1924.
73 Benvenuti (Noël), 30 avril 1929.
74 Gaborit (André-Louis-Lucien), 26 octobre 1928.
75 Thouvenin (André-Maurice), 5 janvier 1929.
76 Tummolo (Jean-Baptiste), 1er septembre 1929.
77 Person (Albert-Jean), 24 septembre 1927.
78 Racroul (Jacques), 14 octobre 1930.
79 Mathieu (Maurice), 28 décembre 1924.
80 Toquec (André-Henri-Joseph), 12 septembre 1928.
81 Barrier (Michel-Robert-Charles), 6 février 1926.
82 Bonnans (Lucien-Louis-Maximin), 5 février 1930.
83 Jointre (Claude), 10 novembre 1929.
84 Faife (Marie-Aimé-Urbain), 4 février 1924.
85 Chauvet (Henri), 30 mars 1926.
86 Auzou (Charles-Jean), 19 janvier 1928.
87 Henry (Roger-Emile), 17 octobre 1929.
88 Mortier (Daniel-Constant), 29 octobre 1929.
89 Jurek (Michel-Jacques), 23 septembre 1930.
90 Didouche (Gilbert), 29 mai 1930.
91 Delamarre (Pierre), 29 août 1930.
92 Alexandre (Georges-Henri-François), 16 avril 1930).
93 Haurot (Paul-Georges), 22 avril 1929.
94 Caylou (Paul), 28 mai 1932.
95 Anglionin (Pépin-Louis), 18 février 1920.
96 François (Léon-Félix-Albert), 26 avril 1927.
97 Leroux (Guy), 14 mars 1928.
98 Artigaud (Marcel-Léon-Henri), 28 juin 1925.
99 Venaille (Jean), 11 décembre 1929.
100 Greze (Jean), 10 janvier 1932.
101 Briffoteaux (Lucien-Georget), 5 octobre 1929.
102 Nicollet (Jean-Louis), 12 août 1932.
103 Barusta (Jacques), 28 janvier 1918.
104 Papini (Paul), 18 avril 1922.
105 Quinones (Albert), 26 février 1923
106 Crosetti (Félix), 17 février 1922.
107 Horellou (Yves-Jean-Marie), 16 février 1926.
108 Olczik (Joseph), 1er janvier 1926.
109 Lafay (André), 26 décembre 1917.
110 Bonami (Jean-Raymond), 12 mai 1929.
111 Mathieu (Raymond), 28 novembre 1928.
112 Gence (Louis), 25 mai 1924.
113 Durieux (Jean), 28 mai 1930.
114 Pagani (Michel), 24 janvier 1922.
115 Heurtebize (René-Marius-Polycarpe), 26 janvier 1919.
116 Chenot (Pierre), 1er mars 1927.
117 Souzeau (Julien-Victor-Léon), 20 août 1930.
118 Doumbia (Syjhe-Bounama), 29 mars 1920.
119 Bride (René-Camille-Auguste), 2 juin 1923.
120 Vialette (Marceau), 6 décembre 1924.
121 Robeiri (Antoine), 7 février 1931.
122 Chantin (Maurice), 27 avril 1927.
123 Bourdoncle (Henri-Gaston), 17 octobre 1922.
124 Arnould (Jacques), 19 décembre 1926.
125 Pineau (Claude-Jean-Marie), 9 octobre 1929.
126 Daragon (Claude-Pierre), 7 décembre 1931.
127 Colombani (Jean-Camille), 11 juillet 1918.
128 Moreau (André), 8 janvier 1927.
129 Hecquet (André), 7 mars 1921.
130 Dauchet (Daniel), 14 juin 1930.
131 Jambou (Louis), 7 avril 1926.
132 Vasseur (André), 1er juillet 1926.
133 Fournier (Raphaël-Arthur-Marius), 9 avril 1927.
134 Sauvaire (Régis), 26 septembre 1930.
135 Claeys (Gérard), 24 décembre 1927.
136 Piento (Sylvain-Joseph), 9 mars 1930.

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Nabet (Napoléon-Charles), 14 novembre 1921.
2 Jordan (Paul-Pierre), 9 octobre 1919.
3 Roussilhe (Robert-Pierre-Jean), 8 juillet 1922.
4 Klicman (Vaclav-Joseph), 17 février 1915.
5 Blanchet (Joseph), 12 janvier 1918 (titre E. O.).
6 Aime (Charlot), 1er septembre 1918 (titre E. O.).
7 Bartolani (Philippe), 27 août 1913.
8 Durban (Georges-Paul), 20 avril 1921.
9 Delabie (Gérard), 23 février 1920.
10 Bodet (Robert), 15 mars 1930.
11 Lanfranchi (Pascal), 15 janvier 1918.
12 Brisson (Marcel-Pierre), 13 avril 1920.
13 Mateja (Fernand), 20 octobre 1922.
14 Ramangalahy (Gabriel-Roger), 16 mai 1922.
15 Vuillaume (Georges-Emile-Louis), 18 février 1922.

b) Non de carrière.

16 Soler (Bernard), 13 novembre 1916.
17 Filippi (Vincent), 3 juillet 1918.
18 Parisse (Robert-Georges), 24 mai 1929.
19 Drapeau (Yves-Marcel), 28 août 1920.
20 Klein (Joseph-Jacques), 18 juillet 1924.

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-major non de carrière:

1 Cera (Jean), 18 février 1918 (titre E. O.).

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

2 Le Pesq (Henri-Jean), 9 février 1923.
3 Girardot (Pierre-Louis-Marcel), 11 juillet 1923.
4 Ravalet (Claude-Bernard), 1er août 1925.
5 Geronsart (Roger-Pierre), 27 avril 1920.
6 Belot (Marcel-Julien-Gaston), 11 juin 1923.
7 Maire (Pierre), 2 février 1926.
8 Le Baut (Jean-Louis-Marie), 16 janvier 1921.
9 Ripert (Paul), 25 décembre 1930.
10 Malville (William), 11 avril 1927.
11 Barthelemi (Charles-Sainte-Croix), 3 mai 1923.
12 Gory (François-Alfred Marcel), 17 juin 1918.
13 Goulet (Maurice-Jean), 2 février 1926.
14 Maraval (Aimé-Robert), 1er août 1925.
15 Lucain (Germain), 30 janvier 1923.
16 Roisdron (Pierre-Victor-Edmond), 27 juin 1924.
17 Baudement (Julien), 12 octobre 1924.
18 Champenois (Jean-Marie-Daniel), 16 janvier 1925.
19 Bruet (Pierre-Louis-Emile), 10 novembre 1925.
20 Pors (Raymond), 31 mai 1927.
21 Gloaguen (Corentin), 13 octobre 1923.
22 Donnini (Pierre), 29 avril 1917 (titre E. O.).
23 Borderieux (René-Lucien), 9 mai 1925.
24 Le Roy (Jean Pierre), 29 août 1925.

b) Non de carrière.

25 Rasamy (Charles), 5 juin 1927.
26 Benoit (Paul), 25 novembre 1923.
27 Baron (Michel-Paul-Albert), 8 juin 1926.
28 Sy (Abdoulaye), 9 mai 1922.
29 Monnier (André), 13 octobre 1921.
30 Lelaidier (Auguste-Emmanuel-Théophile), 13 décembre 1917.
31 Mercier (Charles-Robert), 3 janvier 1922.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Pujol (René-Georges), 25 novembre 1928.
2 Blaise (Marcel), 23 décembre 1919.
3 Lorazo (Michel), 12 septembre 1926.

b) Non de carrière.

4 Raremby (Samuel), 6 avril 1924.
5 Lebreton (Norbert), 11 novembre 1928.
6 Ba Oumar (Daniel), 28 février 1926.
7 Bertrand (Joseph), 9 mars 1918.
8 Delebarre (Léon), 29 mars 1928.
9 Meurisse (Edmond), 30 octobre 1927.
10 Neuville (André-David), 31 octobre 1925.
11 Le Breton (André), 4 janvier 1930.
12 Morel (André), 3 août 1927.
13 Tanguy (Isidore), 27 janvier 1925.
14 Gramunt (Jean-François), 20 août 1924.
15 Rabarivello (Jules), 25 juin 1927.
16 Lamothe (Pierre), 27 juillet 1929.
17 Veron (Georges-Auguste), 12 février 1924.
18 Marchau (Roger), 1er octobre 1928.
19 Chenal (René-Ernest), 21 juin 1924.
20 Donnet (Gilbert-Camille-Jean-Marius), 11 mai 1928.
21 Joly (Jean-Louis-Honoré), 22 février 1926.
22 Mengel (Emile), 26 novembre 1924.
23 Moulard (Daniel), 29 octobre 1927.
24 Colomb (Jacques), 22 mai 1922.
25 Dejean (Irénée), 6 février 1927.
26 Magloire (Guynemer-Lambert), 17 septembre 1925.
27 Baeza (Roger), 31 décembre 1927.
28 Nassans (Christian), 20 novembre 1928.
29 Autret (Charles-François), 17 mai 1921.
30 Freuchet (René), 19 avril 1929.
31 Bernardy (Jean), 16 avril 1923.
32 Dupont (Michel-Pierre), 22 juin 1926.
33 Collet (Jean), 8 octobre 1928.
34 Filippi (Antoine), 24 septembre 1926.
35 Flori (Jean-Baptiste), 27 août 1927.
36 Neveu (André), 20 octobre 1927.
37 Henrio (Jean-François), 9 août 1927.
38 Gangneux (Edouard-Adolphe), 12 juillet 1924.
39 Baldassari (Pierre-Paul), 25 octobre 1928.
40 Bellier (Jean), 6 juillet 1924.
41 Gerard (Daniel-Emile), 14 avril 1929.
42 Ameline (Paul-Henri), 12 janvier 1923.
43 Le Gac (André-Louis-Marie), 24 mai 1923.
44 Husson (Claude-Marie), 7 mai 1930.
45 Vigor (Jean-Louis), 21 avril 1928.
46 Aupet (Fernand-Jacques), 6 mars 1925.
47 Ratieuville (Henri-Marie-Ernest), 26 septembre 1920.
48 Decavelle (Bernard-François), 4 février 1928.
49 Lizion (Jean-Marie), 4 janvier 1929.
50 Bonnet (Raymond-Georges), 21 mai 1928.
51 Fournier (Bernard), 28 septembre 1928.
52 Martaille (André), 5 mars 1928.
53 Darmon (Charles-Chaloum), 21 janvier 1929.
54 Girardeau (François), 4 août 1925.
55 Labarthie (Hubert-Georges), 16 août 1929.
56 Pain (Roland), 14 octobre 1928.
57 Gallien (Marcel-Auguste-Yves), 11 septembre 1926.
58 Mahé (Marcel-Marie-Auguste), 7 juillet 1929.
59 Couineaux (Albert), 17 mars 1926.
60 Valade (Henri-André-Marcel), 28 janvier 1925.
61 Szczepaniack (Léon), 1er mai 1924.
62 Sapin (Raymond), 12 juillet 1925.
63 Laurent (Georges), 6 octobre 1928.
64 Cherrier (Jacques), 12 avril 1925.
65 Gaildry (Edouard-Georges), 5 septembre 1931.
66 Wilhelm (Ernest-Auguste), 10 juin 1929.
67 Merriadec (Jacques-Louis-René), 9 septembre 1928.
68 Scatena (Robert), 26 février 1927.
69 Mondesir (Maurice), 15 mars 1923.
70 Maony (Roger), 30 août 1919.
71 Averede (Jean), 7 février 1926.
72 Intesse (Edmond), 1er août 1927.
73 Thevenet (Jacques), 21 novembre 1928.
74 Planchette (Saint-Hilaire), 27 septembre 1930.
75 Leclercq (Guy-Henri), 1er octobre 1929.
76 Meon (Pierre), 12 avril 1928.
77 Le Nabour (Roger-Yves), 11 octobre 1929.
78 Nabart (Jacques-Marcel), 5 juillet 1925.

CHEFS DE FANFARE

Pour le grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

L'adjudant, chef de fanfare de carrière:

1 Thomas (Eugène), 11 décembre 1921.

CLAIRONS

Pour le grade d'adjudant-chef, tambour-major.

L'adjudant, tambour-major de carrière:

1 Zannini (François), 12 octobre 1914.

Pour le grade d'adjudant, tambour-major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Riboulet (Raoul-Bertrand-Yves), 2 février 1917.
2 Duhoux (Louis), 7 octobre 1919.

b) Non de carrière.

3 Rajaonarivelo (Thomas), 13 mai 1916.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Leblond (Gilbert), 4 août 1927.
2 Mestrallet (René-Joseph), 12 septembre 1923.

b) Non de carrière.

3 Fersen (Robert-Victor), 2 mars 1930.
4 Elise (Ludovic-Ti Léon), 30 avril 1923.
5 Roy (Jean), 11 juillet 1924.
6 Binand (Marcel), 12 février 1924.

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

De carrière.

1 Blanc (Paul-Fernand-Alexandre), 15 juin 1920.
2 Bonifaix (Gabriel-Albert), 18 mars 1921.
3 Boyer (Jean-Pierre-Régis), 1er janvier 1919.
4 Eleouet (Jean-Marie), 9 novembre 1914.
5 Sauno (Léo-Alexandre), 10 décembre 1918.
6 Degrand (Guy-Albert-Pierre), 3 juillet 1920.
7 Cherdieu (Charles-Maurice), 24 février 1919.
8 Guyot (Emile), 28 mars 1917.
9 Roche (Urbain-Félix), 23 juin 1920.
10 Steenhaut (Jean-Baptiste-Cyrille), 13 septembre 1921.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

De carrière.

1 Morot (Robert), 6 septembre 1922.
2 Lacour (Jean-Gaston-Alex), 3 juillet 1919.
3 Chassaigne (Hubert-Abel-Louis), 1er décembre 1922.
4 Meder (René-Henri-Jules), 18 mai 1923.
5 Baurens (Georges-Roger), 2 août 1925.
6 Nemorin (Yvan), 13 mai 1920.
7 Muller (Albert-Martin), 2 février 1914.
8 Spartacus (Pierre), 6 avril 1924.
9 Faubert (Auguste-Michel), 29 septembre 1920.
10 Clorennec (Georges-Jean-Marie), 7 mars 1920.

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Martin (André-Jean), 24 octobre 1922.
2 Diallo (Bernard), 13 juillet 1922.
3 Chambon (André), 12 septembre 1919.
4 Bonnenfant (Pierre-Noël), 25 décembre 1924.
5 Pequegnot (André-Jules), 22 mars 1928.
6 Sirjacques (Marcel), 29 septembre 1925.
7 Minard (Alexis), 25 mai 1927.
8 Venance (Amédée-Gabriel), 5 juin 1921.
9 Vittori (Jacques-François), 14 juin 1919.
10 Raclot (Hubert-Gustave), 2 février 1927.
11 Rainsart (Dominique-Georges), 17 avril 1929.
12 Baille (Lucien-Léon), 23 septembre 1925.
13 Pavid (Charles), 4 avril 1924.
14 Somme (Eugène), 27 novembre 1919.

b) Non de carrière.

15 Landre (Bernard-Claude-Elie), 20 avril 1925.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Non de carrière.

1 Rakotomavo (Charles-Victor), 1er juillet 1919.
2 Taillez (Francis), 18 février 1926.
3 Guiderdoni (Pierre), 4 octobre 1912.
4 Le Gall (Georges), 19 janvier 1929.
5 Hemery (Pierre-Claude), 18 novembre 1928.
6 Sainte-Foie (Marie-Camille), 28 septembre 1925.
7 Lasbleiz (François), 26 février 1927.
8 Dugnas (André-Marcel), 27 février 1924.
9 Faye (Georges-Bécarmin), 7 décembre 1926.
10 Dugardin (René), 30 mars 1926.
11 Chipeaux (Désiré-Anatole), 17 octobre 1925.
12 Humbert (Georges), 16 juillet 1928.
13 Colombo (Armand), 28 décembre 1929.
14 Vermand (Robert-Julien), 7 août 1926.
15 Breton (Louis), 7 août 1929.
16 Ladevesa (Pierre), 26 août 1930.

AGENTS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Barneda (Aimé-Michel), 22 mai 1918.
2 Vella (Emmanuel), 27 décembre 1912.
3 Champeval (Léonard-Marie-Joseph), 23 septembre 1916.
4 Payet (Jean-Léonel), 6 novembre 1919.
5 Allain (Charles-Marie), 9 février 1918.
6 Fontenelle (Jean-Joseph-Albert), 19 février 1920.
7 Messaoui Tahar Max, 29 mai 1920.
8 Lebrun (Paul-Henri), 5 août 1917.
9 Germain (André-Léon), 20 février 1921.
10 Maugery (Lucien-Emile-Camille), 18 juin 1919.
11 Geisen (Marc-Eugène), 13 février 1917.
12 Benard (Raoul), 3 octobre 1916.
13 Souville (Henri-Joseph), 12 janvier 1917.

b) Non de carrière.

14 Danet (Léon-Pierre-Marie), 9 novembre 1919.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

De carrière.

1 Le Guerrannic (Jean-Frédéric-Marc), 23 mars 1919.
2 Le Deaut (Louis-Joseph-Marie), 22 mars 1923.
3 Colombo (Arthur), 1er juillet 1923.
4 Dron (Roger), 5 mai 1920.
5 Maillot (Edmond), 6 janvier 1915.
6 Mifsud (Joseph-Rosaire-François), 28 octobre 1918.
7 Renner (Albert), 8 juin 1920.
8 Scandella (Maurice), 4 août 1922.
9 Valentin (Léon), 24 avril 1922.

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Paquereau (Michel-Claude-Pierre-Marie), 28 février 1927.
2 Abou Sanayeh (Georges), 12 février 1923.
3 Herail (Gabriel-Jean), 7 septembre 1925.
4 Corneille (Marcel-Auguste-Eugène), 22 mars 1926.
5 Castor (Louis-Vital-Méler), 19 août 1918.
6 Andréa (François-Guy), 29 janvier 1927.
7 Dijoux (Antoine-Hervé), 5 juin 1918.
8 Kernec (Gabriel-Julien-Alain-Marie), 6 mai 1927.
9 Galleron (Dominique-Elie), 6 juillet 1923.
10 Bardou (Jean-Charles), 22 mai 1921.
11 Berardengo (Valentin), 6 septembre 1928.
12 Potier (Joseph), 5 février 1923.
13 Hermite (Pierre-François-Alexis), 28 août 1918.

b) Non de carrière.

14 Ratsimbazafy (Albert-Léon), 29 décembre 1917.
15 Grondin (Joseph-Anselme), 4 juin 1921.
16 Pothin (Raymond-Louis-Cyprien), 7 février 1927.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Sellimoulou (Jean-Emile), 10 mai 1921.

b) Non de carrière.

2 Le Bourdon (Vincent), 6 janvier 1923.
3 Raymond (Marcel-Joseph), 3 juillet 1928.
4 Lafont (Jean), 15 avril 1925.
5 Donz (Georges), 22 avril 1925.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Albiges (Guy), 21 mars 1920.
2 Raimondi (Jean-Elie-Joseph), 29 mars 1917.
3 Maréchaux (Marcel-Ernest-Mondésir), 14 janvier 1917.
4 Burckert (André-Charles), 20 février 1924.
5 Guillaume (Zéphirin-Eleuther), 27 août 1916.
6 Daviau (Pierre), 21 juillet 1920.
7 Clerian (Georges-Paul-Maurice), 29 mai 1917.
8 Beuf (Raymond-Jean), 31 janvier 1919.
9 Chauveaux (Jean), 20 novembre 1911.
10 Tessier (André), 27 décembre 1913.
11 Candille (Paul), 30 octobre 1911.
12 Grebot (Alexandre-Georges), 14 août 1920.
13 Ribondin (Louis-Jean-Bernard-Charles-Robert), 18 mai 1913.

14 Dubois (Guy), 9 juin 1921.
15 Desanges (Albert-Jules), 19 novembre 1914.
16 Serain (Henri), 16 juillet 1914.
17 Lacaille (Fernand-Gabriel), 14 avril 1922.
18 Lemoine (Henri-Pierre), 17 juillet 1918.
19 Cambou (Jean-Antoine-Lucien), 16 juillet 1914.
20 Desvernois (Aimé-Marius), 7 octobre 1910.
21 Bigot (Fernand-Armand-Jean), 12 septembre 1918.
22 Cerani (Simon), 24 septembre 1913.
23 Le Nir (Jean-Mathieu), 27 juin 1917.

b) Non de carrière.

24 Lang (Georges), 11 novembre 1911.
25 Rousselin (Etienne-Jean), 3 juillet 1920.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Ferrari (François), 16 février 1915.
2 Held (Roger-Emile), 21 octobre 1922.
3 Deurveilher (Jean-Gabriel), 19 août 1917.
4 Mori (Dominique), 13 septembre 1916.
5 Olmedo (Jean-Marie), 24 juillet 1922.
6 Moreau (Auguste-Pierre-Lucien), 8 mars 1915.
7 Benezech (Yves), 19 mars 1926.
8 Cunin (Henri-Jean-Jules), 24 février 1913.
9 Besson (Pierre), 29 août 1920.
10 Roux (Gérard-Albert), 1er juin 1921.
11 Grognard (Jean), 31 octobre 1924.
12 Lupien (Raymond), 8 avril 1923.
13 Gelormini (Jean-Antoine), 10 octobre 1919.
14 Pincon (Etienne-Adolphe), 10 novembre 1917.
15 Nicault (Albert), 8 avril 1921.
16 Jean (Louis), 24 mars 1913.
17 Tafani (Jean-Baptiste), 20 octobre 1919.
18 Guillet (Maxime), 3 septembre 1921.
19 Durizi (Félix), 21 octobre 1923.
20 Juvigny (René), 21 mars 1926.
21 Auzillon (Aimé-Alfred), 8 octobre 1918.
22 Mathis (Fernand), 8 août 1920.
23 Grantille (François-Albin), 18 août 1919.
24 Lê Dirach (Lucien-Joseph-Marie), 22 juillet 1914.
25 Jourdan (Louis-Emile), 1er septembre 1906.
26 Le Mesle (Claude), 18 novembre 1924.
27 Tissot (Félix-Victor), 30 août 1917.
28 Rouganne (André-Antoine-Bernard), 27 mars 1918.
29 Chalon (Georges-Edmond), 22 septembre 1919.
30 Giron (Frantz-Jude), 23 octobre 1916.
31 Farlot (Edward-Alexis-Antoine), 17 juillet 1921.
32 Merot (André), 8 juin 1923.
33 Alin (Roland-Guy-Gérard), 5 janvier 1922.
34 Leridon (Jean-Marie), 21 août 1921.
35 Hetzel (André-Charles), 25 mai 1914.
36 Guidicelli (François), 1er février 1921.
37 Lacalm (Georges), 8 juin 1920.
38 Issalis (Emile), 23 décembre 1919.
39 Petitgand (Robert), 26 août 1914.
40 Burgunder (Alphonse), 29 juin 1920.

b) Non de carrière.

41 Croux (Jean), 25 avril 1920.
42 Turina (Aristide-Marcel), 16 juin 1917.
43 Geronimi (François-Marie), 22 septembre 1914.
44 Plommet (Léon), 29 octobre 1910.
45 Blanchard (Maurice), 5 novembre 1920.
46 Trably (Hubert), 8 février 1922.
47 Kerloch (Joseph), 13 novembre 1910 (titre E. O.).
48 Thouvenin (Jean), 27 octobre 1914.
49 Marot (André), 6 mars 1914.

Pour le grade de maréchal des logis-major,

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

1 Hoareau (Emile-Raymond), 17 août 1926.
2 Bosch (Francis-Henri-Joseph), 8 avril 1927.
3 Marie (Jean), 16 novembre 1925.
4 Puigsagou (Pierre), 11 décembre 1921.
5 Marajo (Pierre-Justin), 1er août 1919.
6 Marchegay (André), 28 novembre 1925.
7 Kermabon (Georges-Marcel), 30 juin 1927.
8 Lemonnier (Jean-Léon-Marcel), 2 octobre 1924.
9 Fouquemberg (Louis), 13 novembre 1927.
10 Trividic (Benoni-Antoine-Marie), 16 août 1923.
11 Lefrère (Jacques-Michel), 9 janvier 1928.
12 Siaugues (Georges), 18 avril 1924.
13 Laurent (Charles-Robert-Pierre), 3 septembre 1926.
14 Labetant (Joachim-Rémy), 20 mars 1915.
15 Meuschke (Robert), 9 avril 1927.
16 Marre (Henri-Marc), 15 juillet 1918.
17 Jusnel (Roger), 25 août 1927.
18 Giusti (Jean-Baptiste), 28 février 1924.
19 Innocenti (Vasco), 23 décembre 1923.
20 Agostini (Lucien), 2 avril 1923.
21 Nguyen Huu Mao, 30 novembre 1916.
22 Bidar (Frédéric), 12 juillet 1925.
23 Bernard (André), 3 septembre 1922.
24 Baizeau (André), 13 juin 1926.
25 Guet (Emile-Bienaimé-Alphonse), 9 avril 1921.
26 Ducatez (Henri-Roger), 26 février 1923.
27 Vallas (Jean), 26 novembre 1927.
28 Capuano (Roger-Jean), 17 mars 1923.
29 Leclercq (Rémy), 2 août 1924.
30 Sigogne (Pierre), 1er mars 1928.
31 Lasserre (Albert), 29 mai 1927.
32 Gouaux (Jean-Germain), 2 avril 1922.
33 Martini (Raoul), 13 janvier 1925.
34 Pélissier (Georges), 1er novembre 1924.
35 Guibert (Charles-Joseph), 23 mai 1926.

b) Non de carrière.

36 Genais (Ernest), 12 novembre 1918.
37 Haegeman (Yves-Pierre), 25 janvier 1920.
38 Plateaux (Julien), 8 novembre 1919.
39 Dupont (René-Jean-Auguste), 9 mai 1922.
40 Reuter (Jean), 23 octobre 1919.
41 Faye (Alioune-Badara), 27 novembre 1917.
42 Larivière (Paul), 1er août 1923.
43 Gavaud (Louis), 15 octobre 1920.
44 Bruel (Roland-Julien), 22 septembre 1923.
45 Guillerme (Henri-René), 7 avril 1924.
46 Lalaude (Paul), 20 février 1924.
47 Ludon (Saint-Ange-Emmanuel-Benjamin), 2 novembre 1915.
48 Guillaud (Jean), 26 mars 1923.
49 Lardos (Marcel), 4 mars 1923.
50 Claude (Léon-Antoine), 15 octobre 1919.
51 Dailloux (Bernard-Marcel), 1er octobre 1919.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

Non de carrière.

1 Durand (Louis-Albert), 11 octobre 1922.
2 Riou (François-Louis), 1er juin 1925.
3 Bonnefoy (Edmond), 11 novembre 1925.
4 Randrianaivo (Joseph), 1919 (militaire de statut local intégré dans le service).
5 Patrois (André), 26 janvier 1916.
6 Boisguillaume (Jean-Henri), 6 août 1923.
7 Riou (Jean), 4 novembre 1927.
8 Lenain (Jean-Louis-Aimable), 11 octobre 1920.
9 Alexis (Gaëtan Justin), 7 août 1924.
10 Bechon (Jules-Alexandre), 16 septembre 1914.
11 Samalens (Jean-Daniel), 3 novembre 1928.
12 Caillaud (Jacques), 22 septembre 1927.
13 Richardin (Noël), 23 décembre 1924.
14 Fontaine (Maurice-Albert), 27 décembre 1923.
15 Fitzenz (Auguste), 17 mai 1920.
16 Souillier (André), 3 février 1928.
17 Blaudet (Bernard-André-Eugène), 5 mai 1928.
18 Labois (Henri), 18 septembre 1928.
19 Cosset (Jean), 28 novembre 1930.
20 Marziou (Alexandre-Laurent), 25 octobre 1928.
21 Clausell (Pascal-Georges), 13 janvier 1925.
22 Ouvrard (Jean), 28 août 1923.
23 Serbin (Philémon), 24 décembre 1919.
24 Murat (Robert), 8 mai 1930.
25 Bich (Maurice-Ambroise), 17 mai 1927.
26 Tomi (Claude-Lucien), 15 mai 1929.
27 Cambon (Maurice), 21 juillet 1927.
28 Le Mentec (Jean-Louis), 16 décembre 1921.
29 Maze (Joseph), 15 mai 1930.
30 Benquey (Gérard-Robert), 14 novembre 1930.
31 Jolivet (André), 16 janvier 1929.
32 Friser (Roger), 18 juillet 1928.
33 Perthus (Ayaganadam), 22 septembre 1916.
34 Lanouzière (Gilbert), 1er décembre 1926.
35 Gosse (André), 28 juin 1929.
36 Dorey (Christian), 13 septembre 1930.
37 Amar Maklouf, 23 avril 1918.
38 Yraeta (Marius-Joseph), 13 juin 1924.
39 Le Routier (Pierre), 12 août 1918.
40 Jambon (François-Roger), 18 février 1930.
41 Lagoutte (Jean), 11 février 1930.
42 Touret (Pierre), 25 juin 1917.
43 Balan (Georges), 31 janvier 1927.
44 Gomaris (Antoine), 19 juillet 1926.
45 Le Roy (Maurice), 22 novembre 1925.

46 Rucinski (Zénon), 1er mars 1925.
47 Sallez (Robert-Gaston), 7 février 1930.
48 Vigouroux (Paul dit Alfred), 27 septembre 1925.
49 André (Jean-Pierre), 13 mai 1928.
50 Pilarski (Valentin), 18 novembre 1929.
51 Hort (Louis-Roger), 14 août 1927.
52 Masson (Lucien-Joanni-Pierre), 21 février 1928.
53 Danois (Gilbert), 4 février 1926.
54 Casanova (Antoine), 30 novembre 1928.
55 Piedois (Roger), 2 octobre 1921.
56 Beauvois (Gustave-François), 21 août 1928.
57 Penvern (Jean-Noël), 23 novembre 1930.
58 Bertrand (René-Louis), 8 mars 1928.
59 Catherinet (Albert), 26 février 1925.
60 Eutrope (Honoré), 22 décembre 1929.
61 Serre (Antoine), 12 septembre 1929.
62 Le Moal (Mathieu-Jean), 26 septembre 1922.
63 Eguienta (Alphonse de Ligori-Robert), 2 août 1922.
64 Catalfo (Pierre), 4 août 1924.
65 Loque (Marius), 27 setpembre 1923.
66 Donchery (Paul-Jean-Marcel), 28 mai 1925.
67 Travers (André-Jean-Marie), 10 mai 1929
68 Gueneret (Maurice), 13 décembre 1927.
69 Plassart (André-Jean-Marie), 10 avril 1926.
70 Boiteux (Lucien), 23 septembre 1923.
71 Grandgirard (Gilbert), 18 septembre 1931.
72 Henry (Serge-Roger); 3 avril 1927.
73 Nicolas (Jean-René), 5 juin 1922.
74 Broussaud (Jean-Eugène-Louis), 1er janvier 1927.
75 Peloffy (Gilbert-Raoul-Marie), 26 avril 1926.
76 Calza (Jean-Marie-Gabriel), 21 août 1928.
77 Paisley (Sainte-Croix), 14 septembre 1925.
78 Perreal (Georges-Jean), 19 décembre 1921.
79 Fromentin (Pierre), 9 décembre 1921.
80 Scoccia (Ange), 8 février 1927.
81 Ory (Jean), 12 février 1929.
82 Rouillard (Lucien), 8 septembre 1926.
83 Dehove (Clément), 3 juillet 1919.
84 Durand (René-Henri), 7 janvier 1930.
85 Morel (René), 14 avril 1917.
86 Barraud (Fernand), 16 juin 1929.
87 Barret (André-Marcel), 28 février 1929.
88 Henrion (André), 1er juillet 1922.
89 Le May (Maurice), 29 septembre 1919.
90 Menou (Roger-Etienne), 19 mai 1927.
91 Tar Zoltan (15 novembre 1924.
92 Prudent (Maximin-Marcel), 29 mai 1925.
93 Chaunu (Henri-Léonard), 29 juin 1919.
94 Distel (Roland-Edouard), 31 octobre 1922
95 Kervoelen (Raymond-Corentin), 9 février 1924.
96 Boyer (Robert-François), 23 décembre 1924.
97 Farlay (Antonin-Gilbert), 18 avril 1919.
98 Wanner (Jean), 28 janvier 1927.
99 Ollivier (Armand-Roland), 13 mai 1925.

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Kubiak (Jean), 14 août 1916.
2 Comparetti (Charles-André), 30 avril 1918.
3 Chovin (Léonce-Henri), 5 février 1920.
4 Riquet (Antoine-Prisca), 17 janvier 1910.
5 Salas (Emile-Sauveur), 26 juin 1917.
6 Surateau (Aurélien-Brutus), 18 mars 1918.
7 Razafindrainibe (Falson-Jules), 21 novembre 1921.
8 Cousin (Camille-Joseph), 2 juillet 1920.
9 Abba (Désiré), 21 mars 1918.
10 Irles (Alfred-Dominique), 26 octobre 1919.
11 Claudion (Joseph-Marcel), 16 octobre 1913.

b) Non de carrière.

12 Galibert (Jules-Simon-Emile-Etienne), 29 octobre 1914.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Mackowiack (Bruno), 23 juin 1925.
2 Deschamps (Paul), 4 janvier 1921.
3 Bourhis (Paul-Louis), 27 novembre 1921.
4 Cournut (Maurice), 28 mai 1919.
5 Leccia (Don-Grimaud), 14 juillet 1922.
6 Michelat (Marcel), 6 juillet 1923.
7 Rossignol (Raymond), 3 septembre 1918.
8 N' Daw Baba, 1er janvier 1920.
9 Le Goff (Jean), 5 mars 1921.
10 Le Bruchec (Jean-Louis), 26 mars 1918.
11 Antourel (André), 24 septembre 1922.
12 Jeanjacques (Pierre), 5 avril 1923.
13 Giacobi (Emile-Alexandre), 10 septembre 1923.

b) Non de carrière.

14 Levieux (Marcel), 28 novembre 1918.
15 Nirlo (Eric), 16 mai 1914.
16 Robine (Louis), 23 juin 1919.

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Massot (Jean), 7 mai 1920.
2 Besse (Jean-Pierre-Louis), 21 juin 1927.
3 Rivière (Guy), 1er mai 1922.
4 Reimel (Ernest), 7 décembre 1924.
5 Badiane Bachirou, 7 mars 1920.
6 Bernard (Yves Maurice), 29 avril 1926.
7 Dieye Saliou, 16 février 1922.
8 Sester (Antoine), 4 juillet 1923.
9 Denis (Albert), 8 juillet 1925.
10 Boche (André), 5 décembre 1921.
11 Momier (René), 14 février 1920.
12 Barrault (René), 24 septembre 1925.
13 Tapon (Gérard-Armand-Marc-Victor), 6 juillet 1922.
14 Pirot (Kléber-Jean-Marie), 17 septembre 1925.
15 Richard (Jean-Marcel), 1er décembre 1925.
16 Rideau (Jean-Paul), 10 novembre 1924.
17 Colladant (Maurice-Armand-Gustave), 24 février 1926.
18 Marchenay (Julien), 16 novembre 1923.
19 Crépin (Robert), 9 septembre 1927.
20 Tournier (Roger), 10 mars 1922.
21 Robaut (Ernest), 17 juin 1928.

b) Non de carrière.

22 Farina (Louis), 12 février 1914.
23 Mechineaud (Angelis), 24 avril 1917.
24 Larcher (Georges), 19 février 1919.
25 Coppens (Jean), 6 octobre 1916.
26 Ranaivoson, 12 octobre 1917.
27 Lavergne (Yves), 22 août 1919.
28 Varvatis (Constantin), 23 janvier 1915.
29 Quinn (Richard), 2 octobre 1915.
30 Mariannie (Alexandre), 8 décembre 1917.
31 Granjon de Lepiney (Pierre-Gabriel-Joseph), 26 mars 1923.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Non de carrière.

1 Razanadrakoto (Paul), 4 février 1924.
2 Brohan (Jehan-Noël), 8 août 1920.
3 N'Diaye Cheikh, 5 juin 1921.
4 François (Guy), 2 février 1924.
5 Techer (Marcel), 7 janvier 1920.
6 Rafanomezana (Stéphan), 14 septembre 1921 (militaire de statut local intégré dans le service).
7 Camara Abdourajhemane, 27 mai 1921.
8 Ismar (Emmanuel), 26 mars 1921.
9 Diallo Mohamed, 26 juin 1926.
10 Lambalot (Albert), 22 mai 1923.
11 Cramoisy (Henri), 26 mars 1927.
12 Damour (Léo), 7 novembre 1922.
13 Mace (Gérard-Louis-Joseph), 30 août 1927.
14 Maveur (René-Henri), 7 juin 1923.
15 Gassen (Raymond), 23 janvier 1924.
16 Joube (Eugène-Fernand-Lucien), 5 juin 1928.
17 Enjalbal (Henri), 15 novembre 1922.
18 Engrand (Gilbert), 9 août 1927.
19 Solas (Raymond-Emile Jean), 4 novembre 1925.
20 Belliard (Serge-Pierre), 7 février 1929
21 Louis (René), 8 juin 1928.
22 Lanceron (Yves), 15 août 1920.
23 Prablanc (Pierre), 1er février 1923.
24 Domec (Roger Jacques), 31 janvier 1927.
25 Tingaud (Jean-Albert), 19 juin 1926.
26 Augiron (Jean), 10 mars 1927.
27 Emboulas (Jean-Pierre-Marie), 28 août 1923.
28 Madec (Henri-Yves), 17 novembre 1923
29 Pouilly (Auguste), 18 avril 1928.
30 Gachot (Francis), 26 août 1924.
31 Angelier (Louis-Henri), 10 octobre 1928.
32 Bru (Hubert-Joseph), 9 janvier 1928.
33 Trigolet (Bernard-Alexandre), 16 avril 1922.
34 Hurtard (Etienne), 26 mai 1925.
35 Chabannes (Jean-Robert), 23 mars 1926.

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

De carrière.

1 Rakoto (Fédélis), 7 janvier 1918.
2 Tolla (Jules), 24 novembre 1913 (titre E. C.).
3 Meunier (Claudius Annet-Marie), 8 septembre 1912.
4 Pienne (Georges-Albert-Paul), 27 novembre 1914.
5 Jadel (Charles-Paul), 18 juin 1916.
6 Pourthoumieux (Charles), 27 mai 1911.
7 Moracchini (Paul), 25 janvier 1910.
8 Marcellesi (Jean-Baptiste-Joseph), 19 mars 1916.
9 Rasplus (Louis), 4 juin 1914.
10 Terzetti (Paul), 12 décembre 1914.
11 Lanfranchi (Ange Horace), 20 avril 1910.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Gueret (Roland-Jules), 13 août 1923.
2 Maréchal (Jean-Marcel), 15 février 1923.
3 Raidot (Paul-Jean), 16 décembre 1922.
4 Gressin (Paul), 25 août 1914.
5 Giannetti (Jacques-François), 11 septembre 1923.
6 Martinet (André), 8 janvier 1920.
7 Boissière (Georges), 9 octobre 1916.
8 Brambatti (Joseph Marcel), 9 août 1918.
9 Rosso (Léonard), 29 juillet 1916.
10 Salfati (Gabriel), 8 décembre 1920.
11 Berthaud (Armand), 25 novembre 1919.

b) Non de carrière.

12 Bailly (Jean), 20 juin 1916.
13 Faye (Marcel), 12 avril 1920.

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Dupain (Georges-Lucien), 25 janvier 1926.
2 Sanchez (Richard), 29 février 1924.
3 Le Mouel (Marcel-Yves-Marie), 3 mai 1927.
4 Bour (René), 28 mai 1927.
5 Marant (Louis-Alfred), 18 mai 1925.
6 Moreau (Henri), 12 avril 1925.
7 Sango (Raymond-Jacques), 22 décembre 1924.
8 Antoine (Nguyen Van Nam), 8 septembre 1918.
9 Cavagnaro (Vincent), 10 mars 1924.
10 Lebecq (Jean-Auguste), 25 juillet 1924.
11 Ledieu (René-Jean-Baptiste), 5 octobre 1923.
12 Forestier (Paul-Alexandre), 8 novembre 1916.
13 Montsarrat (Guy), 20 mai 1927.
14 Ferry (Robert), 2 mars 1927.
15 Dousson (André-Jim), 18 décembre 1924.
16 Royo (Roger-Antoine-Emmanuel), 2 septembre 1921.
17 Danancher (Guy-Hubert), 29 mars 1927.
18 Geffroy (Hervé-Jean-François), 15 juillet 1924.
19 Mauxion (Emile), 27 avril 1925.
20 Nicolai (Jean-Paul), 19 janvier 1924.
21 Brissaud (Charles), 16 mai 1924.

b) Non de carrière.

22 Vin (Jules-Yvon-Albert), 20 mars 1915.
23 Bui-Duyet (Antoine), 1917.
24 Trilliaud (René-André), 31 janvier 1925.
25 Moutarou (Niabaly), 1919 (militaire de statut local intégré dans le service).
26 Hesse (Charles-Joseph), 9 mai 1924.
27 Volpes (Aurèle), 22 juillet 1925.
28 Nicholas (André-Lucien), 2 juillet 1922.
29 Marolleau (Lucien-André), 14 juillet 1926.
30 Cayret (Paul-René), 1er décembre 1926.
31 Curie (Jules-Ferdinand), 2 septembre 1921.
32 Krehchmar (Guy), 9 août 1926.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Non de carrière.

1 Maheas (Yvon), 23 décembre 1923.
2 Nemoz (Roger-Louis-Antonin), 23 octobre 1926.
3 Baiguini (François), 18 février 1923.
4 Chauvet (Pierre-Henri), 6 septembre 1925.
5 Gueye (Alionne), 19 avril 1921.
6 Schuffenecker (Georges), 26 juin 1927.
7 N'Diaye, Abdou, en 1923.
8 Maire (Louis-Albert), 18 avril 1924.
9 Monnois (Albert-Charles), 26 novembre 1926.
10 Pineau (Auguste-Henri-Jean), 22 août 1927.
11 Lemeur (Alain), 28 février 1928.
12 Ney (Robert-Aimé), 29 avril 1924.
13 Tavernier (Georges), 6 août 1926.
14 Retaillaud (Jean-René-Robert), 22 mai 1922.
15 Naudy (Henri), 3 mars 1922.
16 Thomas (André), 9 avril 1925.
17 Raynal (Robert), 6 février 1924.
18 Brasse (Raphaël-Thomas), 24 septembre 1926.
19 Stasia (Roger-Georges-Robert), 27 avril 1928.
20 Tiemoko (Tindaogo), en 1923 (militaire de statut local intégré dans le service).
21 Christe (Robert), 18 juillet 1925.
22 Mathias (Jeanny), 5 mars 1922.
23 Dumont (Jean-Louis), 27 novembre 1929.
24 Poirier (Raymond), 13 octobre 1927.
25 Marchand (Yves), 23 juillet 1926.
26 Voillot (Robert), 9 août 1928.
27 Chesne (Raoul), 13 décembre 1925.
28 Momont (Victor-Louis-Edmond), 15 juin 1922.
29 Jouvin (Pierre), 1er avril 1928.
30 Berthou (Louis), 25 avril 1928.
31 Darniche (Gérard), 29 mars 1918.
32 Diallo Abdoulaye, 21 janvier 1927.
33 Candaele (Yves-Abel), 15 juin 1930.
34 Abdoulaye Kelta, en 1925 (militaire de statut local intégré dans le service).
35 Milton (Luc-Théodore), 18 octobre 1928.
36 Poplin (Marc-Arthur-François), 18 juillet 1929.
37 Miossec (Lucien), 15 novembre 1930.
38 Cueq (Raymond), 9 mai 1923.
39 Fabre (René), 20 juillet 1926.
40 Dudey (Eugène-Alphonse), 17 octobre 1924.
41 Rebatel (Jean-Joseph), 29 septembre 1928.
42 Bordon (Pierre), 20 juin 1924 (T. E.).

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

AFRICAINS

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant (1re catégorie):

1 Malick (Diallo), mle 70860, 6e R. T. S.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

a) 1re catégorie.

1 Ba Souleymane, mle 3297, 3e R. T. S.

b) 2e catégorie.

2 Tanoundi (Touré), mle 64532, bataillon district portuaire et aéroportuaire de Bordeaux.
3 Faudey (Michel), mle 731, 4e R. I. C.
4 Yaya Diémé, mle 48354, 6e R. T. S.
5 Lossi Zanou, mle 44310, 5e R. T. S.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) 1re catégorie.

1 Taud (Naoumou-André), mle 27937, 4e R. I. C.
2 Tiemoko Soumaoro, mle 2197, 6e R. T. S.
3 Copiery (Joseph), mle 82136, 6e R. T. S.
4 Traore Youssouf, mle 17194, C. I. T. C. M.
5 Orou Dic (Robert), mle 26456, 5e R. T. S.
6 Cissoko Mamadou, mle 22951, 3e R. T. S.
7 Passoum Diallo, mle 71010, 5e R. T. S.
8 Baba Ouattara, mle 39820, 4e R. I. C.

b) 2e catégorie.

9 Boro Tiémoko, mle 36596, 5e R. T. S.
10 Sory Diallo, mle 93743, 13e R. T. S.
11 Mekana Coulibaly, mle 3499, 15e R. T. S.
12 Voury Diallo, mle 81961, D. I. T. C.

TABLEAU D'AVANCEMENT

DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR

ANNÉE 1955

ACTIVE

(Adjudant-chef, adjudant, sergent-major, sergent-chef.)

Par décision du 2 mars 1955, les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1955:

I. — Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Motroni (Noël-Ferdinand).
2 Coffart (Robert-Henri).
3 Negre (Lucien-Urbain).
4 Henner (Roger-Charles).
5 Faure (Robert).
6 Vrécourt (Amédée-Louis).
7 Pellat (Lucien-Charles).
8 Brazy (Louis-Victor).
9 Marchenay (Maurice-Léon).
10 Hardyau (Jean-Yves).
11 Baumard (André-Gabriel).
12 Baur (Jacques-Alphonse).
13 Weyl (Marcel-Léon).
14 Navarro (Fernand-Emile).
15 Labannere (Georges).
16 Cammal (Alphonse-André).
17 Parodi (Roger-Vincent)
18 Godard (Henri).
19 Gille (Edmond-Marcel).
20 Botte (André).
21 Gouwy (Bernard).
22 Jourdain (Robert-Louis).
23 Bourrassier (Henri).
24 Goeytes (René-Jean).
25 Lia-Aragnouet (Marcel-Adolphe).
26 Regnault (Claude-André).
27 Brenot (Philippe-Auguste).
28 Delmonaco (Charles-Antoine).
29 Villette (Marcel).
30 Ephritikine (Jean-Auguste).
31 Salmon (Charles-Armand).
32 Thiebaut (Moïse-Jacques).
33 David (Jacques-Maurice).
34 Bonhomme (Roger-Henri).
35 Mandin (André).
36 Bounaix (André).
37 Quemper (Yves-Jean).
38 Casanave-Laulive (Michel-Pierre).
39 Fleury (Edmond-Albert).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Dieudonne (Charles-Joseph).
2 Vernaton (Louis-Désiré).
3 Lenvoisé (Roger-Adrien).
4 Lavialle (Pierre-Gaston).
5 Berthet (Claudius-André).
6 Rozard (Georges-Charles).
7 Guichemerre (Louis-Henri).
8 Mengual (Joseph).
9 Ode (Charles-Xavier).

Radio navigateur et radio de bord.

1 Deleron (Fernand).
2 Tardivel (Robert-François).
3 Garnier (Joseph).
4 Cruchandeu (Joseph-Laurent).
5 Aubert (André-Marcel).
6 Benoit (René-Robert).
7 Joubert (André-Henri).
8 Gerard (Claude-Marius).
9 Pons (Henri).
10 Delpech (François).
11 Lavoil (Jean).
12 Chandezon (Robert).
13 Colado (Robert-Léon).
14 Torchut (Gaston-René).
15 Beau (René-Louis).
16 Barloy (Jacques-Fernand).
17 Fleury (Léon-Albert).
18 Beal (Joseph-Pierre).
19 Orial (Jean-Louis).
20 Dujardin (Désiré-Jules).
21 Cocquelet (Jacques-Julien).

Mécanicien volant.

1 Fourcade (Léon-Adrien).
2 Moureaud (Henri-Georges).
3 Sauton (Georges-Guy).
4 Berger (Henri-Joseph).
5 Dumas (Roger-Louis).
6 Abba (Serge).
7 Branchet (Pierre).
8 Pionneau (Camille-Emile).
9 Jarton (Jacques-Harry).
10 Manaud (André-Jean).
11 Andrieu (Georges-Lucien).
12 Guillaumot (Sylvain-Emile).
13 Odeyer (Georges-Victor).
14 Griffet (Maurice-Auguste).
15 Tomada (Walter).
16 Clanet (Henri).
17 Pol (Marcel-Louis).
18 Dutur (Jacques-Paul).
19 Laterrasse (Albert-Mamert).
20 Gamarde (André).
21 Robert (Edmond).
22 Audousset (Victor-Mathieu).
23 Duclos (Armand-Edouard).
24 Mounetou (Paul).
25 Colomar (André).
26 Deloy (Roger).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Lozac'h (Théophile).
2 Seyrat (André).
3 Bouzeran (Henri-Pierre).
4 Bouery (Roland-Marie).
5 Bolina (Jean-Gaston).
6 Teuliere (André-Edouard).
7 Charrier (Gérard).
8 Duchatelle (Georges-Gaston).
9 Blanchet (Lucien).
10 Bouschbacher (Léopold).
11 Laurent (René-Henri).
12 Marit (Robert).
13 Dumont (Henri-Constant).
14 Pollet (Raymond-Raphaël).
15 Jau (René-Jean).
16 Gatard (Hubert-Raymond).
17 Leboul (Alban-Edmond).
18 Girault (Roger).
19 Abric (Marcel-André).
20 Vachez (Martial-Jean).
21 Marchal (Gaston-Paul).
22 Rousset (Edouard-Marius).
23 Gageard (Maurice-Laurent).
24 Berland (Georges-Eugène).
25 Robert (Etienne).
26 Poujade (Henri-Jean).
27 Briand (Jean-Henry).
28 Le Saout (Jean-François).
29 Richard de Chicourt (Guy-Yves).
30 Delubert (François-Robert).
31 Cochet (Edmond-Louis).
32 Tagnon (Robert-André).
33 Baget (Jean-Gilbert).
34 Sicard (Pierre-Paul).
35 Pellerin (Pierre-Guy).
36 Decout (Marcel).
37 Cazaux (Marc-Jean).
38 Bonnet (Louis).
39 Borde (Jacques-Robert).
40 Sicard (Emile-Eugène).
41 Hainin (Pierre-Georges).
42 Picaut (Georges-René).
43 Erler (Paul).
44 Secher (Henri-Paul).
45 Mathieu (Robert-Jacques).
46 Lanoy (Désiré).
47 Lagarde (Félix-Paul).
48 Bourdet (Jacques-Gilbert).
49 Marine (Pierre-Fabien).
50 Querci (Philippe).
51 Leveque (Serge-Honoré).
52 Ville (Henri-Joannès).
53 Chaminade (Georges-Francis).
54 Beaumont (André-René).
55 Cluzeau (Raymond-Louis).
56 Larroque (Henri-Julien).
57 Josson (Jean-Jacques).
58 Reynaud (Jean).
59 Fievet (Pierre-Gabriel).
60 Portès (Jean-Louis).
61 Madouas (Paul-Gabriel).
62 Guinebert (Raymond-Maxime).
63 Dufau (Jean-Romain).
64 Carré (Jean-Jacques).
65 Joseph (René-Jean).
66 Gaillard (Jacques).
67 Trambouze (Pierre-François).
68 Simon (Georges-Jean).
69 Lavie (Raoul-Clément).
70 Borie (Jean-André).
71 Goettmann (Henri-Pierre).
72 Lesenfant (Jacques-Charles).
73 Labaute (Pierre).
74 Pujol (René-Marcel).
75 Sibillaud (André).
76 Rande (Pierre-Lucien).
77 Jeandenand (Michel-Marie).
78 Peychet (Pierre-Robert).
79 Guernalec (André-Félix).
80 Bertoldi (Adolphe).
81 Imperinetti (Pierre-Joseph).
82 Sukiennik (Zdenko-Zdeneh).
83 De La Perelle (Robert).
84 Gaudoux (Marcel-Léon).
85 Maurice (Georges-Lucien).
86 Ransy (Fernand-Lucien).
87 Arnaud (Henri-Jean).
88 Muchert (Paul-Alphonse).
89 Goett (René-Paul).
90 Poujouly (Paul-Joseph).
91 Drolet (Marcel-Félix).
92 Souillot (André-Gaston).
93 Puaux (Jean-Maurice).
94 Courly (Jean).
95 Ory (André-Noël).
96 Pelissier (Pierre-Ludovic).
97 Richard (Emile-Marie).
98 Trouvé (Guy-Robert).
99 Direur (Jean).
100 Meunier (Louis-André).
101 Bos (Jacques-Jean).
102 Maupas (Pierre-Louis).
103 Colonna (Jean).
104 Langonnet (Raymond-Louis).
105 Jourdan (Jacques-Guy).
106 Monnier (René-Jean).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Sanhet (Louis-Paul).
2 Cabourdin (Robert-Georges).
3 Pinaudeau (Jean-Albert).
4 Gerrier (Guy-Henri).
5 Rousseau (Henri).
6 Anard (René-Aimé).
7 Garaudel (Félix).
8 Legrand (André-Henri).
9 Chassignet (Maurice-Jules).
10 Houde (Pierre-Alphonse).
11 Arnal (André-Jean).
12 Gayraud (André-Antoine).
13 Bensa (Paul-Joseph).
14 Meyer (Gilbert-Louis).
15 Roche (Gérard).
16 Gatinel (Gilbert).
17 Scapino (Charles-Pierre).
18 Louvet (André-Joseph).
19 Mouret (Louis-Jean).
20 Abert (Marcel-Edmond).
21 Bonnefoy (Emile-Henri).
22 Blanc (Justin-Melchiade).
23 Domalain (François).
24 Gari (Jacques-Henri).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Thirot (André-Eusèbe).
2 Giovancarli (Laurent-Lucien).
3 Saliou (Alain-Fernand).
4 Chaunavel (Jean).
5 Ehrmann (Marcel-Charles).
6 Bertrand (Roger-Marie).
7 Ducroix (René).
8 Roy (Michel-Louis).
9 Candela (Marcel-Hippolyte).
10 Bonnet (Jean-Eugène).
11 Ternard (André-Edouard).
12 Mel (Jean).
13 Pons (Jean-José).
14 Robert (Marc-Jean).
15 Dubourg (Jean-Edgar).
16 Lopitaux (Raymond-Marcel).
17 Daumas (Maurice-Fernand).
18 Grassaud (James-Gilbert).
19 Dobœuf (Félix).
20 Hamitouche (Jean).
21 Andrejol (Sylvain).
22 Lesbiere (André-Désiré).
23 Guicherd (Emile-Benoît).
24 Ortolland (Léon-Jean).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Ramackers (André-Albert).
2 Jouve (Max-Isidore).
3 Penigaud (Robert).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Georges (Paul-Armand).
2 Dupont (Marc).
3 Balsarini (Denis).
4 Hebert (Fernand-Lucien).
5 Daldin (Arthur-Joseph).
6 Carbonel (René-Paul).

7 Castelbou (Roger-Hubert).
8 Wodniack (François).
9 Salabert (Jean-Henri).
10 Alenda (Joseph).
11 Jullien (René-Roger).
12 Chouteau (Constant).
13 Logoz (Louis).
14 Armand (Camille).
15 Pouey (Georges-Jean).
16 Bordat (Jean-Paul).
17 Toledo (Jean-Georges).
18 Couderc (Gérard-Roger).
19 Diot (Gabriel-Gaston).
20 Pierrot (Guy).
21 Pirie (Joseph-Marie).
22 Labracherie (Louis-Désiré).
23 Laborde (Gérard).
24 Breaudeau (Guy).
25 Rabadeux (Gaston-Joseph).
26 Rosay (Raymond-Adrien).
27 François (Jean-Ernest).
28 Gariner (Jean).
29 Mismer (Roger-Roland).
30 Besson (René-Jean).
31 Bremond (Henri-Auguste).
32 Vicart (Henri-Noël).
33 Jehel (Jean-Georges).
34 Douence (Jean-Raymond).
35 Vigreux (Louis).
36 Bancarel (Alfred).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Lesage (Achille).
2 Feltin (René).
3 Recoura (Jean-Léon).
4 Noilou (Jean-Léon).
5 Magal (Robert).
6 Boucherat (Jean).
7 Roux (Remy-Georges).
8 Naudo (Sylvain-Pierre).
9 Redron (Jean).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Kroux (Marcel).
2 Douarec (Emile-Pierre) (T. E.).
3 Olives (René-Louis-Marcel).
4 Mauger (Jean-Paul).
5 Levenez (Pierre-Marie).
6 Cubat (Jean).
7 Salotti (Dominique).
8 Faveau (Maurice-Prosper).
9 Deldique (Francis-René).
10 Chevillion (Pierre-Louis).
11 Lautier (Jacques-Gérard).
12 Serre (Georges).
13 Simko (Joseph-Georges).
14 Moronvalle (Christian).
15 Dufourd (Lucien-Camille).
16 Fertier (Pierre-Célestin).
17 Martinot (Eugène-Roger).
18 Boissenet (Adolphe).
19 Urbillac (Emile).
20 Munier (Henri-Lucien).
21 Arnault (Lucien-Roger).
22 Cornuault (Ernest-Joseph).
23 Laplanche (Lucien-Louis).
24 Arot (André-Louis).
25 Carrere (Lucien-Jean).
26 Le Dain (Denis-Joseph).
27 Albert (Louis-Robert).
27 Blanc (Amédée).
29 Chapuis (Emile-Antoine).
30 Marsan (Gaston-Bernard).
31 Caviggia (Pierre).
32 Moulet (Maurice-Charles).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Panzani (Paul-Louis).
2 Pitié (René-Marius).
3 Loisel (Jean).
4 Crestel (Eugène-Pierre).
5 Henry (Robert-Emile).
6 Chanvalon (Michel-Auguste).
7 Jacob (Roger-Léon).
8 Viennet (André-Joseph).
9 Pasquet (Lucien-Maurice).
10 Peltre (Robert).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Phalip (Benjamin).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Roux (Auguste-Léonce).
2 Daouphars (Joseph-Marie).
3 Bernaudon (Julien-Aimé).
4 Lobelle (Pierre-Joseph).
5 Erly (Dante-André).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Galaud (Aimé-Jean).
2 Laubeau (Henri-Augustin).
3 Cornu (Georges-Marie).
4 Anthoine (Jean-Armand).
5 Fournié (Albert).
6 Herry (Jean-Guillaume).
7 Seta (Pascal).
8 Rousseaux (Albert-Louis).
9 Maurouard (Maurice-Jean).

Branche 34. — *Interprète.*

1 D'Avdeew (Yvan).

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Gasparini (Paulin).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Frey (Eugène-Charles).
2 Blazquez (Antoine).
3 Jallet (Marcel-Claudius).
4 Costes (André-Maurice).
5 Dumas (Louis-Adrien).
6 Pallu (Robert-Etienne).
7 Grau (Emile).
8 Porterat (Eugène-Laurent).
9 Angelini (Jean-Noël).
10 Dousseaud (Jean-Baptiste).
11 Roux (Charles-Camille).
12 Desbœufs (Raymond-Elie).
13 Pallier (Pierre-François).
14 Andre (Léon).
15 Connan (Louis-Léon).
16 Charlier (Kléber-Lucien).
17 Jourdain (Marcel-Jacques).
18 Planchard (Jean-Maurice).
19 Gabriel (René-Julien).
20 Chaume (Marcel).
21 Nouis (Aristide-Eugène).
22 Breuil (André-Charles).
23 Bossard (René-Henri).
24 Brisse (Henri-Augustin).
25 Godet (André-Jean).
26 Dubois-Dindien (Maurice).
27 Beauvent (Jean-Marcel).
28 Laroche (René-Georges).
29 Leroux (Charles-Marie).
30 Colney (André-Joseph).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Ricci (Paul).

Branche 39. — *Entrainement P. N. au sol.*

1 Aubert (Raymond-Albert).
2 Riera (Henri-Guy).
3 Thibault (Jacques-Stéphane).
4 Villechanoux (Edouard-Louis).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Rizzoli (Jean-Gilbert).
2 Dupal (André-Edouard).
3 Angelvy (Roger-Emile).
4 Coulomb (Charles).
5 Fatin (Jean).
6 Jolles (Elie-Jacques).
7 Doublade (Louis).
8 James (Jean-Baptiste).
9 Mottuel (Roger-Maurice).
10 Labourie (Eugène-Maurice).
11 Bouthet (Rémy).
12 Lambert (Jean-René).
13 Argoud (Jean-Victor).
14 Gilles (Emile-Victor).
15 Bejean (Emile-Robert).
16 Wittmann (Maurice).
17 Lesage (Louis-Jules).
18 Lopez (Armand).
19 Bergeaud (Philippe-Jean).
20 Fuss (Henri-Emile).
21 Maton (Joseph-Honoré).
22 Saunier (Jean-Joseph).
23 Beltran (Raymond).
24 Vian (Léon-Fernand).
25 Lauer (Emile).
26 Gaillard (Roger-Georges).
27 Clanchet (Julien).
28 Giambiaggi (Paulin).
29 Laporte (Marcel-René).
30 Martinez (André-Pierre).
31 Gilles (Georges-Marius).
32 Lebeigle (Pierre).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Fournols (Henri-Raymond).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Cornuet (Robert) (T. E.).
2 Strebler (Albert-Marcel).
3 Teysseire (Charles-Gaston).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Guizien (François-Marie).
2 Audrain (Octave-Pierre).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Hautiere (Roger-Lucien).
2 Esposito (André).

Branche 66. — *Entraînement physique, militaire et sport.*

1 Gilardi (Dominique).
2 Gaye (Pierre-Roger).
3 Kuhn (Marcel-Antoine).

Branche 67. — *Santé.*

1 Lamouroux (Georges-Jean).
2 Gambarelli (Léon-Albert).
3 Dubost (Jean-Gaston).
4 Coste (Fernand-Jean).
5 Devigne (Georges-Raymond).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Dubarry (Jean-Dominique).
2 Germain (Louis-Dominique).
3 Lenfant (Emile-André).
4 Gendillou (Marcel).
5 Payen (René-Jean).
6 Gorsse (Henri-René).
7 Pataud (Roger-Sylvain).
8 Clause (Albert-René).
9 Lucantis (Jules).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Dal (Louis-Charles).
2 Merle (Yves-Alfred).
3 Tricault (Marcel-Paul).
4 Zammit (Alfred-Joseph).
5 Brunelle (François).
6 Portes (Henri-Paul).
7 Danjean (Joseph-Hippolyte).
8 Membot (Maurice-Louis).
9 Chateau (Jean-Christian).
10 Pichon (Georges).
11 Roval (Félix-Jean).
12 Gerent (Armand-Henri).
13 Thiebaut (Bernard-Henri).
14 Pelletier (André-Julien).
15 Serret (François-Louis).
16 Luc (Maurice-Guy).
17 Noël (Jacques-Alfred).
18 Guidon (Bernard-Delphin).
19 Cros (Jean-Xavier).
20 Girsch (Henri-Lucien).
21 Laporte (Henri-Paul).
22 Gimenez (José-Jean).
23 Wallier (Louis-Marcel).
24 Moreau (Gabriel-Adrien).
25 Perrin (Emile).
26 Rattet (René-Georges).

27 Laffitau-Barrère (Robert).
28 Danjou (Achille).
29 Coadou (Timothée-Jean).
30 Boutet (Lucien-Jean).
31 Krieger (Charles).
32 Souart (Antony-Siméon).
33 Lefeuvre (Jean-Robert).
34 Satge (René-Auguste).
35 Legros (Jacques-Edouard).
36 Mocquot (Raymond-Auguste).
37 Viala (Charles-Elie).
38 Accarier (Louis-Marc).
39 Comte (Jean-Denis).
40 Castelnau (André-Jean).

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Cottencin (Emile-Jean).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Allouch (Wilfrid).
2 Wittmann (Pierre-Joseph).
3 Jacob (Yvon).
4 Barcelonne (René).
5 Rabusseau (Christian-Georges).
6 Lamarche (Clément-Albert).
7 Ducarme (Jacques-Philippe).
8 Ielmini (Charles-Lucien).
9 Roman (Roger-Fernand).
10 Orain (Michel-Fernand).
11 Knoderer (Jean).
12 Lequeux (Marcel-René).
13 Bonnotte (Arsène-Maurice).
14 Berger (Marcel-Hubert).
15 Bathias (Pierre).
16 Monnier (Lucien-Henri).
17 Fleury (Jean-Charles).
18 Valette (Jean).
19 Larreur (Pierre).
20 Cesari (Pierre-Joseph).
21 Nicolau (Albert-Marie).
22 Geudin (Albert-Gaston).
23 Fayoux (Théophile).
24 Dagonneau (Auguste-Jules).
25 Guyon (Pierre-Joseph).
26 Favre (Georges).
27 Malcr (André).
28 Payen (Pierre-Robert).
29 Bellier (Lucien-Albert).
30 Ebermann (Marcel).
31 Georges (Jean-Philippe).
32 Montjaux (Jean-Robert).
33 Ravde (René-Louis).
34 Lurdis (Fernand-Marcel).
35 Drouet (André).
36 Negroni (René-Alexis).
37 Gibert (Georges-Victor).
38 Doireau (Georges-Henri).
39 Gairaud (Yvan-Joseph).
40 Bernard (Pierre-Jean).
41 Claden (Alphonse-Aloïse).
42 Carrer (Louis-René).
43 Mangevaud (Guy-Jean).
44 Brutus (Alexandre).
45 Lavaud (Guy).
46 Tanguy (Michel-Etienne).
47 Balestrie (Paul-André).
48 Bournazel (Roger-Paul).
49 Ducasse (Louis-Robert).
50 Levasseur (Robert-Fernand).
51 Bouisson (Vital-Auguste).
52 Basile-Dauber (Jean-Marie).
53 Turrel (Armand-Pierre).
54 Descours (Hubert-Pierre).
55 Compagnon (Robert-André).
56 Resve (Emile).
57 Pailler (Maurice-Henri).
58 Soullier (Jean-Marcel).
59 Muzy (Paul-Pierre).
60 Roux (René-Edgard).
61 Picard (Paul-Marie).
62 Stauffer (Maurice-Albert).
63 Serieyssol (Raymond-Germain).
64 Rossé (Louis).
65 Le Gall (Joseph).
66 Mereaux (René-Louis) (T. E.).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Sauvin (Jean-Marie).
2 Brisson (Pierre-Henri).

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Erard (Jean).
2 Guigou (Attila).

II. — Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Rochefort (Jacques).
2 Adam (Emile).
3 Clément (André-Louis).
4 Saltan (José-Pierre).
5 Métayer (Yves-Robert).
6 Chevallier (Léon-Jean).
7 Beaufrère (Gérard-André).
8 Durand (Pierre-Jean).
9 Cherblanc (Albert-François).
10 Jacomino (Blaise-François).
11 Noirot (Aimé).
12 Mettray (Jacques-Louis).
13 Dias-Pereira (Raoul-Jules).
14 Rousselle (Michel-Rémy).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Gilbert (Pierre-Ambroise).
2 Balland (Jacques-Louis).
3 Garnier (Yves-Paul).
4 Lajarrige (Jacques-Louis).
5 Fournier (Jean).
6 Thiriet (Louis-Jean).
7 Rainaud (Henri-Lucien).

Radio navigateur et radio de bord.

1 Maccario (Raymond-Joseph).
2 Comte (Jean-René).
3 Robin (Pierre-Henri).
4 Léone (Francis-Marcellin).
5 Fracaro (Dominique-Jean).
6 Brian (Raoul-Joseph).
7 Bardinet (Jean-Roch).
8 Lainé (Théophile).
9 Gout (Robert-François).
10 Pratz (Yves).
11 Bézard (Edouard-Joseph).
12 Glémo (Marcel-Yves).
13 Noël (Joseph-Jean).
14 Rabatel (Armand-Edouard).
15 Bourne (John).
16 Chaudouet (Gaston).
17 Michel (Jules-Emile).
18 Mathieu (Jean).
19 Joulain (Bernard-Alphonse).
20 Laborde (Gilbert-Jean).
21 Strub (Bernard-Jean).
22 Andrieu (Louis-Danton).
23 Bataillard (Roger-Edouard).
24 Travel (Roger-Paul).
25 Beauvais (Marcel-André).
26 Lachal (Jean-Marie).
27 Chevalier (Rolland-Georges).
28 Foulon (Jacques-Léon).
29 Nangniot (Jean-André).
30 Ponton (André).
31 Ortet (Guy).
32 Monier (Maurice-Henri).
33 Mirta (Marc-Luc).
34 Lastennet (René-Théophile).

Parachutiste (essai).

1 Orhon (Louis).

Mécanicien volant.

1 Maingueux (Jacques-Albéric).
2 Lema (Guillaume-Antoine).
3 Robert (Edouard-Guy).
4 Bassoulet (Pierre-Marcel).
5 Fertein (Michel-Hubert).
6 Bonnet (André).
7 Clément (Michel).
8 Abgrall (Robert-Alain).
9 Paris (Roger-André).
10 Le Querré (Guy-Félicien).
11 Barge (Gaston-Abdon).
12 Murzeau (Georges).
13 François (Henri-Gaston).
14 Dupré (Raymond-Jean).
15 Bizien (Louis-François).
16 Cathala (Jean-Aimé).
17 Riasse (Henri-Léonard).
18 Bonnet (Félix-Joseph).
19 Celle (Paul).
20 Thevenot (Georges).
21 Daniel (Laurent).
22 Sevat (Bernard).
23 Spaczek (Ceslaw).
24 Flament (Francis-Gustave).
25 Launois (Lucien).
26 Lamour (Robert-Marcel).
27 Lambert (Robert-Jules).
28 Farge (Pierre-Jean).
29 Pasquier (Pierre).
30 Faye (Maurice).
31 Leguay (Jacques-Victor).
32 Ducrou (Bernard-Emile).
33 Six (Maurice-Henri).
34 Chauvin (Alain-Marie).
35 Mogain (Jean-Augustin).
36 Rigoussen (Louis-Adolphe).
37 Lausdat (Marcel-Jacques).
38 Chalco (Léopold).
39 Bourdin (René-Bernard).
40 Leloup (Maurice-Alexandre).
41 Huberdeau (Joseph-Georges).
42 Roux (Marc-Jean).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Chevillon (Jean-Paul).
2 Chartier (André-Louis).
3 Donde (Marcel-Claudius).
4 Mancier (Pierre-Alix).
5 Bruyelle (Hubert-Lucien).
6 Lehuédé (Martial-Eugène).
7 Pierre (André).
8 Blanchard (Jean Louis).
9 Mouchet (Bernard-Paul).
10 Stephan (Pierre-Guillaume).
11 Pilard (Marcel-César).
12 Gaychet (Robert-Faustin).
13 Boulanger (Robert-Louis).
14 Bailly (John-Henry).
15 Julhes (René-Pierre).
16 Mirine (André-Paul).
17 Valette (Maxime).
18 Periz (Roger-Robert).
19 Lecoq (Joseph-Pierre).
20 Chauby (Henri-Raoul).
21 Mougin (Léon-Jean).
22 Mercier (Emile-Robert).
23 Lata (Robert).
24 Fevre (Maurice-Albert).
25 Bouchet (Jean).
26 Le Bœuf (Gaston).
27 Savignat (Georges-Louis).
28 Rolland (Jean-Pierre).
29 Ferry (Jean-Marie).
30 Dessaint (Georges-Albert).
31 Gauthier (Pierre-Claudius).
32 Jouault (Jean-Denis).
33 Lemaitre (Léon).
34 Tobot (Jacques-Charles).
35 Cante (Pierre-Antoine).
36 Meyts (Michel-Eugène).
37 Presse (Roger-Pierre).
38 Mougin (Marcel-René).
39 Burle (Claude).
40 Marchand (André-Louis).
41 Boutet (Louis).
42 Jolaine (Yves-Marcel).
43 Vigneron (Robert).
44 Meyer (Roland-Robert).
45 Coudor (Raymond-Auguste).
46 Jeandidier (Gaston-Louis).
47 Mouret (André-René).
48 Gueno (Henri-Marcel).
49 Prigent (François-Marie).
50 Duroy (Jacques-Gabriel).
51 Pierre (André-Louis).
52 Poumerol (Louis-Félix).
53 Le Fouler (Jean).
54 Frontil (Robert-Aimé).
55 Valade (Michel).
56 Cauvain (Hubert-Auguste).
57 Meslin (Léopold).
58 Bergonso (Henri).
59 Crabé (Charles-Marie).
60 Gagnieux (Henri-Claudius).
61 Lallier (Maurice-Clément).
62 Joly (Robert-Georges).
63 Constantin (René).
64 Mauroy (Marc-Louis).
65 Thibaudier (Sylvain-Bazile).
66 Gabarre (Gilbert).
67 Rousseaud (Louis).
68 Voloch (Jean).
69 Le Berre (François-Hervé).
70 Fournier (Jean-Edgard).
71 Piacentini (Ange-Toussaint).
72 Rouxel (Robert-Jules).
73 Voisine (André-Jules).
74 Lallemant (Jacques-Pierre).
75 Jaulin (Henri-Marc).
76 Salier (Pierre-Albert).
77 Biancheri (Antoine-François).
78 Monpérat (Michel-Anselme).
79 Bouchère (Gilbert-Raymond).
80 Cartant (Louis-Alfred).
81 Tissière (Roland).
82 Chaze (Jean-Eugène).
83 Weinert (Guy-Pierre).
84 Schlafmunter (Charles-Henri).
85 Musset (Maurice-Henri).
86 Pernot (Pierre-Armand).
87 Pastré (Henri).
88 Lapujade (Pierre).
89 Brun (Georges-Paul).
90 Pillot (Léon-Henri).

91 Brehier (Henri-Marie).
92 Jaffeux (Jean-Marie).
93 Grisoni (Robert-François).
94 Naud (Philippe-Bernard).
95 Plantade (André-Lucien).
96 Chatrian (Michel-Marcel).
97 Duvigneau (Pierre).
98 Moallic (Guillaume-Marie).
99 Vincent (Alfred-Lucien).
100 Baudouin (Maurice).
101 Cultot (Robert-Marie).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Valmond-Duval (Roland-Rémy).
2 Marchive (Gérard-Fernand).
3 Mathon (Georges-Théodore).
4 Geoffroy (Jean-Paul).
5 Flachaire (Raymond-Julien).
6 Guedon (Marcel-Francis).
7 Conte (Gilbert-Pierre).
8 Lagarde (Jean-Georges).
9 Coadou (Jean-Yves).
10 Le Taillandier de Gabory (Louis).
11 Bertrand (Georges).
12 Flouriot (André).
13 Piquenal (Pierre-Paul).
14 Mangeot (René-Louis).
15 Blachet (René).
16 Novesi (Gilbert-Henri).
17 Perrin (Albert).
18 Vidal (Georges-Pierre).
19 Humbert (René-Marcel).
20 Durengues (Marcel-Jean).
21 Bouveret (Pierre-Adolphe).
22 Guichard (Justin-Amédée).
23 Claquin (Jean-Guillaume).
24 Bezard (Pierre-Louis).
25 Cathelin (Jean-Raymond).
26 Ruinet (Jacques-Robert).
27 Taslaud (Jean-Claude).
28 Simon (Paul).
29 Hernould (Antoine).
30 Rambaud (Jean-Henri).
31 Herveau (Paul-Marcel).
32 Brocard (Roger-Pierre).
33 Gartner (Charles-André).
34 Charvet (Maurice).
35 Lobet (Roger-Paul).
36 Facy (Marcel).
37 Zermbia (Paul).
38 Millet (Michel-Marie).
39 Creuzet (Pierre-Louis).
40 Millerand (André-Marcel).
41 Pralon (Guy-René).
42 Bourasseau (Pierre).
43 Jeannel (Jean-Gustave).

Branche 53. — *Mécanique armement*

1 Marcadet (André-Henri).
2 Massari (Pierre-Marie).
3 Bonardel (Lucien-Henri).
4 Ehrhart (Jean-Pierre).
5 Chauvineau (Robert-Jean).
6 Laffilte (Antoine-Albert).
7 Ferrero (Pierre).
8 Seillac (Guy).
9 Zind (Maurice-Raymond).
10 Clayrac (Robert-Denis).
11 Chauvin (Robert-Octave).
12 Morio (André).
13 Duquet (Fernand-Abel).
14 Constantin (René).
15 Recouvreur (Jean).
16 Thourel (Jean-Léopold).
17 Grosjean (Maurice-Louis).
18 Venain (Pierre-Lucien).
19 Fevetti (Robert-Henri).
20 Anzil (Roland).
21 Rivière (Roland).
22 Desrutins (Gilbert-Auguste).
23 Bichel (Raymond).
24 Lamotte (Serge-Lucien).
25 Souchard (Michel-Henri).
26 Maujean (Guy-Joseph).
27 Delbos (Jean).
28 Pages (Claude).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Lévêque (Roger-Auguste).
2 Demontoux (Robert-Guy).
3 Abat (Jean-François).
4 Blanc (Laurent-René).
5 Leleux (Georges-Julien).
6 Le Gall (Jean-Bertrand).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Dubournet (Jean).
2 Petit (René-Pierre).
3 Lebreton (Alexandre-François).
4 Clemente (Maurice-Paul).
5 Leneveu (Fernand-Jules).
6 Richeton (Joseph-Xavier).
7 Gauthier (Maurice-André).
8 Mestre (Jean-Baptiste).
9 Eeckhout (René-Clément).
10 Haugomat (André-Armand).
11 Jara (Roland-Joseph).
12 Coquenet (Bernard-Camille).
13 Foucault (Raymond-Georges).
14 Courriades (Maurice).
15 Valentino (Aldo).
16 Quéré (Louis).
17 Duc (Roland-Louis).
18 Breton (Jean-Lucien).
19 Lanne (Bernard).
20 Kerhello (Marcel-Alphonse).
21 Caradec (Maurice-Louis).
22 Guy (Roger).
23 Bosc (Gilbert-Jean).
24 Chabot (Edgar-Julien).
25 Aupeix (Pierre).
26 Drumani (Joseph-Victor).
27 Cadiou (Roger).
28 Villevaud (Roger).
29 Pfannenschmidt (Norbert-Charles).
30 Schmitt (Raymond-Pierre).
31 Borrel (René-Joannès).
32 Klein (Robert-Edouard).
33 Normant (Henri-Paul).
34 Coffi (Gérard).
35 Cabeza (Joseph-Louis).
36 Prudor (Henri-Julien).
37 Gestin (René-Charles).
38 Mondot (Roger-Raymond).
39 Billaud (Louis).
40 Kando (René).
41 Aigoin (André-Louis).
42 Deville (Joseph).
43 Grandjean (Joseph-Marie).
44 Voinesson (Paul-Etienne).
45 Boiron (André-Marie).
46 Meyrac (Roger).
47 Lochard (Louis).
48 Coquillet (Maurice).
49 Viellard (Lucien-Robert).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Py (Roland-Georges).
2 Judkowiak (Félix-Bernardin).
3 Masson (Jacques-Auguste).
4 Boidron (François-Casimir).
5 Masson (Roger-Lucien).
6 Banaignie (Georges-François).
7 Mignon (Gaston-Michel).
8 Ranque (André-Henri).
9 Soulisse (Claude-Arthur).
10 Gori (Piétrino).
11 Bret-Morel (Roger-Antonin).
12 Rocher (Joseph-Marie).
13 Ferry (Aimé-Eugène).
14 Garcia (Santiago).
15 Cochepin (Gilbert-Alfred).
16 Valentin (Emilien-Baptistin).
17 Mademba-Sy (Racine-Charles).
18 Madec (Armand).
19 Herry (Jean-Louis).
20 Jannekeyn (Jean-Joseph).
21 Dourdent (René-Marcel).
22 Robiet (Georges).
23 Vanderrusten (Emile-François).
24 Prince (Armand-Pierre).
25 Maldès (Paul-Henri).
26 Ruggeri (Roger).
27 Bonnin (Georges-Henri).
28 Morin (André-Pierre).
29 Cadot (Louis).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Couderc (Gilbert-René).
2 Lelay (Joseph).
3 Couillandre (Vincent-Henri).
4 Guyot (Roger-Marius).
5 Meyssac (Georges-Victor).
6 Dubois (Roger-Louis).
7 Plasson (Roger-Jean).
8 Abadie (Jean).
9 Masson (Roland-Gaston).
10 Galinat (Henri-Gabriel).
11 Laplanche (Maurice-Jean).
12 Daudel (Georges-Jean).
13 Heniart (Gilbert-Charles).
14 Pathier (Georges-Henri).
15 Bez (Germain-Jean).
16 Gaillard (Louis-Marius).
17 Lenoir (Albert-Georges).
18 Collier (André-Henri).
19 Mauffre (Bernard-Emile).
20 Georges (Louis).
21 Mutel (Jean-Henri).
22 Badel-Fargues (Bernard).
23 Negol (René).
24 Watremez (André-Pierre).
25 Claude (André-Charles).
26 Huet (Léon-Jean).
27 Nouguier (Auguste-André).
28 Crémon (René-Jean).
29 Gaudefroy (André-Roger).
30 Bestagno (Victor-Charles).
31 Walkowiak (François).
32 Lambert (Jean-Maurice).
33 Servant (Raymond-Georges).
34 Chavernoz (Louis-Edmond).
35 Poilblanc (Michel-Robert).
36 Fleury (Gérard).
37 Beudon (Raymond-Lucien).
38 Galey (Pierre-Alexandre).
39 Laille (Maurice-Joseph).
40 Gey (Georges-Eugène-Joseph).
41 Calmes (Louis).
42 Bureau (Jacques-Christian).
43 Guardia (Jean-Marie).
44 Bragard (André-Joseph).
45 Blanchon (Guy-Edmond).
46 Bouche (Claude-Jean).
47 Lance (Marcel-René).
48 Delaitre (Bernard-Jacques).
49 Poncet (René-Clément).
50 Caland (Michel-Jean).
51 Tricot (Octave-Gérard).
52 Charles (Gilbert).
53 Chauvin (Georges-Charles).
54 Bertheau (Jean-Marius).
55 Larcher (Roland-Claude).
56 Vinson (Michel-Lucien).
57 Delair (Olivier-Roger).
58 Guignabert (Charles-Lucien).
59 Bordes (René-Jean).
60 Boccard (André-Pierre).
61 Hory (Pierre-Emile).
62 Daumas (Fernand-Louis).
63 Gouriou (Emile-Marie).
64 Omnes (Lucien-Jacques).
65 Soumiliard (Marcel-Marie).
66 Le Gac (Marcel-Marie).
67 Cochard (Christian-Paul).
68 Rabel (André-Jules).
69 Froustey (Louis-Adrien).
70 Pressigout (Maurice-Adrien).
71 Colin (Pierre-Louis).
72 Joly (René).
73 Jacquemin (Bernard-René).
74 Plassart (Marcel-Marie).
75 Ladoux (André-Jean-Marie).
76 Reboul (Max-Adrien).
77 Falquet (Joseph-Auguste).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Fouque (Adolphe-Gilbert).
2 Morin (Pierre-Robert).
3 Ammouial (Alfred).
4 Fleuranceau (Raymond).
5 Dresse (Jules).
6 Barra (Jules-Pierre).
7 Bardiot (Lucien-Jean).
8 Favre (Jacques).
9 Ydoux (Fernand-Jean).
10 Boyer (Pierre-André).
11 Gadzevitch (Alexandre).
12 Oudard (Michel-Jean).
13 Bassan (Aimé).
14 Loiseau (Gilbert-André).
15 Desnoyer (Pierre).
16 Chalaux (Robert).
17 Dechoux (Gustave).
18 Bayle (Jean-François).
19 Laboudigue (Abel-Marcel).
20 Musset (Jacques-Victor).
21 Eymin (Henri).
22 Berchier (Aimé-Léon).
23 Pinson (Théophile-Joseph).
24 Gazeau (Pierre-Marie).
25 Fumeron (Alphonse-Pierre).
26 Cogliati (Jean-Dominique).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Segura (Jean).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Maetz (Henri).
2 Ardouin (Henri).
3 Duperat (Roger-Charles).
4 Fortin (Paul-Auguste).
5 Beau (Gérard-Albert).
6 Varennes (Jean-Antoine).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Le Roy (Charles-Maurice).
2 Lenel (Robert-Gaston).
3 Jolivet (Maurice-François).
4 Chene (Fernand-Henri).
5 Rogliano (Pierre-Joseph).
6 Paës-Neo (Antoine-Auguste).
7 Cretignon (Germain-Marcel).
8 Mozziconacci (Jean).
9 Maffeniny (Germain).
10 Ginoux (Auguste-Joseph).

Branche 34. — *Interprète.*

1 Mansart (René-Maurice).

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Guiter (Georges-Jean).
2 Renaud (Maurice).
3 Delestrade (René-Jean).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Trembleau (Pierre-Lucien).
2 Lenglin (Désir-Victor).
3 Bacqueville (René-François).
4 Jeanjean (Robert-Gustave).
5 Gelard (Pierre).
6 Bacquart (René-Clotaire).
7 Justal (Jean).
8 Blaser (Robert-Jean).
9 Vidalies (Claude).
10 Espougne (Armand-Louis).
11 Vidalies (Jean-Michel).
12 Gautier (Henri-Lucien).
13 Tandeo (Jean).
14 Durand (Albert).
15 Houe (Joseph-Marie).
16 Jeuffroy (Bernard-Armand).
17 Jambou (Louis-Marie).
18 Rohe (Daniel-Urbain).
19 Pochinot (Jacques-Julien).
20 Hontabat (Paul-Eugène).
21 Montagnon (Henri-Maurice).
22 Berthomieu (Michel-Marie).
23 Tual (Marcel-Fernand).
24 Challier (René-Gustave).
25 Jacquelin (André-Marcel).
26 Maitrot (Jean-Joseph).
27 Chiappa (Honoré-Joseph).
28 Labourdique (Léopold-Pierre).
29 Popineau (Bernard-Marcel).
30 Cano (Roger-Jean).
31 Creff (Guy-Louis).
32 Rousseau (Alain-Louis).
33 Perrin (Pierre-Armand).
34 Bessiere (Edouard-Gabriel).
35 Cornu (Marcel).
36 Dumont (Gabriel-Elie).
37 Longu (Maurice-Pierre).
38 Juhel (Désiré-Louis).
39 Methivier (Maurice-Fernand).
40 Dalle-Feste (Henri-Jean).
41 Gonzalo (Louis).
42 Mansuy (Jean-Charles).
43 Vera (André).
44 Carriere (François-René).
45 Aubry (Raymond).
46 Brial (Pierre).
47 Legard (Serge-Alphonse).
48 Gedeck (Alexandre).
49 Couturier (André-Gaston).
50 Lienemann (Charles-Auguste).
51 Prud'Hon (Henri-Jean).
52 Matarese (Jacques-Paul).

Branche 37. — Exploitation photo-cinéma.

1 Delage (James).
2 Terriot (Michel-Lucien).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Vachon (Jacques-Gaston).
2 Espagnol (Georges-Marcel).
3 Mistou (Roger-Victor).
4 Cornu (Maurice).
5 Baleau (Maurice).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Geneve (Edgar).
2 Liotard (Jean-Albert).
3 Henriet (Lucien-Marcel).
4 Cousin (René-Achille).
5 Ponsin (Roger-Jean).
6 Maleix (Roger).
7 Combe (Pierre-Antoine).
8 Nivelle (Charles-James).
9 Dominique (Martial).
10 Roser (Paul-Chrétien).
11 Boulard (Marc-Georges).
12 Burnichon (Adrien-Pierre).
13 Marquis (Paul).
14 Ratier (Roland-Albert).
15 Descamps (André-Louis).
16 Delacour (Raymond).
17 Deloo (André-Paul).
18 Tavian (Adrien-Paul).
19 Coussy (Claude-Pierre).
20 Duchaille (René-Pierre).
21 Pronier (Gilbert-Hubert).
22 Naullet (Olivier-Benoit).
23 Ferat (Gilbert-Auguste).
24 Noël (Pierre-Eugène).
25 Besson (Marcel-Alexandre).
26 Cazemayor (Paul-Henri).
27 Chauchard (Louis-Marcel).
28 Omessa (Paul-Joseph).
29 Maumy (Armand-Maurice).
30 Galleyn (Pierre-Louis).
31 Maslet (Bernard-Henri).
32 Turbert (René).
33 Beaujon (Robert-Fernand).
34 Vincent (Pierre-Georges).
35 Raveraud (Gaston-Jean).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Destremont (André-Paulin).
2 Fauré (Arsène).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Fistolet (Paul-Lucien).
2 Lestrade (Gabriel-Jean).
3 Masson (Roger).
4 Billet (Marcel).
5 Juignet (René-Pierre).
6 Lorge (Pierre-Auguste).
7 Deviers (Guy-Christian).
8 Peuch (Jean).
9 Wambre (Charles-Fortuné).
10 Fabre (Pierre-Louis).
11 Popineau (Marcel).
12 Debuisson (Emile-Louis).
13 Jacquin (Marius).
14 Dietrich (Jean-Fernand).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Bernard (René-Francisque).
2 Lamothe (Joseph-Pierre).
3 Valentin (Roger-Gérard).
4 Tridor (Guy).
5 Sicot (Roger-Pierre).
6 Lafarie (Pascal).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Durand (Maurice-Victor).
2 Bony (Aimé-Sylvain).
3 Janot (Jean).
4 Fetis (Jacques).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Drouhot (Bernard-Marie).
2 Mathey-Doret (Raymond).
3 Moreau (Roland).
4 Gaillard (Jean-Camille).
5 Lestang (Pierre-Louis).
6 Bourron (Paul-Henri).
7 Henry (Maurice-Pierre).
8 Janin (Robert-Jules).
9 Thiebaud (André-Fernand).

Branche 67. — *Santé.*

1 Bouchard (Pierre-Louis).
2 Agoyer (Jean-René).
3 Ferrandi (Jean-Roger).
4 Capellaro (Louis).
5 Voisin (Kléber).
6 Jourdain (Gaston).
7 Courant (Robert-Joseph).

Branche 68. — *Mess et ordinaire.*

1 Sauvignat (René).
2 Bailly (André-Marcel).
3 Leccia (Jean-André).
4 Bergeret (Henri-Jean).
5 Dumas (Robert).
6 Gaspard (Robert-Bernard).
7 Louron (Théophile-Jacques).
8 Susini (François-Marie).
9 Masquefa (Alphonse-Vincent).
10 Tizio (Georges).
11 Denhez (Jean-Marie).
12 Collin (Marcel-Henri).
13 Faure (Auguste-René).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Chauvy (Jean-Roger).
2 Petit (Charles-Louis).
3 Magne (Michel-Léon).
4 Berlinguez (Roger-Léopold).
5 Jugé (Albert).
6 Thiebaut (Maurice-Claude).
7 Romé (Marc-Elie).
8 Chycki (Jean-Stanislas).
9 Pessus (Raymond-Joseph).
10 Gourlay (René-Marie).
11 Robidet (Michel-René).
12 Szczepaniak (Ceslas-Jean).
13 Mouginot (Michel-René).
14 Pauleau (André-Georges).
15 Boual (André-Adolphe).
16 Versanne (Jacques-Aimé).
17 Marotel (René-Constant).
18 Delcourt (Henri-Pierre).
19 Quintin (Pierre-Jean).
20 Priou (Maurice-Pierre).
21 Bailleul (Guy-Bernard).
22 Laberne (Gilbert-Georges).
23 Nicolas (Henri-Lucien).
24 Marilon (Maurice).
25 Barrault (André-Bernard).
26 Grandjean (André-Jean).
27 Guignard (Yvon-Alfred).
28 Le Moigne (André-Georges).
29 Durbesson (Aimé).
30 Dussidour (Maurice-Michel).
31 Seuret (Abel-Jean).
32 Peignist (Henri).
33 Simonin (André-Anselme).
34 Lepissier (Jean-Clotaire).
35 Salle (Jacques-Alexis).
36 Poirel (Bernard-Lucien).
37 Lepine (Bernard-Pierre).
38 Jeanblanc (Marcel-Alfred).
39 Kuchenbuch (Robert).
40 Pichot (Jean-Pierre).
41 Fourre (Jean-Marie).
42 Hembert (René-Hilaire).
43 Deforges (André-Pierre).
44 Aubé (Eugène-Gabriel).
45 Le Bolloch (Albert-Louis).
46 Pacaud (Michel-Victor).
47 Tessier (Guy).
48 Champion (Jean), né le 7 juillet 1922.
49 Hinzelin (Pierre-Jacques).
50 Chantreau (Jacques-Marcel).
51 Vienot (Jean-Alexandre).
52 Meunier (Louis-Georges).
53 Millot (Jean-Henri).
54 Borel (Julien-Félix).
55 Cointault (Norbert-Jules).
56 Ravat (René).
57 Moreau (André-Alfred).
58 Ambert (Jean-Bertrand).
59 Chaumont (Bernard-Albert).
60 Poezevara (Yves).
61 Garcia (Lucien-Anselme).
62 Constant (Pierre-Robert).
63 Salmon (Roland-Claude).
64 Leray (André-Xavier).
65 Brochier (Gustave).
66 Corniani (Ferdinand-Louis).
67 Thouvenin (Raymond).

68 Paulet (René-Georges).
69 Nicolas (Marcel-Gustave).
70 Bauduin (Roger-Gustave).
71 Cosson (Emile-Roger).
72 Henon (Abel-Clotaire).
73 Tichadou (Jean-Paul).
74 Heriem (Robert-René).
75 Poisson (Louis-Désiré).
76 Vigouroux (Jean-Louis).
77 Chojnicki (Jean).
78 Quenneville (Léon-Ernest).
79 Deniaud (Georges-Julien).
80 Corbel (Pierre-Mathurin).
81 Malibert (Roger-Etienne).
82 Charles (Roger-Pierre).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Roudaut (Marcel-François).
2 Dubrey (Hector).
3 Evanno (Pierre-Marie).
4 Colonna (Jean-Archange).
5 Privet (René-Jean).
6 Etienne (Robert-Paul).
7 Chantoiseau (Gaston-Georges).
8 Hurst (Jacques-Henri).
9 Le Moal (Emile-Joseph).
10 Bertheau (Jean-François).
11 Merijon (Pierre).
12 Priale (Barthélémy-Fabien).
13 Parpillat (Emile-Léon).
14 Demichel (Charles).
15 Thevenet (Robert-Henri).
16 Emeriault (Michel).
17 Reynaud (Maurice-Antoine).
18 Cagnard (Georges).
19 Veau (Jacques-Paul).
20 Novalles (Marc-Fabien).
21 Bayon (Alexis-François).
22 Nail (Rodolphe-Charles).
23 Dymel (Félix).
24 Chabot (Pierre-Jean).
25 Darchis (Louis-Pierre).
26 Caillias (René-Lucien).
27 Duvivier (Honoré-Camille).
28 Lemeur (Jean).
29 Le Quere (Yves).
30 Mireur (Emile-Théodore).
31 Hernandez (Daniel).
32 Fillee (René-Arthur).
33 Rillebeau (Lucien-Louis).
34 Marchand (Roger-Louis).
35 Pare (Jean-Anselme).
36 Lamer (Joseph-Marie).
37 Guillon (René-Pierre).
38 Collard (Robert-André).
39 Pavie (Henri-Roland).
40 Moreau (Albert).
41 Rouchon (Auguste-Edouard).
42 Cadart (Paul-René).
43 Drapeau (Georges-André).
44 Dupont (Jean).
45 Guillot (Henri-Robert).
46 Licourt (Yvon-Roger).
47 Pron (Daniel).
48 Gousseaux (Robert).
49 Gabrielli (Pierre).
50 Stols (Serge).
51 Nadon (Guy-Robert).
52 Dury (Marcel).
53 Brunet (Michel).
54 Barthelier (Félix-Henri).
55 Potier (André-Paul).
56 Darmancier (Jacques-Noël).
57 Gournet (Gaston-Raymond).
58 Laville (Louis-Gabriel).
59 Gorma (Jean Marcel).
60 Grubert (Georges-Emilien).
61 Letellier (Henri-Alfred).
62 Mace (René-Marius).
63 Mahe (Corentin-Marie).
64 Duclos (Edouard-Albert).
65 Abry (Maxime-Georges).
66 Viel (Fernand).
67 Benedetti (Pascal-Antoine).
68 Quoniam (Marcel-Camille).
69 Breau (Christian-Pierre).
70 Imbert (Albert).
71 Le Nagard (Joseph-Marie).
72 Simon (Mathurin).
73 Sauli (Pierre-Joseph).
74 Gerbault (René-Lucien).
75 Beroule (Fernand-Paul).
76 Le Gall (Jacques).
77 Cambay (Jacques-Fernand).
78 Larhant (Pierre).
79 Lotti (Pierre).
80 Morvan (Georges-Jean).
81 Monnot (Lucien-Charles).
82 Billard (Henri-Stéphane).
83 Poirson (Jean-Georges).
84 Duval (Joseph-Lucien).
85 Troadec (Maurice-Jean).
86 Tonnelier (Nicolas).
87 Aguenier (Jean-Jacques).
88 Maigret (Jean-André).
89 Guen (François).
90 Peltier (Jacques-Adrien).
91 Hazé (Pierre-Henri).
92 Maertens (Gérard-Henri).
93 Baert (Jean-Charles).
94 Moreau (Martial-Louis).
95 Favry (Michel-Yves).
96 Pomarel (Jacques-André).
97 Stref (Jacques-Emile).
98 Tanchette (René-Georges).
99 Brossard (René).
100 Buzenet (Roger-Roland).
101 Marquer (Alain-Claude).
102 Campan (Jean-Honoré).
103 Hedin (André).
104 Guay (Roger-Albert).
105 Roche (Jean-Louis).
106 Simonnet (Pierre-Lucien).
107 Rapilly (France-Marcel).
108 Royer (Jean-Paul).
109 Cornu (Marcel-André).
110 Seiller (Hubert-Pierre).
111 Renard (André-Jules).
112 Jourdan (Raymond-Antoine).
113 Chantome (Lucien-Pierre).
114 Dubois (André).
115 Errard (Robert-Jean).
116 Airy (Raymond-Victor).
117 Vignault (Lionel-Francis).
118 Pestiaux (Georges-Auguste).
119 Etchelecou (Pierre-Louis).
120 Gille (André).
121 Godet (Michel-Almire).
122 Billaud (René-Louis).
123 Giorgi (Michel-Yves).
124 Henry (Paul-Marcel).
125 Varengot (Serge-Jules).
126 Louis (Roger-André).
127 Poupin (Maurice-André).
128 Maunand (René).
129 Lenoir (Bernard-Marie).
130 Adam (Michel-Louis).
131 Destexhe (Camille-Clément).
132 Duhamel (René-Michel).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Davoine (Arsène-Jules).
2 Morese (Jean-Philippe).
3 Poirier (André-Georges).

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Vitoux (Georges-Henri).
2 Bleicher (Paul-Jacques).
3 Vinas (Marius-Jean).
4 Fournier (André-Alfred).
5 Beaumont (Jean).
6 Lecoq (Armand-Alfred).
7 Grell (Robert).

III. — **Pour le grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Rivoalen (Robert).
2 Prudor (Octave-Victor).
3 Baudin (Marc-Henri).
4 Vachon (Marcel).
5 Issartel (Jean-André).
6 Ieggli (René-Vincent).
7 Maillard (Roger-Léon).
8 Quesada (Jean).
9 Regnault (Roger).
10 Laforet (Jean).
11 Delhome (Pierre-André).
12 Giraudet (René-Paul).
13 Bajot (Guy-Abel).
14 Puyjalinet (René).
15 Marceau (Claude).
16 Garcia (Lucien).
17 Du Bourblanc (Amaury-Louis).
18 Baché (Georges-René).
19 Pommier (Louis-Auguste).
20 Zanle (Georges-Louis).
21 Mariel (André-Marcel).
22 Jeanneton (Francis-René).
23 Lansoy (Jean-Marie).
24 Lecointe (Louis).
25 Champion (Jean), né le 25 janvier 1927.
26 Blouin (Daniel-Pierre).
27 Courbayre (André-Louis).
28 Tesson (Jacques-Jean).
29 David (Raymond-Jean).
30 Flatres (Yvon-Raymond).
31 Gualandi (Robert).
32 Cutulic (René-Louis).
33 Pagani (André-Pierre).
34 Peauger (Jean-Pierre).
35 Balmain (Maurice-Albert).
36 Osvald (Eugène-Louis).
37 Job (Robert-Annet).
38 Campourcy (Denis-François)
39 Hegly (Serge-Paul).
40 Cite (Roger-Paul).
41 Soisse (Benoit-Victor).
42 Cortes (Roland-Ernest).
43 Foulain (Jean-Eugène).
44 Sancho (René-Jean).
45 Guilleminot (Georges-Henri).
46 Roger (Hubert-Auguste).
47 Vergonjeanne (René).
48 Pastor (Fernand).
49 Molière (André).
50 Jean (Georges).
51 Triboulat (André).
52 Mansuy (Roger-Gabriel).
53 Assié (René-Albert).
54 Berlaux (Henri-Ernest).
55 Ferrari (Fernand-Marie).
56 Conard (René-Henri).
57 Guerlin (Jacques-Edmond).
58 Sutter (Michel-Antoine).
59 Sauvage (André).
60 Vexivière (Jean).
61 Villemin (Georges-Fernand)
62 Marcadella (Albino-Yves).

VI. — **Pour le grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Dorval (Lucien-Corentin).
2 Vialatte (Michel-Paul).
3 Piaton (Robert-Emile).
4 Michat (Raymond-Clément).
5 Pierrot (Raoul).
6 Bras (Pierre-Roger).
7 Hubbard (Pierre-Jean).
8 Duseau (Paul-Gustave).
9 Barre (Gérard-Germain).
10 Roux (Marcel-René).
11 Thomé (André-Louis).
12 Lanusse (Jacques-François).
13 Calloix (Georges).
14 Henry (Raymond).
15 Kotkudak (Pierre).
16 Martin (Pierre-Louis).
17 Butard (Henri).
18 Fritière (Adrien-François).
19 Babinault (Georges).
20 Charlot (Roger-Jules).
21 Reynier (Jean-Henri).
22 Bister (Jean-Adolphe).
23 Flochlay (Pierre).
24 Luhmann (René-Paul).
25 Desplas (Paul).
26 Duc (Jean).
27 Venturini (Victor-François).
28 Valla (Robert-Paul).
29 Trouvat (Jacques).
30 Fournial (Jean-Georges).
31 Vermel (Michel).
32 Camus (René-Jean).
33 Legendre (Claude-Ernest).
34 Chateau (Bernard-Arthur).
35 Varnet (Robert).
36 Lavoine (Lucien-Camille).
37 Mendiharat (Jean).
38 Comini (Gaston-François).
39 Aumont (Michel-Robert).
40 Lemay (Jean-Claude).
41 Gros (François-Joanny).
42 Meynier (Charles-Louis).
43 Arbonville (Maurice-Roger).
44 Goudert (Jack-Victor).
45 Pleur (Paul-Roger).
46 Laborie (Bernard-Louis).
47 Renoux (Pierre).
48 Bonnesseur (Michel-François)
49 Demonceau (Gilbert-Eugène)
50 Delfly (André-Georges).
51 Mothes (Jean-Jacques).
52 Jeangerard (Michel-Charles).
53 Bernigaud (Fernand-Joseph).
54 Joly (Robert-François).
55 Fosse-Chrétien (Claude-Léonce).
56 Lacaisse (Sylvain-Pierre).
57 Doyhamboure (Bernard).
58 Desannaux (Albert-Charles).
59 Rigot (Jacques).
60 Lignières (Jacques-Max).
61 Porte (Lucien-Raphaël).
62 Meyer (Jean-Louis).
63 Rakotobe (Raymond-Michel).
64 Kœppel (Jean-René).
65 Hude (Claude-Alexandre).
66 Georges (Gabriel-Thomas).
67 Novat (Bernard-Marie).
68 Crivellari (Pierre).
69 Allien (Guy).
70 Fourtier (Paul-André).
71 Pouzet (Robert-Daniel).
72 Dardot (Paul-Henri).
73 Henry (Pierre-Marie).
74 Jacquot (Bernard-Etienne).
75 Cauvin (Georges-Denis).
76 Fabre (Jean-Raymond).
77 Sabourin (Michel).
78 Radet (François-Paul).
79 Ledoux (Jean-Bernard).
80 Clervoy (Jean-Louis).
81 Delarue (Jacques-Gabriel).
82 Letessier (Marcel-Robert).
83 Bouladon (Jean-Pierre).

Navigateur et mitrailleur-bombardier.

1 Bernat (Jean-Pierre).
2 Terrade (Jacques-Charles).
3 Michel (Roger-Pierre).
4 Romani (Emilien-François).
5 Chauvin (Jules-Victor).
6 Van de Velde (Maurice).
7 Provost (Jean-Robert).
8 Gloaguen (Jean-Georges).
9 Bance (Louis-Jules).
10 Pous (Roger-André).
11 Devas (Jean-Claudius).
12 Albin (Robert-Max).
13 Fleury (Georges-Paul).
14 Lorenzo (Jean-Marie).
15 De Boisgelin (Charles-Marie).
16 Lang (Gabriel-Raymond).
17 Ermogeni (Albert-Jean).
18 Drapier (Gilbert-Marcel).
19 Colc (Jean-Louis).

Radio navigant et radio de bord.

1 Leostic (Roger).
2 Demmer (Jean-Victor).
3 Brangetto (Lucien-Jean).
4 Huillet (Roland-Louis).
5 Bekaert (Pierre-Clément).
6 Guilbot (Jean-André).
7 Mairet (Bernard-Léon).
8 Jouneau (Donatien-Adrien).
9 Deis (Roland-Yvaric).
10 Jobelot (Raymond-René).
11 Espine (Pierre-Eugène).
12 Molinier (Jean-Pierre).
13 Le Pape (Germain).
14 Goudet (René-Théodore).
15 Jayet (Jean-Robert).
16 Toussaint (Gérard-Jean).
17 Chevillot (Georges-René).
18 Genin (Claude-André).
19 Brou (André-Julien).
20 Le Huede (René-Joseph).
21 Lataye (René-Paul).
22 Boisson (Guy-Richard).
23 Daumas (Paul-Louis).
24 Tacon (Jean-Auguste).
25 Lecocq (Jean-Fernand).

Parachutiste (essai).

1 Lemouel (Jean-Emile).

Mécanicien volant.

1 Molly-Mitton (Gabriel-Eugène).
2 Ravizé (Michel).
3 Baudrier (Henri-André).
4 Serreli (Nello).
5 Etienne (Paul).
6 Thevenon (Marius-Aimé).
7 Briot (Jacques-Simon).
8 Chabanol (André-Louis).
9 Duflos (André-Désiré).
10 Kerboas (Alphonse-Eloi).
11 Allezard (Pierre).
12 Legros (Joseph).

b) CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Fay (Jacques-Emile).
2 Lafargue (Jean-Michel).
3 Vernet (Pierre-Jules).
4 Grandin (Michel-Henri).
5 Allibelli (Louis-Charles).
6 Paume (Marcel-Germain).
7 Lestra (Jean).
8 Ouvrard (Lucien-Jean).
9 Otto-Bruc (Eugène).
10 Lepetit (Serge-Arthur).
11 Sonrier (Hubert-André).
12 Deligny (Guy-Jean).
13 Hubert (Jean).
14 Fournet (Albert-Henri).
15 Gamon (Bernard-Léon).
16 Auge (Henri-Jean).
17 Montessuy (Pierre-Jean).
18 Gorce (Marcel).
19 Michel (René-Albert).
20 Fesenmaier (Charles-Jean).
21 Leclercq (Fernand).
22 David (Guy-Albert).
23 Penissard (Jacques).
24 Szamburski (Félix).
25 Lhutin (Serge-Marcel).
26 Descombes (Pierre-Louis).
27 Puech (Jean-Henri).
28 Zammit (Guy).
29 Coutant (Lucien-Aristide).
30 Breton (Charles-Robert).
31 Lehec (Samuel-Joseph).
32 Pochon (Léopold-Raymond).
33 Delbelle (Albert-Eugène).
34 Goffart (Georges-Désiré).
35 Segura (Serge).
36 Savineau (Roger-Jean).
37 Peter (Jean-Paul).
38 Triaux (Bernard).
39 Grout (André-Charles).
40 Crevel (Robert-Roger).
41 Meunier (Roger).
42 Lamour (Pierre-Joseph).
43 Fourdain (André).
44 Sauzet (Roland).
45 Lemonier (Roger).
46 Savarin (Louis-Eugène).
47 Garnier (Georges-Jean).
48 Guerillon (Pierre-Constant).
49 Breton (Raymond-Florent).
50 Gallaire (Bernard-Noël).
51 Treffle (Jean).
52 De Simone (Bernard-Auguste).
53 Rabois (Jacques).
54 Marmier (Emile).
55 Boitelle (Achille-Ferdinand).
56 Gautreau (Pierre).
57 Paulus (Jacques).
58 Troisgros (Marcel).
59 Colas (Pierre-Henri).
60 Gauthier (Hubert).
61 Cor (Georges-Jean).
62 Tribollet (Alfred).
63 Lebordais (Pierre-Alexandre).
64 Noirot (Serge-Emile).
65 Gross (Paul).
66 Blanchard (Claude).
67 Bariseel (René-Jean).
68 Vanbiervliet (Emile-Théodore).
69 Cadeau (Henri-Clément).
70 Castellblanch (Vincent-Joseph).
71 Boursaud (Jean).
72 Bories (Georges-Albert).
73 Morlet (Yves).
74 Cammas (Georges-Alphonse).
75 Graziano (Marc-Pierre).
76 Gellner (Joseph-Gabriel).
77 Fauresse (Célestin-Bernard).
78 Kereun (André-Marie).
79 Domenjoud (Daniel-Jean).
80 Steczuk (Léon).
81 Mata (François-Michel).
82 Baudet (René-François).
83 Robert (Jean-René).
84 Glade (Rémy-Bernard).
85 Poncet (André-Louis).
86 Mauzet (André).
87 Hollier (René-Emilien).
88 Faucher (Jean-René).
89 Guerard (Jean Roger).
90 Valette (Maurice-Adrien).
91 Tardy (Jean-André).
92 Charvoz (René-Auguste).
93 Verdin (André-Roger).
94 Ruelle (Pierre-Joseph).
95 Clique (Pierre-Edmond).
96 Moreau (André-Auguste).
97 Manighetti (Louis).
98 Vauvre (Alain).
99 Lamarque (Jean-Christian).
100 Matney (Louis-Georges).
101 Enjolras (Clovis-Florent).
102 Henriet (Robert-Gaston).
103 Boulle (Jean-Joseph).
104 Aragon (Robert-Edouard).
105 Brubier (Jacques-Joseph).
106 Alloy (Aymar-Clément).
107 Rafleau (Lucien-Henri).
108 Mainguet (Rémy-Clément).
109 Bernede (Serge-Pierre).
110 Rodriguez (André).
111 Biletzki (Georges).
112 Cauchebrais (Raymond).
113 Arnaud (Jacques-Roger).
114 Flores (André-Roland).
115 Roger (Eugène-Marie).
116 Simonin (Robert).
117 Yonnet (Fernand-Gaston).
118 Morgen (Louis-Jean).
119 Guichard (Ulysse-Georges).
120 Gnaedinger (Jean).
121 Toussaint (Gérard).
122 Slagmulder (François-Florentin).
123 Troncy (Henri-Maurice).
124 Brichet (Eloi-Vital).
125 Fichelle (Jacques-Henri).
126 Korsoun (Yvan-Henri).
127 Dussarat (René).
128 Pillon (Michel).
129 Dumont (Hugues-François).
130 Varoqueaux (Jean-Ernest).
131 Reisler (Pierre-Louis).
132 Gaudin (Pierre-François).
133 Alnet (Pierre-Raymond).
134 Guilbot (René-Louis).
135 Colin (Jean-Marie).
136 Sauvebois (Max-Marius).
137 Aubertin (Roger-Claude).
138 Guyader (Jacques).
139 Granier (André-Roger).
140 Banzet (Jean-Robert).
141 Viguier (Julien).
142 Scotto (Sauveur-Jean).
143 Beck (Jack-Michel).
144 Ustal (Stanislas).
145 Mangin (Michel-Charles).
146 Le Merdy (Jean-Joseph).
147 Guepin (Michel-Georges).
148 Peigney (Paul).
149 Guiard (Gilbert-Victor).
150 Séné (Michel-René).
151 Saint-Blancat (Rolland-Louis).
152 Schackis (Edmond-Jean).
153 Rolin (Gilbert-Marcel).
154 Ruston (Hubert-Marie).
155 Martin (Pierre-Edouard).
156 Chaveron (Roger).
157 Fiallet (Maurice-Marcel).
158 Cucumel (Henri-Marcel).
159 Feugier (André-Joseph).
160 Belan (Pierre).
161 Michel (Gérard).
162 Trubert (Jacques-Amédée).
163 Vécho (René-Jules).
164 Baunin (Gaston-Georges).
165 Juquin (Martial-César).
166 Labrune (Marc-Marius).
167 Verret (Claude-Henry).
168 Bounous (Germain-Paul).
169 Bellon (Joseph).
170 Salm (Etienne).
171 Sertorio (Henri).
172 Zielezinski (Joseph).
173 Ranchet (Henri-Joseph).
174 Deyzac (Jean-Georges).
175 Vannier (Raymond).
176 Chareyre (Maurice-Auguste).
177 Gele (Gaston).
178 Perrey (Michel-Camille).
179 Arnaud (Marcel-Jean).
180 Battalier (Etienne).
181 Servas (Jean-Gaston).
182 Darcos (François-Max).
183 Hartmann (Raymond-Albert).
184 Heliot (Xavier-Raymond).
185 Garnault (Marcel).
186 Rolle (Georges-Robert).
187 Belle (Roger-Léon).
188 Gabrielli (Pierre).
189 Richard (René-Auguste).
190 Gilliot (Lucien-Emile).
191 Biechy (Albert-Jean).
192 Serre (Marc).
193 Bouheret (Jean-Joseph).
194 Koplejewski (Joseph).
195 Barelli (Louis-Philomen).
196 Cannevet (Yves-Pierre).
197 Enne (Jacques-Gabriel).
198 Touze (Gabriel-Edouard).
199 Darnis (Pierre).
200 Lorandi (Angéli).
201 Cheneau (Jean).
202 D'Haillecourt (Jacques-Henri).
203 Colmart (Maurice).
204 Bourduge (Louis-François).
205 Malsergent (Robert).
206 Vieu (Gérard-Fernand).
207 Giudicelli (Charles).
208 Paul (Victor-Jules).
209 Despessailles (Henri-Georges).
210 Gautreau (Yves-André).
211 Thomas (Corentin).
212 Coudière (Jacques).
213 Lacaze (Marcel).
214 Duzert (Jean-Claude).
215 Godard (Claude-Pierre).
216 Charrier (Marcel-Auguste).
217 Teissier (Jean-François).
218 Gauthier (Michel-Jean).
219 Ganachaud (Francis).
220 Rivet (Paul).
221 Thomassin (Henri-Eugène).
222 Souffay (René-Alexandre).
223 Krebs (Georges-Sylvain).
224 Dumas (Max).
225 Battaglon (Attilio).
226 Fougeroux (Bernard-René).
227 Lagarde (Jean-Jacques).
228 Delacour (Marcel-Jean).
229 Besanceney (Jean-Pierre).
230 Donsimoni (Charles-Joseph).
231 Miot (Gilbert).
232 Coulomb (Albert-Léon).
233 Cazenave (Henri).
234 Berge (Jean-Gabriel).
235 Vrastor (Claude).
236 Guillermic (Raymond-Yves).
237 Darnis (James).
238 Le Naour (Marcel-Albert).
239 Olombel (Guy-Marie).
240 Ganier (Gilbert-Adrien).
241 Delaune (Jacques-Henri).
242 Verez (André-Henri).
243 Zanardo (Floravanti).
244 Petiot (Michel-Charles).
245 Fourquet (Joseph-Paul).
246 Delattre (Jack).
247 Rot (Guy).
248 Dupin (Jean-Yves).
249 Dufresne (Serge-Gérard).
250 Maestracci (François-Marie).
251 Frack (Jacques).
252 Laffakgue (Guy).

253 Bilello (Antoine).
254 Robert (Daniel-Claude).
255 Allard (Claude).
256 Gauthier (Jean-Louis).
257 Ladegaillerie (Michel-François).
258 Boulanger (Marcel-Charles).
259 Caumeil (Jean-Claude).
260 Gochon (Raymond-Nicolas).
261 Chort (Guy-René).
262 Henaff (Henri).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Pasquier (Jean-Baptiste).
2 Sauvage (Alexandre-André).
3 Bequet (Pierre).
4 Bazerque (Gérard).
5 Rivière (Edmond).
6 Rante (Henri-Vincent).
7 Faucher (Marcel).
8 Morin (Marie-Albert).
9 Chevret (Robert-Emile).
10 Mikula (Edmond).
11 Latroyes (Georges).
12 Horak (Casimir-Jean).
13 Ternisien (Francis-Gaston).
14 Jouane (Jacques-Albert).
15 Fruh (Jacques).
16 Chapoul (André).
17 Roger (Pierre-Marcel).
18 Monnoyeur (Daniel-Paul).
19 Barbaran (André-Gaston).
20 Stazinsky (Jerzy-Stanislas).
21 Nicolle (Pierre-Eugène).
22 Bucau (Jean-Louis).
23 Varange (Georges-Jacques).
24 Moise (Jacques-Marc).
25 Gaunard (Jean-Lucien).
26 Gibert (Paul-Jean).
27 Del-Pino (Ancino).
28 Cotton (Louis-Régis).
29 Mathiot (Georges-Emile).
30 Aubert (Léopold-Marius).
31 Burgart (Jean-Pierre).
32 Sapirstein (Serge-Maurice).
33 Blaevoet (Jean-Edouard).
34 Orgeron (Guy).
35 Carre (René-Auguste).
36 Bottiglione (Donato).
37 Letondor (Henri-Léon).
38 Brethes (Jacques-Noël).
39 Dussel (Roger-Charles).
40 Chevalier (Jean-Marie).
41 Lamezec (René).
42 Thomas (Jack).
43 Gauthier (Marcel).
44 Jehanne (Robert-Roland).
45 Demkin (Pierre).
46 Finance (Armand-Marcel).
47 Menart (Jean-Marcel).
48 Saint-Genest (Jean-Pierre).
49 Larroque (Antoine).
50 Kœnig (Roger-Pierre).
51 Resnier (Marcel-Marie).
52 Cailleux (André-Jacques).
53 Bourneau (Jacques-Raymond).
54 Cavasse (Jean-François).
55 Sacriste (Jean-Charles).
56 Dupoux (André-Charles).
57 Maillier (Claude-Roger).
58 Bindler (Marcel-Louis).
59 Gouy (Maurice-Paul).
60 Jakimovitch (Michel-Georges).
61 Roos (Jacques).
62 Poncet (Jean-Marie).
63 Rayssac (René).
64 Dreville (Jean).
65 Meignier (Jean-Hippolyte).
66 Faivre (Joseph-Marie).
67 Couchot (Guy-Bernard).
68 Simonnet (Marcel).
69 Clavier (Jacques-Bernard).
70 Lancé (Jacques).
71 Archer (André-Jacques).
72 Duchet (Robert-Louis).
73 Fontesse (Bernard-Xavier).
74 Monnier (Jacques-Jean).
75 Ribon (François-Marie).
76 Demange (Pierre-Marcel).
77 Bequet (Bernard-Charles).
78 Phalippou (Jean-Marie).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Thomas (Pierre.)
2 Queval (Jean-Marcel).
3 Pujo (Albert).
4 Giron (Roger-Désiré).
5 Ceccaldi (François).
6 Rabilier (Jean-Claude).
7 Taburet (Louis-Philippe).
8 Manuguerra (Sébastien).
9 Guy (Jean-Baptiste).
10 Louis (René-Léon).
11 Auffray (Roger-Jean).
12 Antoine (Alexandre-Achille).
13 Bernard (Gaston-Paul).
14 Claudot (Ernest-Eugène).
15 Grillon (Henri-Louis).
16 Raoult (Robert).
17 Quemener (Robert-Jean).
18 Liaret (Marcel-François).
19 Hiveiin (Michel-Louis).
20 Riet (Robert-Jean).
21 Mouliot (Roger-Pierre).
22 Bonnet (André).
23 Manent (Camille-Robert).
24 Parmentier (René).
25 Pelot (André).
26 Teisseire (André-Léon).
27 Vincent (Gabriel-Jean).
28 Joubert (Maurice).
29 Robart (Paul-Hector).
30 Mennesson (Gérard-Edouard).
31 Lefebvre (Jacques-Auguste).
32 Leyrat (Lucien).
33 Fiasse (Dino).
34 Cayrier (Julien-Jean).
35 Garnier (Paul-Camille).
36 Volossovitch (Jean).
37 Thomas (Norbert-Maurice).
38 Grosso (Emile-Joseph).
39 Olulakowski (Jean).
40 Campan (Louis-Jean).
41 Rougeron (Jacques-André).
42 Audouze (André-Jules).
43 Giordano (Georges-René).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Louis (Jacques-Gaston).
2 Heloir (André).
3 Rychlinski (Wilfrid).
4 Vachez (René-Marcel).
5 Blouin (Daniel).
6 Peri (André-Charles).
7 Pailleux (Roger).
8 Drouillard (Georges-Louis).
9 Arrius-Pardies (Pierre).
10 André (Gilbert-Rédy).
11 Robin (Jean).
12 Seille (Jean).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Besson (Paul-Marcel).
2 Mullot (Raymond-Robert).
3 Wesse (Augustin-Louis).
4 Bauchet (Jacques-Kléber).
5 Faye (Maurice-Fernand).
6 Manko (Stéphan).
7 Caillot (André-Henri).
8 Denys (Marcel-René).
9 Lentini (André-Nicolas).
10 Girard (Jean).
11 Estran (Robert).
12 André (Pierre).
13 Marchal (Roland-Roger).
14 Jacquemin (Aimé-Jean).
15 Vizern (Gaston-Martin).
16 Deleau (Michel).
17 Bourasseau (Lucien-Jacques).
18 Abbe (Robert-Maurice).
19 Lavoine (Lucien-Victor).
20 Pradier (Marcel-Henri).
21 Bombled (Jean-Joseph).
22 Betin (René).
23 Chaillet (Marcel-Gabriel).
24 Decombe (Francis-Michel).
25 Lyonnet (Antoine-Louis).
26 Roux (Roger-Adrien).
27 Michel (Henri-Julien).
28 Cetre (Raymond-Georges).
29 Morel (Robert-Henri).
30 Rouet (Roland).
31 Sauvanet (Moïse).
32 Gimbert (Henri).
33 Wojciechowski (Wladislas).
34 Mourroux (Robert-Adrien).
35 Studer (René) (T. E.).
36 Guezennec (Marcel).
37 Carluer (Jean-François).
38 Lacroix (Jacques-Robert).
39 Corvi (Jean-Louis).
40 Dehan (Germain-Antoine).
41 Vautravers (Jacques).
42 Chelle (René-Louis).
43 Zigang (Jean-Raymond).
44 Bianchi (Henri-Fortuné).
45 Gandon (Pierre-Charles).
46 Petitjean (André-Georges).
47 Taoc (Claude-Edmond).
48 Vaudaine (Roger-Jules).
49 Le Saux (Aimé-Francis).
50 Pasquerault (Jean-Jules).
51 Larrieu (Paul-Charles).
52 Canova (Jean).
53 Thuilliez (Claude-Maurice).
54 Puyoo (Jean-Louis).
55 Peron (François-Louis).
56 Bouteillie (Michel-Jean).
57 Bila (André).
58 Sanchez (René).
59 Morice (Jean-Emile).
60 Le Goc (Hubert).
61 Villard (Adolphe-Julien).
62 Gilson (Jean-Jules).
63 Decosterd (Pierre-Edmond).
64 Labay-Soueilh (Raymond-Aimé).
65 Blanc (Aimé-Louis).
66 Marcotte (Jean-Elie).
67 Vieira (Jacques-Joseph).
68 Bourges (Alain).
69 Santais (Louis-Marie).
70 Le Floch (Robert-Jean).
71 Leclercq (Michel-Paul).
72 Michel (Robert-Camille).
73 Unal (Louis-Jean).
74 Cloarec (Henri-François).
75 Ybanez (Jean).
76 Irigoyen (Jean).
77 Rubio (Arthur-Joseph).
78 Chailloux (Daniel-Lucien).
79 Favre (Marcel).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Georges (André-Roger).
2 Blondeau (Jean).
3 Pernot (Pierre-Louis).
4 Puig (Henri).
5 Gerson (Jacques).
6 Vidauporte (Raymond-René).
7 Gortari (Alexandre-Jean-Baptiste).
8 Levoyer (Bernard-Constant).
9 Cornu (Raymond-Emile).
10 Camin (Pierre-André).
11 Guerineau (Marcel).
12 Gozalbes (Joseph-Paul).
13 Chapdeville (Pierre).
14 Morlot (André-Jacques).
15 Montagne (Georges-Henri).
16 Grall (Robert-Alexis).
17 Pourlou (Pierre-Léon).
18 Dumont (Jean-Albert).
19 Rouyer (Michel).
20 Volonte (André-Louis).
21 Rouchon (Charles-Roger).
22 Lescure (Roger-Maurice).
23 Thomas (Albert-Aimé).
24 Arnut (Maurice).
25 Lallauret (Pierre-Louis).
26 Barreau (Jacques).
27 Billottet (René-Emile).
28 Bitner (Joseph).
29 Bernard (Christian-Pierre).
30 Pascal (Jackie-Charles).
31 Champion (Aimé).
32 Heintz (Robert-Maurice).
33 Duprat (Paul-Robert).
34 De Cubber (René-Emile).
35 Petit (Robert).
36 Bordas (Jean-Jacques).
37 Esclasse (Paul-Gérard).
38 Mire (Robert-Pierre).
39 Caradec (Roger-Auguste).
40 Seguier (Maurice-André).
41 Verdier (Raymond-Jean).
42 Mansotte (Serge-Maurice)
43 Bernard (Jacques-Gaston).
44 Cognard (Bernard-Marys).
45 Eychenne (Firmin).
46 Arquisch (Gérard-Paul).
47 Piat (Gabriel-Henri).
48 Ravet (Jean).
49 Julian (Gilbert-André).
50 Meyer (René-Louis).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Lepinoy (Robert-Roland).
2 Rohel (Jean-Henri).
3 Fenaut (Pierre-Marie).
4 Baric (Jean-Louis).
5 Bolumar (Jean-Pierre).
6 Bordessoulles-Desortiaux (Elie-François).
7 Ledent (Georges-Jean-Baptiste).
8 Devezeau (Serge).
9 Barthelemy (Georges-Louis).
10 Leclerc (Gérard-Joseph).
11 Greco (Guy-Lucien).
12 Meret (Christian).
13 Berger (René-Jean).
14 Nuguet (Gilbert-François).
15 Delroise (Gérard-Pascal).
16 Leclerc (Pierre-Marcel).
17 Cristaldi (Raoul-François).
18 Le Gall (Marcel).
19 Le Mehaute (Jean).
20 Grauliere (Roger).
21 Le Faou (André-Joseph).
22 Bilbault (Georges-Maurice).
23 Barralon (Paulin-François).
24 Cocot (Henri-Célestin).
25 Schleiss (Robert).
26 Pierrat (Lionel).
27 Rolland (Robert-Jean).
28 Para (Jean-Louis).
29 Bernard (Antoine).
30 Heritier (Jean-Henri).
31 Fouassier (Guy).
32 Audry (Jean-Henri).

33 Nelieu (Hubert-Jules).
34 Saury (Henri-Emile).
35 Galloy (Marcel).
36 Alter (Daniel).
37 Lavictoire (Fernand-Léonard).
38 Petit (Guy-Serge).
39 Cuelho-Neves (Manuel-Louis).
40 Van-Deuren (Michel-Albert).
41 Lacourtablaise (Jean-Michel).
42 Rabier (Jean-René).
43 Jouglin (Pierre-Henri).
44 Kempeness (Lucien-Emile).
45 Morlon (André-Jean).
46 Buathier (René-Alexandre).
47 Naga (André-Georges).
48 Seux (Louis-Camille).
49 Tanguy (Jean).
50 S'emm'er (Guy-Arnold).
51 Kohler (Louis).
52 Anzemberger (Miche'-Jean).
53 Defontaine (Robert-Léon).
54 Gillet (Michel).
55 Gauvain (Pierre-Marie).
56 Babin (Hubert-Louis).
57 Eyraud (Raymond).
58 Coudon (Maurice).
59 Compagnon (Serge).
60 Jouny (Paul-Joseph).
61 Mejecaze (Roger-Jean).
62 Gaillet (Claudius-Victor).
63 Couret (Maurice).
64 Cornu (Maurice-Julien).
65 Jego (Claude-Edmond).
66 Durquety (René-Auguste).
67 Vidalot (Bernard).
68 Dubois (Pierre-Albert).
69 Lequilliec (André-René).
70 Dejoie (Henry-Guy).
71 Gloaguen (Francis-René).
72 Julien (Paul).
73 Auzance (René-Antonin).
74 Gibert (Gérard-Albert).
75 Romang (Roger-Gaston).
76 Conan (Gérard-Louis).
77 Leclerc (Robert-André).
78 Le Crea (Roger-Louis).
79 Lemaire (René-Paul).
80 Olivier (Raymond-Pierre).
81 Boulanger (Michel-Bernard).
82 Bellanger (Roger-Léon).
83 Mercadal (Edgard-Marcel).
84 Rapp (Rémy-Joseph).
85 Henry (Jean).
86 Collet (Marcel-Albert).
87 Chatellier (Michel).
88 Regimbeau (Jean-Pierre).
89 Leroyer (Louis-Fernand).
90 Berthe (Georges-Louis).
91 Stacey (Marc).
92 Levavasseur (Michel-Max).
93 Flouttard (Mamode-Roger).
94 Moussu (Pierre-Alexandre).
95 Longueville (Michel).
96 Havard (André-Paul).
97 Demoly (Guy-Claude).
98 Lattes (André-Michel).
99 Dany (Jean-André).
100 Delaporte (Maurice-Ernest).
101 Cataldo (Yves-Laurent).
102 Leray (Gérard-Philippe).
103 Poirel (Christian-Victor).
104 Albert (Paul-Henri).
105 Madigou (Pierre).
106 Guex (Michel-Arthur).
107 Bardin (André-Denis).
108 Nicolas (Claude).
109 Leriche (Edgard-Michel).
110 Sornay (Alain).
111 Degorgue (Emile-Pierre).
112 Ramos (Florian).
113 Bouchot (François-Xavier).
114 Segura (Francis).
115 Manent (Roger).
116 Morlot (François-Abel).
117 Antonetti (Annibal).
118 Laville (Guy-Jacques).
119 Lecorvic (René-Jean).
120 Roubinet (Jean).
121 Labrousse (Jean).
122 Besti (Pierre).
123 Arnaud (Jacques-Jean).
124 Bataillon (Georges).
125 Giraldi (André-François).
126 Guerineau (Serge-René).
127 Sangnier (Claude-Philippe).
128 Le Forestier (Paul-Guillaume).
129 Francheterre (Michel-Georges).
130 Mermin (Jean-Marcel).
131 Cafriere (Serge).
132 Saint-Lot (Armand-Paul).
133 Vidal (Daniel).
134 Caillou (Jean-Pierre).
135 Gros (Joseph-Henri).
136 Prouzeau (Jean-Claude).
137 Iragne (Jacques).
138 Rafoujault (Jean-Norbert).
139 Robert (Miche'-Jean).
140 Escaïch (Yves).
141 Richard (Guy-Louis).
142 Desfasque (Jean-Maurice).
143 Chies (Robert).
144 Candille (Edmond).
145 De Lagarrigue (Jacques-Joseph).
146 Jeannel (Pierre-Charles).
147 Requejo (Jean-Etienne).
148 Mercier (Robert-Victor).
149 Gremillon (André-Armand).
150 Dupouy (Jean).
151 Rakotozafy (Gaspard).
152 Vallat (Pierre-Léonce).
153 Chevillon (Jean-Claude).
154 Aubin (Marcel-René).
155 Appriou (Joseph-Marie).
156 Dufour (Jean-Félix).
157 Haon (Roger-Léon).
158 Senegas (Jean-Paul).

Branche 59. — *Télémécanique fil*

1 Trigaux (Arsène-Ernest).
2 Peroni (Emile-Gabriel).
3 Crait (Mario).
4 Le Goff (Jean-Marie).
5 Alexandre (Jean-Yves).
6 Wery (Robert).
7 Bruzy (Gaston-Honoré).
8 Beuillard (Jean-Marie).
9 Boulin (Pierre).
10 Marton (André).
11 Laurent (Louis-Gaston).
12 Audibert (Jean-Léo).
13 Therond (Jean-Frédéric).
14 Bazille (Yves-Serge).
15 Barat (Pierre-Jacques).
16 Pouyet (Paul-Louis).
17 L'Yavanc (Guy-François).
18 Martin (Marcel-Jean).
19 Marcellin (Maurice-Alphonse).
20 Appere (Jean-Julien).
21 Forest (François-Marie).
22 Houbert (James-Henry).
23 Scontrini (Gilles-Joseph).
24 Mirman (Robert-Eugène).
25 Gerbeau (Yves-Roger).
26 Darqué (André).
27 Sagnier (Jean-Georges).
28 Guerry (Louis-Marcel).
29 Bonicatto (Régis).
30 Besson (Roger-Joseph).
31 Garretaz (Albert-Joseph).
32 Saunier (Claude-Alfred).
33 Matyjasik (Jean).
34 L'Azou (Paul-René).
35 Gestalain (Guy-Jean).
36 Hervio (Raymond).
37 Lacave (René).
38 Richard (Pierre-Prosper).
39 Bezy (Pierre-Louis).
40 Scheibel (Jean-Charles).
41 Pierrepont (Serge-Félicien).
42 Guenzi (Roger-Jean).
43 Labitte (Hubert-Victor).
44 Arzel (Ernest-Vincent).
45 Chilard (Claude-Raymond).
46 Ollivier (Yves-Marie).
47 Morin (André-Gabriel).
48 Ginabre (Edouard-Marcel).
49 Jean-Baptiste (Maurice-Noël).
50 Fest (Marcel-André).
51 Picot (Miche'-René).
52 Gros (Jacques-Pierre).
53 Escoffier (Serge-Roger).
54 Saboulard (Serge-Jean).
55 Souty (Georges-Charles).
56 Rongier (Pierre-Bernard).
57 Guillemette (Julien-César).

C. — *Corps du personnel non navigant du service general*

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Mignon (Angel).
2 Vitali (Augustin).
3 Baldi (Paul-Pierre).
4 Boulanger (Maurice-Charles).
5 Rumeur (Roger).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Labarchede (Charles).
2 Macquin (André-Pierre).
3 Parisot (Léon-Marcel).
4 Biais (Louis).
5 Gayraud (Serge-Louis).
6 Gallas (Lucien-Jacques).
7 Oster (André).
8 Reboul (Paul-Aimé).
9 Makatcheff (Wouscie).
10 Gilli (Félix-François).
11 Leblond (Pierre-Eugène).
12 Jacob (Pierre-Louis).
13 Biannic (Yves).
14 Doublet (Pierre-Charles).
15 Guimas (Georges-Henri).
16 Contesenne (Guy-Robert).
17 Willems (Daniel-Robert).
18 Canal (Henri-Louis).
19 Petit (Robert-Marie).
20 Gatti (Charles).
21 Cougnot (Gérard).
22 Belliard (Roger-Théophile).
23 Lafont (Jean-Pierre).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Mouton (Guy-René).
2 Bringer (Maurice-Auguste).
3 Lopez (Albert).
4 Champenois (Flavien-Désiré).
5 Crepy (Jean-Louis).
6 Maillet (Eugène).
7 Dussart (Max-Emile).
8 Rousseau (Charles-Arthur).
9 Villette (Roger-Jean).
10 Pujolle (Pierre-Apollon).
11 Desalons (André).
12 Meyre (Francis-Urbain).
13 Chaudoin (Roger-Jean).
14 Demongeot (Yvan-André).
15 Robin (Louis-Raymond).
16 Borics (Jean-Marius).
17 Marty (Antoine).
18 Gaillard (Maurice).
19 Joly (Adrien-Louis).
20 Vignault (Raymond-Auguste).

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Tabard (Armand-Emile).
2 Chattot (André-Jean).
3 Ruault (Jacques-Armand).
4 De Vivar (Alberto-Fernando).
5 Pommier (Maurice-Gabriel).
6 Ravel (Louis).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Wilm (Roger-Louis).
2 Chareyron (Fernand-Zéphirin).
3 Pages (René-André).
4 Bordj (Ramdam).
5 Calvet (Jean-Pierre).
6 Baudry (Aimé-Julien).
7 Gergonne (Charles-Marcel).
8 Zerr (Raymond-Henri).
9 Chassin (Marius).
10 Vincente'li (Pierre).
11 Mathonnet (Emile-Marius).
12 Regne (Aimé-Marius).
13 Desclaux (René-Laurent).
14 Gandois (Jacques-Paul).
15 Le Pollotec (René).
16 Lebled (Jack-Joseph).
17 Deconinck (Maurice-Pierre).
18 Lavenu (Gaston).
19 Delpy (Jean-Baptiste).
20 Duchene (Charles).
21 Micheau (Lionel).
22 Chatillon (Raymond-Gontrand).
23 Amayen (Maurice-Adrien).
24 Durand (Edouard-Lucien).
25 Phalippou (Jean-Marcel).
26 Rose (Marcel-Yvan).
27 Sœur (Michel-Laurent).
28 Portais (Raoul-Joseph).
29 Gaillard (Albert).
30 Galland (Lucien).
31 Masse (Hubert).
32 Babilani (Jacques-Jean).
33 Wieder (Pierre-Abel).
34 Vivet (Henri-Louis).
35 Maocec (Jean).
36 Grillon (Hubert-Vital).
37 Clement (Roger-Louis).
38 Maurin (René).
39 Miras (Jean).
40 Tourniaire (Maxime-Joseph).
41 Fachaux (Régis).
42 Geuvrey (Jean-Pierre).
43 Guillemot (Jacques-Robert).
44 Aubriot (Michel).
45 Lescaudron (Louis).
46 Orsini (Don-Pierre).
47 Turbé (Guy).
48 Finois (René).
49 Allegre (Roger-René).
50 Liaulaud (René-François).
51 Legrand (Claude-Arthur).
52 Mangeolle (Pierre-Louis).
53 Champier (Robert-Jean).
54 Rouyer (Maurice).
55 Petat (Robert-Lucien).
56 Zuber (Daniel-Alfred).
57 Monerat (René-Gaston).
58 Douvez (René-Albert).
59 Dagnet (Jean-Charles).
60 Lamandé (Gilbert).
61 Henry (Michel-Maurice).
62 Verguet (François-André).

63 Munch (Michel-Edmond).
64 Sartore (Ange-Charles).
65 Lagrange (Henri).
66 Devinat (Claude-André).
67 Brocas (Marcel).
68 Sailly (Jean-Emile).
69 Ledoux (Gilbert-Henri).
70 Segaux (Jacques).
71 Bodelle (Guy-Gaston).
72 Salvetat (Félix-Emile).
73 Vallet (Jacques-Jean).
74 Coroner (Robert-Edmond).
75 Sagnal (Gabriel-Marin).
76 Grolier (André-Valéry).
77 Bailleul (Jacques-Jean).
78 Lignier (Roland).
79 Bassuel (Charles-Albert).
80 Blochet (Bernard-Eugène).
81 Billard (Paul-Jean).
82 Esserlel (André-Félix).
83 Rouch (Daniel).
84 Archambault (Lionel-Bernard).
85 Coirier (Claude).
86 Delaunay (Louis-Alexandre)
87 Baptiste (Robert-Victor).
88 Lagier (Noël-Adrien).
89 Roux (Georges-Charles).
90 Abalain (Jean).
91 Salou (Antoni-François).
92 Dermain (Fernand).
93 Girardin (Claude-Edmond).
94 Cheytion (René-Georges).
95 Percy (Noël-Jean).
96 Lacouture (Gilbert-Victor).
97 Maricelle (Henri-Marceau).
98 Tetart (Jean-Emile).
99 Bauchon (Charles-Lucien).
100 Peyronnel (Jean-Raymond).
101 Rouch (Claude-Irénée).
102 Aubert (Pierre).
103 Val (Henri-Albert).
104 Ridoin (Gilbert).
105 Bauduc (Georges-Robert).
106 Marie (Henri-Camille).
107 Gilloteaux (Jean-Louis-Alphonse).
108 Gravouille (Charles-Henri).
109 Saille (Albert-Jean).
110 Signoret (Jean).
111 Delcour (Paul-Gustave).
112 Mereau (Jacques-Eugène).
113 Benet (Irénée).
114 Rethaller (Bernard-Alain).
115 D'Adhemar de Cransac de Panat (Roland-Louis).
116 Kesseler (Roger).
117 Delord (André-Paul).
118 Le Dean (René-Jean).
119 Brousset (Guy-Paul).
120 Guilloumy (Pierre-Jean).
121 Ruffier (Jean-Léonard).
122 Soubre (Louis-René).
123 Loupandine (Jean-André).
124 Frot (Louis-Pierre).
125 Birt (François-Adolphe).

Branche 37. — *Exploitation photo cinéma.*

1 Grard (André-Edouard).
2 Richard (Roland-Maurice).
3 Henry (Marie-Gustave).
4 Gandon (Lucien-Maxime).
5 Dietrich (Roger-Alexandre).
6 Mangin (Jean).
7 Ancel (Georges).
8 Marie (Henri-Marcel).
9 Saout (Jean-Marie).
10 Rouvier (Hubert-Roger).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Turquaud (Gérard-Louis).
2 Segui (Pierre Jean).
3 Etourneau (André-Gilbert).
4 Roussel (Michel-Guy).
5 Vienet (Louis-Antoine).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Bourget (Guy-Charles).
2 Lucas (Pierre).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Voulanthen (René-Léon).
2 Berthon (Alfred).
3 Pouchart (François-Marie).
4 Jerzy (Léo).
5 Protois (Charles-Emile).
6 Moura (Jean).
7 Wissman (Alphonse-Auguste).
8 Rossi (Paul).
9 Maurize (Edouard-Nonce).
10 Guakco (Jean).
11 Bouvresse (Albert-Charles).
12 Artis (Max-André).
13 Matringhem (Jean-Alphonse).
14 Guilleaud (Félix).
15 Chesneau (Guy-Raymond).
16 Franqueville (Emile-Eugène).
17 Guillemot (Joseph-Marie).
18 Borrat (Francis-Jean).
19 Flutsch (Jean-Barthélémi).
20 Dalloz-Furet (Emile-Jacques).
21 Fourè (Georges).
22 Charbonnier (René-Louis).
23 Moreaux (Gilbert-Jean).
24 Salès (André).
25 Martiné (Alphonse-Albert).
26 Mandon (Robert-Georges).
27 Thiery (Georges).
28 Pageot (Louis-Henri).
29 Paoletti (Charles-Henri).
30 Renaud (Jean-François).
31 Canellas (Francis).
32 Nivard (Gabriel-Albert).
33 Claude (Michel-Léon).
34 Sournac (Jacques).
35 Alvergne (Irénée-Emile).
36 Anselin (Louis-Joseph).
37 Lamy (Georges-Serge).
38 Lopez (Jean).
39 Pilard (Roger-Jean).
40 Fontaine (Pierre).
41 Deleglise (Paul).
42 Guillemot (Joseph).
43 Vaudry (Gérard).
44 Labrousse (René).
45 Maurel (René-Marcel).
46 Mathieu (Jules-Marcel).
47 Fontaine (Robert-Julien).
48 Le Bouil (Yves-Charles).
49 Rocle (Jean-Maurice).
50 Foll (Jean).
51 Pleynet (René-Jean).
52 Vavrand (Jean).
53 Niger (Louis-Marcel).
54 Escallier (Robert-Gilbert).
55 Volpi (René-Laurent).
56 Fresse (Philippe-Roland).
57 Pommeraud (André-Pierre).
58 Leray (Paul-Lucien).
59 Lambert (Ramassamy).
60 De Saint-Martin (Paul-Wilfrid).
61 Rosette (Edgard-Camille).
62 Gouazé (Roger-René).
63 Dissart (René-Alexis).
64 Toutain (Martial-Just).
65 Patacchini (Jules).
66 Malherbe (Roger-André).
67 Colombier (Michel-Henri).
68 Rodet (Jean-Charles).
69 Callamand (Marcel-Florent).
70 Leroy (Raoul).
71 Minetto (Edmond-François).
72 Trivire (Paul).
73 Gally (Roger-Félix).
74 Cuny (André-Louis).
75 Lamy (Marcel-Louis).
76 Rouquette (Irénée-Antoine).
77 Venien (Robert).
78 Bresson (Raymond-Lucien).
79 Alarco (Pierre).
80 Frantz (Paul).
81 Coldebœuf (Henri-René).
82 Charpentier (Marc-Pierre).
83 Broquet (Arsène-Anatole).
84 Quichaud (Jean-Marie).
85 Rousselle (Georget-Eugène).
86 Morazé (Jules-Joseph).
87 Baudimant (Gérard-Jean)
88 Suchy (Georges).
89 Massios (Pierre-Jacques).
90 Lorgere (François).
91 Livet (Pierre-Louis).
92 Roch-Arnaud (André-Joseph).
93 Leblanc (Jean-Marcel).
94 Leribault (Francis-Marie).
95 Frechoso (Joseph).
96 Mercier (Roland-Marcel).
97 Malach (Jacques-Pierre).
98 Boudet (Robert-Auguste).
99 Cambrésy (Guy-Henri).
100 Don (Varisto-Duino).
101 Barriere (Louis-Gabriel).
102 Rabaud (Gilbert).
103 Piscione (Robert-Michel).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Julien (Germain-Victor).
2 Etchebarne (Guy-Marie).
3 Lalanne (Raymond-Yvan).
4 Sejourne (Yves-Paul).
5 Dame (Gilbert).
6 Ramos (Jean-Georges).
7 Lavignon (Henri-Albert).
8 Menneteau (Gérard-Edmond).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Kucharsky (Stanislas).
2 Brun (Jean-Marie).
3 Tissier (Bernard).
4 Le Gall (Joseph).
5 Grelier (Guy-Paul).
6 Ravinet (André).
7 Muniere (René-Ernest).
8 Velay (Albert-Fernand).
9 Letestu (Arsène-Jean).
10 Beaud (Gabriel-Célestin).
11 Michel (Louis-Marie).
12 Rougier (René-Henri).
13 Isern (Alphonse-Jean).
14 Clouet (Jean-Désiré).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Serrafero (Albert-Guy).
2 Conquet (Henri-Joseph).
3 Thavard (Marcel-André).
4 Le Poursot (René-Adrien).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Poigt (Martin-Marcel).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Mounier (Gilbert-Louis).
2 Aymen de Lageard (Louis-Marie).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Caenen (Jean-Louis).
2 Le Garrec (Joseph-Marcel).
3 Aubspin (Christian).
4 Parot (Henri-Lucien).
5 Idier (Eugène-Louis).
6 Baras (Jacques-Léon).
7 Gillet (Jean-Jacques).
8 Demarecaux (Robert-Maurice).
9 Fruchart (Raymond-Emile).
10 Dran (Jean-Robert).
11 Lemoigne (Jean-Louis).
12 Poux (Georges-Raymond).
13 Cochod (Robert).
14 Charpentier (Roger).
15 Degais (Jacques-Léopold).

Branche 67. — *Santé.*

1 Pageon (Claude).
2 Chesnel (Maurice-Julien).
3 Riou (Yves-Guillaume).
4 Lebrech (Aimé-Marie).
5 Jarnier (Marcel-François).
6 Boubennec (Raymond).
7 Viceriat (Paul-Adrien).
8 Vorillon (René-Pierre).
9 Guibert (Jean-Georges).
10 Torlotin (Henry-Joseph).
11 Belin (Robert-Louis).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Cadec (Louis).
2 Tisnes (Yves).
3 Pufort (Jean-Lucien).
4 Cabrol (Jean-Louis).
5 Salimier (Bernard).
6 Derlin (Robert-Emile).
7 Chalon (Henri-Joseph).
8 Batut (Raymond-Roger).
9 Falempin (Pierre-Robert).
10 Momblot (Emile).
11 Buisson (Augustin).
12 Lozes (Jean).
13 Bussillet (Paul-Tony).
14 Beaubreuil (Jacques-Pierre).
15 Mauduit (Emilien).
16 Palau (Albert-Louis).
17 Trottier (Gaston-Eugène).
18 Mertens (Jean-Prosper).
19 Duclercq (Jean-Gérard).
20 Kraemer (Charles).
21 Chavot (René).
22 Schaefer (Raymond).
23 Bouteiller (Guy-Bernard).
24 Anne (René-Albert).

Branche 81 — *Comptabilité.*

1 Paris (Roland-Léon).
2 Faure (Maurice-Antoine).
3 Fournier (Guy-Lucien).
4 Rozinski (Michel).
5 Jon (Gilbert-François).
6 Rocca (François-Auguste).
7 Dessauvages (Jean-Gaston).
8 Corbin (Jean-Baptiste).
9 Gairin (François-André).
10 Macia (Edmond-Irénée).
11 Valvo (Vincent-Marcel).
12 Cuenot (Michel-Gustave).
13 Masson (Bernard-Charles).
14 Delecluse (Paul-Aimé).
15 Odemer (Léo).
16 Bastard (Claude).
17 Blais (Roger-Adolphe).
18 Marchal (Roger-Emmanuel).
19 Peraldi (Pierre-Joseph).
20 Vivet (Léon).
21 Marthoud (Louis-Pierre).
22 Ellion (Paul-Pierre).
23 Santina (Maurice).
24 Autefage (Pierre).
25 Fabre (André-Georges).
26 Leichnam (Lucien-Joseph).
27 Perceau (Marcel).
28 D'Hulst (Michel-Germain).
29 Oris (Raymond-Emile).
30 Candelier (Jean-Louis).
31 Tessier (Robert).
32 Deniaud (René-Alphonse).
33 Robert (Jean-Baptiste).
34 Pierre (Raymond-Edouard).
35 Duveau (Raymond).
36 Lafont (Albert-Léon).
37 Nunzy (Roger-Aimé).
38 Nicvert (Marcel-Albert).
39 Lafourcade (Jean-Gustave).
40 Laine (Marcel).
41 Bongiorno (André-Antoine).
42 Bordes (Raymond-Jean).
43 Mathiot (Gilbert-Jules).
44 Masson (Jean-Marceau).
45 Caru (Henri-Jules).
46 Montariol (Charles).
47 Peron (Pierre-André).
48 Maloigne (Serge-Charles).
49 Barreaud (Marcel-Georges).
50 Mathorel (Michel-René).
51 Sarrazin (Jean).
52 Nagel (Robert-Paul).
53 Le Baron (André-Jean).
54 Fargis (Louis-Joseph).
55 Freret (Roger-Pierre).
56 Foricher (André-Joseph).
57 Juestz de Mire (Christian-Louis).
58 Combemorel (Marcel-René).
59 Calvez (Paul-Yves).
60 Alfred (Pierre).
61 Desjardins (Paul-Léonide).
62 Bourgeois (Maurice-Auguste).
63 Burchi (Ange).
64 Pujolle (Roger).
65 Cardona (Jacques-Raphaël).
66 Bouilleux (Henri).
67 Ferrié (Jacques-Jean).
68 Richomme (Pierre-André).
69 Daspres (Pierre-Prosper).
70 Gesquiere (André-Maurice).
71 Bourreau (Jean-Raymond).
72 Lemarié (Michel-Gérard).
73 Boddi (Gino-Joseph).
74 Walch (Auguste-René).
75 Pouriel (Claude-Georges).
76 Rostan (Antoine-Jacques).
77 Wolff (Michel-Georges).
78 Riberaigua (Guy-Victor-Louis).
79 Sanchez (André).
80 Toussaint (Jean-Charles).
81 Rozieres (Raymond).
82 Thibaut (Raymond-Fernand).
83 Peraldi (Dominique).
84 Lucas (Hubert-Jean).
85 Jounier (Pierre-Louis).
86 Cervantes (François).
87 Pieron (Jean-Jacques).
88 Maier (Rodolphe).
89 Sawczyn (Pierre).
90 Poignet (Augustin).
91 Thurillat (Louis-Eugène).
92 Clowez (Henri-Jean).
93 Tanguy (Yves-Marie).
94 Deconinck (Louis-Joseph).
95 Cami (Maurice-Pierre).

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Riviere (Yves-Gustave).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Astaud (Jacques-Paul).
2 Piton (André-Pierre).
3 Brun (Marie-Clément).
4 Ricq (André-Charles).
5 Thiery (Marcel-Eugène).
6 Duez (Maurice-Henri).
7 Pereira (Pierre).
8 Lambert (Roland-Bernard).
9 Kinosky (Robert-Lucien).
10 Kleitz (Alphonse-Joseph).
11 Petit (André-Henri).
12 Magnin (Roger-Jean).
13 Gelsumini (Raymond).
14 Chabrol (Lucien).
15 Carayon (Robert-Jean).
16 Comte (André).
17 Barrier (Marcel-Michel).
18 Lamy (Roger-Joseph).
19 Coustou (Jean-Julien).
20 Houchot (André-Armand).
21 Robert (René-Albert).
22 Wallemme (Roland-Ghislain)
23 Boulland (Paul-Pierre).
24 Chosson (Germain-Michel).
25 Mazeas (Roger).
26 Thomas (Pierre-Francis).
27 Gielly (René-Marius).
28 Le Clerc (Marie-Georges).
29 Arhant (Jean-Yvon).
30 Tessier (René).
31 Durand (Raymond-Jean).
32 Blanchard (Roland).
33 Morin (Paul-François).
34 Baudouin (Henri-Louis).
35 Rouault (Roger).
36 Chabaud (Henri-Victor).
37 Botta (Alexandre-Félix).
38 Sella (Pierre-Robert).
39 Quetelart (Claude-Lucien).
40 Colas (Jean-Baptiste).
41 Quilichini (Lucchino).
42 Comelli (Oscar).
43 Bello (Daniel-Pierre).
44 Dourdet (Jacques-Fernand).
45 Hoffmann (René-Louis).
46 Thierry (Jean-Auguste).
47 Astori (Guy-James).
48 Mourison (Marcel-René).
49 Bertram (Bernard-Albert).
50 Ducher (Marcel-Claude).
51 Brandin (Lucien-Eugène).
52 Boutonnet (Louis-Léon).
53 Le Maguer (André).
54 Chevrollier (Gaëtan-Jean).
55 Baillou (Pierre-André).
56 Fily (Théophile-Marie).
57 Wojtuszeck (François-Ernest).
58 Gaudefroy (Lucien-Emile).
59 Mullier (Gabriel-Désiré).
60 Dorval (Guy-Joseph).
61 Bastiat (Joseph-Raymond).
62 Bon (René-Louis).
63 Duvaleix (Yves).
64 Bideau (Jean).
65 Volante (Manuel).
66 Bancourt (Michel-Albert).
67 Michel (Yves-Joseph).
68 Guilleux (Jean).
69 Bilien (Roger-Yves).
70 Tapon (Michel-Guy).
71 Arnould (René-Auguste).
72 Billa (Jacques-Robert).
73 Rat (Marcel-Georges).
74 Boireau (Jacques).
75 Papin (Guy-Gérard).
76 Lemonnier (Jean-Henri).
77 Stephan (Auguste-Corentin).
78 Dupuis (Jean-Paul).
79 Deproge (Alain-Jean).
80 Negre (Louis-René).
81 Voirin (Bernard-René).
82 Masocco (Joseph).
83 Boyer (Marc-Rolland).
84 Simon (Maurice-Calixte).
85 Le Mercier (André-René).
86 Sgarbozza (Giuseppe-Antoine).
87 Gillet (Pierre).
88 Bornes (René-Jean).

Branche 89. — *Textiles et cuir.*

1 Courbé (Louis-Emile).

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Grenesche (Roland-Gaston).
2 Rousselin (Gilbert).
3 Jourdan (Denis-Camille).
4 Nivelle (Roland).
5 Kervoern (Louis-Jean).
6 Breard (Pierre-Achille).
7 Dinoird (Guy-Robert).

NOTA. — La spécialité dans laquelle figurent les intéressés ne doit pas être considérée comme un reclassement définitif.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Droits d'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 23 de la loi de finances du 26 septembre 1948;
Vu l'article 18 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les candidats au brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré, institué par le décret du 20 octobre 1947, sont assujettis à un droit d'examen de 300 F.

Les candidats désireux de subir l'épreuve facultative d'éducation physique, instituée par arrêté du 8 juillet 1954, sont assujettis à un droit supplémentaire de 100 F.

Les élèves boursiers sont exemptés de ces droits.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MOLLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'un terrain situé à Strasbourg.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 30 juin 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 10 août 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre définitif au ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement supérieur), en vue de la construction d'une nouvelle Cité universitaire, une parcelle de terrain de 10.807 mètres carrés située rue du Jura, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines:
R. CHAFFON.

Date des épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques.

Par arrêté en date du 2 mars 1955, les épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques, auront lieu à partir du 20 mai 1955.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Hebmann (Marc), administrateur civil de 3e classe (4e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détaché, pendant trois ans à compter du 1er octobre 1954, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions d'administrateur de la France d'outre-mer.

Bibliothèques de France.

Par arrêté en date du 21 janvier 1955, Mme Briet (Suzanne), conservateur de 4e échelon (indice 510) à la Bibliothèque nationale, est admise, sur sa demande, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 février 1955.

Par arrêté en date du 21 janvier 1955, l'honorariat de son grade est conféré à Mme Briet (Suzanne), conservateur à la Bibliothèque nationale, admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 février 1955.

Par arrêté en date du 25 janvier 1955, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur, pour l'année 1955, en vue de bénéficier de promotions avec effet des dates ci-après:

1° A compter du 1er janvier 1955.

Mlle Seguin (Marie-Madeleine), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

M. Ahmed-Bioud Abdelghani, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

2° A compter du 1er février 1955.

Mme Masson (Denise), bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.

3° A compter du 1er avril 1955.

Mlle Hebert (Michèle), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
Mme Vilde (Irène), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
Mlle Fabre (Gabrielle), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

4° A compter du 1er juin 1955.

Mlle Milliez (Marguerite), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Institut.

5° A compter du 16 octobre 1955.

M. Thomas (Marcel), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Par arrêté en date du 25 janvier 1955, sont promus au grade de conservateur, 1er échelon (indice 430):

(A compter du 1er janvier 1955.)

Mlle Seguin (Marie-Madeleine), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

M. Ahmed-Bioud Abdelghani, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

(A compter du 1er février 1955.)

Mme Masson (Denise), bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.

(A compter du 1er avril 1955.)

Mlle Hebert (Michèle), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
Mme Vilde (Irène), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
Mlle Fabre (Gabrielle), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

(A compter du 1er juin 1955.)

Mlle Milliez (Marguerite), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Institut.

(A compter du 16 octobre 1955.)

M. Thomas (Marcel), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Marquet (Simone), professeur agrégé d'école normale (4e échelon), continue d'être détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions d'attachée de recherches, pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Ters, née Fouye (Mireille), professeur d'école normale (5e échelon), continue d'être détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions d'attachée de recherches, pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Wolff, née Hennig, professeur agrégé (9e échelon), continue d'être détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions d'attachée de recherches, pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 14 décembre 1954, il est institué, auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Gard, une régie d'avances pour assurer le payement des menues dépenses de fonctionnement du service.

Par arrêté du 15 février 1955, M. Mailhan (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Gard.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 22 février 1955, ont été nommés sous-lieutenants de port stagiaires et affectés en cette qualité dans les ports ci-après indiqués:

MM.
Hus (Joseph), Marseille et annexes.
Couillandre (Yves), Caen.
Guillaume (Joseph), Rouen.
Cuguen (Jean), Alger.
Le Vincent (Maurice), Bordeaux.
Besnas (Gaston), Bordeaux.
Salducci (Jérôme), Marseille et annexes.
Griffe (Pierre), Alger.
Louet (Cyrille), Honfleur.
Mailloux (Alain), le Havre.
Trebern (Pierre), Bordeaux.
Le Dû (Jacques), Calais.
Coadic (Jean), le Havre.
Alix (Jean), Bordeaux.
Le Cerf (Léon), le Havre.
Lelièvre (Louis), Rouen.
Maurel (Alexandre), le Havre.
Maguer (Pierre), Oran.
Berthault (André), Oran.
Le Moine (Eugène), Dunkerque.
Corvec (Roger), Dunkerque.
Pinceaux (Yves), Boulogne.
Brouillard (Victor), Rouen.
Goanvic (Félix), Dunkerque.

Les présentes nominations, qui prendront effet pour compter de la date effective d'entrée en fonction des intéressés, sont prononcées, en ce qui concerne MM. Guillaume, Salducci, Griffe, Maurel, Maguer, Berthault et Corvec, sous réserve de la production par les intéressés du certificat médical réglementaire.

MM. Cuguen, Griffe, Maguer et Berthault sont placés dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, conformément aux dispositions du décret du 25 septembre 1946 et de l'instruction n° 3 prise pour l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté en date du 22 février 1955, M. Zerr (Lucien), déclaré admissible à l'emploi de sous-lieutenant de port à la suite du concours ouvert en 1953 et reconnu physiquement apte à exercer cet emploi, a été nommé sous-lieutenant de port stagiaire et affecté au port de Rouen.

Les présentes dispositions prendront effet pour compter de la date effective d'entrée en fonctions de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 février 1955 autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Randens, sur l'Isère et l'Arc, dans le département de la Savoie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la pétition en date du 25 juillet 1947 par laquelle Electricité de France (service national) a demandé une concession de forces hydrauliques avec déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de la chute de Randens, sur l'Isère et l'Arc (département de la Savoie);

Vu l'avant-projet présenté par le pétitionnaire à l'appui de sa demande;

Vu le cahier des charges accepté par le pétitionnaire;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle le projet a été soumis, conformément aux prescriptions de la loi du 16 octobre 1919, du décret du 29 décembre 1926 et, notamment, l'avis de la commission d'enquête du département de la Savoie en date du 18 août 1949;

Vu l'avis du conseil général de la Savoie en date du 1er octobre 1949;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Chambéry, de la commission départementale des sites en date du 19 juillet 1949, et ensemble les autres avis joints au dossier;

Vu l'avis du préfet de la Savoie en date du 1er décembre 1949;

Vu le rapport des ingénieurs de la 6e circonscription électrique en date du 28 mars 1951;

Vu l'avis de M. le ministre des finances en date du 27 juin 1951;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Randens;

Vu la convention passée le 25 octobre 1954 entre le ministre de l'industrie et du commerce, d'une part, et Electricité de France (service national), d'autre part;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique, pour l'exécution de la loi du 16 octobre 1919 modifié par le décret n° 50-610 du 7 juin 1950;

Vu la loi du 28 juillet 1928 ayant pour objet l'insertion de clauses relatives au statut du personnel dans les cahiers des charges de gaz et d'électricité;

Vu la loi du 10 août 1932 sur la protection de la main-d'œuvre nationale;

Vu les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935 sur le régime de l'électricité;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée, et notamment l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie électrique, qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu les lois des 26 octobre 1946, 2 août 1949 et 19 août 1950 sur les emplois réservés, ainsi que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 complété par le décret n° 48-1214 du 19 juillet 1948;

Vu le décret du 22 juin 1946, modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés les travaux à entreprendre dans le département de la Savoie suivant les dispositions de l'avant-projet ci-dessus visé, en vue de l'aménagement de la chute de Randens, sur l'Isère et l'Arc, dans les communes d'Aigueblanche, le Bois, Bellecombe, Notre-Dame-de-Briançon, Bonneval, Montsapey et Randens, pour la mise en jeu d'une usine hydroélectrique, travaux déclarés d'utilité publique par un arrêté en date du 28 octobre 1952.

L'exécution et l'exploitation des ouvrages auront lieu par voie de concession dans les conditions déterminées par la convention passée le 25 octobre 1954 entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et Electricité de France (service national), d'autre part.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires aux travaux devront être réalisées dans le délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Art. 3. — Est approuvée la convention passée le 25 octobre 1954 entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et Electricité de France (service national), d'autre part, pour l'exécution des ouvrages et leur exploitation conformément aux dispositions du cahier des charges joint à ladite convention, lesquels cahier des charges et convention resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu, sous peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation donnée par décret délibéré en conseil d'Etat.

Art. 5. — Le périmètre à l'intérieur duquel pourront être exercées les servitudes prévues à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919 est délimité par une ligne en rose sur la carte au 1/20000 annexée au cahier des charges.

Art. 6. — Les indemnités dues par application de l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919 pour éviction des droits non exercés à la date de l'affichage de la demande de concession sont fixées, par mètre linéaire de rive, aux sommes suivantes une fois versées:

NUMÉROS	SECTIONS — Limites.	INDEMNITÉS
		Francs.
	Cours d'eau: l'Isère.	
1	Depuis l'extrémité du remous jusqu'à un point situé à 270 mètres en aval du confluent du Boron de Bozel	603
2	Depuis le point ci-dessus jusqu'à un point situé à 880 mètres en aval	294
3	Depuis le point ci-dessus jusqu'au pont d'Aigueblanche	177

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

CONVENTION

Entre le ministre de l'industrie et du commerce agissant au nom de l'Etat et sous réserve de l'approbation des présentes par décret délibéré en conseil d'Etat,

D'une part;

Et Electricité de France (service national) dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, représenté par M. Ehrmann, directeur adjoint de l'équipement de cet établissement public national,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Le ministre de l'industrie et du commerce concède au nom de l'Etat à Electricité de France (service national) qui accepte l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions déterminées par le cahier des charges ci-annexé, d'une usine hydroélectrique dite de Randens sur les rivières de l'Isère et de l'Arc, dans le département de la Savoie.

Art. 2. — Electricité de France (service national) s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls, les travaux qui font l'objet de la présente convention et à se conformer tant pour l'exécution que pour l'exploitation aux conditions du cahier des charges y annexé.

Art. 3. — Les frais de publication au *Journal officiel* et s'il y a lieu les frais d'enregistrement de la présente convention et du cahier des charges y annexé seront supportés par Electricité de France (service national).

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

Lu et approuvé:

Electricité de France (service national):
Le directeur adjoint de l'équipement,
EHRMANN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE Ier

OBJET DE LA CONCESSION

Article 1er.

Service concédé.

La concession à laquelle s'applique le présent cahier des charges a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute d'environ 152 mètres (en eaux moyennes) existant entre la prise d'eau qui sera située sur l'Isère (cours d'eau faisant partie du domaine public) à 1.330 mètres en aval de son confluent avec le Doron-de-Bozel et le point de restitution situé à 100 mètres à l'aval de la ferme Constantin.

La chute est entièrement située dans le département de la Savoie.

Les communes intéressées par l'aménagement sont:

Arrondissement d'Albertville:

Canton de Moutiers, les communes de: Moutiers, Salins-les-Thermes, Aigueblanche, le Bois, Bellecombe, Grand-Cœur, Petit-Cœur, Notre-Dame-de-Briançon, Bonneval, Pussy, Feissons-sur-Isère.

Canton d'Albertville, les communes de: Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Cevins, la Bâthie, Esserts-Blay, Tours-en-Savoie, Albertville, Gilly-sur-Isère, Grignon.

Canton de Grésy-sur-Isère, les communes de: Tournon, Frontenex, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Vital, Montailleur, Grésy-sur-Isère.

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne:

Canton d'Aiguebelle, les communes de: Randens, Aiguebelle, Bonvillaret, Aiton.

Arrondissement de Chambéry:

Canton de Chamoux-sur-Gelon, les communes de: Bourgneuf, Chamousset.

PUISSANCE BRUTE		PUISSANCE DISPONIBLE	
Maximum.	Normale.	Maximum.	Normale.
150.000	67.700	105.000	51.780

L'entreprise a pour objet principal la fourniture d'énergie électrique de la nation.

L'entreprise a pour objet principal la fourniture d'énergie électrique aux services publics et au public.

Article 2.

Consistance de la concession.

Seront considérés comme dépendances immobilières de la concession tous les ouvrages utilisés pour l'aménagement et la production de la force hydraulique devant faire retour gratuitement à l'Etat en fin de concession, et notamment le barrage de retenue, les ouvrages d'emmagasinement, les terrains submergés, l'ouvrage de prise et de décantation, les ouvrages d'amenée, les ouvrages régulateurs ou de décharge, les terrains submergés, les moteurs hydrauliques (turbines et accessoires), ainsi que les terrains qui les supportent ou y donnent accès et les bâtiments ou partie de bâtiments qui les abritent et les terrains submergés s'ils appartiennent au concessionnaire, les maisons et abris du personnel.

CHAPITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 3.

Acquisition des terrains et établissement des ouvrages.

Le concessionnaire sera tenu d'établir tous les ouvrages utiles pour l'aménagement de la force hydraulique et l'exploitation de la concession ainsi que les machines et l'outillage nécessaires à cet effet. Le concessionnaire sera tenu d'établir et d'entretenir, à ses frais, les lignes et les postes nécessaires à la sécurité de l'exploitation.

Il devra acquérir tous les terrains sur lesquels seront établies l'usine et ses dépendances immobilières.

En ce qui concerne l'occupation des terrains compris dans le périmètre des servitudes de la concession, tel qu'il est défini sur le plan annexé au présent cahier des charges, et nécessaires à l'établissement des ouvrages de retenue ou de prise d'eau et des canaux d'adduction ou de fuite, souterrains ou à ciel ouvert, de même que pour les terrains submergés par le relèvement du plan d'eau, le concessionnaire bénéficiera des droits prévus à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919.

Au cas où il se bornerait à acquérir des droits réels, notamment des servitudes d'appui, de passage ou de submersion, les contrats relatifs seront communiqués à l'ingénieur en chef du contrôle et devront comporter une clause réservant expressément à l'Etat la faculté de se substituer au concessionnaire aux mêmes conditions en cas de rachat ou de déchéance ou à l'expiration de la concession.

En outre, comme s'il s'agit d'une usine de plus de 10.000 kilowatts, le concessionnaire pourra occuper temporairement tous terrains et extraire tous matériaux nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux prescriptions de la loi du 29 décembre 1892.

Le concessionnaire pourra occuper, dans les conditions fixées par le service compétent, sans payement de redevance spéciale, les parties du domaine fluvial nécessaires à ses installations.

Article 4.

Acquisition des droits à l'usage de l'eau.

Pour l'acquisition des droits à l'usage de l'eau exercés et existant à la date de l'affichage de la demande de concession, le concessionnaire bénéficiera des dispositions prévues à l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919.

Les contrats y relatifs devront comporter une clause réservant expressément à l'Etat la faculté de se substituer au concessionnaire aux mêmes conditions en cas de rachat ou de déchéance, ou à l'expiration de la concession.

Les contrats passés avec les riverains seront portés à la connaissance de l'ingénieur en chef du contrôle par les soins du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de leur signature. Il en sera de même des décisions de justice rendues par application de l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919, un mois après qu'elles seront devenues définitives.

Article 5.

Caractéristique de la prise d'eau.

Une prise d'eau est établie sur l'Isère à 1.330 mètres à l'aval de son confluent avec le Doron-de-Bozel.

Le niveau normal de la retenue est à la cote 471 du N. G. F. sur l'Isère.

Le débit maximum emprunté est de 100 mètres cubes par seconde sur l'Isère.

Les eaux sont restituées dans l'Arc à la cote 319 environ à 100 mètres à l'aval de la ferme Constantin.

Il sera réservé à l'aval immédiat des ouvrages de retenue et de prise, à toute époque, un débit minimum de 800 litres par seconde, et 1,5 mètre cube-seconde au pont de la Lechere.

Le concessionnaire sera tenu d'établir et d'entretenir une installation destinée à permettre la vérification de ce débit. Le détail de cette installation devra être approuvé par l'ingénieur en chef du contrôle, d'accord avec le service de l'aménagement agricole des eaux.

Article 6.

Ouvrages principaux.

Les dispositions générales des ouvrages sont les suivantes:

Une prise d'eau est établie au lieudit: les Echelles d'Annibal.

Cette prise d'eau comprendra un barrage muni de vannes automatiques maintenant le plan d'eau à la cote 471 quel que soit l'état des eaux. La prise d'eau sera faite latéralement sur la rive gauche au travers de grilles fines alimentant la galerie d'amenée.

Des dispositions particulières seront prises pour l'évacuation des apports solides devant les grilles.

Les eaux dérivées de la prise seront conduites à peu de distance dans un dégraveur situé sur la rive gauche de l'Isère.

A la suite du dégraveur, une conduite en béton armé de 6,40 mètres de diamètre se développera sur la rive gauche à flanc de côteau sur une longueur de 2,480 km.

A l'aval du torrent le Morel, jusqu'à la cheminée d'équilibre, sur une longueur de 13.650 mètres, l'ouvrage d'amenée est constitué par un tunnel revêtu de 6,25 mètres de diamètre intérieur moyen.

Pour les besoins de la perforation, une fenêtre est prévue à environ 600 mètres à l'aval du pont de Notre-Dame-de-Briançon.

La cheminée d'équilibre est prévue sur la rive droite de l'Arc à environ 2 km à l'amont du pont d'Aiguebelle.

Les conduites forcées sont constituées par deux puits verticaux blindés de 3,70 mètres de diamètre intérieur et de 120 mètres environ de hauteur, aboutissant à l'usine souterraine située sur la rive droite de l'Arc au pied de la cheminée d'équilibre. Chaque conduite sera protégée par une vanne à fermeture automatique en cas de survitesse.

De l'usine, les eaux seront évacuées par un canal de 1 km de longueur qui rejoindra l'Arc à 100 mètres à l'aval de la ferme Constantin.

L'usine sera équipée avec 4 groupes turbine-alternateur à axe vertical d'une puissance de 44.000 CV-32.500 kW.

Un poste de transformation sera installé à proximité immédiate de l'usine.

Des maisons à usage de personnel seront établies à proximité de l'usine et il sera installé, à proximité du barrage de la prise d'eau, une maison pour le gardien de celle-ci.

Une ligne téléphonique reliera l'usine à la prise d'eau.

Article 7.

Dispositions spéciales relatives à la navigation, au flottage, à la circulation des poissons, etc.

Pour compenser les dommages que la présence ou le fonctionnement de la chute apportera à la reproduction des poissons, le concessionnaire fournira chaque année, aux époques et sur les points indiqués par l'administration des eaux et forêts, des alevins dont les espèces, l'âge et les quantités seront également indiqués par ce service, sans que toutefois la dépense correspondant à cette fourniture puisse dépasser la valeur de 25.000 alevins de truite de six mois, soit 300.000 F (valeur janvier 1951).

Cette redevance sera due à partir de la date de mise en service des ouvrages.

Après accord avec l'administration des eaux et forêts et le service du contrôle, la société concessionnaire aura la faculté de se libérer de l'obligation de repeuplement résultant du paragraphe ci-dessus par le versement annuel au Trésor, à titre de fonds de concours, du montant de la redevance précisé au premier paragraphe.

Cette redevance pourra être revisée en accord entre le ministre chargé de l'électricité et le ministre de l'agriculture, le concessionnaire entendu, pour tenir compte des modifications qui auraient pu être apportées dans les éléments ayant servi de base au calcul de ladite redevance, une première fois lors du recolement des travaux, puis tous les cinq ans à partir de 1960, cette année comprise.

Le concessionnaire sera tenu, d'une part, de laisser libre circulation sur les dépendances de la concession aux agents chargés du contrôle de la pêche.

Il sera tenu, d'autre part, de procéder en temps voulu aux opérations suivantes:

Nettoyage complet des abords du chantier et démolition de toutes constructions provisoires utilisées par les travaux;

Coupe au ras du sol de tous arbres, arbustes et arbrisseaux se trouvant sur les terrains à submerger;

Démolition complète de tous bâtiments et ouvrages divers destinés à être noyés par la retenue.

Sauf cas de force majeure, le concessionnaire préviendra, au moins un moins à l'avance, l'administration des eaux et forêts de son intention de procéder à la vidange totale ou quasi totale des biefs ou lacs de retenue, et il exécutera cette vidange en tenant compte des indications qui lui seront données par le service du contrôle, en accord avec l'administration des eaux et forêts.

Le concessionnaire sera tenu de placer et d'entretenir, à l'amont de la prise d'eau, un grillage dont les barreaux seront espacés au maximum de 3 cm.

Article 8.

Approbation des projets.

L'exécution de tous les ouvrages dépendant de la concession devra être autorisée dans les formes prévues par le décret du 29 décembre 1926, modifié par le décret du 7 juin 1950.

L'établissement des machines et l'acquisition de l'outillage pourront être effectués par le concessionnaire, sans autorisation préalable, s'ils proviennent de sociétés ou constructeurs français et s'ils ont été fabriqués en France.

Si le concessionnaire se trouve dans l'impossibilité de se procurer, en France, le matériel hydraulique et électrique, dans des conditions normales satisfaisantes de temps, de prix et de qualité, il pourra l'acquérir à l'étranger avec l'autorisation du ministre chargé de l'électricité. Dans tous les cas, il en sera donné avis au service du contrôle.

L'approbation ou le défaut d'approbation administrative n'aura pour effet ni d'engager la responsabilité de l'administration, ni de dégager celle du concessionnaire des conséquences que pourraient avoir l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions prévues ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 9.

Délais d'exécution et réception des ouvrages.

Les projets des travaux nécessaires pour l'aménagement de la force motrice concédée devront être présentés dans le délai de quatre mois à dater de l'acte de concession.

Les travaux seront commencés dans le délai de six mois à dater de l'approbation des projets et pousuivis sans interruption, de telle sorte qu'ils soient achevés et que l'usine soit mise en service dans le délai de cinq ans, à partir de la même date, sauf le cas de force majeure dûment constaté.

Le projet de tout ouvrage imposé ultérieurement par l'administration au concessionnaire, en exécution du présent cahier des charges, devra être présenté dans le délai de six mois de l'invitation qui lui en sera faite, sauf dérogation justifiée par l'importance du travail, et réalisé le plus promptement possible dans le délai fixé.

Aussitôt après l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration des délais prévus au deuxième paragraphe, il sera procédé par les soins des agents du contrôle à une réception des travaux dans les formes prévues par le décret du 29 décembre 1926, modifié par le décret du 7 juin 1950. Sur le vu du procès-verbal de cette réception, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service de l'usine.

Article 10.

Exécution et entretien des ouvrages.

Les ouvrages, les machines et l'outillage établis en vertu de la présente concession seront exécutés en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art et entretenus en parfait état par les soins du concessionnaire et à ses frais.

Les réparations des ouvrages resteront soumises au contrôle de l'administration qui pourra, après une mise en demeure restée sans effet, y pourvoir d'office aux frais du concessionnaire.

En raison de l'intérêt que présente, pour la sécurité publique, la bonne exécution des travaux, l'administration se réserve d'organiser sur le chantier, pendant la construction de cet ouvrage, une surveillance permanente spéciale. A cet effet, le concessionnaire sera tenu de fournir un local convenable pour le logement de l'agent chargé de cette surveillance et de sa famille, et de contribuer aux frais de surveillance pendant la construction par le payement d'une somme annuelle de quatre cent mille francs qui sera versée, suivant l'invitation de l'ingénieur en chef, dans la caisse départementale au titre des dépenses d'intérêt général à la charge des tiers.

Article 11.

Bornage.

Dans l'année qui suivra la mise en exploitation de l'usine, il sera procédé, aux frais du concessionnaire et au besoin d'office, au bornage des terrains faisant partie des dépendances immobilières de la concession, contradictoirement avec les propriétaires voisins, en présence de l'ingénieur en chef du contrôle qui en dressera le procès-verbal. Il sera établi aux frais du concessionnaire, et sous la surveillance de l'ingénieur, un plan au 1/10.000 des terrains ainsi bornés.

Lorsque des modifications seront apportées aux dépendances immobilières de la concession, il sera procédé dans les mêmes conditions au bornage des terrains ajoutés ou retranchés et à l'établissement de leur plan, dans le mois qui suivra la mise en service des ouvrages établis sur ces terrains.

Article 12.

Rétablissement des communications et de l'écoulement des eaux.

Le concessionnaire sera tenu de rétablir à ses frais, suivant les dispositions approuvées par l'administration compétente, les voies de communication interceptées par ses travaux.

Il sera tenu également de rétablir et d'assurer, à ses frais, le libre écoulement des eaux naturelles ou artificielles dont le cours serait détourné ou modifié par ses travaux. Dans le cas où les ouvrages de la concession feraient obstacle à ce que les canaux ou rigoles d'arrosage s'alimentent comme par le passé, il pourra notamment être tenu de rétablir leur alimentation au moyen d'eaux prises dans ses propres canalisations. Il devra également prendre les dispositions qui seraient reconnues nécessaires par l'administration pour empêcher que les infiltrations d'eau qui proviendraient de ses canalisations nuisent aux parties basses du territoire.

Le concessionnaire sera tenu de réparer, le cas échéant, les dommages consécutifs à des asséchements de puits ou de sources et à des variations de la nappe phréatique, provoqués, dans les vallées de l'Isère et de l'Arc, par la présence de ses ouvrages, notamment en ce qui concerne la station thermale de la Léchère et la station de pompage d'Albertville.

Dans le cas où l'évacuation des eaux usées des riverains de la zone intéressée par l'aménagement ne se ferait plus dans des conditions jugées acceptables par les services compétents, l'ingénieur en chef du contrôle pourrait imposer au concessionnaire une consigne d'exploitation de l'usine permettant de rétablir des conditions d'hygiène normales

Le concessionnaire sera tenu de participer au rétablissement des moyens de défense contre l'incendie, suivant les normes adoptées par le service départemental de lutte contre l'incendie pour les communes ou particuliers dont les moyens actuels seraient perturbés par le détournement des eaux de l'Isère.

Le concessionnaire devra effectuer à l'automne, avec une rotation de deux années, le déboisement du lit majeur, digues exclues, de l'Isère, entre la prise et le Pont-Royal.

La consigne d'exploitation prévoira, d'autre part, en période de hautes eaux l'exécution de chasses périodiques et leur durée.

Il sera établi, contradictoirement, entre le concessionnaire et le service des voies navigables:

a) Un relevé général de l'état des digues de l'Arc entre le débouché du canal de fuite et le confluent de l'Isère;

b) Un profil en long de l'Arc complété par quelques profils en travers entre Saint-Jean-de-Maurienne et le confluent de l'Isère;

c) Un profil en long général de l'Isère entre le barrage des Echelles d'Annibal et le Pont-Royal, complété en amont d'Albertville par quelques profils en travers caractéristiques, en aval d'Albertville par le relevé systématique des profils en travers aux emplacements retenus en 1930 et antérieurement;

d) Un plan coté de la retenue sur l'Isère et le Doron, étendu à 10 mètres au-dessus de la cote de retenue normale.

Ces documents, auxquels on joindra les documents antérieurs de 1882, 1898 et 1930, seront annexés au procès-verbal de récolement de la chute, dont un exemplaire sera adressé à M. l'ingénieur en chef du service des voies navigables et du service hydraulique.

Au cas où des modifications du régime de l'Isère et de l'Arc dans la section influencée par l'aménagement se révéleraient préjudicia-

bles à la protection contre les crues ou accéléreraient l'exhaussement naturel du lit, les travaux de correction seraient fixés chacun sur leur domaine par le ministre des travaux publics ou le ministre de l'agriculture.

Le concessionnaire sera tenu d'y participer dans une proportion résultant des répercussions du fonctionnement de ses ouvrages sur l'entraînement des débits solides depuis l'extrémité du remous de la retenue jusqu'au confluent de l'Arc.

Cette proportion sera fixée par conférence entre les ingénieurs en chef du contrôle et des voies navigables ou du service hydraulique, le concessionnaire entendu. En cas de désaccord, le litige sera tranché par arbitrage du ministre chargé de l'électricité et du ministre des travaux publics ou de l'agriculture, chacun en ce qui le concerne.

Au cas où les chasses ou la restitution du débit turbiné causeraient des dommages aux berges ou compromettraient la stabilité des ouvrages, le concessionnaire sera tenu de participer aux travaux de réparation dans la proportion résultant des dégâts causés par le fonctionnement de ses ouvrages. Cette proportion sera fixée comme il est dit ci-dessus.

Article 13.

Néant.

CHAPITRE III

Exploitation

Article 14.

Obligation de se conformer aux règlements.

Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux règlements existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne la police des eaux, la navigation et le flottage, la défense nationale, la protection contre les inondations, la sécurité, la salubrité publique, l'alimentation des populations riveraines, l'irrigation, la conservation et la libre circulation des poissons, la protection des sites et paysages.

Article 15.

Obligations relatives à l'écoulement des eaux.

L'administration se réserve expressément le droit de réglementer les écluses de l'usine, en obligeant, s'il y a lieu, le concessionnaire à maintenir dans le canal de fuite par un bassin de compensation ou par tous les autres dispositifs appropriés, le débit nécessaire pour sauvegarder les intérêts généraux et au besoin un débit égal à celui qui arrive à la prise d'eau, sans qu'il puisse y faire opposition ou prétendre à une indemnité de ce chef.

Article 16.

Néant.

Article 17.

Obligations relatives au rejet des eaux.

Les eaux empruntées seront rendues à la rivière pures, salubres, et à une température voisine de celle du biel alimentaire.

Article 18.

Obligations de participer aux ententes.

Le concessionnaire sera tenu de participer dans les conditions qui seront fixées par les règlements d'administration publique à intervenir aux ententes que l'administration pourra imposer en exécution de l'article 28, paragraphe 12, de la loi du 16 octobre 1919

CHAPITRE IV

Vente de l'énergie au public

Article 19.

Tarif maximum.

Le prix auquel le concessionnaire est autorisé à vendre l'énergie au public ne pourra pas dépasser le maximum suivant pour le courant pris à la sortie de l'usine, sous la forme et la tension résultant du régime de ses machines génératrices ou de ses transformateurs.

Ce maximum comprend les deux éléments suivants:

1° Une somme fixe de 4.137 F (quatre mille cent trente-sept francs) par an et par kilowatt de puissance souscrite;

2° Une redevance proportionnelle de 2,28 F (deux francs vingt-huit centimes) par kilowatt-heure, assuré et livré à la sortie de l'usine génératrice.

Ce tarif s'entend pour un facteur de puissance mesuré sur les lignes de départ au moins égal à 0,80. Dans le cas où le facteur de puissance serait inférieur à cette valeur, le tarif maximum serait majoré de 1 p. 100 pour chaque centième de facteur de puissance au-dessous de 0,80.

Le tarif maximum pourra être revisé, soit sur l'initiative de l'administration, soit à la demande du concessionnaire et suivant les formes adoptées pour l'approbation du présent cahier des charges, dans l'année qui suivra la mise en service de l'usine et ensuite tous les dix ans.

Ces tarifs ont été établis sur la base des frais d'établissement estimés avant exécution des travaux, en fonction des conditions économiques de 1947.

Le concessionnaire ne sera pas tenu de fournir une puissance inférieure à 200 (deux cents) kilowatts. Sauf en ce qui concerne les réserves d'énergie spécifiées aux articles 22 et 24 ci-après.

Article 20.

Obligation de fournir le courant.

Le concessionnaire sera tenu de fournir l'énergie demandée dans la limite de la puissance dont il disposera aux différents états du cours d'eau, après avoir réservé celle dont il a besoin pour satisfaire aux contrats déjà passés et au service de concession de distribution d'énergie ou autres entreprises qu'il assurerait pour son compte dans les conditions déterminées par l'article 1er du cahier des charges. Au cas où les demandes d'énergie dépasseraient les disponibilités du concessionnaire, il y serait fait droit dans l'ordre de leur inscription sur un registre spécial tenu à cet effet.

Dans ces limites, le concessionnaire sera tenu, avant l'expiration du délai d'un mois, à partir de la demande qui lui en sera faite, de fournir l'énergie électrique aux conditions prévues par le cahier des charges, à toute personne qui demandera à contracter un abonnement pour une durée d'au moins 5 ans (cinq ans). Lorsque la puissance demandée excédera 200 kilowatts (deux cents kilowatts), le concessionnaire pourra exiger que le demandeur lui garantisse, pendant la durée de l'abonnement, une recette brute annuelle de 8.275 F (huit mille deux cent soixante-quinze francs) par kilowatt demandé, sauf en ce qui concerne les réserves d'énergie spécifiées aux articles 22 et 24 ci-après.

Si la fourniture exige des travaux complémentaires à l'usine, le délai d'un mois prévu pour la fourniture du courant sera prolongé du temps nécessaire à l'exécution de ces travaux.

CHAPITRE V

Réserves en eau et en force

Article 21.

Néant.

Article 22.

Réserve en force au profit des services publics.

La puissance totale instantanée que le concessionnaire mettra, aux bornes de l'usine, à la disposition des services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou des associations syndicales autorisées et des entreprises agricoles d'utilité générale qui sont spécifiés dans le règlement d'administration publique du 16 octobre 1932, sera au maximum de 1.600 (mille six cents) kilowatts quel que soit l'état des eaux dont 1.200 (mille deux cents) pour les entreprises agricoles d'utilité générale.

Pendant les deux premières années à compter de l'achèvement des travaux, les demandes des services publics ou des associations susvisées devront être satisfaites par le concessionnaire quinze jours après qu'elles auront été notifiées par le ministre chargé de l'électricité.

Passé ce délai, et jusqu'à l'expiration de la dixième année, à compter de l'achèvement des travaux, le concessionnaire ne sera tenu de satisfaire à la réquisition qu'après un préavis de six mois.

Au delà de la dixième année, et jusqu'à l'expiration de la concession, le préavis sera de douze mois.

Toute réquisition du ministre chargé de l'électricité faite par application du présent article pendant les cinq premières années, à compter de l'achèvement des travaux, devra être accueillie par le concessionnaire dans les limites indiquées ci-dessus, quelle que soit la puissance déjà vendue ou employée par lui.

Dans le cas où la puissance réservée ne serait pas utilisée en totalité à l'expiration de la cinquième année, le pouvoir de réquisition du ministre ne pourra porter, dans les conditions indiquées ci-dessus, que sur les quantités ci-après:

Entre la cinquième et la dixième année sur la moitié de la puissance réservée non utilisée à la fin de la cinquième année;

Entre la dixième et la quinzième année sur le tiers de la puissance réservée non utilisée à la fin de la dixième année;

A partir de la quinzième année, sur le quart de la puissance réservée non utilisée à la fin de la quinzième année.

Toutefois, cette quantité ne pourra descendre au-dessous de trois cent soixante-quinze kilowatts quel que soit l'état des eaux, dont deux cent cinquante qui seront réservés aux entreprises agricoles d'utilité générale.

En outre, à toute époque, les demandes formées par les services publics ou associations susvisées seront accueillies par préférence à toutes autres demandes, mais seulement dans les limites de la puissance qui n'aurait pas encore fait l'objet d'un contrat ou d'une affectation notifiés au service du contrôle, comme il est dit aux deux derniers alinéas du présent article.

(*Supplément*)

Pour permettre au service du contrôle de se rendre compte des disponibilités de puissance de l'usine, le concessionnaire devra remettre à la fin de chaque trimestre, à l'ingénieur en chef du contrôle, la liste des contrats par lui consentis ainsi que la puissance à réserver pour leur exécution aux divers états du cours d'eau.

Le concessionnaire devra d'ailleurs prévenir l'ingénieur en chef du contrôle un mois d'avance toutes les fois qu'il voudra affecter une partie de l'énergie à alimenter des distributions d'énergie ou toutes autres entreprises qu'il exploiterait directement.

Article 23.

Néant

Article 24.

Réserves d'énergie à laisser dans les départements riverains.

La puissance instantanée à laisser dans le département riverain pour être rétrocédée par les soins du conseil général aux consommateurs locaux, conformément à l'article 10-7° de la loi du 16 octobre 1919, ne pourra dépasser les quantités ci-après: mille kilowatts quel que soit l'état des eaux.

Conformément aux dispositions de l'article 10-7° de la loi du 16 octobre 1919, la totalité de ces dernières réserves, jointes à celles prévues à l'article 22 ci-dessus, ne pourra priver l'usine de plus du quart de l'énergie dont elle dispose aux divers états du cours d'eau.

L'énergie réservée sera tenue à la disposition du conseil général, dans chaque état du cours d'eau pendant cinq ans, à compter de la date fixée pour l'achèvement des travaux, sans préavis pendant les six premiers mois et moyennant un préavis d'un an au delà de cette période de six mois et jusqu'à l'expiration de la cinquième année.

A la fin de la cinquième année, le concessionnaire reprendra sa liberté pour les quantités non utilisées, à l'exception toutefois d'une fraction égale à 100 (cent) kilowatts qui restera à toute époque et moyennant un préavis d'un an à la disposition du département.

Article 25.

Tarifs applicables aux services publics.

Les services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics, les associations syndicales bénéficieront d'une réduction de 37,5 p. 100 sur les tarifs maxima prévus à l'article 19 ci-dessus.

Tarif spécial.

L'énergie réservée destinée aux entreprises agricoles d'utilité générale leur sera livrée au tarif maximum de 2,07 F (deux francs zéro sept centimes) le kWh sans prime fixe par kW de puissance souscrite, sans minimum de consommation garanti et quel que soit le facteur de puissance du réseau d'utilisation.

Ces tarifs seront revisés en même temps que ceux prévus à l'article 19 en tenant compte de la variation des éléments ayant servi de base à leur détermination.

Les réductions de tarifs et tarifs spéciaux ne seront applicables que dans la limite du maximum de puissance fixé au 1er alinéa de l'article 22.

Article 26.

Tarifs applicables aux réserves d'énergie à laisser dans les départements riverains.

Les livraisons prévues à l'article 24 bénéficieront d'une réduction de 20 p. 100 (vingt pour cent) sur le tarif maximum prévu à l'article 19.

Cette réduction ne fait pas obstacle à l'application éventuelle des dispositions de l'article 9 du décret-loi du 17 juin 1938 et de l'article 7 du décret-loi du 30 octobre 1935.

CHAPITRE VI

Sécurité de l'exploitation

Article 27.

Branchements et canalisations.

Toutes les canalisations et branchements à établir à partir du tableau principal de distribution de l'usine ou du poste de transformation en vue de desservir les consommateurs seront à la charge de ceux-ci et devront être entretenus en parfait état par leurs soins et à leurs frais. Toutefois, le concessionnaire pourra exiger que les canalisations et branchements à établir dans l'intérieur de l'usine et de ses dépendances soient exécutés et entretenus par ses soins; dans ce cas, les frais d'installation et d'entretien lui seront remboursés par les acheteurs

Article 28.

Surveillance des installations des acheteurs.

Le courant ne sera livré aux consommateurs que s'ils se conforment, pour leurs installations, aux mesures qui leur seront imposées par le concessionnaire, avec l'approbation de l'ingénieur en chef du contrôle, en vue soit de prévenir les troubles dans l'exploitation, notamment les défauts d'isolement et la mise en marche ou l'arrêt brusque des moteurs électriques, soit d'empêcher l'usage illicite du courant.

Le concessionnaire aura le droit, à cet effet, de vérifier à toute époque les installations de chaque acheteur. Si les installations sont reconnues défectueuses, il pourra se refuser à continuer la fourniture du courant. En cas de désaccord sur les mesures à prendre en vue de faire disparaître toute cause de danger et de trouble dans le fonctionnement général de l'usine, il sera statué par l'ingénieur en chef du contrôle, sauf recours au ministre chargé de l'électricité, qui décidera après avis du comité d'électricité.

En aucun cas, le concessionnaire n'encourra de responsabilité à raison de défectuosités des installations qui ne seraient pas de son fait.

Article 29.

Conditions spéciales du service.

L'énergie électrique devra être livrée aux bornes des génératrices, de manière à mettre tout consommateur en mesure de disposer à son gré de la quantité à laquelle il a droit, suivant les conditions de son contrat.

Le concessionnaire aura le droit de suspendre la fourniture du courant pendant 20 (vingt) jours par an; les arrêts auront lieu de préférence les dimanches et les jours fériés; ils seront fixés d'accord avec l'ingénieur en chef du contrôle et portés à la connaissance du public, autant que possible, un mois à l'avance.

Dans le cas où le concessionnaire alimenterait des services publics de transports, chemins de fer ou tramways, il devra prendre à ses frais toutes dispositions en son pouvoir pour que, pendant ces suspensions, ces services publics continuent à fonctionner.

D'autres arrêts ne pourront avoir lieu sans autorisation écrite de l'ingénieur en chef du contrôle, à moins de cas de force majeure dûment constaté.

En cas de chômage résultant d'un cas de force majeure, le concessionnaire devra immédiatement en aviser l'ingénieur en chef du contrôle.

Les chômages résultant d'un cas de force majeure ou nécessitant l'approbation de l'ingénieur en chef du contrôle et ceux imposés au concessionnaire par l'administration, en vue de la réparation ou de l'entretien, ne pourront donner lieu, de la part des abonnés, à aucune demande d'indemnité, si ce n'est une réduction proportionnelle des sommes dues au concessionnaire pour des achats d'énergie à forfait.

Quant aux vingt jours de chômage laissés à la disposition du concessionnaire, ils ne pourront donner lieu à aucune demande d'indemnité, ni réduction de tarifs.

Article 30.

Dérivation à l'étranger.

La dérivation à l'étranger de l'énergie électrique produite par le concessionnaire est interdite, sauf autorisation spéciale accordée dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 16 octobre 1919.

CHAPITRE VII

Durée de la concession, expiration, rachat et déchéance

Article 31

Durée de la concession.

La présente concession prendra fin le 31 décembre de l'année 2029.

Article 32.

Renouvellement de la concession.

Avant le commencement de la onzième année précédant la fin de la concession, le concessionnaire devra demander au ministre chargé de l'électricité, par lettre recommandée, si l'Etat entend user de son droit de reprendre la concession, le ministre chargé de l'électricité lui en accusera réception.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, ou, en cas de retard du concessionnaire dans l'application du paragraphe précédent, dans le délai d'un an à dater de la réception de la demande visée par ce paragraphe, le ministre chargé de l'électricité notifiera au concessionnaire sa décision, en la forme administrative, après avis du comité consultatif des forces hydrauliques. A moins de décision contraire du ministre chargé de l'électricité, notifiée dans le délai imparti, la concession se trouvera de plein droit prorogée aux conditions antérieurement prévues, mais pour une durée de trente ans seulement.

Si le concessionnaire n'a pas adressé de demande au ministre chargé de l'électricité avant le commencement de la sixième année précédant la fin de la concession, celle-ci ne sera pas renouvelée et prendra fin au terme fixé par le présent cahier des charges.

Dans tous les cas, si le ministre chargé de l'électricité entend procéder à une nouvelle concession, le concessionnaire actuel aura un droit de préférence s'il accepte les conditions du cahier des charges préparé pour la nouvelle concession.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Article 33.

Travaux exécutés pendant les dix dernières années.

En cas de non-renouvellement de la présente concession, le concessionnaire ouvrira, pendant les dix dernières années, pour les travaux nécessaires à la bonne marche et au développement de la future exploitation un compte spécial où seront portées les dépenses relatives à ceux de ces travaux dont l'amortissement sera supporté par l'Etat dans les conditions déterminées ci-après.

Avant le 1er mai de chaque année, le concessionnaire soumettra à l'ingénieur en chef du contrôle le projet, avec devis estimatif, de tous les travaux susvisés ayant pour objet d'augmenter la consistance ou la valeur des dépendances immobilières de la concession telles qu'elles sont définies à l'article 2, qu'il a l'intention d'effectuer au cours de l'année suivante, et dont il propose d'imputer les dépenses au compte spécial. L'ingénieur en chef aura toutefois la faculté de prolonger au delà du 1er mai le délai imparti au concessionnaire pour la présentation de ce projet de travaux.

L'ingénieur en chef du contrôle examinera si les travaux projetés rentrent bien dans la catégorie de ceux qui sont visés à l'article 10 de la loi du 15 octobre 1919 (10°) et présentent pour l'exploitation future un intérêt suffisant.

S'il estime que ces conditions sont réalisées, il décidera quelles sont celles des dépenses qui seront portées au compte spécial.

Faute par l'ingénieur en chef du contrôle d'avoir fait connaître sa décision dans un délai de trois mois après réception du projet présenté par le concessionnaire, l'admission des dépenses au compte spécial sera réputée agréée.

Avant le 1er avril de chaque année, le compte spécial de l'année précédente sera présenté à l'ingénieur en chef du contrôle, qui aura tous pouvoirs pour vérifier l'exactitude des dépenses, s'assurer qu'elles se rapportent aux travaux admis à ce compte, et prescrire, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

Les dépenses ainsi admises sont réputées inscrites au compte spécial à la date du 1er janvier de l'année qui suivra l'exécution des travaux, et l'amortissement en sera effectué annuellement sur ce compte, en prenant pour base un taux uniforme et forfaitaire d'un quinzième de leur montant initial.

Quand la concession aura pris fin, le total des sommes non encore amorties en vertu de l'alinéa qui précède sera porté au débit de l'Etat pour règlement de compte prévu par l'article 37.

Si le solde de ce compte est en faveur du concessionnaire, les sommes dues par l'Etat au concessionnaire lui seront versées dans les douze mois qui suivront le terme de la concession. A partir du commencement du septième mois, ces sommes porteront intérêt au profit du concessionnaire d'après un taux déterminé, comme il est dit à l'article 15 ci-après.

Article 34.

Travaux exécutés pendant les cinq dernières années.

A dater de la cinquième année précédant le terme de la concession, le concessionnaire sera tenu d'exécuter, aux frais de l'Etat, les travaux que l'ingénieur en chef du contrôle jugera nécessaires à la préparation et à l'aménagement de l'exploitation future.

A cet effet, celui-ci remettra au concessionnaire, avant le 1er mai de chaque année, le programme des travaux qu'il sera tenu d'exécuter pour le compte de l'Etat dans le courant de l'année suivante.

Ces programmes seront conçus de manière à ne pas mettre le concessionnaire dans l'impossibilité de réaliser, pour chacune des cinq années de la dernière période, une production au moins égale à la moyenne des cinq années de la période quinquennale précédente diminuée de 10 p. 100 (dix pour cent).

Le concessionnaire devra communiquer à l'ingénieur en chef du contrôle les projets de marchés de fournitures et entreprises à passer pour ces travaux; ils ne seront conclus définitivement qu'après avoir été acceptés par l'ingénieur en chef du contrôle.

Le concessionnaire demeurera responsable de l'exécution des travaux ainsi effectués pour le compte de l'Etat, en tout ce qui concerne les lois et règlements sur l'utilisation des cours d'eau.

Article 35.

Calcul des dépenses afférentes aux travaux ci-dessus.

Les prix adoptés, tant pour le calcul des dépenses à porter au compte spécial par application des dispositions de l'article 33 que pour le règlement des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, en conformité de l'article 34 seront, pour la main-d'œuvre, les prix appliqués par le concessionnaire dans les travaux effectués pour son propre compte pour les travaux à l'entreprise, et pour les fournitures, les sommes effectivement payées à l'entrepreneur ou au fournisseur.

Une juste ventilation sera faite pour toutes les dépenses d'établissement, d'exploitation et d'entretien qui seraient communes aux travaux du concessionnaire et aux travaux commandés par l'Etat.

Le coût des travaux ainsi déterminé sera majoré à forfait de 15 p. 100 (quinze pour cent) pour frais généraux et dépenses accessoires.

Article 36.

Mode de payement des travaux ci-dessus.

Le relevé des dépenses effectuées chaque année par le concessionnaire pour le compte de l'Etat par application de l'article 34 sera présenté avant le 1er avril de l'année suivante.

Dans le mois qui suivra la présentation de ce compte, l'Etat versera un acompte égal aux neuf dixièmes du montant de la créance, il payera le solde dans le mois qui suivra l'arrêté définitif du compte.

Les avances, que l'Etat pourra demander au concessionnaire de faire chaque année pour son compte, en vue de l'exécution des travaux prévus à l'article 34, ne pourront, en aucun cas, dépasser vingt pour cent du fonds de roulement moyen afférent aux cinq années de la période quinquennale précédente.

Article 37.

Reprise des installations en fin de concession.

A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, l'Etat sera subrogé aux droits du concessionnaire.

Il prendra possession de toutes les dépendances immobilières de la concession, énumérées à l'article 2 ci-dessus, qui lui seront remises gratuitement, franches et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres droits réels et, en outre, s'il y a lieu, de toutes celles des installations complémentaires dont il aurait assumé la charge dans les conditions prévues par l'article 34.

Il aura la faculté de reprendre, moyennant indemnité, et dans les conditions fixées ci-après, le surplus de l'outillage, y compris les installations nécessaires à la transformation de l'énergie.

Si le ministre chargé de l'électricité estime qu'il doit faire usage de cette faculté, il fera connaître au concessionnaire, trois ans avant l'expiration de la concession, son intention de procéder à une estimation de cet outillage à dire d'experts, en l'invitant à désigner son expert. Si, dans le délai de deux mois, le concessionnaire n'a pas notifié à l'ingénieur en chef du contrôle le nom de l'expert choisi par lui, il sera procédé à l'expertise par un expert unique désigné par le président du conseil de préfecture. Si le concessionnaire a désigné son expert et si cet expert ne se met pas d'accord avec celui de l'administration pour désigner un troisième expert, celui-ci sera désigné par le président du conseil de préfecture.

Les experts dresseront un état descriptif et estimatif de l'outillage.

Deux ans avant l'expiration de la concession, le ministre chargé de l'électricité notifiera au concessionnaire s'il entend user de son droit d'acquérir cet outillage. Faute par lui d'en user, les frais de l'expertise resteront à la charge de l'Etat.

En cas de reprise du matériel, à défaut d'accord sur le prix et la répartition des frais, il sera statué par la juridiction compétente sur le vu des résultats de l'expertise.

Compte sera tenu, en tous les cas, de la dépréciation éventuelle subie par le matériel entre la date de l'expertise et celle de la reprise.

Les indemnités dues au concessionnaire pour l'outillage et les approvisionnements ainsi repris seront payables dans les six mois qui suivront leur remise à l'Etat.

Pendant les deux dernières années qui précèdent l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de lui donner connaissance des clauses de tous les traités en cours pour la fourniture de l'énergie.

Article 38.

Rachat de la concession.

A toute époque à partir de l'expiration de la vingt-cinquième année qui suivra la date fixée pour l'achèvement des travaux, l'Etat aura le droit de racheter la concession. Le rachat produira effet à partir du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle il aura été prononcé.

En cas de rachat, le concessionnaire recevra pour toute indemnité:

1° Pendant chacune des années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession, une annuité (A) égale au produit net moyen des sept années d'exploitation précédant celle où le rachat sera effectué, déduction faite des deux plus mauvaises;

Le produit net de chaque année sera calculé en retranchant des recettes toutes les dépenses faites pour l'exploitation de la chute concédée, y compris l'entretien et le renouvellement des ouvrages et du matériel, mais non compris les charges du capital ni l'amortissement des dépenses de premier établissement;

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieure au produit net de la dernière des sept années prises pour termes de comparaison;

2° Une somme (S) égale aux dépenses dûment justifiées supportées par le concessionnaire pour l'établissement des ouvrages dépendant de la concession et subsistant au moment du rachat, qui auront été régulièrement exécutés pendant les quinze années précédant le rachat, sauf déduction, pour chaque ouvrage, d'un quinzième de la dépense pour chaque année écoulée depuis son achèvement.

L'Etat sera tenu, dans tous les cas, de se substituer au concessionnaire pour l'exécution des contrats passés par lui en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation et l'exécution de ses fournitures.

Cette obligation s'étendra, pour les engagements et marchés relatifs à des fournitures de courant, à toute la durée stipulée dans chaque contrat sans pouvoir dépasser le terme de la concession. Toutefois, si l'Etat établissait que certaines conditions de prix ou autres d'un contrat de fournitures de courant n'étaient pas justifiées comme normales pour l'époque où elles ont été souscrites en ayant égard à l'ensemble des circonstances de l'espèce, il pourrait en réclamer la réformation par la voie contentieuse pour leur substituer les conditions qui seraient jugées normales pour ladite époque et pour cet ensemble de circonstances.

Pour les autres engagements et marchés, l'Etat ne sera tenu d'en continuer l'exécution que pendant cinq années au plus tard à partir du rachat.

L'Etat est également tenu de reprendre les approvisionnements, la valeur des objets repris sera fixée à l'amiable ou à dires d'experts et sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront leur remise à l'Etat.

Il en sera de même du matériel électrique si le concessionnaire le demande.

Article 39.

Remise des ouvrages.

En cas de rachat, ou à l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de remettre en bon état d'entretien toutes les installations reprises par l'Etat.

L'Etat pourra, s'il y a lieu, retenir sur les indemnités dues au concessionnaire, les sommes nécessaires pour mettre en bon état ces installations.

Dans les deux dernières années qui précéderont le terme de la concession, il pourra également se faire remettre les revenus nets de l'usine pour les employer à rétablir en bon état les installations qui doivent lui faire retour, si le concessionnaire ne se met pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement aux obligations lui incombant à cet égard et si le montant de l'indemnité à prévoir en raison de la reprise joint au cautionnement, n'est pas jugé suffisant pour couvrir les dépenses de travaux reconnus nécessaires.

Article 40.

Néant.

Article 41.

Déchéance et mise en régie provisoire.

Si le concessionnaire n'a pas présenté les projets d'exécution, ou s'il n'a pas achevé ou mis en service les ouvrages et l'usine concédée dans les délais et conditions fixés par le cahier des charges, il encourra la déchéance qui sera prononcée, sans mise en demeure préalable dans les conditions de l'article 20 du décret du 17 juin 1938.

Si la sécurité publique vient à être compromise, le préfet, après avis de l'ingénieur en chef du contrôle, prendra aux frais et risques du concessionnaire, les mesures provisoires nécessaires pour prévenir tout danger. Il soumettra au ministre chargé de l'électricité les mesures qu'il aura prises à cet effet. Le ministre prescrira, s'il y a lieu, les modifications à apporter à ces mesures et adressera au concessionnaire une mise en demeure fixant le délai à lui imparti pour assurer à l'avenir la sécurité de l'exploitation.

Si l'exploitation de l'usine et de ses dépendances vient à être interrompue en partie ou en totalité, il pourra également y être pourvu aux frais et risques du concessionnaire. Le préfet soumettra immédiatement au ministre chargé de l'électricité les mesures à prendre pour assurer provisoirement le fonctionnement de l'usine génératrice. Le ministre statuera sur ces propositions et adressera une mise en demeure fixant au concessionnaire un délai pour reprendre le service.

Si à l'expiration du délai imparti dans les cas prévus aux deux alinéas qui précèdent, il n'a pas été satisfait à la mise en demeure, la déchéance pourra être prononcée.

La déchéance pourra également être prononcée si le concessionnaire, après mise en demeure, ne se conforme pas aux prescriptions de l'article 1er du cahier des charges en ce qui concerne l'objet principal de l'entreprise ou s'il ne reconstitue pas le cautionnement prévu à l'article 57 ci-après, dans le cas où des prélèvements auraient été effectués sur ce cautionnement, en conformité des dispositions du cahier des charges.

La déchéance ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

Si la déchéance est prononcée dans des cas autres que ceux de l'article 20 du décret du 17 juin 1938, elle le sera par décret, sauf recours par la voie contentieuse.

Article 42.

Procédure en cas de déchéance.

Dans le cas de déchéance, le ministre chargé de l'électricité aura la faculté de pourvoir tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements du concessionnaire au moyen d'une adjudication qui sera ouverte sur une mise à prix des projets, des terrains acquis, des ouvrages exécutés, du matériel et des approvisionnements.

Cette mise à prix sera fixée par le ministre chargé de l'électricité, sur la proposition du préfet, le concessionnaire ou ses ayants droit entendus.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a, au préalable, été agréé par le ministre chargé de l'électricité et s'il n'a fait, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale ou à une recette des finances du département, un dépôt de garantie égal au quart du cautionnement prévu par le présent cahier des charges.

L'adjudication aura lieu suivant les formes prévues en matière de travaux publics.

L'adjudicataire sera tenu aux clauses du présent cahier des charges et substitué aux droits et charges du concessionnaire évincé qui recevra le prix de l'adjudication.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée, sans mise à prix, après un délai de trois mois. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, les installations ainsi que les approvisionnements deviendront, sans indemnité, la propriété de l'Etat.

Si la déchéance est prononcée par application de l'article 20 du décret du 17 juin 1938, il sera fait application de l'article 21 dudit décret.

CHAPITRE VIII

CLAUSES FINANCIÈRES

Article 43.

Redevance fixe (sur les cours d'eau domaniaux seulement).

Le concessionnaire sera tenu de verser à l'Etat, dans la caisse du receveur des domaines de la situation de l'usine, pendant toute la durée de la concession, une redevance fixe annuelle de 508.000 F (cinq cent huit mille francs). Elle sera payable d'avance par trimestre et exigible à partir de la date du procès-verbal de récolement, au plus tard à partir de l'expiration du délai fixé par l'article 9 pour l'achèvement des travaux.

En cas de retard dans le payement, la redevance échue portera intérêt à partir de l'expiration du délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article 55 ci-après.

La redevance sera revisée au cours de la onzième année qui suivra la date de l'achèvement des travaux, et ensuite tous les cinq ans.

Article 44.

Redevance proportionnelle au nombre de kilowatts-heure produits.

Le concessionnaire versera à la caisse du receveur des domaines de la situation de l'usine une redevance proportionnelle au nombre de kilowatts-heure produits par l'usine génératrice mesurés au tableau de départ. Le montant R en sera fixé pour chaque année, d'après la quantité totale d'énergie produite dans l'année précédente; il sera déterminé en francs par la formule suivante:

$$R = \frac{1}{10.000} (4N + 2N')$$

dans laquelle N représente le nombre de kilowatts-heure ainsi produits jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt-dix millions de kilowatts-heure, N' le nombre de kilowatts-heure produits au delà de cent quatre-vingt-dix millions de kilowatts-heure. Le montant de la redevance proportionnelle ne pourra, en aucun cas, descendre au-dessous de cinquante-sept mille francs par an (57.000 francs).

Les appareils destinés à l'enregistrement des quantités d'énergie seront fournis par le concessionnaire, agréés et vérifiés par l'administration. Ils seront soumis à la surveillance des agent du contrôle qui auront le droit de procéder à toutes époques aux vérifications qu'ils jugeront nécessaires et d'exiger les réparations et, le cas échéant, le remplacement des appareils défectueux.

La redevance sera revisée dans l'année qui suivra la mise en service de l'usine, puis au cours de la onzième année qui suivra la date de l'achèvement des travaux et ensuite tous les cinq ans.

Cette redevance sera payable en une seule fois dans les trois mois qui suivront la date de notification faite au concessionnaire par la voie administrative du montant des sommes exigibles d'après les résultats de la dernière période annuelle d'exploitation. En cas de retard dans le payement, la redevance échue portera intérêt à partir de l'expiration du délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article 55 ci-après.

Article 45.

Néant.

Article 45 *bis.*

Néant.

Article 45 *ter.*

Mode de revision de la redevance proportionnelle lorsque le concessionnaire n'est pas une société régie par la loi du 24 juillet 1867 ou lorsque la concession n'a pas pour objet principal l'établissement et l'exploitation de l'usine hydraulique.

La revision de la redevance proportionnelle s'opérera suivant les dispositions ci-après:

Lors de chaque revision, le taux nouveau sera calculé de manière qu'en l'appliquant au nombre moyen annuel de kilowatts produits pendant les années qui auront précédé la date fixée pour chaque revision, la redevance proportionnelle représente 10 p. 100 (dix pour cent) du bénéfice net moyen réalisé pendant ces années antérieures.

Le bénéfice net moyen sera calculé de la manière suivante:

On déterminera d'abord la recette brute annuelle en se basant soit sur le prix de vente réel de l'énergie produite, si ce prix apparaît dans les comptes de l'entreprise, soit, dans le cas contraire, sur le prix de vente normal de la région pour une même utilisation et les mêmes conditions de livraison.

On déterminera ensuite les charges annuelles de l'entreprise, c'est-à-dire:

1° Toutes les dépenses faites pour l'exploitation, pour l'entretien des ouvrages et pour le renouvellement du matériel;

2° L'annuité nécessaire pour servir aux capitaux investis dans l'aménagement de la chute un intérêt déterminé en ajoutant 2 p. 100 au taux arrondi par excès en décimes du revenu donné par la rente perpétuelle française comportant l'intérêt nominal le plus élevé, d'après le cours moyen de cette rente pendant l'exercice écoulé, et pour amortir ces capitaux, en cinquante ans, sans que la durée d'amortissement puisse dépasser le terme de la concession.

La différence constituera le bénéfice net.

Le taux de la redevance proportionnelle ne pourra, en aucun cas, descendre au-dessous de 75 p. 100 de celui résultant de la formule de l'article 44 et sans que le montant annuel de cette redevance puisse descendre au-dessous de 57.000 F (cinquante-sept mille francs).

Chaque revision ainsi effectuée portera effet à partir du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle cette revision aura eu lieu

Article 46.

Revision exceptionnelle de la redevance proportionnelle.

En dehors des périodes ci-dessus indiquées, il pourra être procédé à une revision du taux de la redevance proportionnelle dans le cas où par suite de l'exécution de travaux ordonnés, concédés ou autorisés par l'administration, notamment de ceux qui auraient pour effet de régulariser le débit de la rivière, l'usine qui fait l'objet de la présente concession recevrait une augmentation de valeur.

Le chiffre de la nouvelle redevance sera fixé par une commission arbitrale qui serait composée et fonctionnerait dans les mêmes conditions que la commission prévue à l'article 38 de la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local.

La revision du taux de la redevance devra d'ailleurs être effectuée par cette commission dans les conditions tenant un compte équitable de l'augmentation de valeur dont bénéficierait l'usine.

Article 47.

A. — *Contrôle technique.*

Le contrôle de la construction et de l'exploitation de tous les ouvrages dépendant de la concession sera assuré par les fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées chargés de ce service.

Le personnel du contrôle aura constamment libre accès aux divers ouvrages et dans les bâtiments dépendant de la concession. Il pourra prendre connaissance de tous les états graphiques, tableaux et documents tenus par le concessionnaire pour la vérification des débits, puissances, mesures de rendement et quantité d'énergie utilisée dans l'usine génératrice, ainsi que les prix et conditions de vente de l'énergie aux divers acheteurs ou abonnés.

Les frais de contrôle sont à la charge du concessionnaire. Le montant en est fixé:

Au chiffre de 1.218.600 F (un million deux cent dix-huit mille six cents francs) par an, pour la période de construction, c'est-à-dire depuis le 1er janvier qui précédera la date du décret de concession jusqu'au 31 décembre qui suivra la mise en marche de l'usine.

Et de 609.300 F (six cent neuf mille trois cents francs) par an, pour la période d'exploitation, c'est-à-dire à partir du 1er janvier qui suivra la mise en service de l'usine génératrice.

Ils seront versés au Trésor avant le 1er mars de chaque année sur le vu d'un état arrêté par le ministre chargé de l'électricité ou par le préfet délégué à cet effet et formant titre de perception. A défaut de versement par le concessionnaire, le recouvrement en sera poursuivi en conformité des règles générales de la comptabilité publique de l'Etat.

Le concessionnaire sera tenu de remettre chaque année à l'ingénieur en chef du contrôle un compte rendu faisant connaître les résultats généraux de son exploitation et faisant ressortir notamment que cette exploitation se poursuit conformément à l'objet principal de la concession, tel qu'il est défini à l'article 1er du cahier des charges.

Ce compte rendu sera établi conformément au modèle arrêté par le ministre chargé de l'électricité et pourra être publié en tout ou partie.

B. — *Contrôle financier.*

Le concessionnaire sera tenu, à toute époque, de communiquer à l'ingénieur en chef la comptabilité de l'exploitation de la concession, ainsi que tous les documents que celui-ci jugerait nécessaires pour en vérifier l'exactitude, ainsi que les comptes des autres entreprises du concessionnaire, dans la mesure où elles auront, à ce point de vue, une connexité quelconque avec l'exploitation de la présente concession. Dans cette vérification, l'ingénieur en chef pourra se faire assister de fonctionnaires appartenant à l'administration des finances.

Le concessionnaire sera en outre tenu de se soumettre à toutes les vérifications auxquelles le ministre des finances jugerait utile de faire procéder par ses propres agents d'autre part.

CHAPITRE IX

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONCESSION

Article 48.

Néant

CHAPITRE X

CLAUSES DIVERSES

Article 49.

Cession de la concession.

Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par décret délibéré en conseil d'Etat.

Faute par le concessionnaire de se conformer aux dispositions du présent article, il encourra la déchéance.

Article 50.

Autres concessions de l'Etat.

L'Etat se réserve de donner sur l'Isère et ses affluents faisant partie du domaine public toutes les concessions et autorisations prévues par la loi du 8 avril 1898 et toutes autres concessions et autorisations qu'il jugera utiles, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour le concessionnaire.

Les prises d'eau autorisées ou concédées en amont de la prise d'eau ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant pour le concessionnaire un dommage, à condition que l'eau ne soit rendue à la rivière en amont de cette prise.

L'Etat se réserve de pratiquer, concéder ou autoriser sur la rivière de l'Isère, à l'amont de la prise d'eau concédée et jusqu'à concurrence d'un total de 2 mètres cubes-seconde, toutes dérivations en vue de l'irrigation, de l'alimentation des centres habités ou d'un service public, sans que le concessionnaire puisse élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 51.

Emplois réservés.

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, le concessionnaire devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins remplissant les conditions prévues par ces lois et par ces règlements, un certain nombre d'emplois.

Il se conformera, à cet effet, aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Article 51 *bis.*

« Le statut appliqué au personnel est le statut national du personnel des industries électriques et gazières. »

Article 51 *ter.*

Les proportions des travailleurs étrangers qui seront employés sur les chantiers de la concession ne devra pas dépasser, pour les diverses professions, les pourcentages déterminés dans le département des Alpes-Maritimes par les arrêtés du ministre du travail pris en application de la loi du 10 août 1932. Il ne sera pas employé de personnel étranger pour l'exploitation de la concession.

Article 52.

Hypothèque.

Tous projets de contrats relatifs aux hypothèques dont pourraient être l'objet les droits résultant de la présente concession devront être notifiés pour avis au ministre chargé de l'électricité.

Article 53.

Impôts.

Tous les impôts établis ou à établir par l'Etat, les départements ou les communes, y compris les impôts relatifs aux immeubles de la concession, seront à la charge du concessionnaire.

S'il est ultérieurement établi, à la charge des usines hydrauliques, un impôt spécial instituant une redevance proportionnelle à l'énergie produite ou aux dividendes et bénéfices répartis, les sommes dues à l'Etat, par le concessionnaire, au titre des redevances contractuelles seraient réduites au montant de cet impôt.

Au cas où des impôts nouveaux relatifs à la production ou à la vente, aux bornes de l'usine, de l'énergie électrique, autres que ceux prévus à l'alinéa précédent, frapperont le concessionnaire, ce dernier se réserve le droit de demander une augmentation des tarifs maxima. Il sera statué sur cette demande comme en matière de revision des tarifs.

Le concessionnaire fera, sous sa responsabilité et pour le compte de l'Etat, toutes déclarations prévues par l'article 16 du code général des impôts.

Par application des dispositions des articles 65 et 67 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du règlement d'administration publique n° 46-2015 du 17 septembre 1946, la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements sera répartie entre les communes intéressées, conformément aux pourcentages suivants:

Communes de:	
Alguebianche	3 p. 100.
Le Bois	6 —
Bellecombe	12 —
Notre-Dame-de-Briançon	9 —
Bonneval	26 —
Montsapey	29 —
Randens	15 —
	100 p. 100.

Article 54.

Néant.

Article 55

Recouvrement des taxes et redevances.

Le recouvrement des taxes et redevances au profit de l'Etat sera opéré d'après les règles en vigueur pour le recouvrement des produits et revenus domaniaux.

Les privilèges établis pour le recouvrement des contributions directes par l'article 1920 du code général des impôts au profit du Trésor public s'étendent aux taxes susvisées.

En cas de non payement dans les conditions fixées par les articles 53 et 54 ci-dessus des redevances tant fixées que proportionnelles, les sommes échues atteignant 2.000 F (deux mille francs) au minimum porteront intérêt de plein droit au taux des intérêts moratoires en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées dans le calcul des intérêts.

Article 56.

Pénalités.

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et sous réserve de la déchéance qui pourrait être encourue, des amendes pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers intéressés. Les amendes seront appliquées dans les conditions suivantes:

En cas de manquement aux obligations imposées par les articles 1er, 5, 7, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 du présent cahier des charges et par chaque infraction, amende de cinq cents francs (500 F) par jour, jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

En cas d'interruption générale ou partielle non justifiée du service ou de manquement aux obligations imposées par les articles 22 et 24, en ce qui concerne les réserves d'énergie, amende de vingt-cinq francs par jour et par kilowatt de puissance non livrée conformément aux conditions des contrats de vente.

En cas de manquement aux obligations prévues à l'article 47, alinéa 7, amende de vingt-cinq francs par journée de retard.

Les amendes seront prononcées au profit de l'Etat par le préfet, sur propositions de l'ingénieur en chef du contrôle.

Article 57

Cautionnement.

Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera, soit à la caisse des dépôts et consignations, à Paris, ou pour le compte de cette caisse, à la trésorerie générale ou à une recette des finances du département une somme de 6 millions de francs dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics. Au cautionnement peut être substituée, avec l'agrément de l'administration, une garantie bancaire.

Le cautionnement de l'entreprise est destiné à garantir la bonne exécution et l'entretien des ouvrages.

La moitié de ce cautionnement, soit la somme de trois millions de francs, sera remboursée au concessionnaire après le récolement des travaux.

Sur la moitié restante du cautionnement pourront être prélevées les dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du concessionnaire pour assurer la sécurité publique ou la reprise de l'exploitation en cas de suspension, conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le concessionnaire devra le compléter à nouveau dans un délai de quinze jours à dater de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet.

Conformément à l'article 22 du décret-loi du 17 juin 1938, en cas de déchéance et indépendamment de toute demande de dommages et intérêts que l'autorité concédante pourra soutenir à l'encontre du concessionnaire déchu, le cautionnement restera acquis de plein droit à l'autorité concédante.

Article 58.

Agents du concessionnaire.

Les agents et gardes que le concessionnaire aura fait assermenter pour la surveillance et la police des ouvrages de la concession et de ses dépendances seront porteurs d'un signe distinctif et munis d'un titre constatant leurs fonctions. Ils devront être agréés par l'administration.

Article 59.

Jugement des contestations.

Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation du présent cahier des charges seront jugées par le tribunal administratif du siège de l'usine.

Toutefois, les litiges dans lesquels l'Etat serait engagé par l'application de la présente convention peuvent être soumis à l'arbitrage, tel qu'il est réglé par le livre III du code de procédure civile, ou suivant toute autre procédure qui serait légalement instituée.

Article 60.

Election de domicile.

Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de la Savoie, à Chambéry.

Article 61.

Frais d'enregistrement.

Les frais de publication au *Journal officiel* de la République française et, s'il y a lieu, les frais de timbres et d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention à laquelle il est annexé seront supportés par le concessionnaire.

Lu et approuvé:

Le directeur adjoint de l'équipement,

EHRMANN.

Vu pour être annexé au décret approuvant la convention de concession:

Paris, le 21 février 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1955: page 2273, 2e colonne, premier alinéa, au lieu de: « ... applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 », lire: « ... applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 ».

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Directeur du cabinet.

M. René Terrel, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Conseiller technique, chargé de la coordination technique.

M. Claude Leclercq, ingénieur diplômé de l'école polytechnique.

Conseillers techniques.

M. Jean Audibert, ingénieur en chef des mines.

M. Christian Beullac, ingénieur des ponts et chaussées.

M. Jean Girardot, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Georges Le Hénaff, membre du Conseil économique.

M. Pierre Vignes, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Chef adjoint du cabinet,
chargé des relations avec l'Assemblée nationale.

M. Paul Fort.

Chef du secrétariat particulier.

M. Marc Couturier, ingénieur.

Attaché parlementaire,
chargé des relations avec le Conseil de la République.

M. Raymond Mouly.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Terrel, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Nomination d'un ordonnateur secondaire.

Par arrêté en date du 23 février 1955, M. Clermont (Vincent), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, est nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination du directeur de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté du 10 février 1955, M. Long (Jean), ingénieur en chef des services agricoles, chargé des fonctions de directeur de l'institut des vins de consommation courante, a été nommé directeur de l'institut des vins de consommation courante à dater du 1er janvier 1955.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Composition du cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Directeur du cabinet.

M. François Watine, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Michel Jobert, conseiller référendaire à la cour des comptes

M. Jean Cheylus, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Jean Lemoux, licencié en droit.

Attaché parlementaire.

Mlle Joanine Roy, journaliste (Assemblée nationale).

Attaché de cabinet.

Mme Magdelaine Nillus, agent contractuel au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Chefs adjoints de cabinet.

Mme Marie-Thérèse Tarkoy-Pezet, diplômée d'études supérieures de droit, chargée du secrétariat particulier.

M. Georges Mercier, agent contractuel au ministère du travail et de la sécurité sociale (Conseil de la République).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et prendra effet à compter du 23 février 1955.

Fait à Paris, le 2 mars 1955.

PAUL BACON.

Délégations de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 2 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. François Watine, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1955.

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 19 octobre 1951 nommant M. Jacques Doublet directeur général de la sécurité sociale;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale;

2° Tous arrêtés et décisions concernant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, notamment la fixation de la valeur des vignettes utilisées pour le payement des cotisations;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de tous les organismes de sécurité sociale, à l'exclusion de la nomination des conseils d'administration de ces organismes;

5° Tous arrêtés et décisions, pris en application de l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail et de la sécurité sociale, dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

7° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes, notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts ou des fusions, à l'attribution de subventions ou d'avances, au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes, à l'approbation des taux d'intérêt servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

8° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment à l'autorisation des institutions patronales, à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts des sociétés de secours des ouvriers et employés des mines;

9° Tous arrêtés et décisions et actes concernant la gestion du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail, pour risques de guerre, notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres, tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

10° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents de contrôle visés aux articles 11 et 15 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et des agents assermentés visés à l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Doublet, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus; la même autorisation est donnée à M. Paul Belluteau, directeur adjoint pour les attributions du service des affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Doublet et de M. Netter, M. Belluteau a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix de certains barèmes.

Le ministre du logement et de la reconstruction, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 22 août 1950 portant homologation du barème « Cirerie »;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1951 portant homologation du barème « Canalisations en acier »;

Vu l'arrêté du 26 février 1951 portant homologation du barème « Compresseurs et ventilateurs »;

Vu l'arrêté du 11 février 1952 portant homologation du barème « Faïencerie »;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 portant homologation du barème « Horlogerie-bijouterie »;

Vu l'arrêté du 25 mai 1951 portant homologation du barème « Matériel d'incendie »;

Vu l'arrêté du 25 août 1950 portant homologation du barème « Moteurs à combustion interne et à explosion »;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951 portant homologation du barème « Fours industriels »;

Vu l'arrêté du 23 juin 1950 portant homologation du barème « Industrie des roulements »;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1952 portant homologation du barème « Véhicules divers »;

Vu l'arrêté du 9 août 1950 portant homologation du barème « Cycles »;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1951 portant homologation du barème « Industrie et commerce de pantoufles et chaussons »;

Vu l'arrêté du 22 juin 1953 portant homologation du barème « Industrie textile (livre III, industrie du lin) »;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1950 portant homologation du barème « Chaudières et machines à vapeur »;

Vu l'arrêté du 19 août 1952 portant homologation du barème « Savonnerie »;

Vu les propositions prévues à l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix au 1er septembre 1939 des barèmes: Cirerie, Canalisations en acier, Compresseurs et ventilateurs, Faïencerie, Horlogerie-bijouterie, Matériel d'incendie, Moteurs à combustion interne et à explosion, Fours industriels, Industrie des roulements, Véhicules divers, Cycles, Industrie et commerce de pantoufles et chaussons, Industrie textile (livre III, industrie du lin), Chaudières et machines à vapeur, Savonnerie, sont complétés conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère du logement et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère du logement et de la reconstruction (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 19 février 1955.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ALAIN DE LACOSTE-LAREYMONDIE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GORTZE.

Indices de mise à jour du barème « Cirerie ».

PÉRIODES d'application.	MATÉRIEL et outillage. Chaudières en tôle.	MATÉRIEL et outillage. Autres matériels.	CIRE	PARAFFINE	STÉARINE	MÈCHES	PRODUITS finis
1952:							
1er trimestre.	24	27	32	13,5	35	37	29
2e trimestre.	24	27	31	12,3	25	33	29
3e trimestre.	24	26	28	12,4	25	31	29
4e trimestre.	24	26	27	12,1	25	30	25
1953:							
1er trimestre.	24	26	27	12,1	22	29	25
2e trimestre.	24	26	27	12,4	25	28	25
3e trimestre.	24	26	27	12,3	26	28	25

Indices de mise à jour du barème « Canalisations en acier ».

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
1952. — 2e semestre	24
1953. — Année	24

Indices de mise à jour du barème « Compresseurs et ventilateurs ».

PÉRIODES D'APPLICATION	COMPRESSEURS	VENTILATEURS
1952. — 3e trimestre	21,3	20
4e trimestre	21,3	20
1953. — 1er trimestre	21,3	20
2e, 3e et 4e trimestre	21	20

Indices de mise à jour du barème « Faïencerie ».

1° MATIÈRES PREMIÈRES

A. — *Produits de base.*

PÉRIODES	INDICES
1951. — 1er semestre	15
2e semestre	17
1952. — 1er semestre	18
2e semestre	17,5
1953. — 1er semestre	17,5

B. — *Produits chimiques.*

DÉSIGNATION	1951		1952	
	1er semestre.	2e semestre.	1er semestre.	2e semestre.
Alun de potasse	16,1	18	19,1	18,4
Antimoine	32	37	32	20,5
Borax	11,3	12,4	13,5	12,5
Acide borique	14	15	16	15,8
Chrome (oxyde)	27,5	31,7	31,7	29,2
Cobalt noir (oxyde)	15,5	15,5	20,5	20,5
Cobalt gris (oxyde)	17	17	21	21
Etain (noir)	14,9	14,9	27	23,3
Manganèse (bioxyde)	13	13,9	17,2	17,2
Plomb (minium)	36	41	42	35
Potasse (bichromate)	25,2	32,4	32,4	32,4
Soude (carbonate sec)	13,1	16,6	18	17,5
Soude (silicate)	11,3	13,1	13,8	13,5
Zinc (oxyde)	44,3	53,7	52,6	34,6

C. — *Couleurs fabriquées en poudre.*

Toutes couleurs. — Année 1951: 22; année 1952: 26.

2° Matériel

PÉRIODES	INDICES
1951. — 1er trimestre	19,5
2e trimestre	20
3e trimestre	22
4e trimestre	24
1952. — Année	26
1953. — 1er, 2e et 3e trimestre	26

3° Produits fabriqués

PÉRIODES	PRODUITS	
	Blancs.	De couleur.
1951. — 1er semestre	11,5	10,7
2e semestre	12,5	12,5
1952. — 1er semestre	12,5	12,5
2e semestre	10,5	11
1953. — 1er semestre	10	10,5

Indices de mise à jour du barème « Horlogerie-bijouterie ».

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL et outillage	STOCKS		
		Horlogerie.	Bijouterie or sans pierre.	Bijouterie fantaisie plaqué or-doublé.
1953. — 1er trimestre	26	28	15,5	14,7
2e trimestre	26	28	15,5	14,7
3e trimestre	26	28	15	14,5
4e trimestre	26	28	14,5	14,2

Indices de mise à jour du barème « Matériel d'incendie ».

PÉRIODES d'application.	ENGINS — Pompes.	APPAREILS d'extinction.		APPAREILS		MATÉRIEL de protection.	ÉQUIPEMENT de sapeurs-pompiers.
		Extincteurs.	Autres appareils.	d'exploration.	de sauvetage.		
1952:							
2e semestre	22,5	14,5	22	17,5	20	22	29
1953:							
1er semestre	22,5	14,5	22	17,5	20	21	29
2e semestre	22,5	14,5	22	17,5	20	20	29

Indices de mise à jour du barème « Moteurs à combustion interne et à explosion ».

PÉRIODES D'APPLICATION	MOTEURS catalogables.	MOTEURS non catalogables.
1952. — 2e semestre	22	25
1953. — Année	22	25

Indices de mise à jour du barème « Fours industriels ».

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL	
	Catalogable.	Sur devis.
1952. — Année	23,7	24,5
1953. — Année	23,7	24,5

Indices de mise à jour du barème « Industrie des roulements ».

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
1952. — 4e trimestre	15,4
1953. — Année	15,4

Indices de mise à jour du barème « Véhicules divers ».

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
1952. — 1er trimestre	21,5
2e, 3e et 4e trimestre	21
1953. — Année	21

Indices de mise à jour du barème « Cycles ».

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES		
	Cycles, accessoires et pièces détachées.	Pneumatiques.	
		Enveloppes.	Chambres à air.
1952. — 2e trimestre	25,5	17	19,5
2e semestre	25	16,2	19
1953. — 1er semestre	25	15,7	18,5
2e semestre	24,5	15	18,5

Indices de mise à jour du barème « Industrie et commerce des pantoufles et chaussons ».

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL et outillage.	PRODUITS fabriqués.
1952. — 2e semestre	22,5	30,5
1953. — 1er semestre	22,5	30
2e semestre	22,5	29

Indices de mise à jour du barème « Industrie textile. — Livre III. — Lin ».

A. — Matériel

PÉRIODES d'application.	ANGLAIS de filature.	ANGLAIS de filature exonérés de droits de douane.	ANGLAIS de tissage.	FRANÇAIS de tissage.	AUTRES matériels.
1951:					
1er semestre.	Déjà homologués.	Déjà homologués.	25	24,5	Déjà homologués.
3e trimestre.	»	»	26	26	»
4e trimestre.	»	»	26	27,5	»
1952:					
1er semestre.	»	»	28	31	»
2e semestre.	20,3	17,7	28,5	30	28
1953:					
1er et 2e semestre	20,3	17,7	28,5	30	28

B. — Matières premières et produits finis

I. — *Lins teillés et étoupes de peignage et de teillage.*

PÉRIODES D'APPLICATION	LINS TEILLÉS et étoupes peignage.	ÉTOUPES de teillage.
1950. — 2e semestre	20,4	18,3
1951. — 1er et 2e semestre	25,7	21,3
1952. — 1er semestre	22,2	18,1
2e semestre	16,3	15,4
1953. — 1er semestre	14,4	14,7
2e semestre	15	15,4

II. — *Filés de lin.*

PÉRIODES d'application.	FILÉS AU MOUILLÉ			FILÉS AU SEC		
	A	B	C	D	E	F
1950. — 3e trimestre.	18,6	13,3	16,7	14,7	17,5	17,3
4e trimestre.	25,7	19,3	21,1	17,1	17,5	20,7
1951. — 1er trimestre.	28,5	25,5	25,2	23,4	24,9	27,5
2e trimestre.	30,6	27,2	27,4	26,7	27,7	30
3e trimestre.	27,7	24,4	26,3	26	26,5	27,9
4e trimestre.	26,7	22,7	23,7	27,1	26,9	26,8
1952. — 1er trimestre.	25	21,6	22,5	27,2	26,8	26,5
2e trimestre.	21	18,5	19,4	23,3	23,5	22,6
3e trimestre.	19,5	16,3	16,4	19,3	20,1	17,9
4e trimestre.	18,3	15,8	16,2	17,6	17,5	17,3
1953. — 1er semestre.	17,7	15,5	15,6	15,8	16,1	16,1
2e semestre.	17,9	15,9	15,6	15	15,7	16,2

C. — Tissus lin et métis

PÉRIODES d'application.	TOILES		DAMASSÉ		TORCHONS		LINGE table couleur lin et métis
	Lin.	Métis.	Lin.	Métis.	Lin	Métis.	
1953:							
1er semestre.	27	32	28	34	27	31	35
2e semestre.	28	34	29	36	28	32	35

Indices de mise à jour du barème « Chaudières et machines à vapeur ».

PÉRIODES D'APPLICATION	FOYERS MÉCANIQUES et machines à vapeur.	CHAUDIÈRES
1952. — 1er semestre	21	27
2e semestre	20	26
1953. — Année	20	26

Indices de mise à jour du barème « Savonnerie ».

1° Matières premières

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES		
	Huiles.	Suif fondu.	Lessive de soude.
1951. — 1er trimestre	50	70	12
2e trimestre	48	58	13,2
3e trimestre	41	44	14,8
4e trimestre	42	45	17,2
1952. — 1er trimestre	37	35,5	17,9
2e trimestre	33	36	18,1
3e trimestre	33	32	17,8
4e trimestre	33	30	17,8
1953. — 1er trimestre	35	29,5	17,8
2e trimestre	36	30	17,8
3e trimestre	36	33	17,8

2° Matériel

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES	
	Chaudronnerie, cuverie.	Autre matériel de fabrication.
1951. — 1er trimestre	17	20,3
2e trimestre	19,5	21,8
3e trimestre	22	23,5
4e trimestre	24	25
1952. — Année	24	26
1953. — 1er, 2e et 3e trimestre	24	26

3° Produits fabriqués

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES	
	Savons.	Glycérines.
1951. — 1er trimestre	51	32
2e trimestre	50,5	44
3e trimestre	41,5	44
4e trimestre	42	44
1952. — 1er trimestre	40	44
2e trimestre	34	44
2e semestre	33	44
1953. — 1er trimestre	33	44
2e et 3e trimestre	35	44

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 22 février 1955, M. Canéparo (Humbert-Roger), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est admis à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les ingénieurs principaux temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Capelier (André), Carrive (Pierre), Couchet (Jacques), Coudin (Paul), Gaudel (Lucien), Guerbert (Jean-Etienne), Huron (René), Lagoutte (Lucien).

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les ingénieurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Dutot (Marcel), Hamelin (Raoul), Laval (Robert), Lefebvre (Albert), Moine (Robert), Partiot (Pierre), Quilès (Isidore), Solon (Oswald-Delphin-Maurice).

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des reviseurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Amiel (Pierre), Arpentinier (Eugène), Besset (Henri), Davion (Alphonse), Dinouard (Urbain), Ernzen (Roger), Gris (Gustave), Heitre (Jacques), Huber (Fernand), Jean (André), Labernède (Alban), Lalande (Antonin), Lechappé (Alphonse), Louis (Georges), Lugat (Pierre), Maillard (Louis), Manière (Edouard), Moroge (Lucien), Pajot (Jean), Papiau (Georges), Perrier-Cornet (Paul), Pronnier (Louis), Rame (Paul), Roussel (Marcel), Trouillon (Etienne).

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des vérificateurs techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Andion (Yves), André (Georges), Baudoin (Marcel), Bédu (André), Bonnin (Jean), Bormes (Ernest-Jean-Raymond), Bourgois (Pierre), Chéron (Jean), Choplain (Michel), Colin (Jean), Debia (Gérard), Descloux (Maurice), Garnier (Claude), Labie (Maurice), Lorette (Jean), Maurage (Pierre), Pallé (Louis), Pastrie (Charles), Petetin (Gilbert), Rey (Robert), Raynaud (Ernest), Royer (Louis-Charles), Schalck (Guy), Seibert (Xavier-Georges), Septfonds (Marcel), Stabile (Joseph), Sudre (Pierre), Vernet (Henri), Watremez (Paul).

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les dessinateurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent:

MM. Gagez (Pierre), Gibeau (Jean), Larose (Lucien), Michel (Goulven), Sarry (Charles).

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des agents de la reconstruction temporaire, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Berrier (Jean-Jacques), Dehédins (Marcel), Faust (Morand), Fund (Emile), Gailleul (Georges), Gérard (Robert), Laffond (Julien), Lecœur (Bernard), Maurin (Maurice), Priou (Albert), Roch (Bernard), Ten (Joseph).

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des réviseurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Bollereda (René), Cousin (Raymond), Dumoulin (Julien), Fix (Georges), Héquet (Octave), Stévenin (Charles).

Les réviseurs titulaires de 1re classe désignés ci-après, sont, en exécution du tableau d'avancement valable pour 1952, promus réviseurs principaux titulaires 2e échelon:

M. Bollereda (René). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952. Reliquat d'ancienneté: 2 ans.

M. Cousin (Raymond). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952. Reliquat d'ancienneté: 2 ans.

M. Dumoulin (Julien). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952. Reliquat d'ancienneté: 2 ans.

M. Fix (Georges). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952. Reliquat d'ancienneté: 1 an.

M. Héquet (Octave). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952. Reliquat d'ancienneté: 2 ans.

M. Stévenin (Charles). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952. Reliquat d'ancienneté: 1 an.

Les réviseurs principaux titulaires désignés ci-après sont promus à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade:

M. Bollereda (René). Ancien échelon: 2e. Nouvel échelon: 3e. Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952.

M. Cousin (Raymond). Ancien échelon: 2e. Nouvel échelon: 3e. Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952.

M. Dumoulin (Julien). Ancien échelon: 2e. Nouvel échelon: 3e. Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952.

M. Fix (Georges). Ancien échelon: 2e. Nouvel échelon: 3e. Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952.

M. Héquet (Octave). Ancien échelon: 2e. Nouvel échelon: 3e. Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1952.

M. Stévenin (Charles). Ancien échelon: 2e. Nouvel échelon: 3e. Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 22 février 1955, M. Ribbe (Roger), réviseur temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Ribbe (Roger), réviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour 1952, promu réviseur titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

M. Ribbe (Roger) est promu réviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des vérificateurs-techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent:

MM. Daumas (Auguste), Dekussche (Jean), Dulac (Roger), Faury (Denis), Herbert (Jean), Pinel (Pierre), Pousse (Roger), Schmadel (Gilbert), Vinot (Max).

A la suite de leur admission aux examens professionnels pour l'accès au grade de réviseur, les vérificateurs-techniques titulaires désignés ci-après sont nommés réviseurs titulaires:

NOM ET PRÉNOM	ANCIENNE situation dans le corps des vérificateurs techniques.		NOUVELLE situation dans le corps des réviseurs.		DATE D'EFFET
	Classe.	Échelon	Classe.	Échelon	
MM.					
Daumas (Auguste)..	1re	4e	1re	2e	1er novembre 1954.
Dekussche (Jean)...	2e	4e	2e	2e	1er janvier 1953.
Dulac (Roger).....	2e	4e	2e	2e	1er novembre 1954.
Faury (Denis).....	1re	4e	1re	2e	16 octobre 1953.
Herbert (Jean).....	1re	3e	1re	1er	16 octobre 1953.
Pinel (Pierre).....	1re	4e	1re	2e	1er janvier 1953.
Pousse (Roger).....	2e	4e	2e	2e	1er novembre 1954.
Schmadel (Gilbert).	1re	4e	1re	2e	16 octobre 1953.
Vinot (Max).....	2e	4e	2e	2e	1er novembre 1954.

Par arrêté en date du 22 février 1955, M. Gillet (Isidore-Thomas-Ambroise-Jehan), vérificateur technique temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Gillet (Isidore-Thomas-Ambroise-Jehan), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 4e échelon, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, promu vérificateur technique titulaire, échelon exceptionnel, à compter du 1er janvier 1953.

A la suite de son admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de reviseur, M. Gillet (Isidore-Thomas-Ambroise-Jehan) est nommé reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1954.

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les vérificateurs techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Bouvier (André), Mathiot (Maurice), Pouillaude (Charles).

En exécution des tableaux d'avancement valables pour les années 1953 et 1954, les vérificateurs techniques titulaires de 1re classe, 4e échelon, ci-après désignés, sont promus vérificateurs techniques titulaires, échelon exceptionnel:

M. Bouvier (André), à compter du 1er septembre 1953.

M. Mathiot (Maurice), à compter du 31 mai 1953.

M. Pouillaude (Charles), à compter du 15 mars 1954.

Par arrêté en date du 22 février 1955, sont admis, à titre exceptionnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les dessinateurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent:

MM. Bernard (Jacques), Faulle (Guy).

Les dessinateurs titulaires désignés ci-après, diplômés de l'école des métreurs (session 1953-1954), sont nommés à compter du 1er septembre 1954:

M. Bernard (Jacques), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon.

M. Faulle (Guy), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 2e échelon.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination d'un membre du cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la santé publique et de la population:

Conseiller technique.

M. Paul Julien, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

BERNARD LAFAY.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Conseillers techniques.

M. André-Henri Rousselet, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

M. Louis Sahuc, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef de cabinet.

M. Christian Mellac, docteur en droit, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Chef adjoint.

M. Philippe Alger, journaliste.

Chargés de mission.

M. Charles Lepissier, ministre plénipotentiaire en retraite.

M. André-Claude Rousselet, sous-préfet hors cadres.

Attaché parlementaire.

M. Roger Bouzinac, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 25 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1955.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Le Saux (P.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 7 décembre 1954, placé pour une période d'un an en position de détachement dans les conditions prévues par l'article 99 (§ 4) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, en vue de remplir une mission au Liban, en Syrie et en Jordanie, en qualité d'expert, au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 février 1955, est mise à la disposition du ministre de l'intérieur pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 11 mai 1954, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 1er) de la loi portant statut général des fonctionnaires, Mlle Baverel (Lucienne), agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones à Besançon, brigade de réserve, qui exercera en position de détachement les fonctions de commis à la préfecture du Doubs.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 18 février 1955, Mme Barbut (Jeanne), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954, a été nommée dactylographe à la préfecture de l'Aude à compter du 16 mars 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 4 mars 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif à la protection du titre d'œnologue. (Nos 9611-9899. — M. Paternot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant extension à l'Algérie, de la loi validée du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents. (Nos 9694-10049. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 9461) modifiant l'article 430 du code pénal (deuxième inscription). (Nos 9625-10125. — M. Halbout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Bouxom (n° 7995) portant majoration de: rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8202) tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues (n° 8207) tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (deuxième inscription). (Nos 9091-9499-10128. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif à l'interdiction de séjour (deuxième inscription). (Nos 4025-7807-10136. — M. Henri Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 2624) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la densité de population et du volume global des impôts et taxes payés pour attribuer les crédits destinés à l'entretien et l'amélioration des routes nationales du département du Nord. (N° 6121. — M. Febvay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 6349) de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 8235-9412. — M. Malbrant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 1883) ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que les Etablissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. (N° 10072. — M. Senghor, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. (Nos 8511-10017. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — Question de M. Paquet à M. le ministre de la santé publique et de la population (n° 10122 du 14 décembre 1953). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

II. — Question de M. Barthélemy à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (n° 10572 du 9 février 1954). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

III. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagne qui ont été étendues, par la suite, à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Malgré de nombreuses interventions et le dépôt, en février 1952, de la proposition de loi n° 2835, les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas de la mesure dont il s'agit. Il lui demande si le Gouvernement compte, d'urgence, redresser l'injustice dont sont victimes, depuis trop longtemps, les cheminots anciens combattants en leur accordant les bonifications de campagne visées à l'article 36 de la loi du 14 avril 1924.

IV. — M. René Mayer demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement a protesté auprès du gouvernement égyptien après le discours qu'a adressé, à des boys-scouts algériens, le chef du gouvernement égyptien et dans lequel, selon des informations de presse, il aurait déclaré: « L'Egypte et l'Algérie ne forment qu'un seul pays ».

V. — M. Mignot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° pour quels motifs, contrairement à l'alinéa premier de l'ancien article 10 du décret du 20 août 1939, l'article 23 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière n'exige plus des conducteurs qui abordent un carrefour deux obligations qui sont cependant primordiales: celle d'annoncer obligatoirement leur approche et celle de serrer sur leur droite, la première de ces prescriptions, même en dehors des agglomérations, n'étant prévue qu'« en cas de nécessité »; 2° si l'article 25 du décret du 10 juillet 1954, remplaçant l'alinéa 2 de l'article 10 du décret du 20 août 1939, confirme bien le droit de priorité accordé à tout conducteur venant de droite dans les mêmes conditions que précédemment, bien que le libellé de l'article ne soit plus exactement le même; 3° comment il concilie le droit réservé par l'article 27 au ministre pour les routes nationales et au préfet pour les routes départementales et communales de fixer un droit de priorité particulier à l'intérieur des agglomérations avec les dispositions de l'article 98 de la loi du 5 avril 1884 qui, incontestablement, donne au maire le pouvoir de police de ces routes « en ce qui touche à la circulation sur lesdites voies »; 4° si, du fait que les nouvelles mesures réduisent considérablement les règles de sécurité, il ne redoute pas une augmentation du nombre des accidents et une élévation consécutive des primes d'assurances.

VI. — M. Charret rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme le terrible accident de chemin de fer qui, le 16 octobre 1953, a endeuillé une partie de la région lyonnaise; cet accident s'est produit en gare de Serezin-du-Rhône. Très tôt, comme chaque matin, ce convoi recueille tout au long de son parcours les ouvriers et ouvrières qui viennent travailler à Lyon, soit dans les usines, soit dans les bureaux. Or, ce vendredi 16 octobre, par un épais brouillard, une machine haut-le-pied a tamponné par l'arrière le train « 3462 » qui n'était protégé par aucun fourgon et, sous le terrible choc, les derniers wagons ont littéralement éclaté, laissant un bilan de 12 morts et de 70 blessés. Une des principales causes de cette catastrophe est incontestablement l'utilisation de vieux wagons de bois dont la fragilité et la vétusté auraient demandé depuis longtemps leur mise au rebut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce vieux et dangereux matériel soit définitivement éliminé, cause de trop graves accidents et pour qu'il soit remplacé par des wagons en fer, plus résistants d'une part et d'un confort plus certain pour les milliers de travailleurs qui n'ont que ce seul moyen de transport pour rejoindre leur travail dans les villes dont ils sont éloignés, quelquefois, de plusieurs lieues.

VII. — Question de M. Deixonne à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (n° 11538 du 25 novembre 1954). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VIII. — Question de M. Coudray à M. le ministre de l'agriculture (n° 11823 du 13 décembre 1954). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IX. — M. Catrice rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme le tragique accident de Loison-sous-Lens et lui demande s'il est admissible que, dans une région où la densité de la circulation est aussi élevée, il puisse encore exister des ponts non reconstruits semblables à celui de Loison ou de celui de Château-Rouge, sur le boulevard de Lille, à Tourcoing, et pourquoi, dans des régions quasi-dépeuplées ou en activité économique restreinte, les ponts sont reconstruits, et pourquoi les départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont la densité de la population est la plus forte de France, dont l'activité dans tous les domaines est un des principaux supports de l'effort français, sont aussi mal équipés.

X. — M. Minjoz expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que le décret n° 55-66 du 12 janvier 1955 vient de relever les indemnités pour frais de représentation des recteurs des universités, en la portant de 75.000 F (décret du 11 février 1948) à 250.000 F pour le recteur de Paris, et de 50.000 F (décret du 11 février 1948) à 150.000 F pour les recteurs des départements; qu'en ce qui concerne les magistrats, seuls le vice-président du conseil d'Etat, le premier président et le procureur général près la cour de cassation ont une indemnité pour frais de représentation (chap. 31-12, art. 5, du budget de la justice). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les premiers présidents et procureurs généraux près les cours d'appel aient également une indemnité pour les frais de représentation inhérents à leurs hautes fonctions de chefs de cour.

12. — Suite de la discussion budgétaire:

Finances, affaires économiques et plan (I: Charges communes) (*suite*). (Nos 9283-10002-10018-10039-10046-10265. — M. Faggianelli, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 mars 1955.

N° 10073. — Rapport de M. Klock, au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi relatives à l'organisation et au statut de l'artisanat.

N° 10113 (1). — Proposition de résolution de M. Berthet tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires pour la réparation des dégâts occasionnés par les orages et la fonte des neiges dans le canton de Bourg-d'Oisans (Isère) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10163 — Proposition de résolution de M. Olmi tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices de classement des agents techniques et chefs de district des eaux et forêts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10222. — Proposition de loi de M. Trémouilhe tendant à exonérer les sociétés de courses de chevaux de la taxe sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires abusivement imposées sur le prélèvement du pari mutuel (renvoyée à la commission des finances).

N° 10244. — Proposition de loi de M. Gourdon tendant à soutenir les cours du vin à la production (renvoyée à la commission des boissons).

N° 10265 (1). — Troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10268. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour diminuer le prix du transport des vins à destination des régions éloignées des centres de production (renvoyée à la commission des boissons).

(1) Tirage restreint.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX
(71 membres au lieu de 72.)

Supprimer le nom de M. Huel.

II. — GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE
(32 membres au lieu de 31.)

Ajouter le nom de M. Huel.

III. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE
(71 membres au lieu de 70.)

Ajouter le nom de M. Hakiki.

IV. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE
Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(5 membres au lieu de 6.)

Supprimer le nom de M. Hakiki.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mercredi 2 mars 1955, la commission des territoires d'outre-mer a désigné M. Raingeard, pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en remplacement de M. Halleguen.

Démissions de membres de commissions.

M. Laurens (Camille) (Cantal) a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

M. Antier a donné sa démission de membre de la commission de la presse.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Billiemaz, Castera, Catoire, Catrice, Charret, Chatenay, Costes (Alfred) (Seine), Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumond, Gazier, Jarrosson, Joly, Klock, Mabrut, Paquet, Pebellier (Eugène), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — M. Gaubert, Mme Poinso-Chapuis.

Commission des finances.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Bénard (François), Courant (Pierre), David (Marcel) (Landes), Dorey, Faggianelli, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bricout, Genton, Schaff, Mme Sportisse, M. Wagner.

Excusés. — MM. Ben Tounès, Serafini.

Suppléant. — M. Just Evrard (de M. Provo).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Barbier, Barrier, Barthélemy, Bichet (Robert), Dufour, de Gracia, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Regaudie, Schaff.

Excusés. — MM. Paul Coulon, Morève, Sibué.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Badie, Begouin, Berthet, Christiaens, Delabre, Devemy, Dixmier, Draveny, Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Kir, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Morève, Mouton, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Suppléant. — M. Darou (de M. Dicko).

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Barrot, Charrel, Frédéric-Dupont, Gazier, Isorni, Jarrosson, Jean-Moreau (Yonne), Letourneau, Montalat, Pineau, Savary.

Suppléants. — MM. Bouhey (Jean), Devinat.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 4 mars 1955, à onze heures (local du 6e bureau) :

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10239) de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, à titre gratuit, trois millions de quintaux de blé à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mars 1955, à dix heures (local de la commission des finances) :

I. — Deuxième et troisième lettres rectificatives au projet de loi (n° 9288) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes). — M. Faggianelli, rapporteur.

II. — Eventuellement, urgence sur la proposition de loi (n° 10240) de M. Lalle relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers. — M. Gabelle, rapporteur.

Réunions des commissions du vendredi 4 mars 1955.

Commission des affaires étrangères, à onze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du vendredi 4 mars 1955.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 44, année 1955. — M. Michel Debré, rapporteur; et n° , année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

A dix-sept heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N°s 37 et 61, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; et n° 96, année 1955. Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. de Maupeou, rapporteur; et n° 84, année 1955. Avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° , année 1955. Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Aubert, rapporteur; et n° , année 1955. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, — M. N..., rapporteur.)

Commission des boissons.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Dupic, Henri Maupoil, Milh, Perdereau, Péridier, Jules Pinsard.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Monichon.

Excusés. — MM. Jean Doussot, Charles Durand, Jean Durand, Etienne Gay, de Geoffre.

Commission des finances.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Alric, Assailly, Chapalain, Clavier, Courrière, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Jean Maroger, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Alex Roubert, Salier, Sclafer.

Excusés. — MM. Armengaud, Auberger, Bousch, Coudé du Foresto, Debû-Bridel.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Bozzi, Martial Brousse, Delrieu, Enjalbert, Franck-Chante, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Monipied, Léon Muscatelli, Pic, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani.

Excusés. — MM. Champeix, André Cornu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jacques Gadoin, Lodéon, Verdeille, Zussy.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Aubert, Bouquerel, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Claudius Delorme, René Dubois, Dutoit, Glauque, Kalenzaga, Rolijaona Laingo, Lodéon, de Menditte, Perrot-Migeon, Pinton, Paul Robert, Soldani.

Suppléants. — MM. Bruyas, Gadoin, Le Digabel, Perdereau, Walker.

Excusés. — MM. Bertaud, Boisrond, Bordeneuve, Boutonnat, de Geoffre, Ruin.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Armengaud, Bataille, Bousch, Nestor Calonne, Comte du Foresto, Léon David, Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longuet, Novat, Piales, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Ternynck.

Délégués. — M. Armengaud (par M. Henri Cornat), M. Bousch (par M. Teisseire), M. Tharradin (par M. Julien Gautier).

Excusés. — MM. Fousson, Malécot, Pinchard.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Ajavon, Louis André, Georges Boulanger, Canivez, Chazette, Chochoy, Darmanthé, Denvers, Driant, Dupic, de Fraissinette, Jozeau-Marigné, Louis Lafforgue, Claude Lemaître, Waldeck L'Huillier, Malécot, Perrot-Migeon, Plazanet, Séné, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Vandaele, Henri Varlot, Zussy.

Excusés. — M. Boutonnat, Yvon.

Suppléants. — MM. Marrane, Satineau, Voyant.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Chaintron, de Chevigny, André Cornu, Franck-Chante, Louis Gros, Hauriou, Robert Le Guyon, de Montalembert, Rivière, Zèle.

Excusés. — M. Champeix, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Josse, Georges Maire, Marcilhacy, Monichon.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Coupigny, Grassard, Razac.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Assaillit, Brizard, Paul Chevallier, Claudius Delorme, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, François Ruin, Vanrullen.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents. — MM. Clerc, de Maupeou, Michelet, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Pinton.

Suppléants. — MM. Aubé, Le Guyon, Léo Hamon.

Excusés. — MM. Brizard, Michel Debré, Durand-Réville, Pellenc.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mars 1955, à quatorze heures trente (local de la commission):

Deuxième lecture de l'article 1er et l'état A du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Réunion de commission du vendredi 4 mars 1955.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1954) transmise par le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie texile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 112, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer, dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus.

5. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau: élection de M. Eschenbrenner par le conseil général de Nouvelle-Calédonie. (M. Delmas, rapporteur.)

6. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau: désignation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. (M. Rogue, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Mutter, député, tendant à faire reconnaître la mention « mort pour la France » aux Français tombés en service commandé en Afrique du Nord. (Nos 26 et 56, année 1955. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (Nos 135 et 271, année 1953, et 19, année 1955. — M. Begarra, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant les tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 331, année 1954, et 32, année 1955. — M. Pialoux, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Theetten, Bême et Perier tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Réam; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh. (Nos 335, année 1954, et 12, année 1955. — M. Thonn Ouk, rapporteur. — N° 23, année 1955. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur; et n° 43, année 1955. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur.)

11. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement. (Nos 17 et 42, année 1955. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (Nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — N° 148, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur; et n° 194, année 1954. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et n° 209, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de M. Jean Guiter tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux (nos 8 et 59, année 1955, M. Raphaël-Leygues, rapporteur).

14. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées (nos 372, année 1954, et 11, année 1955, M. le général Legentilhomme, rapporteur, et n° 38, année 1955, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur).

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Oopa Pouvanaa, député, relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer (nos 371, année 1954, et 41, année 1955, M. le général Legentilhomme, rapporteur).

Vérifications de pouvoirs.

Dans sa séance du 3 mars 1955, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de:

M. Parinaud, élu par l'Assemblée nationale.

M. Bangoura Karim, élu par l'Assemblée territoriale de la Guinée française.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 3 mars 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Bangoura Karim, membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Delmas.

Politique générale.

Séance du mercredi 2 mars 1955.

Présents: MM. André Max, Charles-Cros, Chiarasini, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Michalet, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Roulleaux Dugage de M. Mayaki, M. Coulibaly de M. Léon, M. Sarr de M. Ahidjo, M. Guyard de M. Charlet, M. Max André de M. Iba Zizen, M. Michalet de M. Fadda, M. Ya Doumbia de M. Soppo Priso, M. Chiarasini de M. Kaouza, Mme Emilienne Moreau de M. Lechani.

Excusé: M. Pialoux.

Assistait, en outre, à la séance: M. Cazelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, sur les demandes d'avis propositions et proposition de résolution concernant l'organisation des conseils locaux et l'institution de budgets de cercles.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Bégarra, Déde, Dusseaulx (Roger), Polycarpe, Ramus, Reverbori, Reyt, Sylla, Theetlen, Tran Thien Vang, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de Mme Emilienne Moreau, M. Déde de M. Bougenot, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Reverbori de M. Saïdou Djermakoye, M. Troigros de M. Aubert.

Excusés: MM. Audu (Jean-Bertrand), Loste, Le Brun Kéris.

Assistait en outre à la séance: M. Mayaki.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 3 mars 1955.

Présents: M. Bouda, Bour Alfred, Cazelles, Duval, Guiter Jean, Guyard, Le Brun Keris, Mayaki, Monnet, Roulleaux-Dugage, Tran Thien Vang. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Alduy, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Guyard de M. Kemajou, M. Roulleaux-Dugage de M. Bruchard, M. Tran Thien Vang de M. Nguyen Khac Su.

Excusé: M. Repiquet.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Coulibaly, Dèle, Léger, N'Diaye, conseillers de l'Union française; MM. Arnaud, Attali, Martinet, administrateurs de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de concours pour le grand prix de Rome de composition musicale en 1955.

Concours d'essai (palais de Fontainebleau):
Entrée en loge: le 25 avril 1955, à seize heures.
Sortie de loge: le 2 mai 1955, à seize heures.

Concours définitif (palais de Fontainebleau):
Entrée en loge: le 7 mai 1955, à seize heures.
Sortie de loge: le 11 juin 1955, à seize heures.

Le concours est ouvert aux compositeurs de nationalité française qui n'auront pas dépassé vingt-huit ans au 1er janvier de l'année du concours, sauf application des dérogations prévues en faveur des candidats qui n'ont pu se présenter en 1940 ou en 1941 en raison de la suppression des concours, des candidats victimes de guerre ou empêchés de se présenter par des services militaires.

Les demandes d'inscription doivent être adressées du 25 mars au 20 avril 1955 à la direction générale des arts et des lettres (bureau de la musique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e), accompagnées des pièces suivantes:

Un extrait d'acte de naissance;

Un certificat du professeur ou d'un artiste connu attestant que le candidat est apte à prendre part au concours;

Un récépissé de l'administration du Conservatoire national de musique, 14, rue de Madrid, Paris (8e), attestant que le candidat a versé le droit d'inscription.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance de la Suisse, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 22 octobre 1954.

Ces contingents sont les suivants:

NUMÉROS du poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
244	713, 714, 1150 B, 1150 C.	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons.
266	1960, 1961, 1965 à 1966.	Brosserie.
280	1406, 1407.	Etuis rigides filés, boîtes à membranes.
298	Ex 1529.	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne.
299	1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs autres que compresseurs frigorifiques.
305	1577.	Matériel de cimenterie.
321	1611 P.	Machines à tailler les engrenages.
329	1719.	Condensateurs.
357	Ex 1900.	Constateurs de vol pour pigeons.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suisse ou son représentant qualifié, revêtue de son cachet et de sa signature, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 6, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès le 14 mars 1955; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de l'Aisne.

Un poste de sténodactylographe est vacant à la direction départementale de la santé de l'Aisne.

Les sténodactylographes titulaires dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements.

Des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics (consultations dans les dispensaires et séances de vaccination par le B. C. G.) sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Ain	2	Manche	1
Allier	1	Marne (Haute-)	1
Ardennes	1	Morbihan	1
Cantal	1	Moselle	1
Charente-Maritime	1	Saône-et-Loire	1
Côtes-du-Nord	1	Savoie	2
Cher	1	Sèvres (Deux-)	1
Finistère	1	Vendée	1
Loire	2	Guyane	1
Lot	2	Guadeloupe	1

En ce qui concerne le poste de la Guyane, il est précisé qu'un logement sera mis, par les soins de la préfecture, à la disposition du médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux.

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1), issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1948, en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité;

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1954 ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pu être offert.

En outre, des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux privés sont vacants dans les départements ci-après:

Indre	1	Orne	1
Meurthe-et-Moselle	2	Rhône	2

Les candidats énumérés plus haut, peuvent postuler ces postes privés:

a) Les médecins issus des concours de 1952 et 1953 qui n'ont pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire;

b) Les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé, ou ayant quitté ces fonctions depuis moins de trois ans.

Les candidatures devront être adressées simultanément:

a) Au directeur départemental de la santé du département intéressé (demande originale pour exécution);

b) Au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène sociale, 4e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e) (copie pour information).

Enfin, le poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux des Vosges est actuellement vacant dans des conditions particulières. Les candidats éventuels sont invités à se mettre en rapport avec le directeur départemental de la santé de ce département pour connaître les avantages spéciaux qui pourraient leur être consentis.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à temps complet à Tours (Indre-et-Loire).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Tours (Indre-et-Loire).

Les candidats, docteurs en médecine, devront être titulaires du diplôme d'hygiène.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront parvenir au secrétariat général de mairie de Tours avant le 15 mars 1955 à dix-huit heures.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 mars 1955.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350	.. (1)	.. ..	349 95	.. ..
353 15	Canada	1 $ Can.	.. ..	.. ..	.. ..	353 90	.. ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.. ..	.. ..	164 ..	.. ..
8273 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8275 ..	8273 50
700 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 10	699 95
5041 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5041 50	.. ..
976 95	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 ..	976 90
4880 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4882 ..	4881 ..
9196 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9198 ..	9196 50
6716 50	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6716 ..	6715 ..
7964 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7965 50	7964 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 03	1356 25	1356 25	.. ..
1001 25	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	.. ..	.. ..
86 43	Italie	100 lire	86 008	85 59	86 43	86 43	.. ..
2784 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	2785 ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.. ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.. ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	117 55

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1955, page 2352, au lieu de: 86 43 — Italie — 100 lire — 86 022 — 85 60 86 45 — 86 43 », lire: « 86 43 — Italie — 100 lire — 86 008 — 85 59 86 43 — 86 43 ».

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 24 FEVRIER 1955	AU 17 FEVRIER 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		66.523.113.412 »	65.408.039.481 »
Monnaies divisionnaires		11.658.405.837 »	11.208.285.976 »
Comptes courants postaux		20.454.625.248 »	28.043.600.899 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		188.600.000.000 »	181.800.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		137.800.000.000 »	109.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	592.255.755.281 »		
Effets escomptés sur l'étranger	165.718.781 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	40.224.108.341 »	1.102.941.659.737 »	1.117.338.711.806 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	470.296.077.331 »		
Effets négociables achetés en France (7)		172.749.881.651 »	159.797.875.300 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.364.392.000 »	9.429.760.000 »
Avances sur titres		8.307.437.294 »	8.421.501.960 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		15.353.095.146 »	27.438.606.185 »
Divers		48.625.335.750 »	48.038.090.013 »
Total		2.657.625.632.997 F	2.637.872.159.539 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.482.666.998.865 »	2.456.397.827.835 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	61.000.207 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	136.605.437 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	49.916.079.171 »	121.896.581.669 »	110.300.940.331 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	71.752.899.554 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.821.529 »	307.821.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.165.750 »	22.165.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		52.545.619.184 »	70.656.961.094 »
Total		2.657.625.632.997 F	2.637.872.159.539 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 15 mai et 29 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938)

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848 loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 4 0/0 1930

Liste récapitulative des 1.000 numéros d'obligations de 1.000 F sorties au tirage du 28 janvier 1955 (1re portion: 630 numéros; 2e portion: 460 numéros), **remboursables à partir du 1er avril 1955, et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.**

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
193	4/55	2.211	10/54	3.593	4/55
232	4/55	2.254	10/49	3.607	10/48
260	10/54	2.255	4/49	3.611	4/54
320	4/55	2.260	10/48	3.658	10/54
367	4/55	2.312	4/55	3.661	4/50
381	10/50	2.444	4/55	3.669	4/48
460	10/49	2.464	4/51	3.680	4/53
505	4/55	2.475	4/55	3.703	4/55
554	4/51	2.532	4/55	3.784	4/54
560	4/54	2.546	4/53	3.792	10/50
561	4/53	2.503	10/54	3.802	10/50
567	10/54	2.554	10/54	3.814	4/49
570	10/48	2.571	10/54	3.833	4/55
581	10/48	2.599	4/52	3.884	4/55
582	10/53	2.609	10/54	3.887	10/53
618	10/54	2.611	4/54	3.888	4/52
625	4/55	2.649	4/55	3.889	10/54
640	4/51	2.656	4/54	3.894	4/50
681	4/52	2.686	4/55	3.947	10/54
686	4/51	2.706	10/54	4.011	4/55
689	4/50	2.739	4/53	4.057	4/55
690	4/54	2.793	10/53	4.059	4/50
713	4/52	2.794	4/55	4.105	10/54
714	4/49	2.804	10/50	4.166	4/53
718	10/51	2.817	10/54	4.167	4/50
719	10/48	2.825	4/54	4.177	4/52
720	4/48	2.828	4/55	4.187	4/55
739	4/53	2.831	10/54	4.200	4/53
757	4/54	2.915	10/49	4.223	10/49
766	4/51	2.921	4/49	4.247	4/55
788	4/49	2.926	10/50	4.269	4/54
793	4/55	3.001	10/52	4.351	10/47
819	10/49	3.003	10/49	4.360	4/52
821	10/53	3.028	10/52	4.362	10/50
847	4/54	3.045	10/53	4.363	4/50
908	10/50	3.062	4/54	4.364	10/49
911	10/54	3.077	4/55	4.404	10/48
922	4/54	3.110	4/55	4.407	4/51
929	4/55	3.163	10/48	4.410	4/48
957	4/54	3.184	4/55	4.417	4/50
997	10/51	3.215	4/53	4.500	10/54
1.033	10/49	3.216	10/53	4.526	4/53
1.046	4/55	3.248	10/50	4.543	10/54
1.237	10/54	3.267	4/53	4.548	4/55
1.355	10/54	3.286	10/50	4.550	4/52
1.359	4/55	3.290	10/52	4.552	10/54
1.483	4/55	3.312	10/50	4.554	4/51
1.508	10/54	3.335	10/49	4.558	10/54
1.544	4/55	3.336	4/54	4.561	4/47
1.643	10/54	3.338	4/54	4.562	10/50
1.740	10/54	3.349	10/51	4.564	4/55
1.754	4/55	3.356	10/52	4.566	10/48
1.755	4/55	3.366	4/55	4.606	10/54
2.167	4/50	3.488	4/54	4.621	10/52
2.170	10/53	3.516	10/50	4.704	4/50
2.204	4/53	3.555	10/53	4.765	4/53
4.785	4/51	6.649	10/53	8.358	10/54
4.819	10/54	6.653	10/54	8.376	10/49
4.868	10/50	6.656	4/52	8.417	10/54
4.937	4/54	6.666	4/54	8.490	10/51
4.946	4/49	6.667	10/53	8.499	4/54
5.009	10/52	6.668	10/51	8.517	10/50
5.011	4/55	6.669	10/54	8.525	4/55
5.030	4/53	6.675	4/54	8.567	10/50
5.037	10/52	6.678	10/53	8.580	4/53
5.040	4/53	6.720	4/51	8.621	4/55
5.057	4/55	6.731	10/50	8.665	4/55
5.093	10/54	6.787	10/51	8.678	10/54
5.117	10/49	6.882	10/48	8.693	10/51
5.197	10/52	6.943	10/54	8.695	10/50
5.231	10/54	6.973	10/52	8.728	4/54
5.365	4/55	6.993	4/55	8.777	4/52
5.377	4/55	6.999	10/53	8.795	4/49
5.398	4/53	7.049	4/55	8.816	4/55
5.400	10/47	7.091	4/50	8.828	4/46
5.404	10/54	7.113	10/54	8.830	10/44
5.405	10/48	7.153	4/52	8.851	4/48
5.429	10/53	7.156	10/45	8.876	4/55
5.431	4/54	7.186	4/50	8.916	4/55
5.433	4/55	7.196	4/52	9.114	10/53
5.438	4/55	7.205	10/53	9.246	4/55
5.446	4/50	7.272	4/55	9.271	4/49
5.457	4/45	7.359	10/51	9.293	4/55
5.512	4/55	7.384	4/48	9.333	10/49
5.571	10/48	7.386	10/54	9.369	10/45
5.587	4/55	7.403	10/51	9.399	4/48
5.592	4/51	7.408	4/49	9.419	4/55
5.593	10/50	7.416	4/52	9.483	4/51
5.598	10/53	7.431	4/54	9.487	4/49
5.599	10/48	7.455	4/55	9.497	10/53
5.657	10/54	7.515	10/54	9.516	4/54
5.689	4/54	7.555	4/55	9.554	4/54
5.712	10/50	7.563	4/55	9.566	4/48
5.752	4/52	7.584	10/48	9.638	4/51
5.733	10/54	7.604	10/53	9.643	10/54
5.736	10/54	7.626	10/52	9.656	4/53
5.743	10/54	7.650	10/53	9.669	4/51
5.787	4/52	7.659	10/51	9.672	10/48
5.826	4/51	7.684	4/53	9.693	4/53
5.834	10/52	7.789	10/48	9.694	4/46
5.855	4/48	7.840	10/54	9.719	4/53
5.903	4/53	7.861	10/48	9.784	10/51
5.998	10/54	7.878	4/53	9.831	10/49
6.001	10/48	7.880	4/51	9.889	4/55
6.002	10/49	7.883	4/55	9.907	4/55
6.013	10/51	7.885	10/52	9.931	10/53
6.048	10/49	7.901	10/53	9.939	10/51
6.165	10/48	7.916	4/55	10.025	4/55
6.176	10/54	7.938	10/48	10.033	4/51
6.190	4/51	7.964	4/46	10.045	10/53
6.201	10/54	7.968	4/54	10.048	10/52
6.218	4/55	7.980	10.49	10.058	4/54
6.220	10/51	8.079	4/52	10.067	10/52
6.259	10/54	8.093	10/53	10.076	10/53
6.285	10/51	8.101	10/54	10.079	10/54
6.299	4/54	8.118	4/52	10.100	4/53
6.302	4/55	8.121	4/55	10.114	10/54
6.324	10/47	8.126	10/53	10.172	4/54
6.415	10/48	8.194	4/53	10.254	4/55
6.461	4/53	8.202	10/48	10.263	4/54
6.492	4/55	8.245	10/54	10.312	4/55
6.510	4/51	8.266	4/55	10.340	4/50
6.513	10/49	8.272	4/50	10.361	4/55
6.528	10/51	8.280	10/54	10.365	10/49
6.611	10/48	8.341	10/53	10.369	4/53
6.644	10/51	8.342	10/49	10.398	10/48
6.648	4/50	8.351	4/54	10.417	10/51

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
10.421	4/51
10.422	4/52
10.423	10/49
10.466	10/44
10.491	4/53
10.492	10/45
10.524	4/55
10.547	10/54
10.562	4/55
10.563	10/53
10.576	4/55
10.623	4/55
10.673	4/54
10.738	10/52
10.740	4/52
10.743	4/53
10.788	10/54
10.830	10/49
10.831	10/49
10.842	10/54
10.865	10/47
10.892	4/54
10.897	10/49
10.921	10/52
10.923	4/52
10.944	4/55
10.946	4/53
10.957	10/48
10.964	4/55
10.984	10/52
11.025	4/55
11.035	10/44
11.078	4/53
11.079	10/49
11.104	10/53
11.105	4/49
11.111	4/51
11.129	4/49
11.169	10/50
11.173	4/51
11.175	4/53
11.231	10/54
11.289	10/51
11.294	4/50
11.295	10/54
11.311	10/48
11.320	4/53
11.373	10/53
11.401	10/51
11.419	10/51
11.426	4/53
11.450	4/55
11.479	4/55
11.513	10/53
11.529	4/55
11.562	4/55
11.624	4/52
11.627	10/48
11.669	4/55
11.691	4/55
11.700	10/54
11.722	10/50
11.723	4/52
11.728	4/55
11.742	10/53
11.765	4/54
11.773	10/54
11.792	4/54
11.795	4/49
11.883	10/53
11.913	10/52
11.914	4/54
11.927	10/52
11.928	4/49
11.955	4/55
11.968	10/50
11.973	4/52
12.024	10/52
12.064	4/52
12.086	10/54
12.101	4/50
12.106	4/52
12.172	10/53
12.193	4/55
12.307	10/50
12.321	4/53
12.338	4/55
12.352	10/48
12.356	4/55
12.457	10/48
12.466	10/51
12.529	4/54
12.530	10/53
12.533	4/55
12.539	10/47
12.549	4/55
12.566	4/55
12.807	4/54
12.859	10/52
12.861	10/53
12.862	4/55
12.867	4/55
12.879	10/51
12.880	10/53
12.995	10/52
13.008	4/55
13.076	4/55
13.132	4/55
13.137	4/49
13.140	4/52
13.175	10/52
13.185	4/48
13.187	10/54
13.209	10/53
13.212	4/55
13.242	4/50
13.309	4/53
13.312	4/52
13.337	10/49
13.375	4/48
13.384	10/51
13.399	10/51
13.404	4/55
13.423	4/55
13.446	4/54
13.465	4/52
13.469	10/54
13.484	10/50
13.548	4/55
13.549	10/48
13.554	10/49
13.631	10/54
13.666	4/49
13.680	4/53
13.698	4/52
13.700	10/50
13.716	10/52
13.719	4/55
13.773	4/55
13.796	4/54
13.802	4/55
13.865	10/54
13.985	4/54
14.017	4/55
14.018	4/55
14.021	10/51
14.044	4/54
14.052	10/52
14.061	10/50
14.143	10/54
14.152	10/54
14.158	10/54
14.168	4/52
14.178	10/53
14.179	10/53
14.193	4/54
14.210	4/52
14.241	4/48
14.267	4/51
14.270	10/53
14.275	10/53
14.279	10/54
14.285	10/50
14.286	10/50
14.295	4/54
14.315	4/55
14.347	10/51
14.348	10/52
14.356	4/55
14.422	4/55
14.444	4/53
14.445	4/53
14.449	10/53
14.468	4/55
14.489	10/52
14.490	4/50
14.527	4/50
14.537	4/54
14.538	4/53
14.545	4/50
14.571	10/50
14.597	4/50
14.598	4/40
14.599	10/38
14.601	10/41
14.604	10/54
14.618	4/53
14.623	10/54
14.640	4/55
14.718	4/49
14.722	4/52
14.750	4/48
14.810	10/49
14.871	4/53
14.960	4/55
14.994	4/55
14.997	4/53
14.911	4/48
14.937	10/52
14.958	4/54
14.981	4/53
15.005	4/54
15.011	10/52
15.013	10/51
15.017	4/55
15.020	10/48
15.023	10/51
15.053	10/53
15.080	4/51
15.081	10/53
15.085	4/55
15.198	4/55
15.247	4/47
15.253	10/46
15.256	4/54
15.266	10/52
15.267	10/45
15.273	4/50
15.277	4/48
15.287	4/50
15.288	10/53
15.291	4/46
15.293	10/48
15.301	4/55
15.323	4/55
15.332	10/46
15.334	4/54
15.350	4/55
15.397	10/54
15.482	4/53
15.483	10/51
15.494	4/55
15.561	10/49
15.640	4/54
15.646	4/54
15.661	4/54
15.675	10/53
15.722	4/54
15.756	4/51
15.807	4/54
15.941	10/54
15.945	4/54
15.946	10/48
15.921	10/52
15.959	4/55
15.952	10/48
15.957	4/52
15.999	4/55
16.023	4/52
16.052	10/52
16.108	4/55
16.119	4/55
16.131	10/54
16.159	4/55
16.178	4/55
16.199	10/48
16.229	4/55
16.243	4/55
16.246	10/54
16.251	4/55
16.306	10/51
16.324	4/55
16.333	4/55
16.356	10/48
16.403	4/55
16.432	10/54
16.435	4/52
16.453	4/55
16.485	10/52
16.506	4/52
16.546	4/53
16.569	10/47
16.593	10/52
16.611	10/49
16.703	10/51
16.755	10/48
16.777	4/55
16.895	4/55
16.926	10/52
16.930	10/53
16.960	4/53
17.031	10/50
17.032	4/47
17.056	10/53
17.058	10/49
17.090	4/54
17.132	4/55
17.146	4/54
17.181	10/48
17.201	4/49
17.205	4/55
17.215	10/50
17.252	10/54
17.257	4/54
17.268	4/54
17.360	4/55
17.399	4/49
17.421	4/52
17.446	10/54
17.491	10/54
17.561	4/54
17.587	4/50
17.594	4/54
17.595	10/47
17.596	4/50
17.599	4/55
17.607	4/47
17.609	10/54
17.673	4/53
17.674	4/52
17.685	4/51
17.696	4/45
17.816	4/55
17.869	4/55
17.963	10/53
18.004	4/53
18.084	4/55
18.087	10/50
18.108	4/53
18.131	10/54
18.153	10/52
18.180	10/51
18.247	4/53
18.252	10/49
18.284	4/53
18.292	4/55
18.298	4/52
18.378	4/54
18.515	4/49
18.517	4/55
18.523	10/48
18.539	4/55
18.554	10/53
18.555	4/47
18.558	4/47
18.590	4/54
18.598	4/53
18.625	4/49
18.645	10/54
18.676	10/54
18.678	4/55
18.693	4/48
18.711	10/53
18.714	10/50
18.736	4/52
18.739	4/53
18.744	4/55
18.841	4/55
18.898	10/52
18.904	4/54
18.906	10/51
18.976	10/53
18.978	10/53
19.018	4/55
19.044	4/50
19.059	10/50
19.069	10/53
19.075	4/50
19.078	4/50
19.086	4/53
19.087	4/55
19.098	10/51
19.107	4/50
19.108	10/52
19.109	4/53
19.143	10/53
19.163	4/55
19.167	10/54
19.183	10/53
19.185	10/51
19.220	10/53
19.235	4/53
19.236	4/48
19.275	4/51
19.280	4/51
19.283	4/55
19.284	10/53
19.323	4/55
19.326	10/51
19.427	4/55
19.466	10/53
19.492	4/50
19.493	10/52
19.512	10/48
19.562	4/55
19.578	10/52
19.592	10/50
19.636	4/52
19.643	4/52
19.646	10/50
19.662	10/54
19.668	10/53
19.679	10/53
19.698	4/51
19.699	10/53
19.703	10/51
19.727	10/51
19.741	4/55
19.761	4/53
19.784	10/51
19.790	10/49
19.792	4/53
19.851	4/52
19.873	4/48
19.885	10/41
19.928	4/49
19.930	10/49
19.955	4/53
19.965	10/49
19.997	4/54
20.060	10/52
20.072	4/50
20.093	4/48
20.098	10/52
20.105	10/54
20.112	10/54
20.129	4/55
20.177	4/54
20.189	10/53
20.204	10/50
20.210	10/51
20.277	10/47
20.278	4/50
20.298	10/54
20.394	4/55
20.422	4/50
20.425	4/52
20.431	10/54
20.449	10/54
20.467	4/55
20.472	4/49
20.485	10/53
20.486	10/54
20.499	4/50
20.504	10/53
20.514	4/50
20.547	10/49
20.556	4/51
20.561	10/54
20.696	10/54
20.701	10/54
20.731	10/54
20.803	10/54
20.874	4/55
20.941	4/55
21.007	4/55
21.099	4/55
21.174	10/54
21.283	10/54
21.298	4/55
21.329	4/55
21.563	4/55
21.625	4/54
21.669	10/53
21.726	4/53
21.729	10/52
21.743	4/54
21.751	4/50
21.766	10/48
21.805	4/55
21.849	4/54
21.864	10/53
21.889	4/53
21.926	4/55
21.957	4/48
22.075	4/54
22.077	10/54
22.078	4/55
22.110	10/54
22.149	4/50
22.166	10/50
22.170	10/48
22.171	4/51
22.209	10/54
22.219	4/55
22.242	10/54
22.277	10/53
22.346	4/55
22.367	4/51
22.380	4/54
22.543	4/55
22.555	4/55
22.658	4/53
22.792	10/54
22.812	4/54
22.846	4/52
22.848	4/51
22.869	4/55
22.948	4/49
22.953	4/54
22.971	4/54
23.051	10/52
23.061	4/55
23.064	4/51
23.096	4/55
23.139	4/53
23.213	10/48
23.227	10/54
23.240	10/48
23.289	4/55
23.295	4/52
23.298	4/52
23.304	10/53
23.314	4/55
23.317	4/55
23.319	10/54
23.354	4/55
23.457	10/52
23.458	10/53
23.474	4/51
23.483	4/55
23.520	10/54
23.565	4/52
23.566	10/54
23.570	4/49
23.571	4/50
23.592	10/54
23.630	4/48
23.662	10/52
23.766	4/55
23.768	4/46
23.785	10/51
23.878	4/52
23.880	4/52
23.882	10/49
23.915	10/54
23.937	4/53
23.939	4/55
23.953	4/54
24.004	4/55
24.005	10/52
24.016	10/53
24.028	4/54
24.029	4/51
24.033	10/52
24.078	4/55
24.121	10/48
24.135	10/49
24.285	10/47
24.376	4/55
24.378	10/52
24.380	10/54
24.387	4/54
24.443	10/51
24.488	10/19
24.489	10/51
24.510	10/48
24.512	10/53
24.583	4/53
24.584	10/53
24.586	10/48
24.588	4/55
24.598	10/50
24.602	10/52
24.614	10/53
24.627	10/54
24.637	4/55
24.675	4/48
24.680	10/53
24.768	10/50
24.770	4/52

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
24.796	10/53	27.060	10/52	29.491	4/48	32.160	4/55	34.306	4/55	36.291	4/48
24.797	10/50	27.061	10/54	29.521	10/54	32.161	10/46	34.317	10/49	36.342	4/55
24.809	10/54	27.068	4/55	29.523	10/49	32.176	4/55	34.329	10/48	36.346	4/55
24.855	10/50	27.073	4/53	29.573	4/55	32.198	10/53	34.339	10/51	36.353	4/51
24.856	10/49	27.076	4/53	29.615	4/54	32.256	4/52	34.348	4/52	36.396	10/53
24.896	10/53	27.107	4/53	29.628	4/55	32.266	4/55	34.409	4/54	36.439	4/55
24.901	4/54	27.114	4/51	29.674	4/54	32.293	4/55	34.413	10/51	36.446	4/55
24.917	10/51	27.121	10/50	29.716	10/53	32.355	10/54	34.414	4/55	36.465	4/55
24.988	10/54	27.146	1/11	29.741	4/55	32.398	4/55	34.420	4/50	36.500	10/48
25.029	4/55	27.182	10/53	29.775	4/51	32.406	4/54	34.427	10/52	36.507	4/53
25.117	4/54	27.190	4/55	29.782	4/49	32.557	4/55	34.468	10/53	36.529	10/54
25.154	10/54	27.213	4/49	29.833	4/50	32.611	4/55	34.469	10/50	36.533	10/53
25.160	10/49	27.219	10/49	29.863	10/54	32.620	4/52	34.474	4/52	36.538	10/48
25.195	4/55	27.222	10/54	29.988	10/49	32.621	4/54	34.524	4/52	36.542	10/53
25.202	4/55	27.225	4/50	30.013	4/55	32.673	4/52	34.515	4/49	36.654	10/49
25.207	10/51	27.252	10/52	30.073	10/46	32.675	4/54	34.550	10/53	36.683	4/55
25.222	4/55	27.320	10/49	30.093	4/55	32.693	4/54	34.611	4/55	36.699	10/54
25.230	4/54	27.345	10/54	30.108	10/48	32.724	10/54	34.628	4/55	36.701	10/52
25.270	10/54	27.362	4/55	30.110	4/55	32.747	4/55	34.652	10/54	36.709	10/49
25.278	4/54	27.419	10/50	30.113	4/55	32.780	4/54	34.662	4/55	36.735	10/52
25.285	4/55	27.421	4/52	30.168	4/54	32.837	10/54	34.671	4/50	36.748	10/54
25.291	4/55	27.448	10/48	30.206	4/49	32.870	4/53	34.672	10/54	36.820	4/55
25.312	4/49	27.453	4/50	30.224	10/54	32.877	4/55	34.768	4/53	36.834	10/49
25.354	4/55	27.496	4/54	30.318	4/55	32.883	10/50	34.858	10/51	36.852	4/54
25.377	10/49	27.505	4/49	30.339	10/54	32.886	10/50	34.868	10/49	36.866	4/54
25.412	4/48	27.572	10/54	30.366	4/55	32.892	10/54	34.884	4/49	36.869	4/54
25.416	4/54	27.573	4/50	30.441	10/53	32.919	4/51	34.885	4/51	36.873	10/50
25.469	4/55	27.591	4/55	30.457	4/49	32.931	4/50	34.911	4/52	36.874	4/54
25.510	10/47	27.643	4/55	30.533	4/52	32.935	4/55	34.926	4/49	36.923	4/55
25.543	10/54	27.674	4/54	30.579	4/55	32.939	4/50	34.938	4/53	36.928	4/48
25.557	4/53	27.687	10/50	30.591	10/48	32.974	4/54	35.002	10/54	36.935	4/50
25.571	10/54	27.693	4/51	30.594	4/48	32.982	4/55	35.042	10/51	36.991	4/55
25.618	10/54	27.695	10/52	30.639	10/51	33.005	4/55	35.076	4/55	37.011	4/52
25.637	10/52	27.743	10/50	30.656	4/49	33.069	4/55	35.113	10/53	37.065	4/55
25.692	10/54	27.758	4/54	30.666	10/54	33.090	4/55	35.132	4/54	37.115	10/49
25.708	4/55	27.770	10/48	30.668	10/54	33.119	4/55	35.133	10/54	37.117	4/55
25.745	4/50	27.787	4/55	30.717	10/54	33.132	4/47	35.135	10/54	37.121	4/55
25.754	10/54	27.832	4/55	30.734	4/55	33.143	4/54	35.153	4/55	37.125	10/54
25.806	10/53	27.845	10/48	30.766	4/54	33.157	10/54	35.190	4/55	37.147	4/50
25.831	4/52	27.873	10/48	30.806	10/49	33.158	4/55	35.205	10/54	37.202	10/54
25.834	10/54	27.889	10/49	30.812	10/54	33.187	10/54	35.220	10/50	37.210	4/54
25.907	4/54	27.910	10/51	30.851	10/54	33.235	4/52	35.224	10/52	37.255	4/55
25.926	4/53	27.944	4/52	30.862	10/52	33.236	4/55	35.251	4/54	37.298	4/51
25.942	10/52	27.989	10/54	30.880	10/52	32.277	4/51	35.253	4/53	37.313	4/51
25.944	10/46	27.992	4/55	30.887	4/49	33.291	4/45	35.289	10/52	37.315	4/52
25.950	4/53	27.997	4/55	30.910	4/55	33.307	10/54	35.308	10/54	37.321	4/54
25.956	10/51	28.056	4/55	30.933	4/48	33.320	10/54	35.310	10/48	37.324	10/52
26.036	4/53	28.066	4/55	30.960	10/52	33.324	4/52	35.333	10/48	37.341	4/54
26.050	10/52	28.164	4/53	30.961	10/49	33.338	10/49	35.339	10/51	37.353	4/50
26.057	10/51	28.179	4/54	30.980	4/55	33.358	10/54	35.350	4/50	37.361	10/52
26.080	4/55	28.231	10/49	31.002	10/54	33.390	4/53	35.352	4/49	37.373	4/53
26.082	4/50	28.244	10/50	31.005	10/54	33.404	10/54	35.360	4/55	37.380	4/54
26.095	4/52	28.247	4/53	31.009	4/53	33.408	4/54	35.416	4/54	37.453	4/52
26.116	4/55	28.282	4/55	31.012	4/52	33.427	10/51	35.480	4/53	37.455	4/51
26.163	4/54	28.290	4/55	31.064	10/48	33.431	10/49	35.502	10/53	37.467	10/50
26.183	10/47	28.357	10/54	31.101	4/55	33.436	10/53	35.510	4/54	37.494	4/51
26.201	10/54	28.528	10/54	31.160	10/48	33.460	10/48	35.551	4/54	37.501	4/52
26.222	4/55	28.547	4/55	31.180	4/47	33.551	4/55	35.558	4/55	37.502	10/52
26.235	4/49	28.605	4/55	31.196	4/55	33.628	4/55	35.560	4/49	37.542	10/48
26.274	10/50	28.607	10/51	31.197	10/49	33.674	10/52	35.563	4/51	37.521	10/54
26.250	4/51	28.612	10/50	31.201	4/51	33.751	10/54	35.582	10/52	37.535	4/53
26.318	10/53	28.631	10/53	31.211	10/53	33.756	10/53	35.590	4/53	37.552	10/54
26.325	10/53	28.640	4/50	31.219	4/55	33.780	4/55	35.591	4/53	37.602	10/46
26.388	4/54	28.651	4/53	31.239	4/53	33.800	10/53	35.668	4/55	37.632	4/52
26.407	10/52	28.784	10/52	31.279	10/50	33.801	10/50	35.676	10/54	37.666	10/52
26.454	4/55	28.799	4/54	31.282	10/50	33.802	10/54	35.691	10/51	37.685	10/54
26.570	10/54	28.804	10/52	31.288	10/47	33.868	10/48	35.709	4/55	37.777	10/54
26.578	10/54	28.818	10/53	31.309	4/52	33.883	4/55	35.712	4/50	37.782	4/55
26.608	4/54	28.820	10/48	31.311	10/51	33.884	4/53	35.798	4/55	37.875	10/53
26.612	10/51	28.828	10/48	31.317	4/55	33.899	4/55	35.871	10/52	37.886	4/55
26.620	10/49	28.870	4/54	31.347	10/54	33.920	4/51	35.879	10/52	37.891	10/52
26.628	4/51	28.881	4/55	31.395	4/55	33.939	4/55	35.916	4/49	37.894	10/53
26.630	4/49	28.903	10/53	31.423	4/51	33.940	4/51	35.932	4/55	37.924	10/54
26.636	4/55	28.930	4/51	31.468	10/51	33.952	10/53	35.942	4/52	37.931	10/51
26.643	4/52	28.948	4/48	31.523	10/53	33.981	10/52	35.951	10/51	37.956	4/52
26.708	4/55	28.949	4/54	31.532	4/55	33.982	4/51	35.953	4/51	37.975	4/50
26.760	10/54	28.976	10/54	31.541	4/54	33.985	10/50	35.958	4/48	37.990	4/55
26.795	4/54	29.019	10/52	31.568	4/53	34.123	4/50	35.960	10/51	38.008	10/54
26.804	10/52	29.022	4/53	31.571	10/48	34.138	4/55	35.963	10/54	38.010	10/53
26.821	10/53	29.038	10/54	31.654	4/54	34.174	4/54	35.986	10/48	38.018	4/54
26.823	10/53	29.108	10/54	31.673	10/54	34.202	10/54	35.990	10/51	38.022	10/54
26.824	4/51	29.145	4/55	31.692	10/53	34.205	4/55	36.014	4/55	38.042	10/49
26.825	4/49	29.259	4/55	31.701	10/54	34.212	4/53	36.017	4/55	38.066	10/54
26.865	10/51	29.272	4/50	31.739	4/52	34.214	10/53	36.024	4/50	38.067	10/49
26.868	10/48	29.280	4/49	31.807	10/48	34.217	10/45	36.037	10/53	38.093	10/52
26.896	4/55	29.283	4/53	31.847	10/51	34.220	4/50	36.050	10/53	38.154	10/53
26.904	10/54	29.289	10/49	31.867	10/54	34.227	10/54	36.056	10/54	38.161	10/53
26.918	4/54	29.314	10/54	31.869	10/54	34.239	4/46	36.110	4/55	38.261	4/55
26.983	4/52	29.338	4/50	31.915	4/54	34.254	4/48	36.115	4/55	38.276	4/55
26.984	10/54	29.360	4/55	31.929	4/50	34.255	4/52	36.131	10/52	38.292	4/55
26.993	4/43	29.385	4/55	32.021	4/50	34.257	4/54	36.183	10/54	38.293	10/54
27.007	4/55	29.419	4/55	32.095	10/50	34.258	4/50	36.221	4/55	38.317	10/49
27.008	10/52	29.461	4/55	32.148	4/55	34.281	10/52	36.260	10/50	38.328	4/54
27.024	10/50	29.472	10/52	32.154	4/48	34.288	4/53	36.284	10/51	38.337	10/51

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement	NUMEROS	ANNEES de remboursement	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
38.362	4/52	40.562	4/52	42.236	4/50	44.202	10/51	46.619	4/49	48.615	4/50
38.366	4/55	40.610	10/49	42.253	10/51	44.207	4/52	46.640	4/49	48.642	4/48
38.382	4/55	40.630	10/51	42.254	4/52	44.220	10/53	46.645	4/51	48.662	10/52
38.447	10/51	40.635	4/55	42.299	10/54	44.253	4/52	46.658	10/53	48.704	4/55
38.463	4/55	40.646	4/49	42.317	4/54	44.268	4/55	46.663	10/15	48.717	4/50
38.486	4/49	40.665	4/55	42.319	10/53	44.275	4/53	46.687	4/53	48.773	4/53
38.487	10/53	40.667	4/49	42.328	10/54	44.286	10/54	46.692	10/52	48.794	4/52
38.492	4/55	40.691	4/55	42.343	4/55	44.297	10/54	46.718	10/53	48.798	10/54
38.496	4/49	40.702	10/53	42.364	4/54	44.355	10/54	46.737	10/54	48.818	10/54
38.515	10/52	40.708	4/55	42.371	4/54	44.358	10/54	46.743	4/53	48.221	10/54
38.519	10/50	40.727	10/48	42.393	4/54	44.359	10/48	46.750	10/54	48.826	4/54
38.521	4/54	40.733	4/52	42.394	4/54	44.368	10/49	46.772	10/54	48.827	4/53
38.542	4/55	40.766	10/52	42.395	4/53	44.369	4/49	46.775	4/55	48.835	4/55
38.566	4/54	40.771	4/50	42.396	4/53	44.370	4/54	46.807	10/47	48.872	4/54
38.571	4/52	40.775	10/52	42.416	10/54	44.434	4/53	46.809	4/52	48.925	10/52
38.572	4/55	40.777	4/52	42.418	10/53	44.436	4/50	46.812	4/54	48.967	4/55
38.601	4/54	40.778	10/50	42.431	10/54	44.441	4/54	46.837	10/54	49.010	4/53
38.620	4/49	40.798	4/54	42.487	4/50	44.536	10/54	46.845	4/52	49.011	10/53
38.622	4/47	40.800	10/53	42.537	4/55	44.569	4/52	46.912	4/54	49.056	4/48
38.623	4/53	40.804	10/48	42.555	10/54	44.573	10/48	46.943	4/49	49.060	10/54
38.670	10/53	40.813	10/48	42.596	4/55	44.608	4/49	46.956	10/50	49.121	10/53
38.760	10/53	40.825	4/53	42.673	4/55	44.644	4/52	46.948	4/54	49.147	10/49
38.790	10/49	40.826	4/55	42.704	10/51	44.675	4/55	46.975	4/52	49.152	4/53
38.814	10/52	40.832	4/51	42.709	4/52	44.723	10/49	46.978	10/48	49.155	10/50
38.830	10/54	40.881	4/53	42.728	10/51	44.783	4/54	46.979	4/54	49.161	4/55
38.899	4/55	40.882	10/52	42.817	4/53	44.817	10/46	46.996	10/52	49.199	4/52
38.907	4/50	40.901	4/55	42.829	4/55	44.866	10/52	47.001	10/52	49.218	10/54
38.926	4/54	41.001	4/53	42.855	10/54	44.881	4/52	47.008	4/55	49.235	4/55
39.011	10/54	41.040	4/54	42.881	10/50	44.953	10/52	47.030	4/55	49.249	10/49
39.027	4/55	41.023	10/51	42.887	10/50	44.957	10/53	47.034	4/51	49.258	10/50
39.078	10/53	41.066	4/55	42.901	10/54	44.988	4/54	47.063	10/54	49.263	10/50
39.085	4/55	41.144	4/55	42.916	4/54	44.993	4/55	47.066	4/55	49.272	10/50
39.119	10/54	41.150	10/50	42.919	4/49	45.004	4/52	47.076	10/52	49.273	10/52
39.145	10/53	41.156	4/54	42.920	4/54	45.038	4/52	47.079	10/49	49.297	4/54
39.170	4/52	41.198	4/55	42.924	4/49	45.042	4/53	47.085	10/54	49.300	4/53
39.171	10/51	41.203	4/55	42.963	4/55	45.048	4/53	47.090	4/54	49.303	10/48
39.182	4/55	41.215	10/50	42.967	4/54	45.049	4/54	47.121	10/53	49.305	10/54
39.197	10/53	41.218	10/53	42.973	4/53	45.053	10/53	47.156	4/52	49.322	10/53
39.208	4/55	41.227	4/54	43.007	4/49	45.097	4/54	47.173	4/53	49.353	4/55
39.259	4/54	41.250	4/48	43.010	4/48	45.166	4/45	47.174	4/55	49.404	10/54
39.261	10/54	41.292	4/52	43.043	4/54	45.174	10/48	47.214	4/54	49.415	10/54
39.306	10/53	41.314	4/54	43.068	10/53	45.188	4/52	47.222	4/52	49.461	4/53
39.309	4/50	41.318	4/55	43.070	10/48	45.267	4/54	47.265	10/54	49.475	10/48
39.314	4/54	41.346	10/49	43.079	4/52	45.293	10/54	47.277	4/52	49.520	4/51
39.365	4/55	41.349	4/51	43.096	4/54	45.307	4/48	47.354	4/55	49.552	4/54
39.379	4/54	41.357	4/53	43.136	4/53	45.311	10/50	47.378	10/53	49.556	4/53
39.386	4/51	41.409	4/55	43.144	4/55	45.329	4/53	47.424	4/52	49.620	10/53
39.401	4/55	41.426	10/48	43.166	10/53	45.331	4/55	47.427	4/50	49.669	4/54
39.413	10/51	41.432	4/54	43.172	10/49	45.333	4/53	47.468	10/48	49.671	4/49
39.422	10/54	41.464	10/54	43.208	4/53	45.358	4/50	47.511	4/54	49.673	4/52
39.506	4/50	41.465	10/49	43.212	4/54	45.402	4/49	47.514	4/50	49.702	10/54
39.531	4/54	41.546	10/48	43.214	10/53	45.439	4/52	47.515	10/54	49.741	10/50
39.533	4/53	41.585	4/50	43.228	10/48	45.506	4/55	47.517	10/52	49.745	10/52
39.568	10/54	41.615	4/54	43.264	4/55	45.543	4/54	47.554	4/50	49.780	4/55
39.570	4/55	41.620	10/54	43.265	4/55	45.548	4/55	47.562	4/54	49.792	10/51
39.581	4/54	41.621	4/55	43.282	10/51	45.558	4/55	47.588	10/50	49.818	10/50
39.582	4/49	41.624	10/52	43.300	4/55	45.562	10/54	47.592	10/54	49.874	4/53
39.607	4/53	41.656	4/54	43.306	4/50	45.614	10/47	47.608	10/52	49.875	10/51
39.623	4/55	41.679	4/52	43.357	10/54	45.627	10/54	47.631	4/53	49.880	10/54
39.686	10/53	41.683	10/54	43.369	4/48	45.634	4/55	47.638	4/55	49.907	4/51
39.700	4/55	41.684	4/54	43.374	4/54	45.742	10/51	47.651	10/54	49.917	10/54
39.708	4/55	41.695	4/52	43.391	10/50	45.817	4/53	47.675	4/55	49.923	4/54
39.721	4/49	41.708	4/50	43.409	10/48	45.853	4/50	47.697	4/52	49.977	4/55
39.727	4/55	41.714	10/49	43.444	4/55	45.854	4/55	47.741	4/49	50.037	10/52
39.796	4/50	41.784	10/54	43.450	10/51	45.857	4/50	47.782	10/52	50.066	4/53
39.864	4/53	41.793	10/48	43.451	4/52	45.875	4/55	47.800	4/55	50.079	10/53
39.866	4/53	41.807	10/54	43.454	4/55	45.881	4/54	47.815	4/55	50.086	4/55
39.906	4/49	41.816	10/48	43.506	4/53	45.889	4/55	47.823	4/49	50.093	10/53
39.923	10/54	41.821	10/52	43.548	10/51	45.911	4/55	47.858	4/54	50.094	10/54
39.970	4/51	41.824	4/51	43.575	10/54	45.954	10/54	47.893	4/55	50.101	4/55
39.987	10/54	41.857	4/51	43.597	10/48	45.969	4/54	47.916	10/48	50.102	10/49
39.999	4/55	41.860	10/50	43.627	4/55	45.977	10/53	47.918	10/46	50.125	4/55
40.006	4/42	41.875	10/50	43.631	4/51	45.985	10/52	47.974	4/55	50.242	10/51
40.008	4/54	41.962	4/37	43.657	10/54	46.028	10/50	48.004	10/48	50.296	4/50
40.010	10/54	41.982	4/52	43.658	4/54	46.040	4/49	48.033	10/54	50.351	4/55
40.038	4/53	41.984	10/54	43.686	4/55	46.049	4/54	48.074	4/50	50.355	4/55
40.082	4/54	41.988	4/51	43.704	4/49	46.060	4/55	48.078	4/53	50.356	10/51
40.090	4/55	42.003	10/50	43.804	10/50	46.113	10/54	48.082	4/53	50.359	4/51
40.156	10/54	42.013	4/55	43.810	10/50	46.144	10/54	48.101	4/49	50.369	4/54
40.167	4/53	42.028	4/53	43.827	4/55	46.259	10/51	48.105	4/54	50.373	4/53
40.183	4/53	42.104	4/51	43.848	4/53	46.295	4/53	48.111	4/53	50.382	4/50
40.203	10/54	42.119	4/48	43.857	4/52	46.307	4/55	48.131	4/54	50.383	4/51
40.281	4/53	42.121	10/54	43.858	10/52	46.347	10/49	48.147	4/51	50.454	10/48
40.388	10/53	42.122	10/50	43.867	4/55	46.364	4/55	48.162	4/54	50.459	4/55
40.421	4/55	42.123	10/50	43.903	4/50	46.399	4/52	48.202	4/55	50.515	4/51
40.429	4/52	42.127	4/46	43.929	4/55	46.412	10/52	48.335	4/55	50.534	4/55
40.435	10/54	42.156	10/52	43.948	10/54	46.433	10/49	48.374	4/52	50.540	10/54
40.462	10/51	42.168	10/48	43.950	10/45	46.446	4/55	48.378	4/52	50.615	4/54
40.485	10/51	42.171	10/53	43.971	4/48	46.456	10/54	48.395	4/55	50.637	4/55
40.494	4/55	42.187	10/53	44.017	4/53	46.476	4/54	48.448	10/49	50.648	4/49
40.504	4/52	42.193	10/53	44.094	4/49	46.509	10/49	48.481	4/55	50.656	10/53
40.512	4/54	42.217	4/54	44.193	10/53	46.575	10/50	48.519	4/49	50.668	4/53
40.518	4/47	42.221	10/49	44.200	4/50	46.605	4/55	48.526	10/54	50.671	4/50
40.553	4/55					46.607	4/55	48.593	4/55		

NUMEROS	ANNÉES de remboursement	NUMEROS	ANNÉES de remboursement	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
50.675	4/51	52.689	10/50	55.819	10/53	58.166	10/54	60.902	10/51	63.040	4/52
50.680	4/49	52.704	4/53	55.847	10/54	58.188	4/54	60.905	4/52	63.043	4/53
50.691	10/52	52.722	4/49	55.868	10/54	58.194	10/52	60.936	4/55	63.056	4/53
50.707	4/55	52.729	4/52	55.893	10/54	58.228	4/55	60.946	4/55	63.062	10/51
50.708	10/54	52.773	10/54	55.910	10/54	58.266	4/55	60.961	10/49	63.079	4/50
50.714	10/50	52.784	10/49	55.924	10/50	58.283	4/53	60.962	10/49	63.084	10/54
50.715	4/54	52.786	4/52	55.941	10/54	58.291	4/55	60.965	10/54	63.134	4/55
50.724	4/54	52.826	4/55	56.003	10/54	58.325	4/54	60.967	4/50	63.176	4/45
50.748	10/50	52.833	10/52	56.044	4/53	58.326	4/50	60.968	4/54	63.177	10/46
50.785	4/53	52.879	4/54	56.069	10/54	58.332	10/54	60.984	4/55	63.196	10/54
50.804	4/55	52.927	4/55	56.097	10/54	58.353	4/55	61.010	10/53	63.209	4/50
50.807	10/49	52.956	10/54	56.108	4/55	58.396	4/54	61 012	4/52	63.217	4/51
50.813	10/49	52.966	4/49	56.117	4/55	58.430	10/54	61.025	10/54	63.220	10/54
50.864	10/54	53.134	4/55	56.165	10/52	58.431	10/53	61.100	4/55	63.221	10/54
50.865	10/54	53.238	10/54	56.172	10/49	58.435	4/52	61.119	4/48	63.242	10/53
50.866	10/54	53.285	4/55	56.176	10/48	58.512	10/53	61.127	10/54	63.267	10/54
50.868	10/54	53.410	4/53	56.178	10/49	58.548	4/55	61.205	10/47	63.275	4/49
50.880	10/49	53.415	10/54	56.184	4/52	58.555	10/54	61.214	4/55	63.300	4/52
50.896	10/48	53.451	10/54	56.210	10/49	58.584	4/55	61.239	4/52	63.301	4/49
50.898	4/54	53.462	10/51	56.237	10/54	58.585	4/55	61.258	10/52	63.304	10/50
50.903	10/54	53.470	4/55	56.280	10/47	58.619	4/55	61.277	10/50	63.308	4/50
50.910	10/54	53.479	4/55	56.302	4/55	58.654	10/54	61.368	10/53	63.309	4/54
50.918	4/54	53.516	10/54	56.307	10/53	58.794	4/55	61.369	4/52	63.315	4/53
50.936	4/55	53.528	10/53	56.312	10/53	58.836	4/48	61.373	10/54	63.432	10/53
50.955	4/55	53.561	4/55	56.313	4/50	58.930	4/54	61.427	4/55	63.448	10/54
50.985	10/54	53.591	4/54	56.391	4/55	59.026	4/53	61.447	10/53	63.463	10/49
51.006	10/53	53.612	10/54	56.415	4/52	59.027	4/53	61.449	4/49	63.468	4/55
51.034	4/54	53.613	4/48	56.483	10/54	59.037	4/54	61.451	10/54	63.479	10/53
51.044	10/50	53.745	4/50	56.488	4/55	59.045	10/50	61.457	10/54	63.509	4/54
51.060	4/54	53.814	4/52	56.504	4/54	59.053	10/54	61.472	4/50	63.514	10/52
51.061	10/50	53.824	4/49	56.598	10/49	59.088	10/54	61.534	4/53	63.520	10/51
51.082	10/54	53.940	10/54	56.728	4/55	59.124	10/51	61.610	4/55	63.569	4/55
51.216	4/53	54.005	10/50	56.738	4/54	59.156	4/55	61.618	4/55	63.649	10/46
51.230	4/54	54.006	10/52	56.776	10/49	59.186	4/49	61.662	10/51	63.672	10/50
51.233	4/52	54.130	4/50	56.814	10/51	59.253	10/49	61.663	10/54	63.682	4/55
51.264	10/52	54.180	4/49	56.858	10/50	59.268	4/51	61.667	4/55	63.804	10/49
51.289	4/55	54.216	4/49	56.903	10/50	59.271	4/51	61.673	4/55	63.807	4/51
51.307	10/54	54.362	4/50	56.906	4/49	59.286	4/54	61.700	4/55	63.817	4/54
51.330	10/49	54.363	10/48	56.929	10/54	59.299	10/52	61.720	10/53	63.843	10/54
51.332	10/53	54.371	4/54	56.931	4/55	59.433	10/52	61.722	10/54	63.846	10/53
51.405	4/55	54.436	4/55	56.984	4/55	59.468	10/48	61.726	10/50	63.850	10/48
51.445	10/47	54.498	4/55	57.006	4/55	59.469	4/54	61.733	4/55	63.851	10/54
51.448	10/54	54.539	10/51	57.018	4/55	59.480	4/54	61.735	4/49	63.852	4/52
51.473	10/50	54.599	4/52	57.035	4/55	59.488	4/55	61.779	4/50	63.863	10/51
51.475	10/51	54.605	10/53	57.046	10/50	59.500	10/51	61.781	10/52	63.870	4/55
51.489	10/54	54.651	10/54	57.220	4/55	59.510	10/48	61.822	4/53	63.871	10/54
51.502	4/55	54.691	10/48	57.240	10/54	59.541	4/50	61.842	4/51	63.884	4/53
51.504	10/54	54.695	10/50	57.251	4/50	59.571	4/55	61.850	10/54	63.895	4/51
51.506	4/50	54.711	10/51	57.278	10/54	59.581	10/54	61.853	4/49	63.902	10/48
51.512	10/54	54.739	4/55	57.291	10/54	59.599	4/55	61.861	4/55	63.913	4/50
51.526	10/52	54.809	4/55	57.379	4/52	59.636	10/47	61.869	4/52	63.925	4/55
51.539	4/55	54.810	10/44	57.381	4/55	59.770	10/54	61.875	4/54	63.954	4/55
51.558	4/52	54.823	4/55	57.383	10/52	59.808	4/55	61.876	4/53	63.960	4/55
51.563	10/52	54.864	10/48	57.388	10/48	59.850	4/54	61.896	10/49	63.981	4/55
51.587	4/54	54.870	10/54	57.394	4/55	59.860	4/55	62.003	4/55	64.000	10/48
51.592	10/54	54.882	4/55	57.398	10/52	59.899	4/55	62.016	4/53	64.040	10/53
51.607	4/55	54.916	4/54	57.400	4/54	59.913	4/54	62.021	4/55	64.042	4/52
51.614	10/54	54.989	4/55	57.403	10/52	60 038	10/53	62.062	4/53	64.096	4/55
51.685	4/49	55.039	4/55	57.408	10/53	60.133	10/48	62.107	4/55	64.116	4/49
51.700	4/55	55.046	10/54	57.421	10/54	60.137	4/54	62.120	10/43	64.232	4/55
51.715	4/52	55.056	4/50	57.488	4/55	60.155	4/49	62.143	4/55	64.237	10/54
51.722	10/49	55.063	10/49	57.499	4/53	60.176	4/50	62.147	4/54	64.245	4/54
51.733	4/55	55.073	10/51	57.527	4/55	60.200	4/49	62.175	4/51	64.251	10/54
51.788	4/54	55.074	4/50	57.554	4/55	60.239	4/55	62.186	10/52	64.286	4/52
51.870	10/51	55.092	4/53	57.638	4/55	60.268	10/52	62.223	4/54	64.287	10/51
51.843	10/52	55.097	10/53	57.689	10/49	60.295	4/54	62.230	4/55	64.332	4/55
51.862	4/54	55.104	4/55	57.610	4/49	60.310	10/49	62.231	10/50	64.351	4/50
51.875	4/55	55.105	10/52	57.682	4/55	60.346	4/54	62.232	4/51	64.358	4/54
51.896	10/51	55.173	10/54	57.688	4/48	60.355	10/48	62.246	4/55	64.418	4/54
51.909	4/55	55.186	10/54	57.734	4/55	60.412	4/52	62.267	4/54	64.436	10/53
51.916	10/53	55.203	10/52	57.750	10/54	60.423	10/54	62.304	4/55	64.504	10/54
51.928	4/55	55.219	4/55	57.777	4/55	60.429	4/49	62.324	10/54	64.517	10/52
51.960	4/51	55.221	10/52	57.788	10/48	60.452	10/49	62.325	10/51	64.535	10/53
51.987	4/55	55.232	10/51	57.812	10/54	60.471	4/55	62.356	10/49	64.537	10/52
51.997	4/54	55.239	10/54	57.899	10/53	60.480	10/52	62.364	10/52	64.566	4/54
52.037	4/55	55.257	10/54	57.915	4/55	60.482	10/51	62.397	10/53	64.574	4/55
52.187	10/54	55.275	4/51	57.929	4/55	60.531	10/54	62.426	10/50	64.721	4/55
52.220	10/50	55.276	10/52	57.930	10/53	60.532	4/55	62.481	10/53	64.791	10/49
52.231	4/55	55.289	10/48	57.950	4/55	60.545	10/52	62.584	4/54	64.792	4/49
52.254	4/54	55.290	10/54	57.951	4/55	60.566	4/52	62.626	4/51	64.793	10/51
52.330	4/49	55.293	4/46	58.032	10/50	60 641	10/54	62.637	10/53	64.805	4/54
52.352	10/45	55.299	4/53	58.048	10/54	60.646	10/53	62.669	4/55	64.808	10/51
52.356	4/55	55.311	4/55	58.076	10/48	60.665	10/49	62.674	4/51	64.823	4/49
52.365	10/54	55.313	4/55	58.078	4/54	60.681	4/53	62.754	10/54	64.859	10/50
52.438	4/49	55.363	10/52	58.079	4/47	60.723	4/48	62.784	10/49	64.860	10/49
52.497	4/55	55.366	10/47	58.086	4/55	60.739	4/53	62.785	4/55	64.861	4/50
52.508	10/52	55.367	4/47	58.090	4/48	60.773	4/55	62.788	10/48	64.870	4/55
52.512	4/55	55.372	10/52	58.091	4/54	60.794	4/52	62.794	10/48	64.957	4/54
52.550	10/51	55.415	10/50	58.101	4/48	60.797	10/54	62.848	4/49	65.009	4/55
52.560	4/55	55.694	10/54	58.130	10/54	60.854	10/54	62.881	4/53	65.042	4/54
52.562	10/49	55.717	4/50	58.132	4/55	60.864	10/48	62.891	4/55	65.075	4/55
52.639	10/53	55.736	10/49	58.135	4/55	60.871	4/51	62.915	4/50	65.090	4/53
52.644	10/49	55.737	10/52	58.155	4/55	60.900	4/53	62.925	4/50	65.115	10/50
52.673	10/54	55.779	10/52					62.970	10/49	65.177	4/55

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
65.288	4/55	67.528	4/55	69.864	10/54	72.107	4/50	74.174	4/48	76.041	4/55
65.308	4/54	67.531	4/55	69.876	4/55	72.113	4/52	74.211	4/51	76.046	10/54
65.313	4/52	67.535	10/54	69.881	4/55	72.131	10/52	74.233	10/54	76.060	10/50
65.314	4/50	67.553	4/52	69.922	4/53	72.148	4/55	74.277	10/53	76.070	10/52
65.450	10/48	67.583	4/53	69.984	4/49	72.156	10/54	74.332	4/55	76.083	10/53
65.464	4/52	67.587	10/54	69.986	4/55	72.180	4/52	74.343	10/53	76.112	4/55
65.468	10/53	67.616	4/50	69.988	4/47	72.193	10/54	74.417	4/55	76.257	4/55
65.480	10/54	67.624	4/55	69.989	10/52	72.203	10/53	74.458	4/50	76.331	4/55
65.483	4/55	67.655	4/48	69.990	10/53	72.220	10/48	74.464	10/54	76.332	10/54
65.505	10/50	67.694	10/53	69.995	10/54	72.267	10/54	74.467	10/54	76.345	10/49
65.531	4/51	67.758	10/53	70.238	10/54	72.314	4/55	74.526	10/49	76.385	4/47
65.595	4/49	67.807	4/55	70.240	4/50	72.401	4/50	74.540	4/53	76.427	4/55
65.603	4/54	67.818	10/47	70.244	4/50	72.450	4/54	74.548	4/52	76.460	4/55
65.756	10/50	67.819	10/53	70.274	10/49	72.473	10/54	74.587	10/54	76.612	10/48
65.787	4/52	67.873	10/50	70.314	4/52	72.475	10/54	74.603	10/53	76.614	10/52
65.792	10/53	67.876	4/51	70.321	4/49	72.479	4/52	74.616	10/54	76.616	10/54
65.810	4/55	67.879	4/51	70.333	10/50	72.489	4/49	74.620	10/54	76.627	4/48
65.841	10/52	67.944	10/54	70.342	10/50	72.494	10/50	74.636	4/47	76.675	4/55
65.870	4/49	67.983	4/54	70.361	4/52	72.505	10/53	74.638	4/48	76.687	10/53
65.881	4/48	67.992	4/49	70.362	10/52	72.515	4/52	74.652	4/55	76.711	10/53
65.882	4/52	67.994	4/55	70.393	4/49	72.516	10/53	74.669	10/54	76.743	4/55
65.884	4/51	68.000	4/55	70.401	4/55	72.541	4/55	74.671	4/55	76.828	10/54
65.890	4/55	68.001	4/52	70.477	10/51	72.588	10/54	74.736	4/53	76.844	4/55
65.894	4/55	68.029	10/53	70.499	4/46	72.610	10/50	74.762	4/53	76.853	10/53
65.900	4/55	68.094	4/55	70.540	4/55	72.611	4/52	74.772	10/48	76.891	4/54
65.917	10/49	68.095	4/55	70.564	4/54	72.624	4/54	74.814	10/53	76.926	10/47
65.918	10/50	68.101	10/54	70.577	10/53	72.629	10/54	74.819	10/53	76.938	10/49
65.931	4/51	68.103	10/54	70.592	4/55	72.645	4/54	74.825	10/54	76.942	4/51
65.933	4/55	68.105	10/47	70.625	4/52	72.706	4/52	74.834	10/53	76.952	10/54
65.950	4/55	68.114	10/54	70.653	10/49	72.731	4/55	74.835	10/54	76.953	4/55
65.978	10/54	68.115	4/55	70.665	10/54	72.754	4/55	74.869	4/50	76.958	4/49
66.023	4/55	68.136	10/53	70.668	4/53	72.752	4/52	74.870	10/53	76.968	4/55
66.035	10/50	68.155	4/54	70.695	10/54	72.760	4/49	74.872	4/55	76.987	10/47
66.038	10/49	68.287	4/50	70.708	4/53	72.773	4/54	74.875	10/54	76.991	10/53
66.039	10/54	68.351	10/41	70.717	10/53	72.795	4/55	74.892	4/54	76.992	10/54
66.054	10/42	68.352	4/54	70.862	4/55	72.800	4/53	74.958	4/55	76.996	10/54
66.087	10/48	68.354	10/46	70.886	4/55	72.802	4/49	74.990	4/52	77.013	10/54
66.108	10/54	68.367	10/53	70.908	10/49	72.836	10/53	75.032	10/52	77.033	10/48
66.155	4/54	68.411	4/55	70.964	4/52	72.884	10/50	75.063	10/54	77.053	4/55
66.163	4/55	68.449	4/53	70.990	10/50	72.886	10/50	75.070	4/48	77.066	10/48
66.168	4/55	68.458	10/50	71.009	4/55	72.903	4/55	75.078	4/55	77.100	4/55
66.200	10/54	68.470	10/46	71.026	4/52	72.928	4/55	75.081	10/50	77.109	10/53
66.206	4/55	68.473	4/48	71.056	10/53	72.956	10/54	75.086	10/50	77.112	10/50
66.280	4/55	68.477	10/49	71.097	4/52	72.972	4/55	75.096	4/54	77.179	4/55
66.299	4/50	68.494	10/54	71.098	4/54	72.995	4/50	75.108	10/52	77.193	4/49
66.300	10/54	68.506	10/47	71.123	4/52	72.974	4/48	75.155	4/47	77.194	10/54
66.329	4/52	68.512	10/53	71.157	10/54	73.007	10/49	75.156	10/54	77.205	4/55
66.355	4/55	68.659	10/54	71.185	10/52	73.009	4/47	75.158	4/52	77.215	10/47
66.380	4/48	68.679	10/54	71.211	10/54	73.022	10/54	75.182	10/54	77.218	10/53
66.385	4/52	68.681	10/50	71.217	10/52	73.036	10/54	75.215	4/55	77.231	4/50
66.403	4/54	68.682	10/54	71.297	10/53	73.123	4/54	75.256	4/50	77.314	10/48
66.405	10/54	68.683	4/49	71.328	4/55	73.150	4/55	75.274	4/55	77.320	4/54
66.414	4/55	68.686	10/53	71.348	4/54	73.162	4/55	75.277	4/55	77.344	10/45
66.514	10/49	68.690	10/54	71.356	10/53	73.166	4/54	75.312	4/48	77.403	4/52
66.515	4/54	68.741	4/49	71.371	10/54	73.170	4/54	75.341	10/54	77.460	10/54
66.522	4/50	68.743	4/53	71.373	4/55	73.197	4/50	75.359	10/54	77.484	4/53
66.524	4/49	68.861	10/49	71.382	4/55	73.203	10/49	75.364	10/48	77.523	4/55
66.549	4/52	68.873	4/55	71.386	4/55	73.223	4/52	75.375	4/55	77.536	10/53
66.551	10/48	68.909	4/54	71.405	4/52	73.236	10/48	75.391	10/54	77.537	4/55
66.559	4/53	68.934	10/45	71.407	4/50	73.264	4/55	75.405	4/55	77.540	10/52
66.572	10/54	68.966	4/55	71.461	4/54	73.321	4/54	75.410	10/54	77.559	4/53
66.593	4/55	68.989	4/54	71.466	4/52	73.336	10/48	75.415	4/53	77.581	4/49
66.704	4/50	68.991	10/53	71.483	4/55	73.407	4/55	75.452	10/52	77.585	4/52
66.705	10/52	68.999	10/54	71.508	4/50	73.414	4/54	75.465	10/50	77.590	10/50
66.709	4/48	69.004	4/55	71.514	4/53	73.421	10/47	75.466	10/54	77.625	10/48
66.727	4/48	69.016	4/54	71.605	4/53	73.439	4/48	75.480	4/55	77.637	10/47
66.747	10/54	69.023	4/52	71.635	4/50	73.442	4/49	75.494	10/50	77.680	4/55
66.751	10/52	69.154	4/54	71.690	4/55	73.449	10/53	75.518	4/50	77.697	4/55
66.801	10/49	69.172	10/54	71.702	4/47	73.482	4/50	75.510	10/53	77.704	4/52
66.807	10/53	69.190	10/48	71.703	10/53	73.489	4/53	75.556	10/50	77.721	4/50
66.818	4/55	69.243	10/54	71.705	10/54	73.492	4/55	75.560	10/50	77.727	4/55
66.908	10/54	69.279	10/47	71.707	4/55	73.534	4/54	75.584	4/54	77.789	4/53
66.933	10/47	69.280	4/54	71.708	10/49	73.557	4/55	75.589	4/55	77.791	10/50
66.936	4/55	69.300	4/55	71.712	10/54	73.574	10/54	75.619	10/49	77.795	4/53
66.966	10/54	69.364	10/50	71.713	10/49	73.608	4/50	75.644	10/50	77.895	4/55
67.014	4/55	69.365	4/54	71.716	4/53	73.615	10/53	75.658	10/54	77.913	4/55
67.018	10/54	69.367	4/47	71.718	10/53	73.619	4/55	75.660	4/54	77.932	10/49
67.020	4/55	69.478	10/52	71.745	10/54	73.696	4/55	75.694	10/50	77.965	10/54
67.029	10/54	69.505	10/48	71.750	10/50	73.661	4/55	75.697	4/54	77.988	4/55
67.055	10/54	69.521	10/54	71.769	4/52	73.748	4/54	75.698	10/49	78.015	10/48
67.111	10/53	69.542	10/54	71.821	4/55	73.777	10/54	75.700	10/54	78.016	4/52
67.131	4/49	69.557	10/54	71.858	4/55	73.799	4/53	75.730	10/53	78.018	4/54
67.143	4/50	69.560	10/48	71.873	4/54	73.802	4/55	75.732	4/50	78.034	4/55
67.158	4/49	69.617	4/55	71.874	10/54	73.803	4/50	75.775	4/54	78.039	10/54
67.217	4/53	69.680	4/55	71.885	4/46	73.817	10/54	75.846	4/55	78.058	10/54
67.229	4/49	69.705	4/54	71.917	10/54	73.852	10/53	75.847	10/52	78.121	4/54
67.252	4/55	69.715	10/54	71.918	10/54	73.924	4/55	75.859	4/54	78.125	4/55
67.339	10/54	69.724	4/48	71.926	10/54	73.975	10/54	75.863	4/49	78.207	4/52
67.356	4/55	69.727	10/48	71.978	4/55	74.010	10/54	75.901	4/52	78.229	4/54
67.361	4/50	69.741	10/54	72.022	10/53	74.018	4/55	75.914	4/53	78.231	10/54
67.484	10/54	69.819	4/55	72.044	10/50	74.032	10/52	75.922	4/53	78.280	10/54
67.508	10/54	69.820	10/53	72.052	4/50	74.034	4/48	75.935	4/50	78.288	10/54
67.511	4/55	69.834	4/55	72.063	4/54	74.110	4/55	75.939	10/50	78.290	10/54
67.516	4/50	69.841	4/48	72.096	10/50			76.008	4/55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
78.306	4/51	80.439	10/51	82.732	4/55	84.649	4/54	86.730	10/49	89.041	4/52
78.308	10/56	80.494	10/48	82.751	10/49	84.687	10/54	86.732	4/51	89.079	4/54
78.323	4/48	80.495	4/54	82.769	10/53	84.716	10/45	86.765	4/50	89.081	10/52
78.324	4/55	80.518	10/49	82.770	4/55	84.739	4/49	86.766	10/52	89.101	4/55
78.350	10/51	80.525	4/51	82.784	10/51	84.751	4/53	86.784	4/47	89.104	10/50
78.353	10/50	80.586	10/46	82.806	4/49	84.768	4/51	86.788	4/44	89.115	4/54
78.354	10/49	80.595	10/54	82.830	4/55	84.769	4/55	86.791	4/55	89.131	4/55
78.359	10/53	80.609	10/52	82.831	10/54	84.866	4/49	86.807	10/53	89.137	4/49
78.397	4/55	80.608	4/52	82.877	10/52	84.872	10/54	86.808	10/51	89.207	10/50
78.400	10/47	80.641	4/49	82.880	10/53	84.878	4/49	86.853	4/55	89.215	10/53
78.403	10/45	80.646	10/54	82.894	10/47	84.880	10/53	86.890	4/53	89.234	4/55
78.409	10/54	80.687	4/51	82.896	10/53	84.904	5/55	86.915	10/54	89.264	10/54
78.419	10/52	80.693	10/51	82.905	10/52	84.977	4/49	86.959	4/54	89.286	10/54
78.454	10/54	80.707	4/54	82.910	4/54	84.980	4/50	86.982	10/48	89.289	10/54
78.456	10/54	80.717	4/54	82.983	4/51	85.016	4/54	86.987	10/54	89.313	4/54
78.502	10/53	80.719	10/50	82.985	10/50	85.019	4/55	87.001	4/52	89.346	4/55
78.619	4/55	80.782	10/53	82.987	4/51	85.049	10/53	87.050	10/53	89.366	4/55
78.717	10/51	80.785	4/47	83.007	4/50	85.062	4/52	87.117	10/50	89.439	10/54
78.719	10/50	80.786	10/47	83.014	10/54	85.064	10/50	87.135	10/54	89.553	4/55
78.755	4/55	80.875	10/53	83.018	10/54	85.078	10/48	87.166	4/48	89.558	4/55
78.782	4/53	80.897	10/48	83.034	4/55	85.083	4/55	87.169	4/54	89.630	4/50
78.798	10/50	80.920	10/51	83.056	10/54	85.086	4/51	87.240	10/54	89.651	4/55
78.814	4/49	80.950	4/55	83.058	10/54	85.097	10/54	87.243	10/47	89.652	4/55
78.865	10/53	80.954	4/55	83.077	10/50	85.098	4/50	87.253	4/52	89.767	4/54
78.922	10/48	80.977	4/55	83.083	10/49	85.112	10/54	87.256	4/50	89.772	4/53
78.986	4/49	81.023	4/50	83.097	10/49	85.161	4/52	87.259	10/52	89.780	4/49
78.987	4/52	81.051	10/49	83.098	4/48	85.176	10/49	87.326	4/50	89.783	4/50
78.990	4/54	81.100	10/53	83.105	4/55	85.191	10/50	87.348	4/55	89.884	4/53
78.995	4/55	81.110	4/54	83.107	4/55	85.228	4/51	87.373	10/54	89.931	4/49
79.009	10/52	81.124	4/55	83.117	10/54	85.235	10/50	87.422	10/54	89.932	10/49
79.012	4/55	81.126	4/55	83.118	10/49	85.258	10/53	87.437	10/53	89.937	10/54
79.014	10/50	81.153	4/55	83.155	4/54	85.300	4/52	87.438	4/49	89.938	4/54
79.044	10/50	81.178	4/53	83.161	4/52	85.312	4/55	87.513	4/55	89.948	10/49
79.050	4/52	81.201	4/50	83.192	4/50	85.321	4/54	87.528	4/55	89.950	4/55
79.062	4/53	81.237	4/55	83.193	4/49	85.330	4/55	87.537	4/49	89.999	10/49
79.076	4/52	81.268	10/53	83.234	4/52	85.340	10/48	87.543	4/55	90.101	10/54
79.119	10/54	81.277	4/51	83.235	4/55	85.500	10/54	87.545	10/53	90.139	10/52
79.170	4/48	81.305	4/55	83.237	4/54	85.567	10/54	87.570	4/55	90.203	4/55
79.232	4/55	81.341	10/52	83.306	10/53	85.602	10/48	87.619	10/52	90.230	4/54
79.245	10/52	81.351	4/53	83.568	10/54	85.605	4/55	87.639	10/49	90.237	10/53
79.252	10/54	81.356	10/54	83.593	4/51	85.647	4/55	87.641	10/48	90.256	10/53
79.284	4/46	81.403	4/50	83.605	10/53	85.650	10/49	87.689	10/49	90.263	4/53
79.288	4/48	81.410	10/50	83.606	10/54	85.701	10/47	87.718	10/53	90.274	4/48
79.397	4/53	81.471	4/54	83.616	4/55	85.724	4/54	87.719	10/53	90.447	4/55
79.431	4/49	81.481	4/55	83.624	10/54	85.734	4/54	87.721	4/49	90.453	10/54
79.432	4/55	81.517	4/54	83.635	4/55	85.739	10/54	87.857	10/53	90.474	10/48
79.558	10/53	81.533	4/55	83.647	4/55	85.763	4/55	87.865	4/55	90.563	4/55
79.577	4/54	81.564	4/54	83.657	4/55	85.776	10/54	87.914	4/52	90.580	4/55
79.589	10/47	81.599	4/55	83.662	4/49	85.856	4/55	87.962	4/54	90.615	4/55
79.619	4/54	81.625	10/54	83.667	4/49	85.883	10/54	87.990	10/53	90.702	4/49
79.645	4/55	81.672	10/52	83.669	10/54	85.904	10/46	88.032	4/48	90.754	10/54
79.663	4/55	81.679	4/55	83.701	4/55	85.916	10/54	88.039	4/48	90.762	10/54
79.689	10/52	81.707	4/55	83.734	10/50	85.924	4/55	88.044	4/50	90.802	4/50
79.694	4/55	81.710	4/50	83.736	4/50	85.931	4/55	88.069	4/51	90.971	4/55
79.704	4/54	81.716	4/50	83.753	4/54	85.935	4/55	88.359	4/53	91.031	10/53
79.717	4/50	81.724	4/50	83.762	4/50	85.961	4/54	88.369	4/50	91.125	4/55
79.754	4/55	81.739	4/54	83.767	10/54	85.973	4/50	88.386	4/55	91.132	4/53
79.757	4/53	81.740	4/48	83.773	4/55	85.981	4/49	88.430	4/55	91.133	10/52
79.791	4/52	81.753	10/54	83.782	10/53	85.984	10/48	88.494	4/55	91.171	4/49
79.843	10/50	81.788	10/54	83.798	4/55	85.988	10/49	88.505	10/54	91.175	10/54
79.883	10/50	81.811	4/55	83.850	10/54	86.011	4/55	88.506	10/48	91.222	10/54
79.899	10/52	81.827	10/52	83.870	4/55	86.036	4/55	88.510	10/54	91.249	4/55
79.902	10/53	81.841	4/55	83.875	4/44	86.061	10/48	88.511	10/50	91.313	4/52
79.926	4/53	81.868	10/53	83.905	10/50	86.062	4/49	88.512	10/51	91.318	10/48
79.934	10/53	81.874	10/54	83.912	4/53	86.070	4/55	88.517	10/51	91.327	4/54
79.979	4/52	81.895	10/53	83.936	4/55	86.113	10/50	88.542	10/50	91.333	10/54
79.981	10/50	81.927	4/55	83.948	10/50	86.129	4/48	88.586	4/55	91.392	4/49
79.986	4/52	81.948	10/53	83.963	10/53	86.163	10/52	88.593	4/55	91.496	4/55
79.994	10/49	81.971	10/52	83.971	10/49	86.167	10/49	88.618	10/50	91.507	4/55
80.006	10/49	81.992	4/54	84.030	4/54	86.183	4/52	88.620	4/54	91.534	4/54
80.019	4/55	82.006	4/55	84.039	4/54	86.187	4/54	88.656	10/53	91.542	10/53
80.027	10/48	82.026	10/51	84.041	10/54	86.198	10/51	88.664	10/51	91.544	10/50
80.045	4/55	82.102	10/47	84.050	4/54	86.225	4/52	88.667	4/52	91.558	4/55
80.053	10/49	82.146	4/55	84.052	10/54	86.234	10/52	88.709	10/54	91.573	10/50
80.070	4/53	82.194	4/55	84.065	10/53	86.242	4/55	88.738	4/54	91.582	10/54
80.091	4/54	82.202	4/51	84.083	10/52	86.247	4/51	88.754	10/53	91.584	4/53
80.095	4/48	82.208	4/53	84.097	4/53	86.252	10/51	88.806	10/51	91.586	10/54
80.103	4/55	82.216	10/53	84.104	4/53	86.262	4/52	88.813	10/54	91.589	4/49
80.123	4/49	82.242	4/53	84.146	4/50	86.271	4/53	88.821	4/51	91.622	4/54
80.125	4/49	82.259	4/53	84.150	10/53	86.285	4/53	88.836	4/51	91.703	4/55
80.129	4/55	82.272	10/48	84.167	4/52	86.288	4/54	88.847	4/51	91.707	10/54
80.180	10/49	82.284	4/53	84.239	4/53	86.322	10/53	88.859	10/53	91.722	10/54
80.188	10/48	82.299	10/51	84.256	10/53	86.333	10/52	88.870	4/52	91.724	10/51
80.236	4/55	82.301	10/50	84.305	4/54	86.356	4/49	88.872	4/49	91.753	4/55
80.265	4/52	82.304	4/52	84.331	4/55	86.469	4/55	88.873	4/51	91.774	4/54
80.295	4/52	82.339	10/50	84.389	10/53	86.474	4/55	88.877	4/55	91.824	10/53
80.312	4/55	82.362	10/49	84.404	10/50	86.487	4/50	88.885	4/55	91.882	10/51
80.313	10/53	82.403	4/45	84.406	4/52	86.529	4/53	88.896	4/52	91.924	4/55
80.331	10/49	82.523	10/54	84.448	10/51	86.648	4/55	88.906	10/50	91.958	4/52
80.388	4/54	82.527	10/54	84.454	10/52	86.659	10/51	88.917	4/53	92.043	4/55
80.375	10/53	82.562	10/53	84.514	10/49	86.660	10/52	88.918	4/54	92.058	4/55
80.413	10/54	82.648	10/48	84.528	4/53	86.684	10/51	88.955	4/53	92.074	10/54
80.432	10/49	82.655	4/53	84.530	4/50	86.717	4/54	89.030	10/52	92.170	4/50
		82.676	4/54	84.611	10/54	86.722	4/50	89.040	10/54		

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
92.245	10/48	94.818	10/52	97.320	4/53	99.366	4/54	101.313	4/51	103.417	10/51
92.319	4/53	94.852	4/55	97.345	10/51	99.407	10/50	101.354	10/53	103.457	4/55
92.359	10/50	94.881	4/54	97.358	10/52	99.426	4/54	101.395	10/51	103.507	4/55
92.433	4/50	94.895	10/50	97.406	4/48	99.428	10/53	101.416	4/55	103.525	4/53
92.451	10/48	94.899	4/55	97.420	4/55	99.445	4/49	101.418	4/54	103.611	10/53
92.499	4/49	94.902	4/51	97.510	4/53	99.538	4/49	101.513	10/54	103.614	10/48
92.511	4/54	94.913	4/55	97.546	4/55	99.555	10/48	101.538	10/53	103.619	10/52
92.547	10/53	94.942	10/52	97.548	4/55	99.576	4/55	101.540	4/49	103.662	10/52
92.592	4/50	94.943	4/52	97.550	4/55	99.609	10/54	101.587	4/54	103.663	10/52
92.597	4/55	94.956	10/54	97.576	10/54	99.613	10/51	101.590	10/54	103.743	4/55
92.603	10/53	94.978	4/52	97.651	10/54	99.785	4/55	101.601	4/55	103.806	4/55
92.604	4/55	94.992	10/48	97.661	4/55	99.797	4/47	101.629	4/55	103.808	4/53
92.642	10/52	94.993	10/51	97.683	4/49	99.807	10/52	101.639	4/55	103.892	4/53
92.657	10/51	94.994	10/51	97.689	10/54	99.808	10/50	101.658	10/51	103.900	4/54
92.661	4/51	95.044	10/54	97.699	4/53	99.817	4/51	101.662	10/48	103.904	10/48
92.662	4/53	95.126	4/52	97.720	10/47	99.818	10/51	101.689	4/49	103.906	4/54
92.666	10/52	95.177	4/52	97.785	10/54	99.851	10/54	101.723	10/53	103.912	4/54
92.677	4/55	95.295	10/49	97.786	10/52	99.896	10/53	101.736	10/51	103.913	10/48
92.765	4/55	95.306	10/53	97.802	10/52	99.914	4/55	101.744	10/53	103.915	10/52
92.814	10/53	95.307	4/54	97.815	4/50	99.959	4/55	101.822	10/54	103.944	10/53
92.854	4/55	95.309	10/51	97.835	4/53	100.050	10/54	101.827	10/52	103.964	4/55
92.864	4/54	95.317	10/54	97.847	4/55	100.066	10/54	101.835	4/54	104.042	10/46
92.915	4/55	95.368	4/55	97.888	10/53	100.073	4/54	101.844	4/52	104.046	10/54
92.950	4/54	95.382	4/55	97.8-9	4/54	100.095	10/54	101.846	4/49	104.091	4/55
92.989	4/55	95.551	4/55	97.901	10/49	100.097	4/55	101.851	10/53	104.092	10/54
93.020	4/51	95.598	4/55	97.914	10/50	100.120	10/54	101.852	10/53	104.105	10/53
93.022	4/49	95.724	4/55	97.916	4/55	100.141	10/50	101.864	10/51	104.107	4/51
93.029	4/49	95.737	4/55	97.921	4/53	100.152	4/53	101.890	10/53	104.129	4/53
93.070	10/54	95.756	4/53	97.926	4/52	100.159	10/53	101.891	4/53	104.173	4/54
93.080	4/55	95.785	4/51	97.936	4/54	100.162	10/53	101.895	10/47	104.185	10/49
93.089	10/54	95.787	10/48	97.943	10/49	100.226	10/54	101.922	4/55	104.191	4/55
93.096	4/49	95.790	10/48	97.987	10/53	100.252	10/51	101.968	4/55	104.218	4/52
93.111	4/52	95.792	10/52	98.030	4/55	100.258	4/50	101.994	10/49	104.224	10/53
93.114	4/54	95.795	10/49	98.034	4/53	100.270	4/53	102.034	4/55	104.265	4/55
93.150	4/55	95.797	10/54	98.051	4/53	100.284	10/54	102.072	4/55	104.309	4/55
93.239	4/50	95.812	4/55	98.055	4/54	100.297	4/54	102.073	10/53	104.336	10/52
93.255	10/51	95.925	10/50	98.075	4/55	100.311	10/49	102.098	10/51	104.342	10/49
93.259	4/52	95.978	4/50	98.101	10/54	100.333	10/52	102.137	4/49	104.361	10/54
93.347	4/49	95.991	10/54	98.142	4/55	100.376	4/52	102.149	4/48	104.378	4/49
93.419	4/55	96.077	4/52	98.152	4/53	100.388	4/55	102.163	10/50	104.380	10/50
93.486	4/55	96.083	10/54	98.156	4/52	100.399	4/55	102.165	4/55	104.381	4/55
93.530	4/55	96.141	4/51	98.219	10/52	100.400	10/53	102.168	4/52	104.388	4/55
93.532	10/52	96.204	4/55	98.250	10/48	100.418	4/53	102.173	4/54	104.473	4/55
93.593	4/55	96.250	10/54	98.251	10/51	100.423	4/52	102.180	10/54	104.480	10/49
93.643	4/52	96.255	10/54	98.284	4/49	100.425	4/50	102.187	10/51	104.526	10/52
93.644	4/54	96.296	10/52	98.293	4/51	100.426	4/54	102.198	4/52	104.534	4/48
93.686	10/54	96.324	10/52	98.317	10/52	100.429	4/55	102.205	4/55	104.550	4/51
93.689	4/50	96.325	10/51	98.318	10/48	100.437	4/55	102.208	10/54	104.557	4/54
93.693	4/52	96.331	4/50	98.334	10/54	100.442	4/53	102.302	10/54	104.575	10/53
93.723	4/50	96.380	4/54	98.377	4/55	100.443	4/49	102.307	4/55	104.617	10/48
93.744	4/51	96.417	10/50	98.446	10/52	100.448	4/53	102.317	4/49	104.639	4/54
93.746	4/55	96.418	10/53	98.477	10/54	100.453	4/55	102.322	4/52	104.648	4/55
93.760	4/55	96.433	10/54	98.480	10/51	100.460	10/50	102.390	10/54	104.673	4/49
93.761	4/55	96.454	4/54	98.484	4/53	100.467	10/52	102.412	4/53	104.681	4/55
93.784	10/52	96.465	10/54	98.523	4/55	100.493	4/52	102.419	4/55	104.771	4/54
93.786	4/55	96.495	10/48	98.524	4/55	100.522	4/50	102.455	10/53	104.775	10/52
93.880	4/55	96.504	10/54	98.551	10/52	100.575	4/55	102.456	4/55	104.780	4/52
93.915	4/55	96.506	4/55	98.576	10/54	100.637	10/49	102.458	10/50	104.785	4/48
93.946	4/55	96.510	4/55	98.584	10/54	100.654	4/49	102.460	10/52	104.811	10/48
93.978	10/53	96.515	10/54	98.598	10/54	100.669	10/48	102.497	4/40	104.812	4/52
93.980	10/54	96.554	10/53	98.602	4/52	100.681	4/55	102.504	10/44	104.822	10/54
94.028	10/51	96.587	4/54	98.610	10/51	100.694	10/53	102.508	4/54	104.825	4/55
94.074	4/53	96.788	4/52	98.637	10/50	100.697	10/54	102.509	10/44	104.861	4/55
94.082	4/54	96.814	4/53	98.654	4/55	100.710	4/53	102.520	10/52	104.878	10/54
94.086	4/53	96.886	4/54	98.661	10/53	100.757	10/49	102.529	10/45	104.895	10/53
94.088	10/54	96.921	10/52	98.684	10/54	100.760	4/55	102.591	10/50	104.926	10/54
94.122	4/55	96.938	4/55	98.714	4/55	100.792	10/54	102.592	10/54	105.010	4/55
94.162	4/55	96.957	4/54	98.769	10/54	100.793	10/49	102.626	10/54	105.011	4/53
94.196	10/52	96.964	10/53	98.806	10/54	100.794	4/54	102.693	10/54	105.053	10/52
94.205	10/53	97.002	4/49	98.844	10/50	100.817	10/47	102.709	4/55	105.114	4/53
94.206	4/54	97.003	10/48	98.867	4/54	100.839	10/52	102.823	10/54	105.312	10/47
94.209	10/54	97.011	4/54	98.921	10/50	100.887	4/49	102.843	10/50	105.313	10/47
94.224	10/54	97.013	4/55	98.937	10/50	100.927	4/54	102.895	4/54	105.352	4/54
94.236	10/53	97.047	4/54	98.960	4/54	100.954	4/50	102.959	10/54	105.354	10/51
94.245	4/50	97.075	4/53	98.991	10/52	100.977	10/50	103.003	10/54	105.459	4/49
94.301	4/52	97.082	10/53	99.040	4/48	100.978	10/49	103.068	4/55	105.475	4/55
94.317	10/53	97.085	10/53	99.060	4/54	100.994	4/55	103.072	10/54	105.544	4/55
94.382	4/55	97.091	4/54	99.153	10/54	100.999	4/52	103.099	10/54	105.551	4/55
94.399	10/48	97.120	4/51	99.164	4/54	101.031	4/55	103.115	4/53	105.557	4/51
94.449	4/55	97.140	4/46	99.166	10/53	101.038	4/53	103.124	4/53	105.606	4/55
94.464	4/53	97.146	10/52	99.174	4/54	101.047	10/53	103.157	4/55	105.642	10/54
94.486	4/53	97.163	10/53	99.183	10/54	101.059	10/54	103.169	10/54	105.648	10/48
94.628	4/53	97.180	10/51	99.185	10/53	101.081	4/51	103.184	4/55	105.699	4/55
94.633	10/49	97.186	10/54	99.188	4/47	101.086	4/51	103.218	4/53	105.777	10/50
94.643	4/53	97.188	10/53	99.200	10/54	101.092	10/53	103.262	10/50	105.848	4/55
94.651	4/52	97.198	10/50	99.205	10/53	101.131	10/52	103.264	4/55	105.942	10/51
94.654	4/52	97.201	4/52	99.206	4/54	101.219	4/52	103.301	4/55	105.949	4/55
94.655	10/51	97.216	4/49	99.207	4/53	101.236	10/49	103.311	4/55	105.955	4/51
94.676	4/53	97.234	4/49	99.232	4/51	101.287	4/53	103.314	4/49	105.988	10/54
94.784	10/50	97.251	10/54	99.234	4/52	101.293	4/55	103.331	4/50	106.010	10/45
94.785	10/51	97.265	4/50	99.236	4/55	101.301	10/52	103.338	4/49	106.011	10/50
94.793	10/53	97.273	4/55	99.240	4/52	101.311	4/48	103.393	10/52	106.013	4/45
94.794	10/52	97.281	4/51	99.356	4/51	101.313	10/47	103.398	10/52	106.079	10/53
94.816	10/50	97.305	4/55	99.359	10/52	101.333	4/55	103.412	10/54	106.093	10/50

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
106.141	4/54
106.251	4/65
106.260	10/54
106.290	10/52
106.306	10/51
106.314	10/47
106.332	4/53
106.344	4/55
106.349	4/55
106.407	4/52
106.422	4/55
106.452	4/55
106.470	10/53
106.471	10/52
106.560	4/49
106.670	10/49
106.673	10/49
106.692	4/55
106.703	4/55
106.752	10/53
106.774	4/55
106.780	4/55
106.789	10/50
106.791	4/55
106.842	10/49
106.847	4/55
106.902	4/55
106.905	10/50
107.001	4/54
107.051	4/55
107.052	4/54
107.066	10/48
107.067	10/51
107.068	10/51
107.114	4/49
107.117	4/49
107.150	4/54
107.154	4/55
107.169	4/47
107.170	4/47
107.215	10/52
107.276	4/49
107.281	4/53
107.282	10/44
107.287	10/43
107.310	4/50
107.321	4/48
107.323	4/55
107.354	4/55.
107.431	4/55
107.485	10/54
107.496	4/55
107.533	4/55
107.585	10/48
107.596	4/53
107.669	10/51
107.675	10/51
107.676	10.48
107.693	10/54
107 710	4/55
107.713	4/52
107.751	10/51
107.752	4/53
107.781	10/54
107.802	10/52
107.815	4/50
107.841	4/48
107.870	10/49
107.885	4/55
107.924	4/55
107.969	10/50
108.011	4/55
108.068	10/51
108.074	4/49
108.160	4/54
108.169	4/54
108.179	4/54
108.189	4/55
108.199	10/52
108.255	4/55
108.264	10/53
108.288	4/54
108.310	4/54
108.323	4/55
108.341	10/51
108.380	4/49
108.433	10/49
108.443	10/53
108.449	4/49
108.530	4/55
108.601	4/55
108.605	10/48
108.619	10/54
108.744	4/55
108.748	4/52
108.753	4/55
108.755	10/49
108.807	4/53
108.819	10/54
108.825	10/48
108.849	4/54
108.870	10/48
108.872	4/55
108.894	4/49
108.930	4/55
108.946	10/50
108.986	4/50
108.988	4/48
108.991	4/49
108.993	10/49
108.994	4/52
109.002	4/54
109.012	4/55
109.024	4/49
109.027	10/54
109.044	4/48
109.086	4/52
109.087	10/54
109.090	4/50
109.093	10/53
109.098	4/48
109.146	10/54
109.160	10/49
109.162	4/51
109.166	4/55
109.174	4/54
109.286	4/55
109.308	10/50
109.322	10/54
109.332	10/49
109.353	10/53
109.364	4/54
109.373	10/50
109.409	4/55
109.417	10/48
109.421	4/54
109.433	10/54
109.484	4/55
109.504	4/54
109.506	10/54
109.551	10/54
109.601	10/49
109.640	4/55
109.699	4/53
109.714	4/49
109.716	10/53
109.765	10/54
109.780	10/53
109.784	4/55
109.796	4/52
109.817	4/49
109.820	4/50
109.856	10/54
109.887	4/55
109.902	4/55
109.926	10/54
110.021	4/55
110.031	4/55
110.078	4/50
110.086	4/55
110.103	10/50
110.118	10/52
110.136	4/55
110.147	4/55
110.149	4/52
110.229	4/52
110.245	4/54
110.266	10/54
110.280	10/54
110.304	4/53
110.335	4/55
110.376	4/54
110.380	4/53
110.456	10/51
110.516	4/55
110.566	10/49
110.702	10/51
110.705	4/55
110.718	10/46
110.722	10/54
110.766	4/55
110.770	4/50
110.800	4/51
110.828	10/54
110.847	10/54
110.850	10/49
110.851	4/50
110.854	4/54
110.891	10/53
110.947	10/54
110.996	10/51
111.026	10/54
111.034	4/55
111.042	10/50
111.043	10/47
111.077	4/53
111.083	10/52
111.213	10/50
111.280	4/55
111.283	4/55
111.343	10/50
111.353	4/55
111.404	4/54
111.430	4/50
111.440	10/49
111.467	10/49
111.469	4/54
111.477	4/52
111.551	4/54
111.612	10/53
111.619	10/49
111.635	10/54
111.656	10/54
111.671	10/50
111.675	10/53
111.721	10/54
111.740	10/52
111.777	10/48
111.783	10/52
111.792	10/54
111.867	10/54
111.871	4/55
111.937	10/53
111.953	10/51
112.123	4/55
112.167	10/54
112.170	4/55
112.181	4/54
112.183	10/54
112.224	4/53
112.228	10/52
112.234	10/52
112.238	4/55
112.248	4/50
112.307	10/54
112.434	4/55
112.488	4/55
112.503	10/51
112.515	4/51
112.522	10/53
112.524	10/48
112.542	10/54
112.564	4/48
112.570	4/55
112.579	10/54
112.582	4/50
112.755	4/55
112.841	4/55
112.842	10/51
112.850	4/47
112.851	10/53
112.852	10/51
112.860	4/53
112.986	10/54
113.040	4/54
113.042	4/49
113.101	4/48
113.134	4/55
113.160	4/55
113.178	4/55
113.200	4/50
113.203	10/54
113.208	4/46
113.220	4/54
113.251	10/53
113.264	4/54
113.293	4/55
113.327	4/55
113.362	4/55
113.377	10/54
113.433	4/55
113.474	4/49
113.552	4/55
113.564	10/54
113.592	4/53
113.695	10/52
113.700	4/53
113.702	10/50
113.727	4/48
113.771	4/52
113.772	10/54
113.777	4/53
113.780	10/54
113.819	4/53
113.821	4/50
113.828	4/50
113.832	4/55
113.838	4/42
113.844	10/53
113.858	4/54
113.866	10/53
113.912	10/54
113.970	10/54
113.986	4/55
114.068	4/55
114.090	4/55
114.145	10/50
114.163	4/50
114.207	10/54
114.221	10/53
114.235	4/55
114.269	4/55
114.400	4/55
114.401	4/55
114.413	4/55
114.478	4/53
114.495	4/49
114.500	10/51
114.570	4/55
114.651	10/51
114.656	4/52
114.657	4/48
114.659	10/52
114.699	4/53
114.745	4/55
114.781	4/55
114.786	10/51
114.794	4/55
114.795	4/48
114.817	4/55
114.863	4/55
114.882	4/49
114.884	4/55
114.898	10/53
114.923	10/54
114.939	10/52
115.003	4/53
115.019	10/52
115.037	4/52
115.049	10/50
115.052	4/55
115.262	4/47
115.280	4/53
115.281	10/50
115.286	4/54
115.332	10/53
115.334	10/53
115.336	4/53
115.364	10/49
115.371	4/50
115.380	10/54
115.383	10/54
115.428	4/55
115.453	10/52
115.571	4/51
115.573	10/54
115.651	4/55
115.695	4/55
115.708	4/53
115.737	10/54
115.750	4/44
115.754	10/50
115.770	10/50
115.776	10/53
115.810	4/53
115.820	10/52
115.872	10/53
115.873	4/49
115.902	10/54
116.013	4/55
116.016	10/54
116.048	10/49
116.053	4/51
116.064	10/52
116.066	4/50
116.067	10/51
116.134	10/54
116.136	10/49
116.143	10/50
116.159	4/50
116.160	4/54
116.166	10/53
116.182	10/48
116.189	10/54
116.197	4/54
116.245	4/55
116.265	4/47
116.299	10/48
116.302	10/52
116.303	4/53
116.305	10/49
116.306	10/48
116.317	4/54
116.352	10/47
116.355	10/48
116.467	10/50
116.497	4/55
116.500	4/50
116.547	4/55
116.633	4/54
116.731	4/54
116.739	10/54
116.798	4/50
116.846	4/52
116.854	10/49
116.855	10/52
116.905	10/54
116.916	10/50
116.990	10/51
117.000	10/54
117.011	4/55
117.025	4/52
117.061	10/50
117.071	4/55
117.087	10/53
117.155	4/53
117.203	10/52
117.259	4/55
117.270	4/53
117.297	10/54
117.303	4/52
117.310	4/55
117.325	4/52
117.358	4/54
117.376	4/53
117.380	10.54
117.384	10/52
117.421	4/54
117.489	10/51
117.496	10/49
117.511	10/52
117.518	10/51
117.539	4/55
117.565	4/54
117.642	4/55
117.721	4/49
117.725	4/55
117.757	4/54
117.766	10/49
117.783	4/54
117.825	10/50
117.832	10/49
117.872	10/54
117.878	10/50
117.922	10/52
117.982	4/50
117.986	4/53
117.987	10/53
118.052	10/51
118.054	4/54
118.087	10/54
118.100	4/49
118.107	4/52
118.144	4/48
118.146	4/54
118.165	4/55
118.219	4/48
118.277	4/53
118.295	4/53
118.303	4/54
118.306	10/52
118.414	10/51
118.424	4/55
118.429	4/55
118.461	4/54
118.469	4/54
118.473	10/52
118.483	4/55
118.519	10/54
118.550	4/55
118.558	4/53
118.592	10/49
118.595	10/50
118.610	4/54
118.640	10/49
118.692	10/54
118.739	4/55
118.786	4/55
118.789	4/54
118.801	4/55
118.817	4/54
118.829	4/52
118.841	10/54
118.871	4/54
118.886	10/51
118.911	10/48
118.912	4/48
118.957	4/55
118.974	4/55
119.085	4/51
119.087	4/55
119.091	10/54
119.119	10/54
119.154	10/53
119.155	4/50
119.162	10/51
119.166	4/50
119.174	10/49
119.176	4/51
119.182	4/55
119.193	4/50
119.239	10/51
119.290	10/53
119.357	4/49
119.398	4/52
119.427	4/54
119.428	10/51
119.433	10/45
119.483	10/51
119.484	4/55
119.490	10/51
119.493	4/55
119.495	4/54
119.497	10/51
119.499	4/55
119.508	10/53
119.634	10/48
119.636	4/50
119.642	4/53
119.675	10/51
119.686	4/50
119.688	10/54
119.724	4/55
119.737	4/54
119.756	4/55
119.757	10/53
119.774	10/53
119.790	4/53
119.800	4/51
119.805	10/53
119.808	10/54
119.835	4/54
119.853	10/53
119.875	4/50
119.877	4/50
119.883	10/52
119.886	4/55
119.891	10/54
119.909	10/53
119.943	4/53
119.947	4/50
119.973	10/53
120.007	10/54
120.013	4/55
120.015	4/55
120.074	10/49
120.110	4/55
120.119	4/54
120.125	4/49
120.127	10/54
120.144	4/50
120.148	4/54
120.152	4/54
120.155	10/52
120.192	4/50
120.203	10/54
120.215	4/49
120.245	4/49
120.246	4/52
120.261	4/55
120.265	10/52
120.293	4/55
120.335	4/53
120.339	4/55
120.363	10/53
120.369	10/52
120.370	10/48
120.380	10/52
120.387	4/53
120.389	4/53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
120.414	10/53	121.696	4/49	122.854	4/55	124.083	4/53	125.464	4/54	126.808	10/54
120.424	10/54	121.709	10/50	122.867	10/50	124.085	4/49	125.485	10/48	126.819	4/54
120.436	4/52	121.756	10/54	122.875	10/50	124.106	4/55	125.497	10/50	126.865	10/54
120.504	10/53	121.828	4/55	122.939	10/53	124.112	4/53	125.501	10/53	126.875	4/49
120.517	4/53	121.850	4/54	122.987	4/51	124.119	10/49	125.510	10.49	126.877	10/52
120.518	10/53	121.878	4/55	123.017	4/55	124.209	4/54	125.542	10/54	126.908	4/54
120.528	10.51	121.950	4/54	123.042	4/54	124.238	4/55	125.580	4/51	126.909	4/51
120.530	10/49	121.953	4/53	123.073	10/54	124.252	10/54	125.621	10/49	126.915	4/49
120.533	4/54	121.991	4/55	123.074	4/50	124.311	4/55	125.642	10/54	126.917	4/49
120.535	10/53	122.008	4/53	123.092	10/54	124.340	4/55	125.644	4/55	126.918	4/45
120.628	4/46	122.042	10/48	123.167	4/50	124.383	4/55	125.733	4/53	126.941	10/48
120.629	10/49	122.044	10/51	123.219	10/54	124.412	4/54	125.738	4/54	126.962	4/51
120.642	10/54	122.055	4/54	123.296	10/53	124.420	4/55	125.776	10/54	126.979	4/50
120.649	4/55	122.072	4/51	123.301	10/52	124.508	4/55	125.784	4/55	127.016	10/49
120.731	10/52	122.086	10/53	123.349	4/55	124.581	4/52	125.794	4/52	127.033	10/49
120.732	10/50	122.136	10/54	123.390	4/51	124.589	10/51	125.796	4/54	127.043	4/54
120.845	4/53	122.150	4/50	123.391	4/55	124.591	4/55	125.798	10/48	127.083	10/54
120.870	4/55	122.155	4/51	123.394	4/53	124.696	4/55	125.973	4/52	127.093	4/49
120.916	4/49	122.166	4/55	123.409	4/55	124.706	4/55	125.974	10/49	127.098	4/51
120.941	4/54	122.171	4/51	123.431	4/52	124.726	10/51	126.108	4/52	127.104	4/53
120.974	4/51	122.172	4/55	123.440	10/52	124.746	4/55	126.122	10/52	127.128	4/53
121.002	4/50	122.241	10/52	123.456	4/53	124.770	4/55	126.139	4/53	127.154	4/54
121.018	4/55	122.208	4/55	123.464	10/54	124.780	10/49	126.171	4/48	127.190	10/54
121.048	4/55	122.209	4/55	123.477	4/49	124.784	4/55	126.175	10/54	127.242	4/55
121.049	10/53	122.227	4/49	123.487	10/54	124.786	4/50	126.293	10/54	127.252	4/52
121.062	4/48	122.259	10/52	123.495	4/49	124.816	10/54	126.330	4/52	127.317	10/49
121.071	4/53	122.260	4/50	123.499	4/51	124.884	4/55	126.362	10/54	127.330	10/47
121.072	10/54	122.335	4/55	123.537	4/54	124.899	4/48	126.369	4/55	127.370	4/53
121.097	10/52	122.354	4/49	123.547	4/54	124.945	4/50	126.379	4/55	127.392	4/53
121.116	4/55	122.362	4/52	123.559	10/54	124.960	10/54	126.397	4/49	127.394	4/54
121.146	10/53	122.364	10/54	123.564	10/53	124.988	10/54	126.399	4/51	127.411	4/52
121.161	4/50	122.398	10/54	123.570	10/50	124.991	10/49	126.407	4/55	127.419	4/55
121.166	10/52	122.419	10/47	123.606	4/53	125.002	4/52	126.418	4/53	127.434	4/51
121.213	10/54	122.432	4/55	123.624	4/55	125.026	10/52	126.426	10/53	127.468	10/54
121.224	10/54	122.513	10/52	123.707	4/50	125.044	4/48	126.437	4/51	127.487	4/51
121.226	10/54	122.519	10/49	123.742	4/55	125.046	10/54	126.442	10/51	127.493	4/50
121.337	10/45	122.547	10/53	123.748	4/54	125.062	4/50	126.457	4/55	127.502	4/48
121.348	4/55	122.583	4/55	123.776	4/52	125.111	10/47	126.468	4/46	127.510	10.53
121.352	10/53	122.641	10/48	123.780	10/52	125.127	10/51	126.471	10/46	127.519	4/52
121.353	10/51	122.650	4/49	123.796	4/55	125.139	4/52	126.482	4/46	127.554	10/54
121.378	10/52	122.652	4/51	123.798	10/50	125.165	10/48	126.486	4/55	127.564	4/55
121.396	10/54	122.653	10/52	123.799	10/49	125.170	4/52	126.500	4/55	127.565	4/55
121.447	4/53	122.665	10/52	123.801	10/50	125.174	4/53	126.519	10/52	127.579	4/53
121.456	10/52	122.666	10/50	123.806	10/52	125.179	4/52	126.527	10/54	127.640	4/52
121.457	4/43	122.737	10/52	123.880	10/54	125.193	10/53	126.563	4/55	127.641	4/54
121.537	4/53	122.740	10/51	123.889	10/54	125.194	4/51	126.596	4/55	127.644	4/53
121.549	10/54	122.747	10/51	123.897	4/55	125.212	4/55	126.611	4/55	127.757	4/50
121.584	10/49	122.749	4/47	123.930	4/55	125.216	4/55	126.671	4/55	127.764	4/54
121.594	4/55	122.755	10/47	123.969	4/52	125.299	4/51	126.761	4/55	127.769	10/48
121.600	10/44	122.761	10/54	123.984	4/55	125.433	4/55	126.790	4/53	127.771	4/52
121.620	10/44	122.843	10/53	124.042	4/48	125.457	10/50	126.795	10/53	127.772	4/51
121.646	10/54										

S. I. M. C. A.

Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.278.565.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 264133 B.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 1/2 0/0 1952

DE

l'ancienne Société anonyme française Ford.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 884 obligations sorties au troisième tirage au sort du 21 février 1955 et formant, avec les 1.200 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 mars 1955;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
871 à 1.515	53
9.382 à 10.510	55
20.666 à 21.164	54

Les obligations amorties aux tirages des années 1953 et 1954 sont remboursables respectivement à 10.062 F et 10.110 F.

Celles amorties au tirage de 1955 seront remboursables à partir du 15 mars 1955 à 10.167 F, primes comprises.

PASQUIER-DESVIGNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAGER (RHÔNE)

R. C.: Villefranche n° 8188.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F de nominal, émission 1946, de la société sont informés qu'il sera procédé, le 1er mars 1955, à neuf heures, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort prévu pour le remboursement de l'annuité de 1955 sur ces titres.

Les numéros amortis seront remboursés à partir du 15 avril 1955 à raison de 5.000 F par obligation.

Chambre de Commerce de Saint-Dizier et de la Haute-Marne

Obligations de 6 0/0 1953 de 10.000 F.

Deuxième amortissement.

Liste numérique des 27 obligations amorties au tirage du 22 février 1955 et remboursables à partir du 1er avril 1955.

351 à 377.

Les remboursements seront effectués au siège de la banque Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, à Paris, et dans les succursales en province.

Numéros des obligations sorties au précédent tirage et non encore présentées au remboursement.

275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 297 298 300.

VERRERIES A BOUTEILLES DE FOURMIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 68.880.000 F

SIÈGE SOCIAL: FOURMIES (NORD)

R. C.: Avesnes n° 11 B.

Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F émises en avril 1935.

Tirage du 24 février 1955.

Liste numérique des cent cinquante-cinq obligations amorties au tirage du 24 février 1955 et de celles sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	1955	1.178	1955	1.962	1952
39	1955	1.240	1955	1.968	1951
51	1955	1.256	1955	1.970	1955
62	1955	1.269	1955	1.973	1955
82	1955	1.274	1955	1.976	1955
92	1955	1.285	1955	1.979	1954
105	1955	1.294	1955	1.983	1955
108	1955	1.315	1955	1.999	1955
113	1955	1.322	1955	2.008	1954
144	1955	1.326	1955	2.009	1948
154	1955	1.355	1955	2.010	1948
175	1955	1.374	1955	2.016	1955
251	1955	1.376	1955	2.018	1955
272	1955	1.386	1955	2.042	1955
276	1955	1.421	1955	2.046	1955
317	1955	1.430	1955	2.084	1955
326	1955	1.438	1955	2.096	1954
333	1955	1.441	1955	2.105	1954
341	1955	1.447	1955	2.108	1955
375	1955	1.465	1955	2.110	1955
378	1955	1.466	1955	2.112	1954
379	1955	1.482	1955	2.129	1954
391	1955	1.483	1955	2.152	1954
396	1955	1.505	1955	2.153	1954
401	1955	1.527	1955	2.154	1955
417	1955	1.544	1955	2.155	1955
422	1955	1.551	1955	2.157	1953
428	1955	1.564	1955	2.167	1955
466	1955	1.571	1955	2.168	1954
471	1955	1.577	1955	2.172	1954
472	1955	1.580	1954	2.174	1955
479	1955	1.588	1955	2.175	1955
492	1955	1.595	1954	2.190	1954
609	1955	1.601	1955	2.192	1955
619	1955	1.625	1955	2.201	1954
632	1955	1.629	1954	2.203	1954
666	1955	1.630	1953	2.220	1945
667	1955	1.639	1954	2.231	1946
675	1955	1.641	1955	2.233	1946
692	1955	1.643	1955	2.234	1947
706	1955	1.646	1953	2.235	1946
708	1955	1.648	1953	2.236	1944
732	1955	1.670	1954	2.237	1951
751	1955	1.671	1955	2.238	1953
758	1955	1.675	1953	2.250	1954
769	1955	1.677	1955	2.257	1953
784	1955	1.678	1954	2.258	1955
802	1955	1.688	1955	2.262	1955
803	1955	1.709	1955	2.263	1953
825	1955	1.710	1955	2.268	1953
834	1955	1.719	1955	2.269	1955
839	1955	1.720	1955	2.274	1954
843	1955	1.740	1954	2.281	1953
853	1955	1.751	1952	2.286	1955
881	1955	1.755	1955	2.329	1954
954	1955	1.757	1955	2.331	1954
958	1955	1.772	1955	2.335	1953
964	1955	1.780	1955	2.336	1955
986	1955	1.792	1954	2.340	1954
1.003	1955	1.805	1955	2.360	1955
1.007	1955	1.806	1954	2.386	1954
1.011	1955	1.810	1954	2.407	1954
1.015	1955	1.812	1953	2.414	1954
1.027	1955	1.815	1955	2.432	1955
1.059	1955	1.817	1955	2.437	1955
1.060	1955	1.820	1954	2.475	1953
1.063	1955	1.851	1954	2.476	1949
1.068	1955	1.905	1955	2.477	1947
1.072	1955	1.907	1955	2.478	1954
1.124	1955	1.910	1955	2.483	1954
1.136	1955	1.926	1955	2.484	1954
1.140	1955	1.936	1953	2.486	1952
1.166	1955	1.957	1955	2.488	1955

Le remboursement s'effectue à la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris (8e).

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.700.000 PIASTRES INDOCHINOISES

SIÈGE SOCIAL: 5, QUAI LE MYRE-DE-VILERS, SAIGON

Registre du commerce: n° 265.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Le tirage au sort effectué par la compagnie le 16 février 1955 a porté sur 172 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des obligations sorties au tirage effectué le 16 février 1955.

17	35	96	145	182	4.211	4.220	4.222	4.226	4.227
206	321	330	347	391	4.324	4.327	4.397	4.405	4.428
456	544	606	613	614	4.539	4.566	4.636	4.679	4.691
615	701	736	752	782	4.692	4.760	4.733	4.748	4.754
797	799	874	915	1.235	4.795	4.796	4.803	4.836	4.848
1.318	1.359	1.363	1.366	1.427	4.878	4.894	4.906	4.922	4.926
1.479	1.481	1.487	1.560	1.563	4.927	4.931	5.000	5.007	5.015
1.595	1.818	1.918	1.924	2.078	5.028	5.031	5.057	5.097	5.105
2.151	2.161	2.183	2.196	2.211	5.151	5.156	5.158	5.161	5.191
2.214	2.237	2.268	2.294	2.302	5.195	5.241	5.251	5.256	5.266
2.309	2.320	2.321	2.324	2.334	5.296	5.307	5.313	5.318	5.328
2.456	2.461	2.501	2.627	6.637	5.403	5.418	5.434	5.438	5.443
2.645	2.648	2.673	2.687	2.821	5.539	5.566	5.571	5.603	5.614
2.860	2.887	2.893	2.937	2.941	5.635	5.666	5.697	5.704	5.708
2.950	2.953	3.312	3.362	3.385	5.743	5.719	5.745	5.753	5.799
3.458	3.460	3.538	3.554	3.562	5.824	5.830	5.846	5.915	5.944
3.744	3.769	3.870	3.895	3.905	5.945	5.979			
3.911	3.922	3.930	3.933	4.191					

remboursables à mille francs à partir du 15 mars 1955 (coupon n° 50 attaché) à la Banque de l'Indochine et à la Banque franco-chinoise.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents non encore remboursées.

Tirage du 18 février 1938.
4.083.

Tirage du 15 février 1943.
4.020 4.021 4.024.

Tirage du 14 février 1944.
507 4.017.

Tirage du 12 février 1945.
197 3.313

Tirage du 12 février 1946.
171 495.

Tirage du 15 février 1947.
1.622.

Tirage du 16 février 1948.
4.019

Tirage du 16 février 1949.
1.914.

Tirage du 16 février 1951.
198 355 500 2.083.

Tirage du 16 février 1952.
1.018 1.744 2.351 2.736.

Tirage du 16 février 1953.

217	218	386	389	499
872	906	1.240	1.293	1.960
2.061	2.110	2.608	2.731	2.735
2.770	2.924	2.972	2.981	2.990
3.764	3.985	4.018		

Tirage du 16 février 1954.

390	496	828	846	904
1.270	1.513	1.529	1.553	1.601
1.625	1.630	1.755	1.914	2.062
2.003	2.150	2.292	2.353	2.368
2.423	2.426	2.621	2.642	2.900
2.905	2.949	2.969	3.222	3.223
3.224	3.225	3.522	3.530	3.683
3.822	3.837	3.856	3.880	3.884
3.936	3.994	4.019	4.229	

PAPETERIES DE GASCOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 884.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MIMIZAN (LANDES)

R. C.: Mont-de-Marsan n° 4287.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 189 obligations amorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 25 février 1955;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.972 à 2.080	1955	3.949 à 4.034	1950
3.715 à 3.818	1954	4.710 à 4.834	1952

Les obligations amorties au tirage du 25 février 1955 seront remboursables à partir du 1er avril 1955.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement 1955 des obligations de 100.000 F 6 0/0 octobre 1950.

Tirage du 28 février 1955.

Série de six cent quatre-vingt-huit obligations sorties au tirage, remboursables à 100.000 F à compter du 16 avril 1955, coupon au 16 avril 1956 attaché.

40.098 à 40.785

Obligations restant à rembourser.

22.237 et 22.238 — 22.362 à 22.369.

Ces obligations sont remboursables exclusivement aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES DE LA IIIe RÉGION MARITIME

Avis d'ouverture d'une adjudication restreinte sur offres de prix en vue de la construction du bâtiment des seconds maîtres sur la B. A. E. d'Hyères.

Importance approximative des travaux: 120 millions de francs.

Le cautionnement définitif sera égal à un et demi pour cent du montant du marché.

Il sera procédé, à une date qui sera fixée ultérieurement, à une adjudication restreinte pour l'exécution des travaux précités qui s'appliqueront à la construction d'un bâtiment essentiellement composé d'un rez-de-chaussée de 1.410 m², d'un premier étage de 1.410 m² et d'un deuxième étage de 900 m² de surface hors œuvre. L'ouvrage présentera en plan la forme d'une équerre constituée par deux rectangles de 12,40 × 65,90 et 15,00 × 39,60.

Le gros œuvre comportera: des murs en béton banché avec revêtement extérieur en maçonnerie apparente de moellons, liés, des planchers en corps creux par éléments préfabriqués, une couverture en tuiles rondes sur briques de couvert sur charpente métallique.

Le bâtiment sera livré complètement équipé avec menuiseries bois, sanitaires, fourneaux et matériel de cuisine, machine à laver la vaisselle, frigorifiques, chauffage par circulation d'eau chaude, éclairage électrique.

Les concurrents qui désirent prendre part à cette adjudication restreinte doivent en adresser la demande à l'ingénieur général des travaux maritimes, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var), par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 18 mars 1955, vingt-quatre heures, date de rigueur, et joindre obligatoirement à cette demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et numéro d'inscription au registre du commerce (1);

2° Toutes pièces de nature à justifier qu'il est de nationalité française (2);

3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

4° Une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de sa situation au regard de cette administration;

5° Un certificat d'affiliation à une caisse d'allocations familiales agréée par l'Etat;

6° Un certificat d'affiliation à une caisse de congés payés agréée par l'Etat;

7° Une copie certifiée conforme ou une reproduction photographique de la carte professionnelle;

8° Une déclaration du modèle ci-après:

DÉCLARATION

Références: décret n° 54-596 et arrêté du 11 juin 1954 (*Journal officiel du* 12 juin 1954). — Lettre du 31 juillet 1954 (*Journal officiel* du 15 août 1954).

Je soussigné ....., agissant pour le compte de ....., en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ..... au registre du commerce (ou des métiers) de .....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire (3);

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (4);

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou par son délégué.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication restreinte seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le dossier de l'adjudication.

Fait à Toulon, le 23 février 1955.

L'ingénieur général des travaux maritimes,
directeur des travaux maritimes de la 3e région,
Signé: MONSENERGUE.

(1) Les sociétés d'ouvriers français devront présenter, en outre, les pièces justificatives prévues à l'article 4 du décret du 1er octobre 1931. Lorsque deux ou plusieurs entreprises désirent participer à l'adjudication conjointement et solidairement, elles produiront une déclaration commune annonçant leur intention d'établir cette association, déclaration à laquelle seront jointes toutes les pièces énumérées dans le présent avis concernant chacun des entrepreneurs associés.

(2) Seront considérées comme françaises les sociétés constituées selon les lois françaises ayant leur siège social en France et satisfaisant aux conditions suivantes:

Sociétés anonymes: le président du conseil d'administration, le ou les administrateurs délégués, la majorité du conseil d'administration et les personnes qualifiées pour traiter avec la marine sont français.

Sociétés en commandites: la majorité des gérants est française et la moitié au moins du capital appartient à des Français.

Sociétés en nom collectif: la majorité des associés est française, la moitié au moins du capital appartient à des Français.

Les entreprises de nationalité étrangère peuvent être admises si elles produisent l'autorisation spéciale délivrée par le ministre.

(3) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, le déclarant rayera les quatre derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.

(4) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

AVIS DIVERS

La **Société centrale de sauvetage des naufragés** tiendra son assemblée générale le dimanche 8 mai 1955, à quatorze heures trente, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. le vice-amiral d'Harcourt, président de la société.

ORDRE DU JOUR

Situation financière, remise de croix de la Légion d'honneur et proclamation des récompenses aux sauveurs de la mer.

LA FONCIERE STRASBOURGEOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.760.000 F

5, RUE DU MARÉCHAL-JOFFRE, STRASBOURG

Convocation.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au Crédit foncier d'Alsace et de Lorraine, 1, rue du Dôme, à Strasbourg, le mercredi 6 avril 1955, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration ainsi que de celui du commissaire aux comptes;
2° Approbation des comptes de l'exercice 1954 et répartition du bénéfice;
3° Décharge à donner au conseil d'administration;
4° Renouvellement du mandat d'un administrateur sortant.

A la suite de cette assemblée, aura lieu une assemblée générale extraordinaire, dont l'ordre du jour est le suivant:

1° Examen du projet de partage des immeubles sociaux, conformément aux dispositions de la loi du 14 août 1954;
2° Décision sur le principe du partage et fixation des modalités du partage ainsi que du délai pour l'exercice de l'option.

Le conseil d'administration,

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques Victor Sabattier, né le 22 mai 1888 à Paris (7e) et demeurant 6, rue Pierre-Demours, Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de: de Vignolle, qui est celui de sa grand'mère paternelle, et se nommer Sabattier de Vignolle.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union des artistes d'Ile-de-France.** But: défense morale et matérielle des artistes d'Ile-de-France. Siège social: 11, rue d'Enghien, Paris.

3 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Julie Billiart.** But: continuer l'œuvre de Julie Billiart; création et gestion d'établissements d'enseignement de tous ordres, œuvres scolaires et postscolaires. Siège social. 31, rue de la Pompe, Paris.

4 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société amicale des anciens élèves de l'école de Mancey.** But: développement des liens de bonne amitié entre les membres; aide et assistance morale; organisation d'un voyage annuel et de concerts. Siège social: mairie, Mancey (Saône-et-Loire).

4 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération des républicains sociaux de la Haute-Garonne.** But: action politique et sociale. Siège social: Mon Café, place du Capitole, Toulouse.

4 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association interprofessionnelle pour l'amélioration de la production porcine en Vendée.** But: étude des moyens pratiques susceptibles de contribuer à une amélioration qualitative et quantitative de la production du porc. Siège social: chambre d'agriculture, 7, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

4 février 1955. Déclaration à préfecture de police. **Association de recherches pour l'amélioration du vêtement.** But: toutes recherches et études relatives aux procédés de fabrication et de vente de tous articles textiles. Siège social: 17, rue des Cordelières, Paris.

7 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire familiale de Merville.** But: grouper des familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels. Siège social: 26, cité Bouilliez, Merville (Nord).

7 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association eurafricaine minière et industrielle.** But: étude des problèmes de la mise en valeur de l'Afrique. Siège social: 16, rue de La Baume, Paris.

7 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité de défense des intérêts de quartier des combattants.** But: grouper tous les habitants du quartier, défendre les intérêts généraux de celui-ci, apporter à ses membres l'entr'aide dont ils pourraient avoir besoin, soutenir les intérêts matériels et moraux des habitants. Siège social: bar de la Plage, boulevard Dominique-Nicotra, à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

8 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association amicale des anciens élèves du collège national technique du bois.** But: réunir les anciens élèves pour faciliter leur carrière en s'aidant mutuellement, faciliter le placement des élèves sortants, concourir à la prospérité et au bon renom de l'école. Siège social: collège national technique du bois, Mouchard.

8 février 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Cercle celtique d'Erquy.** But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: chez M. Petton, rue de la Saline, à Erquy.

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des parents des élèves des écoles publiques.** But: défense des écoles publiques et de leurs intérêts. Siège social: école publique de filles, le Bernard (Vendée).

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Ciné-Club de Souk Ahras.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: mairie de Souk Ahras (Constantine).

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des pensionnés de la marine marchande de Gravelines-Grand fort Philippe.** But: défendre et sauvegarder les intérêts généraux et particuliers de ses membres en ce qui concerne leurs intérêts de pensionnés, resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les membres de l'association et s'entr'aider moralement, recevoir toutes sommes et secours attribués à l'association. Siège social. 17, rue Aristide-Briand, Petit fort Philippe-Gravelines (Nord).

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Cercle celtique Brug ar Menez.** But: faire connaître les richesses du patrimoine culturel celtique. Siège social: maison Yves Le Com, au bourg de Spezet (Finistère).

9 février 1955. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association Courcourious Pétanque-Boule.** But: créer, entretenir et resserrer les relations amicales entre ses membres, développer le sport et les exercices du jeu de pétanque entre eux, organiser des concours de sociétés, locaux ou régionaux. Siège social: Café du Peuple, boulevard de la Libération, à Gap.

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des étudiants de l'école supérieure de commerce du Havre.** But: défendre les intérêts des étudiants de l'école supérieure de commerce du Havre, dans le cadre de l'association générale des étudiants de Caen, de l'union nationale des étudiants de France et de l'office des études commerciales et économiques auprès des pouvoirs publics et des administrations; transmettre leurs vœux et doléances aux autorités compétentes sur des questions d'ordre intérieur; créer entre ses membres une atmosphère de confiance réciproque et une volonté d'entr'aide et participer à toutes les activités estudiantines. Siège social: 23, rue Ancelot, le Havre (Seine-Maritime).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Union pour le développement culturel de Crézancy.** But: rapprochement des diverses sociétés locales au sein d'une même organisation. Siège social: route de Condé, Crézancy (Aisne).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Abeilles.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire. Siège social: maison des Saints Anges, rue Saint-Vincent-de-Paul, Cannes-La-Bocca (Alpes-Maritimes).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Centre d'études techniques agricoles de Forges-les-Eaux.** But: amélioration des moyens de production agricole. Siège social: chez le président, le Thil-Riberpré (Seine-Maritime).

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale de la classe 30-31 de Fontenay-le-Comte et ses environs.** But: aide aux veuves des amicalistes. Siège social: café des Arts, 71, rue de la République, Fontenay-le-Comte (Vendée).

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Assemblée de Dieu de Chalon-sur-Saône.** But: assurer la célébration du culte évangélique. Siège social: 13, rue de Lyon, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des fêtes du polygone, Point du Jour.** But: organisation des fêtes dans le quartier. Siège social: café de la Boule d'Or, Polygone-Butte, Brest Saint-Pierre (Finistère).

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse de Saint-Bris-le-Vineux.** But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Bris-le-Vineux.

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards d'Aubigny.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir matériel horticole, graines, engrais nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie d'Aubigny.

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards du Mesge, Soués et Riencourt.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir matériel horticole, graines, engrais nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie du Mesge.

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: mairie de Brain-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: au Grand Héréal, à Sixt-sur-Aff (Ille-et-Vilaine).

12 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Sporting Judo-Club meulanais.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu et diffuser l'encouragement à ce sport. Siège social: mairie de Meulan (Seine-et-Oise).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Comité d'étude interprofessionnel de la noix et du noyer du Bas-Limousin.** But: étude de toutes les questions concernant la production et la commercialisation de la noix, des cerneaux et du noyer, les moyens de les développer et de les protéger. Siège social: Chambre d'agriculture de la Corrèze-Tulle.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux maisons familiales de Boulogne-sur-Seine** (orphelins de guerre et pupilles de la Nation de France et d'outre-mer). But: aider les orphelins de guerre et pupilles de la Nation des maisons familiales de Boulogne-sur-Seine avant et après leur majorité. Siège social: 57, rue de Châteaudun, Paris.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Société musicale de Larchamps.** But: enseignement du solfège et de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Larchamps.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association familiale rurale de Grivesnes.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: à la mairie de Grivesnes.

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **La Montagne de Billio.** But: promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport. Siège social: école privée mixte de Billio (Morbihan).

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Compagnons de la gaieté.** But: création de loisirs éducatifs tels que théâtre et sports, pratique de la bienfaisance. Siège social: 77, cours de l'Yser, à Bordeaux.

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des fêtes de Ploudiry.** But: organisation de fêtes à Ploudiry. Siège social: chez M. Kerguiduff (Alain), secrétaire, bourg de Ploudiry (Finistère).

17 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Groupement commercial, industriel et artisanal de Corbigny.** But: études des questions économiques, fiscales et sociales, ainsi que la défense des intérêts du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Siège social: mairie de Corbigny (Nièvre).

17 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Miniac-Morvan.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine).

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Ecurie numidienne.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la compétition automobile, étudier toutes questions de nature à en favoriser le développement et mettre à la disposition de ses membres toutes facilités pour leur permettre d'en exercer la pratique et défendre leurs intérêts. Siège social: hôtel Cirta, à Constantine.

17 février 1955. Déclaration au territoire militaire de Ghardaia. **Société de bienfaisance de la fraction des Oulad Bahmed de Ghardaia.** But: venir en aide aux nécessiteux. Siège social: rue Tideft, à Ghardaia (territoire du Sud), Algérie.

17 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Jeunesse rurale agricole du valenciennois.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres. Siège social: mairie de Valenciennes (Nord).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale du canton de Château-Landon.** But: lutte contre la tuberculose bovine. Siège social: chez M. Gouriou (Roger), secrétaire-trésorier, à Château-Landon.

18 février 1955. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoire d'Ain-Sefra. **Association coopérative scolaire de l'école de filles de Geryville.** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable de façon à la faire aimer; entretenir et améliorer la bibliothèque et le musée scolaires, le matériel de jeu, le cinéma et la T. S. F. Siège social: école de filles de Geryville (Oran).

21 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **La Violette.** But: développer le goût de l'instruction pratique; organisation des activités dirigées. Siège social: école des filles, rue Billecart, Ay (Marne).

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Foyer du Val d'Amour.** But: association d'anciens élèves et amis des écoles publiques et des représentants des groupements agricoles de Villers-Farlay et Ecleux (Jura) pour l'organisation de loisirs culturels et éducatifs, activités sportives, théâtrales, cours agricoles. Siège social: école publique de garçons, Villers-Farlay.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des anciens élèves d'Aubigny-en-Laonnois.** But: entretenir des relations de bonne amitié et de solidarité entre les anciens élèves de l'école; développer l'instruction et l'éducation de ses membres et particulièrement le goût du théâtre et de la lecture, ainsi que la culture cinématographique. Siège social: école publique d'Aubigny-en-Laonnois.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle Sainte-Thérèse de Vitré.** But: défense des intérêts matériels et moraux des élèves de l'école privée maternelle Sainte-Thérèse de Vitré. Siège social: pourtour Saint-Martin, Vitré.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association départementale laïque d'éducation populaire.** But: développement de la culture populaire par le cinéma, la télévision, les cours, conférences, excursions, théâtre dans les collectivités, associations et groupements de fait, non légalement organisés à cette fin. Siège social: 2, rue Claude-Bernard, Dijon.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association Notre-Dame des Champs.** But: création, entretien, développement et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: 103, rue de Mostaganem, Oran.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association locale des aides familiales rurales de Brehand et Saint-Trimoel.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Brehand.

21 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Montenay.** But: lutte contre les maladies des bovins, porcins, ovins, et notamment contre la tuberculose. Siège social: mairie de Montenay (Mayenne).

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis de la Basse.** But: œuvres sociales du quartier. Siège social: café-tabac Deliers, 7, rue Gambetta, Noyelles-Godault (Pas-de-Calais).

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association populaire familiale de Boulogne-sur-Mer.** But: grouper, documenter, aider, défendre et représenter les familles du milieu populaire. Siège social: 32, rue Louis-Bénard, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association syndicale pour la défense des intérêts relatifs aux déviations routières traversant les localités d'Annezin et Vendin.** But: défense des intérêts relatifs aux déviations routières traversant les localités d'Annezin et Vendin-les-Béthune. Siège social: mairie d'Annezin (Pas-de-Calais).

24 février 1955. Déclaration à la préfecture de Tours. **Syndicat de défense contre la tuberculose et les maladies du bétail du groupement de productivités de Touraine.** But: assainir le cheptel bovin par les méthodes prophylactiques modernes en luttant contre la tuberculose. Siège social: mairie d'Ambillou.

24 février 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves du conservatoire de musique de Clermont-Ferrand.** But: rechercher et discuter avec l'administration et la municipalité les améliorations susceptibles de contribuer au progrès des études ou à la prospérité du conservatoire. Siège social: 3, place Gaillard, Clermont-Ferrand.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Jeunesse sportive de Cancale.** But: éducation sportive. Siège social: école publique, rue du Port, Cancale (Ille-et-Vilaine).

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Centre départemental des indépendants et paysans du Tarn.** But: animer et coordonner les efforts de tous les Tarnais qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble, dans le libéralisme politique et économique, les intérêts matériels, moraux et spirituels de la France. Siège social: 50, rue de l'Hôtel-de-Ville, Castres (Tarn).

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Union de la jeunesse républicaine de France.** But: organisation des loisirs de la jeunesse. Siège social: 37, rue Richard-Waddington, Darnétal.

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat mutualiste de défense des locataires acquéreurs des 200 logements du cours des Alpes.** But: défense des intérêts de ses membres concernant les problèmes de gestion. Siège social: Le Mistral, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

MODIFICATIONS

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Guyane. L'association **Clique et fanfare Sint-Victor** transfère son siège social du 25, rue Lallouette, Cayenne, au 3, passage Père-Victor-Renault, Cayenne.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Guyane. L'association **La Ligue féminine d'action catholique française** transfère son siège social du 25, rue Lallouette, Cayenne, au 3, passage Père-Victor-Renault, Cayenne.

27 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Compagnie des experts financiers près la cour d'appel de Paris et le tribunal civil de la Seine** transfère son siège social du 3, rue Godot-de-Mauroy, au 66, rue Caumartin, Paris.

28 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Retour au clocher** transfère son siège social du café veuve Liénard, rue de l'Eglise, Pont-à-Vendin, au 128, rue du Général-de-Gaulle, café Paul-Baye, Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais).

5 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. La Société amicale des sapeurs-pompiers de Crucheray change son titre, qui devient: **Amicale touristique et sportive des sapeurs-pompiers de Crucheray.** Additif au but: organiser des séances théâtrales en vue de créer des ressources pour le développement du sport et des voyages touristiques entre ses membres. Siège social: mairie de Crucheray (Loir-et-Cher).

5 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe Spartacus** transfère son siège social du 13 *bis*, rue Jean-Dolent, Paris, au 95 *bis*, rue des Maraîchers, Paris.

8 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Jiu-Jitsu's Club change son titre qui devient: **Judo-Club Rochechouart-Studio Pigalle.** Siège social: 118, boulevard Rochechouart, Paris.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants congolais** transfère son siège social du: 15, place de la République, Paris, au: 28, rue Serpente, Paris.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. Le **Comité régional de Normandie de la fédération française de cyclisme** modifie ses statuts et transfère son siège social du bar de Strasbourg, 3, rue de Strasbourg, au 6, quai Amiral-Hamelin, Caen.

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques laïques de Liévin.** Additif au but: développement des œuvres scolaires, post et périscolaires, de l'éducation populaire et sportive. Siège social: mairie, Liévin (Pas-de-Calais).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le Comité de défense des intérêts des habitants locataires d'habitation à loyer modéré, Harfleur-Beaulieu change son titre, qui devient: **Amicale des locataires d'habitation à loyer modéré de Beaulieu-Harfleur** et transfère son siège social de l'immeuble C 4, Harfleur-Beaulieu, chez M. Gustave Opry, immeuble C 6, Harfleur-Beaulieu (Seine-Maritime).

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des sociétés bretonnes de l'Ile-de-France** transfère son siège social du: 63, rue de Vaugirard, Paris, au: 19, rue du Départ, Paris.

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'**Association pour la propagation de la navigation à voile en France** transfère son siège social du 7, rue d'Agueseau, Paris, au 13, avenue du Grand-Cavalier, Antibes (Alpes-Maritimes).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société gymnosophique de France** transfère son siège social du: 29, rue de Flandre, à Paris, au: 72, rue Jean-Bonal, à la Garenne.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Amicale d'entr'aide des chefs de familles locataires des cités Alsthom Belfort change son titre, qui devient: **Amicale d'entr'aide des chefs de familles locataires des cités Alsthom Belfort et assimilés.** Siège social: rue Voltaire, Belfort.

20 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Les Pêcheurs de la Tille change son titre, qui devient: **Tille et Norges.** Siège social: mairie, Genlis.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des courriers convoyeurs et entreposeurs** transfère son siège social du: 19, rue André-Soladier, à Alfortville, au: 34 *bis*, rue d'Aubervilliers, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'**Amicale des méridionaux** transfère son siège social du: 30, rue des Forges, café du Chinon, Dijon, au 34, rue de Rouen, Dijon.

25 février 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Espérance de Saint-Doulchard et l'Etoile des marcheurs de Bourges fusionnent et prennent le titre de **Espérance des marcheurs de Bourges.** But: pratique du sport de la marche. Siège social. bar de la Poste, 22, rue Moyenne, Bourges.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

13 janvier 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 10 février 1955.) **L'Union belge de Leers.** But: faciliter les relations entre tous les Belges résidant à Leers. Siège social: 24, rue Jean-Jaurès, Leers.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE :

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le décret n° 53-714 du 9 août 1953, modifié, complété et **mis à jour à la date du 1er octobre 1954,** relatif à la **RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS,** fait l'objet de la brochure **n° 1019,** tirée sur beau papier et sous couverture forte.

Cette brochure est vendue ou expédiée franco au prix de **50 F** par la Direction des Journaux officiels. **31,** quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)